

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE -- EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE MARSEILLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

ARRETES

DESIGNATIONS	1
DELEGATIONS	1
MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS.....	1
<i>Mairie du 3^{ème} secteur</i>	1
<i>Mairie du 8^{ème} secteur</i>	2
FINANCES	2
REGIE D'AVANCES	2
REGIE DE RECETTES	3
CONTROLE DES VOITURES PUBLIQUES	3
DIRECTION DES EMBLEMES	3
MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE	14
MANIFESTATIONS.....	14
MISE A DISPOSITION.....	25
VIDE GRENIERS.....	26
SELECTION DE MAITRE D'ŒUVRE	27
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GIP POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	28
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MAI 2009.....	28
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2009.....	33
MESURES DE POLICE	39
REGLEMENTATION.....	39
AUTORISATIONS DE TRAVAUX DE NUIT.....	40
AUTORISATIONS DE MUSIQUE ET MUSIQUE-DANCING.....	42
<i>MOIS DE SEPTEMBRE 2009</i>	42
PERMIS DE CONSTRUIRE	45
PERIODE DU 1 ^{ER} AU 15 OCTOBRE 2009.....	45
PERIODE DU 16 AU 31 OCTOBRE 2009.....	48
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2009	50
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2009	108

ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES MUNICIPAUX

DESIGNATIONS

09/449/SG – Désignations au sein du Comité de Pilotage du concours d'idées «Envies d'Environnement»

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
Désignation des membres du Comité de Pilotage du concours d'idées « Envies d'Environnement » 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Procès verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008

Vu la délibération n°091/0369/DEVD du 30/03/2009 relative au lancement du concours d'idées « Envies d'Environnement » 2009

Vu l'arrêté municipal N°05/247/SG fixant la désignation des membres du Comité de Pilotage

ARTICLE 1 L'arrêté N°05/247/SG, visé ci-dessus, est annulé

ARTICLE 2 Sont désignés pour siéger au sein du Comité de Pilotage du concours d'idées « Envies d'Environnement » 2009:

- Monsieur Bernard SUSINI, Président du Comité de Pilotage du concours d'idées « Envies d'Environnement » 2009, Adjoint au Maire

- Madame Laure-Agnès CARADEC, Adjointe au Maire

- Madame Martine VASSAL, Adjointe au Maire

- Monsieur Didier REAULT, Conseiller municipal délégué

- Madame Christine ORTIZ, Conseillère municipale

- Madame Michèle PONCET-RAMADE, Conseillère municipale

- Madame Monique CORDIER, Présidente de la Confédération des C.I.Q. de Marseille et Communes environnantes

ARTICLE 3 Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié affiché et publié au recueil des actes administratifs.

FAIT LE 6 OCTOBRE 2009

09/480/SG – Désignation de : Mme Françoise GAUNET-ESCARRAS

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article R 6131-5 du Code de la Santé Publique modifié par le décret n°2007-133 du 30 janvier 2007.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008

ARTICLE 1 Est désignée pour siéger au sein de la Conférence Sanitaire de Territoire des Bouches-du-Rhône Sud :

- Madame Françoise GAUNET-ESCARRAS, Adjointe à la Santé, à l'Hygiène, et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent.

ARTICLE 2 Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 16 OCTOBRE 2009

DELEGATIONS

09/496/SG – Délégation de signature de : M. Patrick PADOVANI

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008.

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Madame Laure-Agnès CARADEC, Adjointe au Maire déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonisation et les Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, du lundi 26 octobre 2009 au mercredi 4 novembre 2009 inclus, est habilité à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

Monsieur Patrick PADOVANI, Adjoint au Maire

ARTICLE 2 Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 22 OCTOBRE 2009

MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 3^{ème} secteur

09/014/3S – Délégation de signature de : M. Albert GUIGUI

Nous, Maire d'Arrondissements (4e et 5e Arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-1169, du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le procès-verbal d'installation de la Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} Arrondissements du 31 mars 2008,

ARTICLE 1 Notre arrêté n° 2009/08/3S du 26 août 2009 est annulé.

ARTICLE 2 Une partie de nos fonctions est déléguée à :

M. Albert GUIGUI
Conseiller d'Arrondissements

en ce qui concerne « l'accueil des Rapatriés ».

FAIT LE 20 OCTOBRE 2009

Mairie du 8^{ème} secteur

09/010/8S – Délégation de signature de : Mme Antoinette - Lilette PROSPERI

Nous, Maire d'arrondissements (15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille),

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée pour signer les documents concernant toutes les opérations relative au budget à :

Madame PROSPERI Antoinette - Lilette – Directeur Territorial Directeur Général des services de la Mairie des 15/16[°] Arrondissements– Identifiant 19760655.

ARTICLE 2 La présente délégation est conférée à cet agent sous la surveillance et la responsabilité du Maire des 15 et 16^{ème} arrondissements.

ARTICLE 3 La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, de l'indication de son nom et prénom.

ARTICLE 4 La notification du sigle et signature de l'agent désigné à l'article 1, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, Monsieur le Procureur de la République, et aux autorités consulaires.

ARTICLE 5 Une expédition du présent arrêté sera remise à l'agent désigné à l'article 1.

ARTICLE 6 Madame le Directeur Général des services de la mairie des 15 et 16^{ème} arrondissements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Municipal Officiel.

FAIT LE 19 OCTOBRE 2009

FINANCES

09/07/DGSF– Dette Ville

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 08/232/HN du 04 avril 2008 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 08/117/SG du 07 avril 2008 portant délégation à Monsieur Jean-Louis Tourret, 17^{ème} Adjoint au Maire en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Prospective ;

Vu l'arrêté 08/148/SG du 11 avril 2008 portant délégation de signature à Madame Laure Vial, Responsable de la direction de la dette et de la trésorerie/Monsieur Hervé Berthier, Directeur Général des Services Financiers ;

Vu le contrat d'emprunt N°AB057377 (Windette n°914) ;

Vu la proposition de réaménagement formulée par l'établissement Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse ;

Attendu qu'il convient de réaliser rapidement cette opération de réaménagement ;

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accepte le réaménagement négocié avec l'établissement Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse du contrat N°AB057377 (Windette n°914) après échéance 2009, dont les conditions initiales sont les suivantes :

↳ Montant : 10.000.000 €

↳ Durée : 15 ans

↳ Date de 1^{ère} échéance : 25 novembre 2006

↳ Périodicité des échéances : annuelle

↳ Base de calcul des intérêts : exact/360

↳ Index :

1^{ère} phase : taux fixe annuel de 1,00% sur les 3 premières années c'est à dire jusqu'à la 3^{ème} échéance incluse (2008)

2^{ème} phase : 1,45% si (CMS 10 ans - CMS 2 ans) >= 0,00%,

7,30% - 10 * (CMS 10 ans - CMS 2 ans) sinon

sur les 12 dernières années, c'est à dire jusqu'à la fin du contrat (2020)

↳ Amortissement : personnalisé

↳ Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance moyennant un préavis de 30 jours ouvrés, et le paiement d'une indemnité financière

↳ Date de versement des fonds : 22 décembre 2005

↳ Frais de dossier : néant

ARTICLE 2 Le contrat initial décrit dans l'article 1 est refinancé à la date du 25/11/2009 par un emprunt dont les conditions sont les suivantes :

↳ Montant : 7 800 000 €

↳ Durée : 11 ans

↳ Index : taux fixe de 3,55%

↳ Base de calcul des intérêts 30/360

↳ Amortissement : personnalisé selon tableau ci-joint

↳ Périodicité des échéances : annuelle

↳ Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le respect

d'un préavis de 30 jours ouvrés, et le paiement d'une indemnité actuarielle

↳ Commissions : néant

ARTICLE 3 La Ville de Marseille s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires au service des annuités correspondantes ;

ARTICLE 4 La Ville de Marseille prend à sa charge les impôts présents ou futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent prêt par décision de caractère général de tout organisme ayant pouvoir réglementaire ;

ARTICLE 5 Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective est autorisé à signer le contrat subséquent en application des dispositions de la délibération 08/232/HN du 04 avril 2008 du Conseil Municipal, et de l'arrêté 08/117/SG du 07 avril 2008 portant délégation de signature ;

ARTICLE 6 Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 2 OCTOBRE 2009

REGIE D'AVANCES

09/3549/R – Régie d'avances auprès de la Direction des TAM

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération en date du 9 avril 1976 fixant le régime indemnitaire des régisseurs de recettes et des régisseurs d'avances de la Ville de Marseille ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu notre arrêté n° 06/3224 R du 23 août 2006 instituant une régie d'avances auprès de la Direction des TAM,

Vu la note en date du 13 octobre 2009 de Monsieur le Directeur des TAM,

Vu l'avis conforme en date du 22 octobre 2009 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 1 Le montant de l'avance à consentir au régisseur est porté à 8.000 € (HUIT MILLE EUROS) pour la période allant du 28 octobre au 24 novembre 2009.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 26 OCTOBRE 2009

REGIE DE RECETTES

09/3541/R – Régie de recettes auprès de la Direction des Musées

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Communes,
Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,
Vu notre arrêté n° 07/3343 R du 19 juillet 2007, modifié par nos arrêtés n° 08/3436 R du 11 avril 2008 et n° 08/3440 R du 16 mai 2008 instituant une régie de recettes auprès de la Direction des Musées,
Vu les notes de Monsieur l'Administrateur des Musées et de Monsieur le régisseur des Musées en date des 23 et 28 septembre 2009,
Vu les avis conformes de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale en date du 5 octobre 2009.

ARTICLE 1 Pendant l'exposition "DE LA SCENE AU TABLEAU" qui aura lieu au Musée CANTINI du 6 octobre 2009 au 3 janvier 2010, le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est porté à 20 000 euros (VINGT MILLE EUROS) et un fonds de caisse de 1 200 euros (MILLE DEUX CENTS EUROS) est mis à sa disposition.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 5 OCTOBRE 2009

CONTROLE DES VOITURES PUBLIQUES

09/464/CVP – Modification de la composition et désignation des membres de la Commission Communale des Taxis et des Voitures de petites remises

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°95.66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant taxi,
Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi du 20 janvier 1995,
Vu le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission communale des taxis et des voitures de petite remise,
Vu l'arrêté n°08/308/SG du 5 juin 2008 portant modification de la composition et désignation des membres de la commission communale des taxis et des voitures de petite remise,
Vu l'arrêté n°08/466/SG du 12 août 2008 portant règlement de l'industrie du taxi à Marseille,
Considérant la lettre du 22 septembre 2009 de l'organisation professionnelle Syndicat Marseillais des Artisans Taxis modifiant la composition du bureau et le suppléant,

ARTICLE 1 L'article 1 est modifié pour l'organisation Syndicat Marseillais des Artisans Taxis comme suit :
SMAT (Syndicat Marseillais des Artisans Taxis)
Titulaire : Monsieur Gérard BONTEMPS
Suppléant : Monsieur Frédéric GREGOIRE

ARTICLE 2 Monsieur l'Adjoint au Maire délégué au Contrôle des Voitures Publiques, Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie, Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental des Polices Urbaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 5 OCTOBRE 2009

DIRECTION DES EMPLACEMENTS

09/486/SG – Réglementation des Marchés de la Ville de Marseille

VILLE DE MARSEILLE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION

DIRECTION DES EMPLACEMENTS

MODIFICATION DU REGLEMENT DES MARCHES
DE LA VILLE DE MARSEILLE
du 23 janvier 2007 N° 07/004/SG

REGLEMENT DES MARCHES

DE LA

VILLE DE MARSEILLE

(SECTION A : LES MARCHES)

ARRETE MUNICIPAL N° 09/486/SG du 16 OCTOBRE 2009
Publié le 2009

VILLE DE MARSEILLE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION

DIRECTION DES EMPLACEMENTS

REGLEMENTATION DES MARCHES DE LA
VILLE DE MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29,
L.2212.1, L.2212.2 et L.2224.18
Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur ;
Vu l'arrêté municipal n° 89/017/SG du 19 janvier 1989 fixant la réglementation des marchés, Foires et Kermesses et des manifestations commerciales sur la voie publique,
Vu l'Arrêté du 23 janvier 2007 modifiant l'Arrêté du 1^{er} juillet 2004 et celui du 19 janvier 1989, en sa section A : Les Marchés,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Marchés de la Ville,
Considérant qu'il importe de réglementer les marchés afin d'assurer le bon ordre, la sécurité, la tranquillité publique, et qu'il convient de modifier et compléter l'arrêté du 23 janvier 2007 précité, conformément aux arrêtés Municipaux et décisions intervenus après sa publication,

ARTICLE 1 Le Règlement des Marchés du 23 janvier 2007, sus visé, est modifié en ces articles:
7.1, 7.4, 9, 14, 21, 29, 32, 41, 56, 64, 65.

ARTICLE II L'ensemble des modifications et dispositions relevant de l'article I, supra, est intégré et détaillé dans les articles concernés du Règlement des Marchés, ci-après.		CHAPITRE VIII – Tarif des emplacements	P15
		Article 26 : Fixation des tarifs	P15
		Article 27 : Abonnements – Droit de premier établissement	P16
		Article 28 : Quittances	P16
SOMMAIRE			
SECTION A : LES MARCHES	P6	CHAPITRE IX – Commission Consultative du commerce non sédentaire	P16
TITRE I – GENERALITES	P6		
CHAPITRE I – Organisation générale des marchés	P6	Article 29 : Composition de la Commission	P16
Article 1 : Nature des ventes des marchés de consommation	P6	Article 30 : Initiative et fréquence des réunions	P17
Article 2 : Création – Transfert – Suppression de marchés	P6		
Article 3 : Localisation des marchés - Emplacements	P6	Article 31 : Domaine de compétence – Décisions	P17
Article 4 : Modifications	P6		
Article 5 : Emplacement vacant	P6	CHAPITRE X – Conseil de Discipline du commerce non sédentaire	P17
CHAPITRE II – Catégories de commerçants non sédentaires	P6	Article 32 : Composition du Conseil	P17
Article 6 : Catégories de commerçants non sédentaires	P6	Article 33 : Communication des dossiers – Assistance – Décisions	P18
Article 7 : L'emplacement fixe	P7		
- Article 7.1 : Définition	P7	CHAPITRE XI – Sanctions	P18
- Article 7.2 : Modalités d'obtention	P7		
- Article 7.3 : Délai de première occupation	P7	Article 34 : Formes	P18
- Article 7.4 : Le titulaire de l'emplacement	P8	Article 35 : Règlement des droits d'emplacement en cas de sanctions	P19
- Article 7.5 : Assiduité	P8	Article 36 : Retrait de l'autorisation d'emplacement – Motifs	P19
- Article 7.6 : Absence pour maladie	P8	Article 37 : Retrait de l'autorisation pour perte de la qualité de commerçant	P19
- Article 7.7 : Responsabilité professionnelle, civile et pécuniaire	P9	Article 38 : Changement de nom	P19
- Article 7.8 : Changements concernant le titulaire	P9	Article 39 : Obligations inhérentes à la profession de commerçant non sédentaire	P19
- Article 8 : L'occupation journalière	P9	Article 40 : Défaut d'autorisation	P19
- Article 8.1 : Définition	P9		
- Article 8.2 : Modalités de placement	P9		
- Article 8.3 : Occupation des places	P10		
CHAPITRE III – Principes généraux de l'autorisation	P10	TITRE II – LES MARCHES D'ALIMENTATION	P20
Article 9 : Documents professionnels	P10		
Article 10 : Interdiction de double banc	P11	CHAPITRE I – Désignation des marchés d'alimentation	P20
Article 11 : L'autorisation – nature et forme - Quittance	P11		
Article 12 : Présentation des documents	P11	Article 41 : Marchés alimentaires	P20
Article 13 : Modification de situation	P11		
Article 14 : Droit d'occupation / Tarifs	P12	CHAPITRE II – Limitation des emplacements – Installation	P21
CHAPITRE IV – Règles d'attribution des emplacements sur un marché	P12		
Article 15 : Attribution – Références et modes	P12	Article 42 : Métrages – (façade et profondeur)	P21
- Article 15.1 : Attribution par publication	P12	Article 43 : Bâches	P22
- Article 15.2 : Attribution d'un emplacement au candidat figurant sur la liste d'attente	P13	Article 44 : Hauteur des étals	P22
- Article 15.3 : Motifs de rejets des candidatures	P13	Article 45 : Balances	P22
CHAPITRE V – Congés	P13	Article 46 : Ecriteaux / Panneaux	P22
Article 16 : Congés annuels	P13	Article 47 : Coloris des matériels	P22
CHAPITRE VI – Tenue des marchés	P13	Article 48 : Respect du Règlement	P22
Article 17 : Horaires de déballages et remballages – Installation	P13	Article 49 : Producteurs	P22
Article 18 : Sécurité des usagers et respect du domaine public	P14	CHAPITRE III – Occupation temporaire	P22
Article 19 : Matériels prohibés	P14		
Article 20 : Usages prohibés	P14	Article 50 : Emplacement vacant	P22
Article 21 : Propreté	P14	Article 51 : Nature des ventes lors d'occupation temporaire	P22
Article 22 : Circulation des véhicules et assimilés	P15	Article 52 : Attribution d'emplacements	P23
Article 23 : Activité – Nature des ventes	P15	Article 53 : Paiement des droits d'emplacement	P23
CHAPITRE VII – Hygiène et salubrité – Information du consommateur	P15	Article 54 : Date d'effet des droits d'emplacement	P23
Article 24 : Affichage des prix – Sécurité / Hygiène	P15	CHAPITRE IV – Dispositions particulières pour les autorisations dites tournantes	P23
Article 25 : Infractions	P15		
		Article 55 : Autorisations « tournantes »	P23
		TITRE III – LES MARCHES AUX FLEURS	P24
		CHAPITRE I – Désignation des marchés aux fleurs	P24
		Article 56 : Marchés aux fleurs	P24
		Article 57 : Ouvertures exceptionnelles	P25

CHAPITRE II – Installation	P25	ARTICLE 3 – Localisation des marchés – Emplacements :
Article 58 : Métrages (façade – profondeur)	P25	Les marchés se tiennent sur les emplacements et dans les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal et par le présent règlement.
Article 59 : Hauteur des étals	P25	Chaque emplacement est généralement délimité par un marquage au sol ou /et une numérotation.
Article 60 : Ecriteaux – Panneaux	P25	
Article 61 : Coloris des matériels	P25	
Article 62 : Producteurs	P25	
Article 63 : Camion magasins / Interdiction	P26	ARTICLE 4 – Modifications :
TITRE IV – LES MARCHES DE PRODUITS MANUFACTURES ET DE FRIPES	P26	La ville se réserve expressément le droit d'apporter aux lieux, jours, heures et conditions fixés pour la tenue des marchés, toute modification jugée nécessaire sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour quiconque.
CHAPITRE I – Désignation	P26	
Article 64 : Marchés de produits manufacturés	P26	ARTICLE 5 – Emplacement vacant :
CHAPITRE II – Installation et limitation des emplacements	P27	En cas de vacance d'un emplacement la Ville se réserve le droit, compte tenu des changements et modifications ayant pu intervenir dans les différentes activités exercées sur les emplacements accordés, soit de supprimer l'emplacement vacant, soit de l'accorder par échange à un autre titulaire d'emplacement, soit de l'accorder à un nouveau postulant.
Article 65 : Métrages	P27	
Article 66 : Hauteur des étals	P27	
Article 67 : Alignement des portants	P27	
Article 68 : Hauteur – Alignement et Dispositifs d'accrochage	P27	
Article 69 : Coloris des matériels	P27	
CHAPITRE III – Dispositions particulières	P27	CHAPITRE II - CATEGORIES DE COMMERCANTS NON SEDENTAIRES SUR LES MARCHES
Article 70 : Démonstrateurs	P27	
Article 71 : Marchands de fripes	P28	ARTICLE 6 – Catégories de commerçants non sédentaires :
TITRE V – LES MARCHES THEMATIQUES	P28	Sur les marchés, les commerçants non sédentaires sont classés en 4 catégories:
Article 72 : Marchés thématiques	P28	1-Les vendeurs de produits alimentaires
CHAPITRE I	P28	2-Les fleuristes, les horticulteurs
- Article 73 : Marché aux livres – Bouquinistes	P28	3-Les vendeurs de produits manufacturés. Les vendeurs de produits manufacturés occupent également pour une partie des emplacements journaliers (10% minimum sur l'ensemble des marchés de Marseille).
- Article 73.1 : Définition	P28	4- Les philatélistes et bouquinistes.
- Article 73.2 : Autorisation – Forme et validité	P28	
- Article 73.3 : Matériels	P29	ARTICLE 7 – L'EMPLACEMENT FIXE
- Article 73.4 : Usages	P29	ARTICLE 7.1 – Définition :
CHAPITRE II	P29	L'emplacement fixe est un emplacement affecté nommément à un commerçant non sédentaire.
- Article 74 : Marché aux timbres	P29	Cette place peut être différente chaque jour pour chaque marché.
- Article 74.1 : Définition	P29	
- Article 74.2 : Nature des ventes	P29	
- Article 74.3 : Philatélistes amateurs ; Conditions d'échanges – Métrages – Gratuité de l'emplacement	P29	Lorsqu'une place fixe est accordée à un Exposant, il doit l'occuper et non se présenter sur ce même marché ou un autre marché de son choix en qualité de Journalier, sauf à perdre le bénéfice de sa place fixe.
- Article 74.4 : Pièces à fournir - Documents professionnels	P29	
- Article 74.5 : Présentation des documents	P30	
SECTION A : LES MARCHES		Le commerçant appelé titulaire doit obligatoirement être en possession d'une autorisation sous forme :
TITRE –I- GENERALITES		d'un Arrêté,
CHAPITRE I		doublé d'un permis, pour les Commerçants Non Sédentaires de produits alimentaires, fleurs ou plantes,
- ORGANISATION GENERALE DES MARCHES -		complétés éventuellement d'une carte d'identification, si celle-ci lui est remise par l'Administration.
ARTICLE 1 - Nature des ventes des marchés de consommation :		Tout titulaire ne voulant plus faire usage de son autorisation est tenu de restituer ces documents à la Direction des Emplacements, sous peine que ses droits d'occupation soient reconduits et exigés.
Les marchés dits de consommation sont réservés à la vente au détail de fruits, légumes, denrées alimentaires, viennoiseries, fleurs et plantes, de produits de la mer et d'eau douce, de poissons d'aquarium, de produits manufacturés. Les marchés thématiques sont réservés aux timbres et aux livres usagés.		ARTICLE 7.2 – Modalités d'obtention :
ARTICLE 2 – Création – Transfert – Suppression de marchés :		Toute personne désireuse d'obtenir un emplacement fixe sur un marché doit en faire la demande écrite à la Direction des Emplacements.
Les marchés sont créés, supprimés ou transférés par délibération du Conseil Municipal, après consultation de la commission consultative du commerce non sédentaire visée au chapitre IX, Titre I, du présent règlement. Le déplacement provisoire d'un marché, fait l'objet d'un Arrêté municipal.		Cette demande doit notamment mentionner les nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité et adresse du postulant et indiquer la catégorie du commerce exercé, sa forme d'exploitation, l'emplacement souhaité et sa surface.

Les demandes sont inscrites selon leur ordre d'arrivée sur un registre spécial.

Un courrier attestant de la réception de la demande et de l'inscription sur le registre, sera adressé au postulant.

Les demandes enregistrées sont valables un an. Elles doivent être renouvelées à l'initiative du demandeur pour l'année suivante et parvenir impérativement au Service des Marchés entre le 1^{er} et le 31 décembre de l'année n, pour l'année n + 1.

Au début de chaque année, les listes d'attente seront en effet épurées des demandes qui n'auront pas été renouvelées dans les délais précités.

Le postulant changeant de domicile devra en informer la Direction des Emplacements par lettre dans un délai de 30 jours. Faute pour lui de se conformer à cette obligation, la Ville déclinera toute responsabilité si, son tour venu, l'intéressé n'est pas placé.

ARTICLE 7.3 – Délai de première occupation :

L'emplacement de vente doit être occupé dès l'admission du postulant, et, au plus tard, dans un délai de 30 jours. Un plus long délai pourra être accordé en cas de force majeure dûment établie.

ARTICLE 7.4 – Le titulaire de l'emplacement :

Une présence régulière est imposée au titulaire de l'emplacement ou à son salarié dûment déclaré. Par exception, son conjoint, le bénéficiaire d'un pacte civil de solidarité, son concubin justifiant d'un certificat de concubinage, un parent direct (père, mère, frère, sœur, fils ou fille) peut occasionnellement le remplacer ou le seconder, sous réserve de l'application de la législation du travail.

Si le conjoint est présent sur le stand de façon régulière, la mention « conjoint collaborateur » devra être apposée sur le KBIS.

Cas particulier d'une personne Fondée de pouvoir, régulièrement déclarée :

a) Si une personne représente un Commerçant Non Sédentaire, en qualité de Fondé de pouvoir, elle ne sera autorisée, sur les marchés de Marseille, à ne représenter qu'un seul et même Commerçant Non Sédentaire, sur une période consécutive minimale de 12 mois.

b) Si le Fondé de pouvoir est également inscrit au Registre de Commerce en nom propre, il devra choisir de se présenter sur l'ensemble des marchés de Marseille:

- Soit, en qualité de Fondé de pouvoir d'un Commerçant Non Sédentaire, aux conditions définies supra,
- Soit, en nom propre et en sa qualité de Commerçant Non Sédentaire, sur une période consécutive minimale de 12 mois.

- La personne ne pourra cumuler ni jouer de ses différents statuts (Fondé de pouvoir et Commerçant Non Sédentaire) pour prétendre à l'occupation d'emplacements éventuellement différents sur un ou plusieurs marchés.

- Le statut de Fondé de pouvoir devra obligatoirement être mentionné sur l'extrait K du Registre de Commerce, du Commerçant Non Sédentaire ainsi représenté.

- Le Fondé de pouvoir aura pour obligation de proposer les mêmes articles ou produits que ceux portés sur l'extrait K du Commerçant Non Sédentaire qu'il représente, (même si le Fondé de pouvoir dispose, au titre d'une immatriculation en nom propre au Registre de Commerce, d'une autorisation pour vendre des articles différents).

ARTICLE 7.5 – Assiduité :

Un commerçant non sédentaire peut bénéficier d'un emplacement plusieurs jours par semaine. Sur une période de 12 mois, le titulaire de l'emplacement ou son salarié doit être présent au moins 37 fois (pour chacun de ces jours). A défaut, les autorisations d'emplacement pourront être révoquées.

ARTICLE 7.6 - Absence pour maladie :

L'absence du titulaire de l'emplacement pour cause de maladie ne doit pas excéder une durée de trois mois au cours des 12 mois consécutifs, sauf dérogation du Maire. Elle doit être signalée par l'exploitant à la Direction des Emplacements par lettre à laquelle est joint un certificat médical attestant l'incapacité de travail. Le commerçant pourra demander le cas échéant un dégrèvement des droits de place durant cette période.

Pendant la durée de ses congés de maladie, l'exploitant ne pourra se faire remplacer que par les personnes visées à l'article 7.4 à condition d'en avoir fait préalablement la demande auprès de la Direction des Emplacements.

L'inoccupation d'un emplacement pendant plus de 3 mois même si les droits ont été payés, pourra entraîner le retrait de l'autorisation, sauf dérogation préalable.

ARTICLE 7.7 - Responsabilité professionnelle, civile et pécuniaire :

Dans tous les cas de remplacement, les titulaires demeurent responsables des actes de leurs remplaçants et du règlement des droits de place.

ARTICLE 7.8 – Changements concernant le titulaire:

Pour les transferts d'emplacement, de changement de profession, pour les réductions ou augmentations des surfaces concernant les emplacements, les intéressés devront, au préalable, en faire la demande à la Direction des Emplacements, en joignant une copie de l'autorisation dont ils sont titulaires.

La Ville se réserve le droit d'accorder ou de refuser l'autorisation demandée.

ARTICLE 8 : L'OCCUPATION JOURNALIERE

ARTICLE 8.1 – Définition :

L'occupation journalière concerne des commerçants non sédentaires qui ne vendent pas de produits alimentaires, ni de fleurs ou produits horticoles et ne possèdent pas d'emplacement fixe.

Afin de pouvoir prétendre à un placement suivant les modalités visées à l'Article 8.2, ces commerçants doivent remplir les conditions fixées à l'Article 9 du présent règlement.

Il existe 2 catégories d'occupation journalière :

- 1-celle sur les emplacements spécialement réservés aux journaliers,
- 2-celle sur les emplacements fixes mais temporairement inoccupés.

ARTICLE 8.2 – Modalités de placement :

L'attribution à la journée des emplacements inoccupés par leur titulaire à l'heure d'ouverture du marché, ainsi que celle des emplacements réservés aux journaliers, interviendra en fonction des critères d'assiduité et ancienneté relevés (Procédure A), ou d'un tirage au sort (Procédure B).

A) Procédure de placement journalier en fonction de l'assiduité et de l'ancienneté :

Les critères suivants seront retenus par ordre d'importance :

Absence de sanction éventuelle prise à l'encontre de l'intéressé et ayant entraîné une exclusion.

Présentation des documents professionnels notamment : extrait KBIS, assurance, carte trois volets, livret de circulation, en cours de validité.

Assiduité sur le marché concerné

Ancienneté de l'inscription au Registre de Commerce prouvée par un extrait KBIS de moins de 3 mois.

Les sociétés ou gérants de magasins ayant obtenu une extension « commerçant non sédentaire » à leur registre de commerce, seront placés après les personnes physiques ayant la qualité de commerçant non sédentaire exclusivement.

Pour le cas où la société serait représentée par un salarié, les documents suivants doivent être soumis au Placier, par le gérant de la société ou le salarié :

contrat de travail du salarié détaillant les heures travaillées par jour de marché,
3 derniers bulletins de salaire,
déclaration préalable d'embauche,
attestation de paiement des cotisations URSAFF.

B) Procédure de placement journalier par tirage au sort :

Les critères ci-après seront mis en œuvre par ordre d'importance :

Absence de sanction telle que définie en Procédure A,
Présentation des documents professionnels définis en Procédure A,
Attribution des places disponibles telles que définies supra, par tirage au sort.

En un premier temps, la procédure de placement journalier par tirage au sort sera mise en application, en lieu et place de la Procédure A, sur le marché du Prado.

Cette opération se déroulera en trois étapes lors de chaque placement journalier. Elle interviendra tout d'abord au bénéfice des Commerçants Non Sédentaires inscrits en nom propre au Registre de Commerce, ensuite pour les Sociétés et enfin pour les Démonstrateurs (sur les places prévues à cet effet).

Par la suite, et si cela s'avère opportun : le tirage au sort sera pérennisé sur le marché du Prado, le tirage au sort pourra être mis en œuvre sur d'autres marchés, dont la liste sera arrêtée par Monsieur le Maire ou son Représentant.

ARTICLE 8.3 – Occupation des places :

En aucun cas, un commerçant non sédentaire, ne pourra s'installer sur une place vacante sans l'accord du placier collecteur, ni réserver une place par quelque moyen que ce soit.

Les forains placés en journaliers sur les places laissées vacantes à l'heure d'ouverture du marché par leurs occupants habituels, ne pourront pas être placés plus de 7 jours consécutifs sur le même emplacement.

Aucun forain ne pourra se prévaloir des critères visés à l'article 8.2 pour obtenir une même place plus d'une semaine. Toutefois, ces critères restent retenus pour le choix d'un autre emplacement, selon l'ordre stipulé à l'article 8.2.

CHAPITRE III

- PRINCIPES GENERAUX DE L'AUTORISATION –

ARTICLE 9 – Documents professionnels :

Nul ne peut exercer une activité commerciale sur un marché sans en avoir obtenu l'autorisation et satisfait au préalable à toutes les obligations inhérentes à la profession de commerçant non sédentaire. Il convient notamment d'être en possession des pièces professionnelles exigibles en original, telles que précisées ci-après :

- Extrait K-bis du Registre du Commerce de moins de 3 mois, autorisant la vente dans Marseille,
- Carte de commerçant non sédentaire (carte 3 volets) en cours de validité,
- Livret de circulation permettant l'exercice d'activités non sédentaires en cours de validité,
- Attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cours de validité
- selon l'activité concernée, certificat de conformité des installations mises en œuvre, agrément technique.

En cas d'employés présents sur le banc, s'ajoutent à ces documents, les pièces suivantes :

- Photocopie de la déclaration préalable d'embauche du salarié,
- Contrat de travail du salarié détaillant les heures travaillées par jour de marché,
- Attestation de paiement des cotisations URSSAF de moins de 3 mois,
- Trois derniers bulletins de salaires du ou des salariés.

Compte tenu de la nécessité de pouvoir procéder à différents échanges de courriers, entre le Service des Marchés et les Commerçants Non Sédentaires, ces derniers devront fournir une adresse ou boîte postale, vers laquelle tout courrier pourra leur être adressé et informer le Service des Marchés de tout changement de domiciliation, sous les plus brefs délais.

ARTICLE 10 - Interdiction de double banc :

Une seule personne ne peut simultanément, le même jour de la semaine, par délégation d'un conjoint, salarié, Fondé de Pouvoir ou autre personne autorisée, occuper plus d'un emplacement sur un ou plusieurs marchés de la Ville.

ARTICLE 11 – L'autorisation – nature et forme – Quittance :

L'autorisation visée à l'Article 9 est délivrée par le Maire ou son représentant. Elle est personnelle, précaire et révocable. Elle ne peut être vendue, cédée, louée ou prêtée, même à titre gratuit.

Quelle que soit la forme d'exploitation, l'autorisation reste personnelle ; notamment pour une Société, elle est délivrée au gérant principal.

- L'autorisation prend la forme d'un arrêté municipal lorsqu'elle concerne un emplacement fixe.

- Pour les Commerçants Non Sédentaires de produits alimentaires, Fleurs ou Plants, un permis d'occupation avec sa photographie, mentionnant ses : nom, prénom, adresse, localisation de l'emplacement, dimensions ou surface de l'emplacement ainsi que la nature des marchandises autorisées à la vente, sera délivré en sus.

- Une carte d'identification, précisant diverses informations pourra être établie.

Si tel est le cas, l'exposant devra alors la placer en évidence sur son stand et la présenter à toute personne ou Services habilités.

Concernant l'emplacement à la journée, à la fois pour les fixes et les journaliers, une quittance sur laquelle figurent le marché concerné, la date du placement journalier, le métrage occupé, le montant du droit d'occupation correspondant, ainsi que le nom et prénom de la personne physique non sédentaire placée sur le marché est fournie à cette dernière. Toutefois cette quittance ne vaut autorisation que si l'Exposant est en mesure de produire les documents visés à l'Article 9 du présent règlement.

ARTICLE 12 – Présentation des documents :

Conformément à l'article 9 du présent règlement, les commerçants doivent fournir leurs propres documents professionnels, ainsi qu'un justificatif d'identité avec photo à toute réquisition d'un agent assermenté de la Direction des Emplacements. Les permis d'occupation, arrêtés, éventuelles cartes d'identification et quittances délivrés par le Représentant du Maire ou l'Administration, doivent être également présentés à toute réquisition des agents de la Direction des Emplacements, ou de la Police municipale.

En cas de refus de présenter ces pièces, les autorisations peuvent être retirées sans aucun remboursement des droits payés ou à payer, et sans préjudice des sanctions administratives et judiciaires pouvant être appliquées.

ARTICLE 13 - Modification de situation :

Les postulants et titulaires doivent informer la Direction des Emplacements dans un délai de 30 jours de toute modification de leur situation (changement de statuts, changement d'adresse, changement d'Etat Civil, absence, perte ou vol du permis pour le titulaire).

L'administration dégage sa responsabilité en cas de défaut d'information de la part du commerçant qui n'aurait pas satisfait à cette obligation.

ARTICLE 14 - Droit d'occupation/ Tarifs :

Toute autorisation d'occupation entraîne obligatoirement le paiement, au profit de la Ville, par le bénéficiaire d'un droit d'occupation dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal après consultation de la commission consultative du commerce non sédentaire.

Les métrages linéaires donnant lieu à tarification seront :

les mètres linéaires de façade des étals,
les mètres linéaires de « retour » des étals,
sous réserve que ces « retours » soient effectivement exploités par l'exposant,
seuls les « retours » offrant une profondeur supérieures à 2 mètres linéaires seront pris en compte,
les mètres linéaires de retour seront soumis à taxation dans la limite de 2 mètres linéaires par retour exploités, (même si un métrage de retour supérieur est utilisé).

Le non paiement ou le retard dans le paiement de ce droit d'occupation pourra entraîner le retrait de l'autorisation.

Conformément à l'ordonnance n°2005-429 du 06/05/05 Article 13 (JO du 07/05/05) il appartient au Commerçant Non Sédentaire, lors de paiements en espèces, **de faire l'appoint**.

Le Commerçant Non Sédentaire devra présenter la quittance correspondant aux droits d'occupation versés, à toute personne autorisée la lui réclamant.

S'il est constaté que les métrages (de façade ou retour occupés) excèdent ceux portés sur la quittance :

un procès verbal pourra être dressé à l'Exposant au motif de non respect des métrages alloués par le Placier.

En cas de récidive, toutes mesures ou sanctions utiles seront engagées.

CHAPITRE IV - REGLES D'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS SUR UN MARCHÉ -

ARTICLE 15 - ATTRIBUTION – REFERENCES ET MODES :

Afin d'attribuer un emplacement sur un marché, la Ville détermine les catégories de vente qu'elle souhaite voir représentées sur le marché.

Des références permettant d'apprécier la recevabilité des candidatures sont exigées de la part des postulants :

- Respect des normes d'hygiène et de sécurité, lorsque l'activité nécessite des équipements particuliers
- Respect de tout autre impératif matériel concernant la bonne gestion du domaine public

Les règles d'attribution suivent les modalités ci-après :

ARTICLE 15 .1 : Attribution par publication :

La publication intervient en cas de :

- Vacance d'une place fixe sur le marché
- Réorganisation de tout ou partie du marché. En ce cas, la Ville a la possibilité de restreindre la publication aux commerçants concernés par la réorganisation.

La Ville informe les commerçants titulaires d'une place fixe concernés par voie d'affichage et précise les délais qui leur sont impartis pour déposer leur candidature.

Lorsque les candidats offrent des références équivalentes, l'emplacement est attribué au candidat dont l'inscription au registre du commerce est la plus ancienne.

ARTICLE 15.2 : Attribution d'un emplacement au candidat figurant sur la liste d'attente

Si la publication de l'Art.15.1. est infructueuse ou dans le cas de création d'un marché, un emplacement est attribué à un demandeur choisi sur la liste d'attente par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 15.3 : Motifs de rejet des candidatures

Dans tous les cas, les infractions répétées au règlement et sanctionnées (avertissement, suspension...) constituent un motif de rejet de la candidature, lorsqu'elles ont eu lieu dans les 12 mois précédant l'ouverture des procédures d'affectation des places.

CHAPITRE V

- CONGES -

ARTICLE 16 – Congés annuels :

Chaque année, les titulaires d'emplacements fixes pourront interrompre leur activité pendant leurs congés annuels. Ces congés ne pourront excéder 6 semaines par an. Les commerçants en informeront la Direction des Emplacements un mois à l'avance en indiquant leur période d'absence, sur le ou les marchés sur lesquels ils exercent.

Pour les abonnés, pendant l'arrêt de l'activité pour congés, le règlement des droits de place doit être effectué dans les conditions habituelles.

Les places libérées par les Commerçants Non Sédentaires, vendant des produits manufacturés, pourront être attribuées à des journaliers.

CHAPITRE VI

- TENUE DES MARCHÉS -

ARTICLE 17 - Horaires de déballages et emballage – installation :

Les commerçants ne peuvent occuper leur place plus d' 1 heure avant l'heure d'ouverture à la vente du marché (3H00 avant l'ouverture pour les alimentaires, 1h30 avant l'ouverture pour les Producteurs du cours Julien).

La vente doit être terminée à la fermeture du marché.

L'évacuation et le nettoyage des emplacements doivent être terminés 1/2 heure, au plus tard, après l'heure de fermeture officielle du marché.

Les commerçants ne doivent créer ni gêne ni nuisance pour les riverains, lors de l'installation et de la fermeture de leurs bancs.

ARTICLE 18 – Sécurité des usagers et respect du domaine public :

Les structures mises en place devront être conformes aux normes en vigueur en matière de solidité et de résistance.

Leur installation sur la voie publique devra remplir les conditions requises en matière de sécurité et de respect des cheminements des piétons et des personnes mal-voyantes.

Les titulaires d'emplacement sont tenus de prendre, au moment de la mise en place de leurs matériels, toutes dispositions utiles afin de ne pas détériorer le revêtement du sol du marché. Ils feront l'objet de contraventions pour tous les dégâts causés aux ouvrages de la voie publique.

ARTICLE 19 – Matériels prohibés :

- Il est formellement interdit d'utiliser des braseros ou tous autres appareils de chauffage susceptibles d'induire un danger raisonnablement prévisible ou de détériorer le revêtement du sol du marché.

- L'utilisation de groupe électrogène est interdite. Une dérogation exceptionnelle pourra être accordée sur demande, sur les marchés non équipés de prises électriques, sous réserve que ledit groupe soit silencieux et que tous documents attestant de sa conformité soient produits.

ARTICLE 20 – Usages prohibés :

Sur tous les marchés municipaux de la Ville de Marseille, il est interdit :

- de faire usage de micros, haut-parleurs ou autres instruments bruyants,
- de troubler le bon ordre et la tenue des marchés par des cris,
- de procéder à des ventes de produits autres que ceux pour lesquels les autorisations ont été délivrées.

ARTICLE 21 – Propreté :

Les emplacements doivent être tenus propres, non seulement après le remballage, mais également et impérativement durant tout le déroulement du marché, par les Commerçants Non Sédentaires.

Les déchets propres et secs de type carton doivent être triés, rassemblés et ficelés, puis ramenés sur les casiers à cartons lorsque cet équipement existe ou remportés.

De même, les Commerçants doivent emporter les caquettes ou récipients en polystyrène à la fin du marché, sauf collecte spécifique prévue par MPM.

Les autres déchets doivent être rassemblés et présentés à la collecte en sacs fermés, aucun vrac n'est autorisé. Les équipements propreté de proximité, postes fixes, points d'apport volontaire ou pannes peuvent être utilisés à cet effet, dans les conditions prévues par le Règlement de collecte (Arrêté conjoint du Maire de Marseille et du Président de la Communauté Urbaine MPM N°06/365/CC modifié, du 27/12/2006).

Une attention particulière est exigée pour les cintres et les sacs plastiques qui ne doivent en aucun cas rester au sol, ce qui peut endommager les engins de type balayeuse.

En cas de non respect des consignes précitées, des sanctions allant de l'avertissement porté au dossier, de la verbalisation voire à la révocation des emplacements de marché, pourront intervenir.

ARTICLE 22 – Circulation des véhicules et assimilés :

La circulation des véhicules, bicyclettes, charrettes, diables, vélomoteurs, etc., est interdite dans les allées pendant les heures de fonctionnement des marchés.

Sachant que l'accès et le stationnement des engins assurant la sécurité (voitures pompiers, etc) doivent être possibles en permanence.

Il est notamment formellement interdit d'occuper les aires de sécurité ainsi que les espaces prévus pour le cheminement des piétons.

ARTICLE 23 – Activité – Nature des ventes :

Une activité commerciale permanente doit régner sur les emplacements pendant toute la durée d'ouverture des marchés.

Les produits exposés à la vente se limitent exclusivement à la nature de l'activité autorisée, toute activité de prosélytisme étant strictement interdite.

CHAPITRE VII

- HYGIENE ET SALUBRITE - INFORMATION DU CONSOMMATEUR -

ARTICLE 24 – Affichage des prix – Sécurité/Hygiène :

Les marchandises, produits, denrées exposés à la vente devront :

- Faire l'objet d'un affichage et étiquetage des prix, complets et conformes à la législation en vigueur.
- Etre conformes à la législation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.

-Etre conformes à la réglementation en vigueur en matière de qualité.

ARTICLE 25 – Infractions :

Toute constatation d'infraction effectuée par les services compétents de la Ville, du Département ou de l'Etat (notamment la Direction Générale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes, la Police Nationale, l'URSSAF) en matière de prix, pratiques commerciales, contrefaçon, qualité, hygiène, emploi, pourra, sans préjudice des poursuites pénales, faire l'objet d'une sanction administrative, allant selon la gravité des faits de l'avertissement au retrait définitif de l'autorisation.

CHAPITRE VIII

- TARIFS DES EMPLACEMENTS –

ARTICLE 26 – Fixation des tarifs :

Les tarifs des emplacements sont fixés par délibération du Conseil Municipal après consultation de la commission du commerce non sédentaire.

ARTICLE 27 – Abonnements – Droits de premier établissement :

Concernant la vente de produits alimentaires, de fleurs et produits horticoles sur un emplacement fixe, la perception des droits a lieu par abonnement, sous forme de titres de recette trimestriels adressés au domicile des titulaires des emplacements. Ces droits d'emplacements sont payables suivant les modalités indiquées sur le titre de recette.

Il peut en être de même pour les vendeurs de produits manufacturés titulaires d'une place fixe.

Les droits du trimestre en cours ainsi qu'une taxe supplémentaire égale à 3 mois de redevance sont dus lors de la délivrance de l'autorisation.

Cette taxe supplémentaire ne sera pas à nouveau perçue lorsque le titulaire obtiendra un emplacement différent sur le même marché ayant la même surface que l'emplacement précédemment occupé.

ARTICLE 28 – Quittances :

Les commerçants non sédentaires de produits manufacturés s'acquittent, au moment du placement, des droits d'emplacement auprès des collecteurs – placiers, qui leur délivrent une quittance.

Les commerçants non sédentaires vendant des produits manufacturés sur un emplacement s'acquittent des droits journaliers ou lorsqu'ils sont abonnés, des droits périodiques suivant les modalités fixées à l'article 27.

CHAPITRE IX

- COMMISSION CONSULTATIVE DU COMMERCE NON SEDENTAIRE -

ARTICLE 29 – Composition de la Commission :

La Commission est composée comme suit :

- 1) Membres avec voix délibérative :
systématiquement conviés :

Ville de Marseille :

- Le Maire de la Ville de Marseille ou son Représentant, lequel aura qualité de Président de droit,
- Le Directeur Général des Services à la Population ou son Représentant,
- Le Directeur des Emplacements,
- Le Chef du service des Marchés de la Direction des Emplacements,

Autres Administrations et Collectivités :

- Un Représentant de la Préfecture,
- Le Directeur Général de la Concurrence, Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant
- Le Commissaire central ou son représentant.
- Le Directeur Général des Affaires Economiques de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son Représentant.

Organisations Professionnelles :

- Un Représentant de chacun des syndicats légalement constitués,
- Le Président de la Confédération des C.I.Q ou son représentant.

2) Membres avec voix consultative :

conviés sur décision de Monsieur le Maire ou son Représentant, en fonction de l'ordre du jour.

- Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Marseille ou son Représentant,
- Le Représentant de la SOMIMAR (Marché d'Intérêt National des Arnavaux (MIN), Marché aux Poissons de SAUMATY),
- Des représentants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dans le cadre de la compétence concernée (nettoyage, voirie etc.)
- Le ou les Représentants des Marchés de Détail, concernés par l'ordre du jour.
- Le représentant d'une association de consommateurs agréée, représentative sur la Ville de Marseille.
- Le Président du C.I.Q du marché concerné ou son Représentant
- tous autres Services, Organismes ou personnes concernés par l'ordre du jour.

ARTICLE 30 - Initiative et fréquence des réunions :

La Commission est réunie à l'initiative du Maire de la Ville de Marseille ou à la demande des organisations syndicales siégeant à la Commission, au moins une fois par an.

ARTICLE 31 - Domaine de compétence – Décisions :

La Commission est chargée de donner son avis sur toutes les questions qui lui sont soumises notamment celles relevant du présent règlement et qui ont été inscrites à l'ordre du jour en particulier les tarifs des emplacements.

Les avis sont donnés à la majorité des voix.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le secrétariat est assuré par la Direction des Emplacements.

CHAPITRE X

- CONSEIL DE DISCIPLINE DU COMMERCE NON SEDENTAIRE -

ARTICLE 32 – Composition du Conseil :

Le Conseil de Discipline est composé comme suit :

1) Membres avec voix délibérative :

- Le Maire ou son représentant,
- Quatre conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal,
- Le Commissaire Central ou son Représentant,

2) Membres avec voix consultative :

- Le Directeur des Emplacements
- Le Chef du Service des Marchés de la Direction des Emplacements,
- Un représentant de chaque syndicat siégeant à la Commission consultative.
- Le chef des services municipaux éventuellement concerné par l'infraction.
- Le chef des services de l'Etat éventuellement concerné par l'infraction.

Le Maire de la Ville de Marseille ou son représentant est Président de droit du Conseil de discipline.

ARTICLE 33 – Communication des dossiers – Assistance – Décisions :

Les commerçants convoqués en Conseil de discipline ont la possibilité d'avoir accès à leur dossier, de présenter au préalable leurs observations orales ou écrites et de se faire assister d'un conseil.

Le conseil de discipline est chargé de donner un avis simple lorsque sont prononcées des sanctions prévues au chapitre XI.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le secrétariat est assuré par la Direction des Emplacements.

CHAPITRE XI

- SANCTIONS –

ARTICLE 34 - Formes :

Sans préjudice des sanctions d'ordre pénal, toute infraction exposera son auteur aux sanctions ci-après :

- 1 - Avertissement avec inscription au dossier
- 2 - Suspension temporaire
- 3 - Retrait définitif de l'autorisation

L'avertissement est décidé par le Maire ou son représentant.

Les sanctions prévues aux alinéas 2 et 3 sont prononcées par le Maire ou son représentant, sur proposition du Directeur des emplacements et après avis du Conseil de Discipline.

Les sanctions prévues aux alinéas 2 et 3 pourront être assorties de sursis à exécution, dont le délai sera fixé par le Maire ou son représentant, sur proposition du Directeur des Emplacements et après avis du Conseil de Discipline.

En cas de faute grave, ou de risques graves de troubles à l'ordre public, la suspension temporaire peut être appliquée immédiatement sur décision du Maire ou de son représentant, puis soumise pour information au prochain Conseil de Discipline, qui statue sur la suite à donner.

Les sanctions sont notifiées aux intéressés par lettre RAR ou lui sont remises par les agents assermentés de l'Administration municipale contre décharge.

Les sanctions prévues aux alinéas 2 et 3 entraînent de droit la perte de la possibilité du placement journalier et fixe sur tout ou partie de la commune de Marseille.

ARTICLE 35 - Règlement des droits d'emplacement en cas de sanctions :

La suspension temporaire ne dispense pas l'intéressé du règlement du droit de place dans les délais habituels.

ARTICLE 36 - Retrait de l'autorisation d'emplacement – Motifs :

Le retrait définitif de l'autorisation sera prononcé, par le Maire ou son représentant, après avis du Conseil de discipline notamment dans les cas suivants :

- 1-Autorisation obtenue par fraude
- 2-Non-paiement des droits de place dans les délais prescrits après relance restée infructueuse dans un nouveau délai de 3 mois
- 3-Sous-location d'un emplacement
- 4-Inoccupation répétée, sauf cas légitime et justifié, alors même que les droits auraient été acquittés

- 5-Refus de réparer les dégradations commises par le titulaire de l'emplacement
 6-Refus d'enlever provisoirement les matériels, objets divers et marchandises à l'occasion de troubles, manifestations, affluence anormale, ou de toute autre situation comparable
 7-Vente par un producteur de marchandises étrangères à son exploitation
 8-Récidive d'une infraction ayant déjà donné lieu à un ou plusieurs avertissements ou à une suspension temporaire
 9-Outrage à agent de la force publique ou du Service des Emplacements dans l'exercice de ses fonctions.
 10-Non présentation des documents professionnels, après relance de la Direction des Emplacements

ARTICLE 37 -Retrait de l'autorisation pour perte de la qualité de commerçant :

La perte de la qualité de commerçant entraîne le retrait de l'autorisation

ARTICLE 38 - Changement de nom :

Les personnes qui, pour obtenir une nouvelle autorisation, changeraient ou falsifieraient leur nom ou en emprunteraient un autre, se verraient opposer un rejet de leur demande et seront poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 39 - Obligations inhérentes à la profession de commerçant non sédentaire :

Toute personne exerçant une activité commerciale sur le domaine public sans avoir rempli les obligations inhérentes à la profession de commerçant non sédentaire, pourra être poursuivie suivant les dispositions de l'article R 644-3 du Code Pénal.

ARTICLE 40 - Défaut d'autorisation :

Seront exposées aux mêmes poursuites, les personnes qui occuperaient un emplacement public sans autorisation.

TITRE II - LES MARCHÉS D'ALIMENTATION

CHAPITRE I

- DESIGNATION DES MARCHES D'ALIMENTATION -

ARTICLE 41 - Marchés alimentaires :

Les marchés alimentaires se tiennent aux jours et heures indiqués ci-après. Ils sont fermés le dimanche et jours fériés, sauf autorisations spéciales délivrées par le Maire ou son représentant et récapitulées dans un calendrier annuel intitulé « ouvertures exceptionnelles », communiqué par Circulaire.

On y trouve des fruits et légumes, de la viande, des poissons, des crustacés, des coquillages, des salaisons, fromages, pain, pâtisseries, ainsi que des produits alimentaires conditionnés ou des plats cuisinés.

La vente de vins et spiritueux ainsi que des animaux vivants, n'est pas autorisée sur les marchés de la Commune.

Ils se tiennent sur les sites suivants :

	Adts	MARCHES	HORAIRES et JOURS
1	1	Capucin Place des Capucins- Métro Noailles	8H/19H du lundi au samedi
2	1	Cours Joseph Thierry- Métro Réformés	8H/13H du lundi au samedi
3	2	Joliette Place de la Joliette	8h/14h du lundi au vendredi
4	3	Belle de Mai Place Bernard Cadenat	8H/13H du lundi au samedi
5	4	Sébastopol Place Sébastopol	8H/13H du lundi au samedi
6	4	Les Chartreux Place Edmond Audran	8H/13H le jeudi

7	5	La Plaine Place Jean Jaurès	7H30/13H30 du lundi au samedi
8	5	Place Pol Lapeyre	7H/13H le jeudi
9	6	Cours Julien Producteurs Cours Julien	8h/13h le mercredi
10	6	Cours Julien- fruits et légumes Métro ND Du Mont	8H/13H du lundi au samedi
11	6	Prado Carré artisans - avenue du Prado Métro Castellane- côté pair-	7h30/13h30 le vendredi
12	6	Prado -côté impair- Métro Castellane	7H/13H30 du lundi au samedi
13	6	Monthyon Square Monthyon	8H/13H du lundi au samedi
14	7	Place Joseph Etienne Saint Victor	8H/13H du lundi au samedi
15	8	Sainte Anne Place Beverel	8H/13H du lundi au samedi
16	8	Pointe Rouge Place Joseph Vidal	8H/13H du lundi au samedi
17	9	Michelet Côté impair	8H/13H30 du lundi au samedi
18	13	La Rose Avenue de la Rose	8H/13H le mercredi
19	14	Le Canet Place des Etats Unis	8H/13H du lundi au samedi
20	14	Sainte Marthe Place Albert Durand	8H/13H du lundi au samedi
21	15	Saint Antoine Place Canovas	8H/13H le mardi
22	16	L'Estaque Estaque -Plage	8H/13H le samedi
23	16	Saint Henri Place Raphel	8H/13H le mercredi

CHAPITRE II

- LIMITATION DES EMPLACEMENTS – INSTALLATION -

ARTICLE 42 - Métrages – (façade et profondeur) :

Pour les nouvelles attributions, les emplacements des marchés d'alimentation auront, d'une manière générale, une façade maximum de 6,00m.

Des exceptions sont prévues à cette règle dans deux cas :

- 1-Lorsque des véhicules magasins d'une longueur supérieure à 6,00m sont nécessaires pour le type de vente exercée, les emplacements pourront être augmentés.
- 2-Lorsque la configuration du marché ou la présence d'obstacles ne permet pas de tracer des emplacements uniformes de 6,00m, ces emplacements pourront avoir une longueur supérieure à 6,00m.

De manière générale, la profondeur des emplacements est limitée à 2 mètres. En tout état de cause, elle ne pourra excéder 4 mètres.

ARTICLE 43 - Bâches :

Aucune bâche ou écran ne devront être placés en bordure latérale des éventaires afin de ne pas masquer les installations voisines.

ARTICLE 44 -Hauteur des étals :

La hauteur des bancs utilisés pour l'étalage ne doit jamais être inférieure à 0,70m . La hauteur devra être uniforme au droit de l'alignement.

ARTICLE 45 - Balances :

Les appareils de pesage doivent être placés en évidence de façon à ce que tout acheteur puisse contrôler le poids de la marchandise.

ARTICLE 46 - Ecrêteaux/ panneaux :

Les écrêteaux et autres panneaux publicitaires devront être placés à l'intérieur de l'emplacement. Ils ne devront en aucun cas masquer les installations voisines. Ceux déposés sur le sol ne devront pas dépasser les dimensions de 1,10m de haut sur 0,80m de large. Les écrêteaux posés sur les étalages sont limités à 30cm de haut.

ARTICLE 47 - Coloris des matériels :

Les étalages pourront être protégés par des bâches ou des parasols d'une couleur soit blanche, soit grège, soit bleue. (Hors marché des Capucins).

ARTICLE 48 - Respect du Règlement :

Lors de l'attribution d'emplacements à de nouveaux titulaires, ceux-ci devront respecter le règlement qui leur sera remis.

ARTICLE 49 - Producteurs :

Les producteurs sont tenus, pour éviter toute confusion, d'apposer sur leur étalage, en évidence, une pancarte portant la mention : « Monsieur ou Madame Producteur, Productrice à (Lieu) ».

CHAPITRE III

- OCCUPATION TEMPORAIRE -

ARTICLE 50 - Emplacement vacant :

Les places vacantes ou momentanément inoccupées pour des raisons diverses telles que congés de maladie, accidents de longue durée, congés de maternité, pourront être attribuées à des personnes vendant des denrées visées à l'Article 51 du présent règlement.

ARTICLE 51 - Nature des ventes lors d'occupation temporaire :

Les places seront attribuées de préférence aux personnes vendant des produits non représentés sur le marché, parmi la liste suivante : produits diététiques, fromages, salaisons, miel, plantes médicinales, viennoiserie, confiserie.

ARTICLE 52 - Attribution d'emplacements :

Les personnes désireuses d'obtenir des emplacements de ce type seront soumises aux mêmes obligations que les autres titulaires des marchés alimentaires, notamment en ce qui concerne les modalités d'attribution prévues à l'article 15 du présent règlement.

ARTICLE 53 - Paiement des droits d'emplacement :

Le paiement des droits d'emplacement sera effectué lors de la remise de l'autorisation pour toute la durée d'occupation.

ARTICLE 54 - Date d'effet des droits d'emplacement :

Les droits sont dus à compter du 1er jour du mois au cours duquel l'autorisation est délivrée.

CHAPITRE IV

- DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LES AUTORISATIONS DITES TOURNANTES

ARTICLE 55 - Autorisations « tournantes » :

Il peut être attribué, chaque jour de semaine, ou plusieurs jours différents de la semaine, un emplacement sur des marchés différents, à un même Commerçant Non Sédentaire.

Ces autorisations s'appellent tournantes et peuvent être accordées selon la nature des produits vendus.

TITRE III - LES MARCHES AUX FLEURS

CHAPITRE I

- DESIGNATION DES MARCHES AUX FLEURS

ARTICLE 56 - Marchés aux fleurs :

Les marchés aux fleurs sont destinés à la vente de fleurs coupées, de plantes et d'arbustes. Ils se tiennent suivant les sites et horaires de vente ci-après :

	ARRT S	MARCHE	JOURS - HORAIRE
1	1	Allées de Meilhan- Canebière	Mardi-Samedi 8H/13H
2	1	Stalingrad Square Stalingrad	Mardi-Samedi 8H/13H
3	2	Vieux Port Quai du Port / Quai de la Fraternité	Mardi-Samedi 8H/13H
4	2	Joliette Place de la Joliette	Lundi- 8H/14H
5	3	Belle de Mai Place Bernard Cadenat	Jeudi 8H/13H
6	4	Sébastopol Place Sébastopol	Jeudi 8 H/13H
7	4	Les Chartreux Place E.Audran	Jeudi 8H/13H
8	5	Boulevard Chave Angle Rue Georges	Lundi 8H/13H
9	5	La Plaine Place Jean Jaurès	Mercredi 7H30/13H30
10	6	Prado côté pair Avenue du Prado- Rond Point Castellane	Vendredi 7H30/13H30
11	6	Monthyon Square Monthyon	Lundi 8H/13H
12	8	Rond Point du Prado Devant le Grand Pavois	Mardi 8H / 13H
13	9	Michelet Boulevard A.Ganay	Jeudi 8H/13H30

ARTICLE 57 - Ouvertures exceptionnelles :

Sauf les dimanches, ces marchés peuvent exceptionnellement être ouverts sur autorisation donnée par le Maire ou son représentant :

- 1-Les veilles de fêtes de : Noël, Jour de l'An, Toussaint, les marchés se tiendront sur les emplacements prévus aux horaires habituels
- 2-Les jours de fêtes : Saint Valentin, 1^{er} mai, 8 mai, jeudi de l'Ascension, 14 juillet, Toussaint, 11 novembre, les marchés se tiendront sur les emplacements initialement prévus les jours considérés aux horaires habituels.
- 3-Dans le cas où les 1^{er} mai et 14 juillet tombent un mardi ou un samedi, le marché aux fleurs, normalement prévu ces deux jours sur les Allées de Meilhan et sur le Square Stalingrad, sera, en raison des défilés et manifestations s'y déroulant, transféré alternativement sur un emplacement habituel susceptible d'accueillir un nombre important de forains (par exemple le Prado, la Plaine...)

CHAPITRE II

-INSTALLATION-

ARTICLE 58 - Métrages (façade – profondeur) :

Les emplacements unitaires sur les marchés aux fleurs ont tous les dimensions suivantes :

2 mètres de façade sur 2 mètres de profondeur.

Les fleuristes ont des emplacements d'un maximum de 6 mètres linéaires

Les horticulteurs ont des emplacements d'un maximum de 12 mètres linéaires

ARTICLE 59 - Hauteur des étals :

Les plantes et fleurs peuvent être placées sur étals, tréteaux, dans des pots. Leur hauteur totale ne pourra excéder 1,50m sur la façade de l'emplacement.

ARTICLE 60 - Ecrêteaux – panneaux :

Les écrêteaux et autres panneaux publicitaires relatifs à la vente exercée devront être placés à l'intérieur de l'emplacement. Ils ne devront en aucun cas, masquer les installations voisines. Lorsqu'ils sont posés sur le sol, ces panneaux ne devront pas dépasser les dimensions de 0,80 m de haut sur 0,50 m de large.

ARTICLE 61 - Coloris des matériels :

Les étalages pourront être protégés par des parasols qui devront être blancs, grèges ou bleus.

ARTICLE 62 -Producteurs :

Les producteurs sont tenus, pour éviter toute confusion, d'apposer sur leur étalage en évidence une pancarte portant la mention : "Monsieur" ou "Madame" "Producteur" ou "Productrice" "à" (lieu).

ARTICLE 63 - Camions magasins / Interdiction :

L'usage de camions magasins est interdit sur les marchés aux fleurs.

TITRE IV - LES MARCHES DE PRODUITS MANUFACTURES ET DE FRIPES

CHAPITRE I - DESIGNATION –

ARTICLE 64- Marchés de produits manufacturés :

Ces marchés sont destinés à la vente de produits manufacturés neufs et des fripes. Ils se tiennent sur les sites suivants :

	ARRT	MARCHES	JOURS - HORAIRES
1	2	Joliette Place de la Joliette	Lun/Me/Ve 8H/14H
2	3	Belle de Mai Place Bernard Cadenat	Lun/Mer/Vend/Sam 8H/13H
3	4	Sébastopol Place Sébastopol-	Lun/Mer/Vend 8H/13H
4	5	La Plaine Place Jean Jaurès	Mar/Jeu/Sam 7H30/13H30
5	6	Prado carré artisans Côté pair- Métro Castellane	Vendredi 7H30/13H30
6	6	Prado côté impair-Métro Castellane	Lundi au Samedi 7H30/13H30
7	6	Monthyon Square Monthyon	Lun/Mer/Vend 8H/13H
8	9	Michelet Bd Michelet - côté impair	Jeudi 8H/13H30
9	13	La Rose Avenue de la Rose	Mercredi 8H/13H
10	14	Le Canet Place des Etats Unis	Mardi/Vendredi 8H/13H
11	15	Saint Antoine Place Canovas	Mardi 8H/13H
12	16	L'Estaque Estaque Plage	Samedi 8H/13H
13	16	Saint Henri - Place Raphel	Mercredi 8h00-13h00

CHAPITRE II

- INSTALLATION ET LIMITATION DES EMPLACEMENTS -

ARTICLE 65 - Métrages :

Les emplacements ont une longueur et une profondeur concertée en Commission Consultative du Commerce non Sédentaire selon les catégories de vente, la configuration du site, l'organisation matérielle des marchés.

De manière générale, ils correspondent à :

- 6 mètres linéaires de façade,
- 2 mètres de profondeur (sans que ces derniers, et après validation, ne puissent excéder 4 mètres linéaires).

ARTICLE 66 - Hauteur des étals :

Les marchandises mises en vente seront disposées sur des étalages à 0,50 m du sol minimum. Elles ne devront en aucun cas être posées à même le sol.

ARTICLE 67 - Alignement des portants :

Les portants sont dans l'alignement de l'emplacement.

ARTICLE 68 – Hauteur - Alignement et Dispositifs d'accrochage :

Aucune marchandise ne devra être accrochée à plus de 1,70 m du sol latéralement, ni sur des dispositifs de mobilier urbain ou sur des arbres et par rapport au voisinage. Ces accrochages devront être en retrait de 0,50m par rapport à l'alignement afin de ne pas cacher les étals des commerçants voisins. Cette distance de 0,50m pourra être redéfinie pour chaque marché par la Commission consultative.

ARTICLE 69 - Coloris des matériels :

Les étalages pourront être protégés par des bâches ou parasols qui devront être de couleur blanche, grège ou bleue.

CHAPITRE III

- DISPOSITIONS PARTICULIERES -

ARTICLE 70 – Démonstrateurs :

Un démonstrateur est un commerçant non sédentaire journalier qui présente un appareil ou un produit innovant dont il explique le fonctionnement, en démontre l'utilisation et les avantages par la parole et par les gestes.

Des places sont réservées à cette catégorie de commerçants qui sont placés en fonction de la spécificité de leur produit.

Aucun commerçant exerçant ce type d'activité ne peut prétendre à l'obtention définitive d'une place. Le placement s'effectue journalièrement. Si le nombre de démonstrateur excède celui des emplacements disponibles, les modalités de placement à la journée, telles que définies à l'article 8.2, sont appliquées aux Démonstrateurs.

ARTICLE 71 - Marchands de fripes :

Les marchands de fripes ne pourront s'installer que sur les emplacements réservés à ce type de vente.

Les marchands de fripes vendent des articles vestimentaires usagés ou de seconde main.

Ils devront indiquer à l'aide de panneaux visibles, la mention "Articles usagés". Ces articles ne pourront être disposés sur des cintres.

Les vendeurs d'articles usagés et d'articles de seconde main devront présenter à tout contrôle des administrations compétentes, les pièces permettant de justifier de leur origine (par tous les moyens réglementaires), et le cas échéant les autorisations en matière d'hygiène et les registres de police quand ils y sont assujettis.

TITRE V - LES MARCHES THEMATIQUES

ARTICLE 72- Marchés thématiques :

Sont classés dans les marchés thématiques, tous les marchés qui, de par leur nature ou leur fonctionnement, ne peuvent être considérés comme des marchés alimentaires, aux fleurs ou de produits manufacturés.

Les marchés divers thématiques se tiennent sur les sites suivants :

Arr	Marché	Lieu	Horaires
1	Livres Bouquinistes	Place Carli	Tous les jours sauf dimanche 8H00-19H00
1	Timbres	Cours Julien	Dimanche et jours fériés 8H00-12H00

CHAPITRE I

ARTICLE 73 – Marché aux livres – Bouquinistes :

ARTICLE 73.1 - Définition :

Le bouquiniste est un commerçant qui vend les produits usagers suivants : livres, journaux, revues, cassettes vidéo, bandes magnétiques, disques, compact –disques, CD Rom, DVD.

Il doit satisfaire aux obligations prévues à l'article 9 du présent règlement

ARTICLE 73.2 – Autorisation – Forme et validité :

L'autorisation d'occupation prend la forme d'un arrêté municipal. Comme toute autorisation d'occupation du domaine public, elle est personnelle, précaire et révocable et ne peut être vendue, cédée, louée ou prêtée, même à titre gratuit.

Le titulaire de l'emplacement détiendra en plus de cette autorisation un permis d'occupation comprenant les informations mentionnées dans l'article 11 du présent règlement.

ARTICLE 73.3 – Matériels :

La vente des produits susvisés se fait à l'aide d'édicules scellés au sol. Ces dispositifs appartiennent aux bouquinistes qui y stockent la nuit les produits destinés à la vente et à l'exploitation de l'activité.

Edicules et étals doivent toujours être maintenus en bon état d'entretien et de propreté.

ARTICLE 73.4 – Usages :

En aucun cas les produits exposés à la vente ne devront diffuser par l'écrit ou par le son, une quelconque information de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs, à inciter à la violence ou au prosélytisme.

En outre, concernant la protection des mineurs et afin de prévenir toute forme de violence à leur égard, toute vente, publicité, exposition ou diffusion de document dangereux pour la jeunesse, en raison de son caractère pornographique ou violent est interdite.

CHAPITRE II

ARTICLE 74 – MARCHÉ AUX TIMBRES :

ARTICLE 74-1 – Définition :

Seules les personnes physiques peuvent postuler à un emplacement sur le marché aux timbres

Ce marché comprend deux catégories de personnes :

- les commerçants,
- les particuliers non commerçants, qui collectionnent et échangent des timbres, dénommés dans le présent règlement philatélistes - amateurs.

ARTICLE 74-2 – Nature des ventes :

Les commerçants peuvent vendre uniquement des timbres et du matériel philatélique, y compris les cartes postales. La vente de pièces de monnaie, billets de banque démonétisés de toutes sortes, est interdite sur le marché aux timbres.

ARTICLE 74-3 – Philatélistes amateurs ; Conditions d'échange – Métrages – Gratuité de l'emplacement :

Les philatélistes-amateurs doivent limiter leur activité à des échanges de timbres et autres objets philatéliques.

Toute transaction commerciale est formellement interdite. Aucun apport en espèce correspondant à la différence de valeur entre les timbres échangés n'est autorisé, l'appoint devant être constitué uniquement par des timbres complétant la valeur de la pièce principale échangée.

Il est interdit de procéder à quelque étiquetage que ce soit.

Pour exercer leur activité les philatélistes –amateurs ne doivent pas utiliser un étalage de plus d'un mètre carré.

Les droits d'emplacement ne seront pas perçus pour cette catégorie.

ARTICLE 74-4 – Pièces à fournir - Documents professionnels :

Les commerçants et philatélistes- amateurs ne peuvent exercer leur activité sur le marché aux timbres qu'en possession d'une autorisation d'occupation accordée par la Direction des Emplacements.

Cette autorisation n'est délivrée qu'après constitution d'une demande effectuée sur papier libre, à laquelle sont joints les documents suivants :

- Carte nationale d'identité,
- Deux photographies d'identité récente.
- Une autorisation parentale ou du tuteur légal pour les mineurs non commerçants.
- Production d'un K-bis de moins de trois mois mentionnant l'activité de vendeur de timbres et matériel philatélique pour les commerçants.

ARTICLE 74-5 – Présentation des documents :

L'autorisation délivrée est accompagnée d'une carte mentionnant l'activité et indiquant la catégorie concernée (commerçant ou philatéliste amateur).

Chaque titulaire quelle que soit sa catégorie d'appartenance doit apposer sa carte en évidence sur son étalage et présenter tout document attestant de son identité, papiers professionnels y compris pour les commerçants, sur réquisition des agents de l'administration.

MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE**MANIFESTATIONS****09/454/SG – Journées Karting pour les enfants de la Timone sur l'esplanade du stade Vélodrome les 7 et 8 novembre 2009**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.
Vu la demande présentée par « OD EVENEMENTIEL », domiciliée 565, avenue du Prado – 13008 Marseille, représenté par Monsieur Stéphane ORY.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « OD EVENEMENTIEL », domiciliée 565, avenue du Prado – 13008 Marseille, représenté par Monsieur Stéphane ORY, à installer une piste de kartings électriques, avec barriérage, un village de 11 chapiteaux et 03 zones drapeaux dans le cadre de la manifestation « JOURNEES DE KARTINGS POUR LES ENFANTS DE LA TIMONE » SUR L'ESPLANADE DU STADE VELODROME, COTE MICHELET, CONFORMEMENT AUX PLANS CI-JOINT.

Dans le cadre de cette manifestation, une buvette sera installée.

Montage : le vendredi 6 novembre 2009 de 07H00 à 21H00.

Manifestation : le samedi 7 novembre 2009 et dimanche 8 novembre 2009 de 9h30 à 18h00

Démontage : A partir du dimanche 8 novembre 2009 après la manifestation jusqu'au lundi 9 novembre 2009 à 20H00.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Conformément à la nouvelle norme européenne (EN40) qui définit des exigences concernant la résistance mécanique des candélabres métalliques à divers efforts, il est indispensable que le requérant :

Fasse vérifier et constater l'état des supports ciblés, la tenue des ouvrages (massifs, tiges,...) et la résistance mécanique par un organisme agréé après analyse des efforts nouveaux par un bureau d'étude spécialisé.

S'engage à contrôler périodiquement ses installations et l'ensemble des ouvrages qui ne devront générer aucune gêne pour la circulation des piétons, cyclistes et véhicules d'une part et d'autre part pour l'exploitation de l'ouvrage c'est-à-dire l'accès à tous les dispositifs existants à tout heure.

S'engage à déposer toute installation à la demande de la Ville dans un délai de 72 heures.

Dégage la Ville de toute responsabilité pour tout incident pouvant survenir directement ou indirectement du fait de ses installations.

ARTICLE 8 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 9 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 08^{me} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 6 OCTOBRE 2009

09/459/SG – Initiations de rollers sur la plaine sportive de la Cayolle du 14 octobre 2009 au 23 juin 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par l'association «ADDAP 13 » domiciliée 24 rue Raphaël – 13008 Marseille, représentée par Monsieur Christian FILIPPI

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise «ADDAP 13 » domiciliée 24 rue Raphaël – 13008 Marseille, représenté par Monsieur Christian FILIPPI à organiser :

Manifestation Sportive initiation à la pratique du Roller sur « La plaine Sportive de la Cayolle » :

Le mercredi 14 octobre 2009 de 12H00 à 18H00, montage et démontage compris.

Le mercredi 18 novembre 2009 de 12H00 à 18H00, montage et démontage compris.

Le mercredi 16 décembre 2009 de 12H00 à 18H00, montage et démontage compris.

Le mercredi 13 janvier 2010 de 12H00 à 18H00, montage et démontage compris.

Le mercredi 03 février 2010 de 12H00 à 18H00, montage et démontage compris.

Le mercredi 03 mars 2010 de 12H00 à 18H00, montage et démontage compris.

Le mercredi 31 mars 2010 de 12H00 à 18H00, montage et démontage compris.

Le mercredi 28 avril 2010 de 12H00 à 18H00, montage et démontage compris.

Le mercredi 26 mai 2010 de 12H00 à 18H00, montage et démontage compris.

Le mercredi 23 juin 2010 de 12H00 à 18H00, montage et démontage compris.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Laisser libre et toute sécurité la circulation des piétons

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 12^{ème} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 9 OCTOBRE 2009

09/470/SG – Unité mobile de prélèvement sur les docks de la Joliette les 13 octobre et 10 novembre 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/1075-EMP-DEVD du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par L'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG domicilié 207 Boulevard Sainte Marguerite–13009 Marseille, représentée par Monsieur Didier MARCELLESI.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise le L'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG domicilié «207 Boulevard Sainte Marguerite–13009 Marseille, représentée par Monsieur Didier MARCELLESI.

à installer une unité mobile de prélèvement sur les Docks de la Joliette (immeuble N°10 :

Manifestation : Mardi 13 octobre 2009 et Mardi 10 novembre 2009 de 07H30 à 18H30

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 8^{ème} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 14 OCTOBRE 2009

09/471/SG – Baptêmes de vol d'hélicoptère sur le port de l'Estaque les 28 et 29 novembre et 12 et 13 décembre 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par « SUD EST HELICOPTERE » domicilié 256, route de Nice – 06600 Antibes, représenté par Monsieur Bernard MAC BURNIE, Directeur Commercial.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « SUD EST HELICOPTERE » domicilié 256, route de Nice – 06600 Antibes, représenté par Monsieur Bernard MAC BURNIE, Directeur Commercial, à organiser « DES BAPTEMES EN HELICOPTERE », sur le Quai du Port de la rive à l'Estaque conformément au plan ci-joint :

Manifestation : Samedi 28 et dimanche 29 novembre 2009 de 09H00 à 17H00.

Samedi 12 et dimanche 13 décembre 2009 de 09H00 à 17H00.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 16^{ème} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 14 OCTOBRE 2009

09/472/SG – Stationnement d'un bus de prélèvement de sang sur la place Castellane le lundi 5 octobre et le lundi 9 novembre 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/1075-EMP-DEVD du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par L'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG domicilié 207 Boulevard Sainte Marguerite–13009 Marseille, représentée par Monsieur Didier MARCELLESI.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise le L'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG domicilié «207 Boulevard Sainte Marguerite–13009 Marseille, représentée par Monsieur Didier MARCELLESI.

à installer une unité mobile de prélèvement sur la place Castellane

Manifestation : Lundi 5 octobre 2009 et Lundi 9 novembre 2009 de 08H00 à 18H30

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 8^{ème} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 14 OCTOBRE 2009

09/473/SG – Stationnement d'un bus de prélèvement de sang sur la place Estrangin les 2, 9 et 21 octobre et 4 novembre 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 07/1224/EFAG du 10 décembre 2007 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2008.

Vu la demande présentée par l'« Etablissement Français du Sang Alpes – Méditerranée », domicilié 207, boulevard Sainte Marguerite – 13009 Marseille, représenté par Monsieur Didier MARCELLESI, Chargée de la Promotion du DON

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l' « Etablissement Français du Sang Alpes – Méditerranée », domicilié 207, boulevard Sainte Marguerite – 13009 Marseille, représenté par Monsieur Didier MARCELLES, Chargée de la Promotion du DON, à organiser le stationnement d'un bus de prélèvement de sang sur la place Estrangin.

Manifestation montage et démontage compris :

Le vendredi 02 octobre 2009 de 07H30 à 18H30.

Le vendredi 09 octobre 2009 de 07H30 à 18H30.

Le mercredi 21 octobre 2009 de 07H30 à 18H30.

Le mercredi 04 novembre 2009 de 07H30 à 18H30.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 6^{ème} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 14 OCTOBRE 2009

09/474/SG – Utilisation des parkings P1 des plages du Prado dans le cadre des 10km de la Provence du 12 au 15 novembre 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par « ASPTT MARSEILLE », domiciliée Maison de la mer– entrée N°1 Port de la Pointe Rouge-13008 Marseille, représenté par Monsieur Daniel SAVY

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « ASPTT MARSEILLE », domiciliée Maison de la mer– entrée N°1 Port de la Pointe Rouge-13008 Marseille, représenté par Monsieur Daniel SAVY à occuper le parking P1 des plages du Prado du 12 au 15 novembre 2009 dans le cadre de la manifestation « LES 10 KM DE LA PROVENCE »

Dans le cadre de cette manifestation, un village sera installée conformément au plan ci-joint :

Montage : le jeudi 12 novembre 2009 et le vendredi 13 novembre de 7H00 à 21H00

Manifestation : le samedi 14 novembre 2009 au dimanche 15 novembre 2009 de 7H00 à 21 H00

Démontage : dès la fin de la manifestation et le lundi 16 novembre 2009 jusqu'à 19h00.

La taxation sera effectuée par la société VINCI PARK secteur Bouches du Rhône, domiciliée au parking Bourse, Rue de la Reine – 13001 MARSEILLE.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 8 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 8^{ème} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 14 OCTOBRE 2009

09/475/SG – Stand d'information pour les étudiants devant l'entrée de la faculté de la Timone du 1^{er} au 31 juillet 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.
Vu la demande présentée par la « SARL EXAMED » domiciliée 17, avenue Roger Salzman - 13012 MARSEILLE, représenté par Monsieur Charles-Eric HONECKER, Gérant.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise la « SARL EXAMED » domiciliée 17, avenue Roger Salzman - 13012 MARSEILLE, représenté par Monsieur Charles-Eric HONECKER, Gérant, à installer un stand d'information pour les étudiants en médecine devant l'entrée de la faculté de la Timone, conformément au plan ci-joint :

Manifestation : Du jeudi 1^{er} juillet 2010 au samedi 31 juillet 2010 de 08H00 à 18H30 montage et démontage compris.
La manifestation devra obligatoirement être démontée chaque soir.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.
Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :
Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 :
Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :
Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 05^{ème} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 14 OCTOBRE 2009

09/477/SG – Exposition de véhicules de prestige avec entrée et sortie pour la réalisation d'un baptême pour les enfants des hôpitaux de Marseille sur le parvis du stade Vélodrome les 5 et 6 décembre 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.
Vu la demande présentée par « OD EVENEMENTIEL », domiciliée 565, avenue du Prado – 13008 Marseille, représenté par Monsieur Stéphane ORY.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « OD EVENEMENTIEL », domiciliée 565, avenue du Prado – 13008 Marseille, représenté par Monsieur Stéphane ORY, à organiser une exposition de véhicules de prestige avec une entrée et sortie pour la réalisation d'un baptême pour les enfants des hôpitaux de Marseille SUR LE PARVIS JEAN BOUIN DU STADE VELODROME, CONFORMEMENT AUX PLANS CI-JOINT.

Montage : samedi 5 décembre 2009 de 07H00 à 09H30.

Manifestation : Samedi 05 décembre et Dimanche 06 décembre 2009 de 09H00 à 19H00.

Démontage : Dimanche 06 décembre 2009 après la manifestation de 19H00 à 21H00.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 08^{ème} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 14 OCTOBRE 2009

09/478/SG – Course des 12h et 24h au parc Borély les 31 octobre et 1^{er} novembre 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par l'association « SRI CHINMOY MARATHON TEAM PACA », représentée par Madame Laurence LECORDIER, domiciliée : 26, avenue Auguste Renoir 06250 MAGNOSC GRASSE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « SRI CHINMOY MARATHON TEAM PACA », représentée par Madame Laurence LECORDIER, domiciliée : 26, avenue Auguste Renoir 06250 MAGNOSC GRASSE à installer 3 tentes de 3 m x 3 m, 1 tente de 5 m x 5 m et 1 podium de 9m2 sur le Parc Borely dans le cadre de « LA COURSE DES 12 H ET 24 H », conformément au plan ci-joint.

MANIFESTATION : DU 31 OCTOBRE 12 H 00 AU 1^{ER} NOVEMBRE 2009 12 H 00

MONTAGE : LE 30 OCTOBRE 2009 DE 08 H 00 A 12 H 00

DEMONTAGE : LE 02 NOVEMBRE 2009 DE 08 H 00 A 12 H 00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du Respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard deStrasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 8^{ème} arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 14 OCTOBRE 2009

09/481/SG – Fête d'halloween sur le bd Chave le 31 octobre 2009 et 1^{er} novembre 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par « Association des commerçants des boulevards Chave et Eugène Pierre » domiciliée 157, boulevard Chave 13005 Marseille, représentée par Monsieur Jean-Luc GOSSE, Président.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « Association des commerçants des boulevards Chave et Eugène Pierre » domiciliée 157, boulevard Chave 13005 Marseille, représentée par Monsieur Jean-Luc GOSSE, Président, à installer 4 chalets sur le boulevard Chave dans le cadre des Fêtes d'Halloween, conformément au plan ci-joint :

Montage : vendredi 30 octobre 2009 de 08H00 à 20H00
Manifestation : samedi 31 octobre et dimanche 1^{er} novembre 2009 de 09H00 à 18H00.
Démontage : lundi 2 novembre 2009 de 08H00 à 20H00.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 05^{ème} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 16 OCTOBRE 20098

09/497/SG – Installation d'un sentier de luges et chalets dans le cadre de la montagne au cœur de Marseille sur la contre allée de l'avenue du Prado au niveau du n° 255 les 20 et 21 novembre 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par la SARL « DEPLACER LES MONTAGNES » domiciliée 18, allée du Lac Saint André - 73370 Le Bourget du Lac Cedex.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise la SARL « DEPLACER LES MONTAGNES » domiciliée 18, allée du Lac Saint André - 73370 Le Bourget du Lac Cedex, à organiser l'installation d'un sentier de luge et l'installation de chalets dans le cadre de « la montagne au cœur de Marseille » sur la contre-allée de l'avenue du Prado au niveau du N°255, conformément au plan ci-joint.

Montage : Mercredi 18 novembre et jeudi 19 novembre 2009 de 08H00 à 20H00

Manifestation : Vendredi 20 novembre 2009 et samedi 21 novembre 2009 de 11H00 à 19H00.

Démontage : Dès la fin de la manifestation et le dimanche 22 novembre 2009 de 07H00 à 14H00.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 08^{ème} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 29 OCTOBRE 2009

09/498/SG – Installation d'un manège enfantin sur le square Léon Blum du 21 novembre au 31 décembre 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par le par Monsieur SARREMEJEANNE Patrick , domicilié 3, impasse Sainte Catherine 13006 MARSEILLE, à installer un manège enfantin sur le Square Léon Blum.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise Monsieur SARREMEJEANNE Patrick , domicilié 3, impasse Sainte Catherine 13006 MARSEILLE, à installer un manège enfantin sur le Square Léon Blum.

Montage : Le jeudi 12 novembre 2009.

Exploitation : du samedi 21 novembre 2009 au jeudi 31 décembre 2010

Démontage : du vendredi 1^{er} janvier 2010 au samedi 2 janvier 2010

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

L'installation de la manifestation ne doit en aucun cas gêner le passage des engins de

Veiller à ce que les emprises ne gênent pas la giration des engins de secours et de lutte contre l'incendie en une seule manœuvre, pour permettre les opérations de secours.

Les installations doivent permettre sans encombre et de jour comme de nuit, l'accès des secours aux regards techniques (en particulier, eau, gaz, électricité), y compris en façades d'immeubles.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, , Monsieur le Commissaire du 06^{ème} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 20 OCTOBRE 2009

09/501/SG – Tribute to Mickaël Jackson sur le quai d'honneur, l'escale Borély et l'entrée du Parc Borély le 8 novembre 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par le « Club Gymnique de Saint Giniez » représenté par Madame Sylvie BENOIST-BLONDEL, domiciliée 488, avenue de Mazargues – 13008 MARSEILLE, à organiser « TRIBUTE TO MICHAEL JACKSON ».

ARTICLE 1 La Ville de Marseille le « Club Gymnique de Saint Giniez » représenté par Madame Sylvie BENOIST-BLONDEL, domiciliée 488, avenue de Mazargues – 13008 MARSEILLE, à organiser « TRIBUTE TO MICHAEL JACKSON », sur les sites suivants.

Quai d'Honneur.

Le dimanche 08 novembre 2009 de 11H00 à 12H00, montage et démontage inclus, conformément au plan ci-joint.

Cet événement ne devra en aucune manière gêner :

Le petit train et sa billetterie,

Marseille le Grand Tour,

Le marché nocturne et le marché des croisiéristes,

Le marché aux fleurs le mardi et samedi matin,

L'épar de confiserie,

Escale Borély

Le dimanche 08 novembre 2009 de 14H00 à 15H00, montage et démontage inclus, conformément au plan ci-joint.

Sans gêner les terrasses autorisées sur l'escale Borély

Entrée du parc Borély

Le dimanche 08 novembre 2009 de 15H00 à 16H00, montage et démontage inclus, conformément au plan ci-joint.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

L'installation de la manifestation ne doit en aucun cas gêner le passage des engins de lutte conte l'incendie sur le trottoir du Quai du Port dans sa totalité jusqu'au plan d'eau.

La largeur minimale libre de tout encombrement doit être de trois (3) mètres.

La sortie de station de métro du Vieux Port doit être libre afin de ne pas gêner l'évacuation du public sur le Quai de la Fraternité.

Veiller à ce que les emprises ne gênent pas la giration des engins de secours et de lutte contre l'incendie en une seule manœuvre, pour permettre les opérations de secours.

Les installations doivent permettre sans encombre et de jour comme de nuit, l'accès des secours aux regards techniques (en particulier, eau, gaz, électricité), y compris en façades d'immeubles.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 01^{er} arrondissement, Monsieur le Commissaire du 08^{ème} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 29 OCTOBRE 2009

09/502/SG – Ateliers de cuisine dans le parc de Montredon le 14 novembre 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par « GADIO AT HOME » domicilié 5, traverse du Garde – 13008 Marseille, représenté par Monsieur Papa GADIO, Directeur.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « GADIO AT HOME » domicilié 5, traverse du Garde – 13008 Marseille, représenté par Monsieur Papa GADIO, Directeur, à organiser des ateliers de cuisine dans le parc de Montredon / 13008 :

Montage : Vendredi 13 novembre 2009 de 14H00 à 19H00.

Manifestation : Samedi 14 novembre 2009 de 08H00 à 18H00.

Démontage : dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 08^{ème} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 29 OCTOBRE 2009

09/503/SG – Bus Fanta sur le quai de Fraternité les 9, 10 et 13 novembre 2009 et l'escale Borély zone 1 les 11 et 14 novembre 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par l'agence « ROSBEEF », représentée par Madame Céline KAROU, domiciliée : 115, boulevard Richard Lenoir – 75011 PARIS.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'agence « ROSBEEF », représentée par Madame Céline KAROU, domiciliée : 115, boulevard Richard Lenoir – 75011 PARIS. à installer le « BUS FANTA » sur les sites ci-après :

QUAI DE LA FRATERNITE : LES 9, 10, 13 NOVEMBRE 2009 DE 11 H 45 A 13 H 45

ET DE 16 H 00 A 18 H 00

Pour rappel, il est impératif de ne pas gêner les événements suivants :

L'épar de confiseries,

La station Uvale,

Le « Petit Train » et sa billetterie,

Le marché aux fleurs le mardi et samedi.

ESCALE BORELY ZONE 1 : LES 11 ET 14 NOVEMBRE 2009 DE 12 H 00 A 19 H 00

MONTAGE : POUR LES 09, 10, 12 ET 13 NOVEMBRE 2009 DE 11 H 30 A 11 H 45 ET DE 13 H 45 A 14 H 00
DEMONTAGE : DE 18 H 00 A 18 H 15

MONTAGE : POUR LES 11 ET 14 NOVEMBRE 2009 DE 11 H 45 A 12 H 00
DEMONTAGE : DE 19 H 00 A 19 H 15

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 1^{er} et du 8^{ème} arrondissement, sont Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 29 OCTOBRE 2009

09/504/SG – Installation d'un chapiteau sur le parking P1 des plages du Prado dans le cadre des 10km de la Provence le 15 novembre 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par « L'ASPTT MARSEILLE », représentée par Monsieur Daniel SAVY, Secrétaire Général, domiciliée : Port de la Pointe Rouge, entrée 1 - 13008 MARSEILLE.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « L'ASPTT MARSEILLE », représentée par Monsieur Daniel SAVY, Secrétaire Général, domiciliée : Port de la Pointe Rouge, entrée 1 – 13008 MARSEILLE à installer un chapiteau de 10 m x 30 m sur le parking P1 des Plages du Prado, dans le cadre de la 12^{ème} édition des « 10 KM DE LA PROVENCE », conformément au plan ci-joint.

MANIFESTATION : LE 15 NOVEMBRE 2009 DE 08H 00 A 13 H 00

MONTAGE : LE 12 NOVEMBRE 2009 DE 07 H 00 A 20 H 00

DEMONTAGE : LE 16 NOVEMBRE 2009 DE 07 H 00 A 19 H 00

ARTICLE 2 La taxation de l'occupation du parking sera effectuée par VINCI PARK
 146, rue Paradis 13006 MARSEILLE.

ARTICLE 3 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du Respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 6 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 7 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 8 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 9 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 8^{ème} arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 29 OCTOBRE 2009

09/505/SG – Utilisation du Parc Borély et des plages du Prado dans le cadre des 10km de la Provence le 15 novembre 200

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par « L'ASPTT MARSEILLE », représentée par Monsieur Daniel SAVY, Secrétaire Général, domiciliée : Port de la Pointe Rouge, entrée 1 - 13008 MARSEILLE.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « L'ASPTT MARSEILLE », représentée par Monsieur Daniel SAVY, Secrétaire Général, domiciliée : Port de la Pointe Rouge, entrée 1 - 13008 MARSEILLE à utiliser le Parc Borely et les Plages du Prado, dans le cadre de la 12^{ème} édition des « 10 KM DE LA PROVENCE ».

MANIFESTATION : LE 15 NOVEMBRE 2009 DE 08H 00 A 13 H 00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 8^{ème} arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 29 OCTOBRE 2009

MISE A DISPOSITION

09/484/SG – Noël des SDF sur le Quai d'honneur le 24 décembre 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par « Association de Coordination de Lieux et d'Accueil aux Personnes Agées » représentée par Monsieur Guy BOCCHINO, Président, domiciliée 50, rue Ferrari – 13005 MARSEILLE, à organiser « Le Noël des SDF ».

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « Association de Coordination de Lieux et d'Accueil aux Personnes Agées » représentée par Monsieur Guy BOCCHINO, Président, domiciliée 50, rue Ferrari – 13005 MARSEILLE, à organiser « Le Noël des SDF » sur le Quai d'Honneur, avec installation d'un chapiteau.

Montage : le Jeudi 24 décembre 2009 de 14H00 à 18H00

Manifestation : Le Jeudi 24 décembre 2009 de 18H00 à Minuit.

Démontage : le vendredi 25 décembre 2009 de 10H00 à 15H00.

Cet événement ne devra en aucune manière gêner :

Le petit train et sa billetterie,

Marseille le Grand Tour,

Le marché nocturne et le marché des croisiéristes,

Le marché aux fleurs le mardi et samedi matin,

L'épar de confiserie,

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

L'installation de la manifestation ne doit en aucun cas gêner le passage des engins de lutte contre l'incendie sur le trottoir du Quai du Port dans sa totalité jusqu'au plan d'eau.

La largeur minimale libre de tout encombrement doit être de trois (3) mètres.

La sortie de station de métro du Vieux Port doit être libre afin de ne pas gêner l'évacuation du public sur le Quai de la Fraternité.

Veiller à ce que les emprises ne gênent pas la giration des engins de secours et de lutte contre l'incendie en une seule manœuvre, pour permettre les opérations de secours.

Les installations doivent permettre sans encombre et de jour comme de nuit, l'accès des secours aux regards techniques (en particulier, eau, gaz, électricité), y compris en façades d'immeubles.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 01^{er} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 16 OCTOBRE 2009

09/485/SG – Bus du Cœur sur le Quai de la Fraternité le 9 décembre 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par l'association « RMC BFM » représentée par Madame Isabelle WEILL, Présidente, domiciliée 12, rue d'Oradour-sur-Glane - 75015 PARIS, à organiser « le Bus du Cœur ».

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « RMC BFM » représentée par Madame Isabelle WEILL, Présidente, domiciliée 12, rue d'Oradour-sur-Glane - 75015 PARIS, à organiser « le Bus du Cœur » sur le Quai de la Fraternité en Zone 1, conformément au plan ci-joint avec installation d'un bus aménagé et d'une tente.

Montage : le mercredi 09 décembre 2009 de 08H00 à 09H00

Manifestation : le mercredi 09 décembre 2009 de 09H00 à 17H00.

Démontage : le mercredi 09 décembre 2009 de 17H00 à 18H00

Cet événement ne devra en aucune manière gêner :

Le petit train et sa billetterie,

Marseille le Grand Tour,

Le marché nocturne et le marché des croisiéristes,

Le marché aux fleurs le mardi et samedi matin,

L'épar de confiserie,

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

L'installation de la manifestation ne doit en aucun cas gêner le passage des engins de lutte contre l'incendie sur le trottoir du Quai du Port dans sa totalité jusqu'au plan d'eau.

La largeur minimale libre de tout encombrement doit être de trois (3) mètres.

La sortie de station de métro du Vieux Port doit être libre afin de ne pas gêner l'évacuation du public sur le Quai de la Fraternité.

Veiller à ce que les emprises ne gênent pas la giration des engins de secours et de lutte contre l'incendie en une seule manœuvre, pour permettre les opérations de secours.

Les installations doivent permettre sans encombre et de jour comme de nuit, l'accès des secours aux regards techniques (en particulier, eau, gaz, électricité), y compris en façades d'immeubles.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 01^{er} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 16 OCTOBRE 2009

VIDE GRENIERS

09/483/SG – Vide grenier sur le bd Baille entre les n°12 à 140 et du n° 1 au 25 cours Gouffé le 29 novembre 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la Voie Publique,

Vu la délibération n° 08/17288-EMP-DEVD du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par Madame Monique VEDEL, Présidente du CIQ Baille - Lodi, domicilié : 33, rue Espérandieu - 13001 Marseille,
Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 Le CIQ Baille - Lodi, est autorisé à organiser en son nom un vide grenier, le :

Dimanche 29 novembre 2009 sur le Boulevard Baille, côté pair entre les numéros 12 à 140. et du N° 1 au 25 Cours Gouffé

ARTICLE 2 Horaires d'activité :
Heure d'ouverture : 06H00
Heure de fermeture : 18H00

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 11 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

- Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
- Respect du passage et de la circulation des piétons,
- Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :
- Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction des Emplacements Publics-Section Voirie

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.
Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.
Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 06^{ème} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 16 OCTOBRE 2009

SELECTION DE MAITRE D'ŒUVRE

09/500/SG – Sélection d'un maître d'œuvre pour la construction de la Bibliothèque inter-universitaire et du regroupement des laboratoires en économie publique et de la santé

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics (article 74-I. II. et III)

Vu la délibération n° 07/1021/TUGE du 01/10/2007 prévoyant le lancement d'un nouvel appel d'offres ouvert pour la création d'une bibliothèque inter-universitaire et le regroupement des laboratoires en économie publique et de la santé

Vu la délibération n° 08/1221/FEAM du 15/12/2008 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'ouvrage passé avec MARSEILLE AMENAGEMENT

Vu la délibération n° 09/0374/FEAM du 30/03/2009 prévoyant le lancement du concours de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une bibliothèque inter-universitaire et le regroupement des laboratoires en économie publique et de la santé

Vu le mandat de maîtrise d'ouvrage N° 09/0137

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n° 09.A OR.15/MV prévoyant le lancement d'un jury de concours

Vu l'avis du jury réuni le 29 septembre 2009

ARTICLE 1 Sont admis à participer à la 2ème phase de la procédure du marché de maîtrise d'œuvre les 5 groupements suivants :

- n° 4 : CCD / IOSIS
- n° 16 : FRADIN ET WECK / SCP ESPAGNO ET MILANI / TECHNIP TPS / INGECO
- n°22 : SOLER / VP GREEN / ESPACE TEMPS / PARICA
- n° 29 : ROGEON / BETEREM
- n° 79 : BATTESTI / AURA / ADRET / INGENIERIE 84 / GRIGNON

ARTICLE 2 M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 29 OCTOBRE 2009

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GIP POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MAI 2009

DELIBERATION N° 2009/014

ADOPTION DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION ATELIERS SANTÉ VILLE ENTRE LE GIP ET L'ACSE POUR L'ANNÉE 2009

Une convention pluriannuelle d'objectif (n° 13161608 DS011513P 774) a été signée entre le GIP et l'ACSE le 26 novembre 2007 pour le financement du Dispositif Ateliers Santé Ville. Dans ce cadre, l'ACSE s'est engagé à financer chaque poste de coordonnateur ASV à hauteur de 30 000 €. L'effectif pour ce dispositif est de 4 coordonnateurs et d'une secrétaire. Il s'agit aujourd'hui d'adopter l'avenant n°2 pour la participation de l'ACSE au financement des 4 postes de coordonnateurs pour l'année 2009.

Les objectifs suivants sont développés dans ces ASV :

- réduire les inégalités en matière d'accès aux soins,
- développer des actions envers les jeunes adultes en situation de grande précarité pour le centre ville,
- réduire les conduites à risques chez les jeunes de 10/16 ans pour les quartiers Nord,
- favoriser les approches pluri-partenariales en santé mentale,
- promouvoir l'éducation à la santé (éducation à la sexualité, à la santé nutritionnelle, à l'hygiène bucco-dentaire, développement des compétences psychosociales des jeunes scolarisés),
- favoriser la cohérence et la continuité des actions dans le domaine de la santé.

Il convient de rappeler que la santé constitue pour le Conseil Interministériel des Villes un des cinq thèmes prioritaires de la Politique de la Ville pour la cohésion sociale. Le CUCS a pris acte de cette priorité en retenant la santé comme un de ces axes majeurs afin d'encourager les acteurs locaux à mieux prendre en compte la prévention et l'accès aux soins pour les habitants des quartiers en difficulté, en particulier par la généralisation de la démarche des Ateliers Santé Ville.

Dans ce cadre et suite à la décision du Comité de Pilotage Local restreint des ASV du 20 octobre 2006, le GIP pour la gestion de la Politique de la Ville a été chargé de la mise en oeuvre de ce dispositif. Ainsi, avaient été créés deux postes de coordonnateurs ASV

Marseille Centre et Nord et un poste de secrétariat, par décision du Conseil d'Administration n° 2006/037 du 8 décembre 2006.

Suite à la décision du Comité de Pilotage Local du PLSP du 1^{er} octobre 2007, le Conseil d'Administration par délibération du 16 octobre a décidé d'une part, de renforcer ce dispositif en recrutant un 2^{ème} coordonnateur ASV Marseille Nord. D'autre part, la thématique santé mentale apparaissant prioritaire, il a été également adopté la création d'un poste de coordonnateur ASV Santé Mentale.

Ainsi à ce jour, le dispositif ASV comprend quatre postes de coordonnateurs.

La participation financière de l'ACSE indiquée dans l'avenant n°2 pour 2009, ci-joint, est d'un montant de 120 000 €.

Pour mémoire, il convient de rappeler que la participation de l'ACSE pour 2009 au dispositif inscrite dans l'Etat Prévisionnel des Dépenses et des Recettes du GIP voté au Conseil d'Administration du 15 décembre 2008 par délibération n°2008/044, était de 129 949 €.

En effet, pour 2009, la dotation nécessaire au financement de ce dispositif est évaluée à 248 189 €, répartis entre 232 100 € pour la masse salariale et 16 089 € pour les frais de logistique, formation, frais de mission et déplacements, séminaires ...

Jusqu'en 2008, ce dispositif était financé par la Ville de Marseille à hauteur de 105 000 €, par l'ACSE pour 120 000€ et par la Région PACA pour le solde. A compter de 2008, la Région PACA a notifié au GIP ne plus souhaiter financer ce dispositif. Différentes réunions ont été organisées courant 2008 avec la DDASS, l'ACSE et la Ville de Marseille pour rechercher les financements complémentaires en vain. Aussi et afin d'équilibrer le financement de ce dispositif, en souffrance de 19 949 €, la subvention sollicitée auprès de la Ville de Marseille a été augmentée de 10 000 € par rapport à 2008 et celle de l'ACSE de 9 949 € pour 2009.

La participation financière de l'ACSE indiquée dans l'avenant n°2 d'un montant de 120 000 € constitue une première participation pour 2009. Un complément sera demandé à l'ACSE après le dialogue de gestion de juin 2009.

Compte tenu de ces différents éléments, il vous est proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention financière entre l'ACSE et le GIP pour le financement du dispositif ASV 2009 ; il est d'un montant de 120 000 €.

Madame BOYER, Présidente du GIP est autorisée à signer cet avenant.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP
Valérie BOYER

La Vice Présidente du GIP
Marie-Josèphe PERDEREAU

DELIBERATION N° 2009/015

VALIDATION DES DEMANDES DE FORMATIONS POUR 2009 ET DEMANDES DE PRÉPARATIONS AU CONCOURS POUR 2010

La loi du 19 février 2007 relative à la formation dans la fonction publique territoriale prévoit un dispositif pour la formation professionnelle tout au long de la vie.

En ce qui concerne les agents non-titulaires (contractuels), la réglementation décline les actions de formations qui peuvent être mises en place à l'initiative de l'agent ou de l'employeur (décret 2007-1845 du 26 décembre 2007) :

- les formations de perfectionnement, visant à acquérir et développer de nouvelles compétences requises pour occuper un emploi ; elles peuvent être à l'initiative de l'agent ou de l'employeur,
- les préparations aux concours de la fonction publique,
- les formations personnelles à l'initiative de l'agent, visant à satisfaire des projets professionnels ou personnels,
- les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

Pour l'année 2009, le Conseil d'Administration du 15 décembre 2008 a adopté le budget prévisionnel du GIP pour 2009 dont 26 175 € sont consacrés à la formation du personnel. Cette somme représente environ 2% de la masse salariale du GIP.

Suite aux demandes des agents du GIP au cours de l'année 2008, plusieurs formations ont déjà été validées par le Conseil d'Administration du GIP. Il s'agit de :

- préparation aux concours de la Fonction Publique Territoriale de trois agents : 7650 €
- formation diplômante pour un agent : 2710 €
- validation des acquis de l'expérience pour un agent : 1080 €
- formation d'équipe pour quatre agents : 3600 €

Pour l'année 2009, 10 495 € sont donc disponibles pour d'autres formations d'agents (sachant qu'une part doit être « réservée » pour des formations courtes et ponctuelles en lien direct avec le poste).

Au mois de février 2009, une note de service a été diffusée afin que les agents contractuels du GIP fassent connaître leurs souhaits complémentaires en matière de formation pour l'année 2009.

Au mois de mars, une rencontre a été organisée avec les représentants du personnel. Il vous est proposé de valider les critères retenus pour la « priorisation » des demandes des agents :

- non participation à une précédente formation financée par le GIP (et le cas échéant, assiduité à cette formation),
- ancienneté dans le GIP.

Les représentants du personnel ont souhaité exposer que le « lien de la formation avec le poste de l'agent » ne devait pas être un critère de priorité dans le contexte de précarité des contrats du GIP ; en effet, une reconversion dans la perspective d'une fin de contrat doit être possible.

Il est également proposé de répartir au mieux le budget formation du GIP afin de réserver une part pour les différents types de formations :

- 10 % pour les formations de 1^{ère} année (prise de poste et/ou formations courtes pour un total maximum de 500 €),
- 15 % pour les formations courtes et ponctuelles,
- 20 % pour les formations pluri-annuelles (du budget N et évaluation pour N+1),
- 30 % pour les préparations aux concours de la Fonction Publique Territoriale (sur une évaluation du budget de l'année N, mais avec inscription en juin N-1).

A partir des souhaits des agents et de ces critères, il vous est proposé de valider les éléments suivants :

- les formations pour l'année 2009 ;
- les préparations aux concours de la Fonction Publique Territoriale pour l'année 2010 (les inscriptions au CNFPT devant être faites début juin 2009) :

1-Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour obtenir le Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Etablissement ou de Service d'intervention sociale (CAFDES) pour le coordonnateur ASV « centre » :

Le coordonnateur ASV « centre » a été recruté le 15 décembre 2006. Titulaire de diplômes de commerce et de sciences politiques et d'expériences en gestion de projet santé et coordination de réseaux, il souhaite préparer une Validation des Acquis de l'Expérience pour obtenir le Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Etablissement ou de Service d'intervention sociale (CAFDES). Son inscription est conditionnée à la recevabilité de son dossier transmis courant avril à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique de Rennes. L'accompagnement à la constitution du livret de VAE est effectué par l'Institut Régional de Travail Social PACA-Corse.

Conformément au devis de l'IRTS daté du 2 avril, le coût de la prestation est de 1200 € pour 24 heures d'accompagnement entre juin et décembre 2009. Une convention sera signée avec le prestataire.

Le contrat de travail de l'agent couvre la période de formation.

2-Licence « Administration Economique et Sociale – Gestion des Entreprises » en formation continue pour la secrétaire aide-comptable :

La secrétaire aide-comptable a été recrutée par le GIP le 16 juin 2004. Titulaire d'un BTS « comptabilité et gestion », elle souhaite valider son expérience acquise en suivant en formation continue la licence « administration économique et sociale », spécialité « gestion des entreprises à l'université Aix-Marseille II. La formation se tient les vendredi et samedi matin, de septembre 2009 à juin 2010 soit 396 heures d'enseignement, dont 36 heures d'examen.

Conformément au devis en date du 9 avril transmis par l'université, le coût de la formation est de 3050 € et se répartit ainsi : 1550 € à l'issue du premier semestre soit sur le budget 2009 du GIP, et 1500 € à la fin de la formation soit sur le budget 2010 du GIP.

Le contrat de travail de l'agent arrive à échéance au 15 juin 2009 et une prolongation lui sera proposée. L'engagement financier du GIP pour la formation ne se fera qu'après signature du contrat de travail couvrant la période.

3-Diplômes de comptabilité et de gestion en formation continue pour le contrôleur de gestion :

Le contrôleur de gestion a été recruté le 11 octobre 2005 comme assistant de gestion puis le 27 février 2007 comme contrôleur de gestion. Titulaire d'une maîtrise des sciences de gestion et d'un master en audit interne et ingénierie des organisations, il souhaite compléter ses connaissances et développer ses compétences dans le cadre de son poste au GIP en suivant le diplôme de comptabilité et de gestion et le diplôme supérieur de comptabilité et de gestion de l'Université Aix-Marseille II. Compte tenu de dispenses qui lui sont accordées par l'université, la formation se tient sur 3 demi-journées de septembre 2009 à juin 2011 et vraisemblablement deux demi-journées d'octobre 2011 à juin 2013.

Dans le cadre de la formation continue, le coût de la formation est de 4320 € pour le premier diplôme et de 4830 € pour le second et se répartit comme suit : 1100 € à l'issue du premier semestre soit sur le budget 2009, 2220 € en 2010, et 2325 € en 2011, 2315 € en 2012, et 1190 € en 2013.

Le contrat de travail de l'agent se termine le 31 mars 2010 et une prolongation lui sera proposée pour 3 ans.

4-Formation au langage de programmation PHP pour le chef de projet informatique :

Le chef de projet informatique a été recruté le 1^{er} avril 2009. Dans le cadre de son poste et notamment de la mise en place d'un extranet pour le GIP, il souhaite suivre une formation au langage de programmation PHP, avec le prestataire qui construit actuellement l'extranet et est par ailleurs organisme de formation. Il s'agit d'une formation individuelle de 3 jours sur site dont le coût est de 2272,40 €, conformément au devis en date du 17 avril transmis par Bexter.

5-Préparations aux concours de la fonction publique territoriale :

Depuis plusieurs années, le GIP conclut des conventions annuelles avec le CNFPT pour la préparation aux concours de la fonction publique territoriale de ses agents contractuels. Le coût de la préparation est de 2625 € par agent.

5-1- Préparation au concours d'attaché territorial pour la coordinatrice ASV « Nord » :

La coordinatrice ASV « Nord » a été recrutée le 8 janvier 2007. Elle souhaite aujourd'hui préparer le concours d'attaché afin d'intégrer la Fonction Publique Territoriale.

5-2- Préparation au concours d'ingénieur territorial pour l'agent de développement La Cabucelle St Louis La Viste :

L'agent de développement territorial La Cabucelle St Louis La Viste a été recruté le 1^{er} août 2007. Il souhaite aujourd'hui préparer le concours d'ingénieur afin d'intégrer la Fonction Publique Territoriale.

Au total, les formations ci-dessus correspondent à :

- 6122,40 € inscrits au budget « formation » 2009 (reste donc 4372,60 € disponibles pour des formations courtes en lien avec le poste de l'agent) ;
- 8820 € à inscrire au budget « formation » 2010, 2325 € en 2011, 2315 € en 2012, et 1190 € en 2013.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de valider les formations ci-dessus. Les dépenses correspondantes pour 2009 sont inscrites au budget ; les dépenses des années suivantes seront inscrites aux budgets correspondants dans le cadre du budget « formation » du GIP, soit 2% de la masse salariale.

Le Directeur du GIP, Monsieur Pierre-Yves DEBRENNE, est autorisé à signer les conventions correspondantes avec les organismes de formation.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP
Valérie BOYER

La Vice Présidente du GIP
Marie-Josèphe PERDEREAU

DELIBERATION N° 2009/016
PROGRAMMATION ANNUELLE DU CONTRAT URBAIN DE
COHESION SOCIALE (C.U.C.S.) 2009 4ÈME SERIE D'ACTIONS
DE FONCTIONNEMENT

Par arrêté préfectoral du 19 janvier 2004, les statuts constitutifs du GIP pour la gestion de la Politique de la Ville ont été modifiés ; ils précisent dans leur article 19-1 que le Conseil d'Administration a compétence « de décider de l'attribution des subventions pour les actions présentées dans le cadre de la Programmation Annuelle aux Comités de Pilotage ».

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille 2007/2009 (CUCS), dispositif se substituant au Contrat de Ville arrivé à échéance le 31 décembre 2006, a été adopté par l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur par délibération du 30 mars 2007, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délibération du 26 mars 2007 et la Ville de Marseille par délibération du 19 mars 2007. Il décline le programme d'actions triennal par thématique et par secteur opérationnel.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille a adopté, par délibération n° 08/1081-DEVD du 15 décembre 2008, la convention financière entre la Ville et le GIP qui précise le montant et les modalités d'attribution de la dotation communale 2009 ; celle-ci s'élève à 3 816 586 €. Elle se décompose de la façon suivante : 263 000 € au titre des frais de structure et de personnel et 3 553 586 € pour le financement des actions retenues au titre de la programmation du CUCS.

Le Conseil d'Administration du GIP a adopté la convention financière entre la Ville de Marseille et le Groupement par délibération n° 2009/01 du 23 janvier 2009.

De même, a été adoptée, la première convention financière 2009 « Mutualisation des crédits Politique de la Ville » entre l'ACSE et le GIP, relative au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille. Cette 1^{ère} convention détermine les modalités d'attribution des crédits de fonctionnement pour le financement des actions initiées dans la programmation et le montant de la dotation de fonctionnement du Groupement pour l'année 2009. Elle s'élève à 4 800 000 € et elle se décline de la façon suivante : 834 045 € au titre des actions de pilotage et d'animation et 3 965 955 € pour le financement des projets retenus au titre de la programmation du CUCS. Dans l'hypothèse de délégation de crédits supplémentaires, une nouvelle convention pourra être établie entre l'ACSE et le GIP.

Pour mémoire, trois séries d'actions ont été votées lors des Conseils d'Administration des 23 janvier et 27 mars 2009 :

- La 1^{ère} série d'actions portait sur la reconduction des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) adoptées pour deux années en 2008. Pour mémoire, le montant de la 1^{ère} série d'actions de fonctionnement « CPO » reconduites en 2009 s'est élevé à 3 288 400 €, soit pour la part Ville de Marseille, 1 405 100 € et pour la part ACSÉ 1 883 300 €

■ La 2^{ème} série d'actions de fonctionnement concernait le financement du poste d'Adulte- Relais intitulé « Relations Ecole-Familles » sur les quartiers du Bengale et de la Cayolle de l'Association PASSERELLE TEY AK EULEUG : AUJOURD'HUI ET DEMAIN pour un montant de 2 539 €

■ La 3^{ème} série d'actions a permis de subventionner une première liste d'actions arrêtées lors du Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille du 19 mars 2009 et sept postes d'Adulte-Relais pour un montant de 624 537 € (part de l'ACSÉ 2 040 540 €- part de la Ville de Marseille 1 583 997 €).

Une nouvelle convention entre l'ACSE et le GIP d'un montant de 307 425 € vient d'être établie pour le financement de nouvelles actions.

La 4^{ème} série qui vous est présentée aujourd'hui est également issue de la liste des actions de fonctionnement de la Programmation Annuelle 2009 du CUCS validée au COPIL du 19 mars 2009.

Il s'agit d'une part, des projets dont le dossier administratif était incomplet, d'autre part des projets cofinancés par l'ACSE dont le vote par le Conseil d'Administration a été différé en l'attente de la notification d'une nouvelle délégation de crédit de l'ACSE.

Enfin, il est à noter que la 4^{ème} série d'actions de fonctionnement présentée ce jour, comprend aussi le cofinancement de trois postes d'Adulte-Relais portés par les associations :

- Saint André Loisirs et Culture, aide à la fonction parentale, deuxième période triennale, 3^{ème} année,
- Saint André Loisirs et Culture, aide à la fonction parentale, troisième période triennale, 1^{ère} année,
- Centre social La Solitude, médiation familiale- quartier, première période triennale, 2^{ème} année.

Pour mémoire il convient de rappeler que le Contrat de Ville de Marseille 2000/2006, puis le CUCS, ont inscrit le développement économique et l'emploi comme une priorité de la lutte contre l'exclusion, et ont souhaité favoriser la recherche de nouveaux emplois pouvant être proposés au public des quartiers prioritaires. Dans ce cadre, la Ville de Marseille a été sollicitée par l'Etat pour la mise en œuvre du dispositif « Adultes Relais » selon les dispositions de la circulaires DIV-DPT du 26 mai 2000.

Ce dispositif vise à favoriser la création d'emploi pour les personnes de plus de 30 ans au sein d'associations développant leurs activités dans les quartiers prioritaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

La Ville a décidé par délibération de principe du 19 janvier 2001 n° 01/117-CESS, qu'elle soutiendrait ce dispositif en participant au cofinancement des emplois ainsi créés, par le versement d'une subvention égale pour chaque emploi d'Adulte- Relais à 10% du coût annuel du SMIC, sous réserve d'un financement de l'Etat égal à 80% de la dépense.

La Ville co-finance prioritairement les emplois d'Adulte- Relais favorisant :

- Les relations école- familles,
- La médiation dans le domaine de l'environnement et du cadre de vie,
- L'insertion professionnelle.

Dans le cadre de la mutualisation des crédits de fonctionnement de la Ville et de l'Etat, le GIP a repris la gestion de cette mesure, ces actions étant financées par les crédits contractualisés de la politique de la ville.

Par ailleurs, dans le cadre de cette délibération, il convient d'annuler les conventions n° F3/467 et F3/416 votées par délibération n° 2009/09 du 27 mars 2009 pour les actions « médiation santé » et « aménagements paysagers aux Néréides » ; ces deux actions ont été respectivement rattachés aux porteurs de projet APAF et EVOLIO au lieu et place des associations APAF SENIOR et EVOLIO SUD CUM. Ces deux actions figurent dans la 4^{ème} série d'actions pour un total de 10 000 €

Au total, la 4^{ème} série d'actions de fonctionnement s'élève donc à 416 092 € et porte sur la participation financière de l'ACSÉ, 317 425 € et de la Ville de Marseille, 98 667 €, dont les crédits CUCS sont mutualisés au sein du GIP.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter :

- La 2^{ème} convention financière 2009 « Mutualisation des crédits Politique de la Ville » entre le GIP et l'ACSE relative au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille d'un montant de 307 425 €. Madame Boyer, Présidente du GIP est autorisée à signer la présente convention.

- L'annulation des conventions n° F3/467 et F3/416 votées par délibération n° 2009/09 du 27 mars 2009 pour les actions « médiation santé » et « aménagements paysagers aux Néréides » (soit 10 000€ reportés sur la 4^{ème} série).

- La 4^{ème} série d'actions de fonctionnement de la Programmation Annuelle 2009 du CUCS telle que déterminée dans la liste ci-jointe ; les subventions de fonctionnement versées au titre de la 4^{ème} série d'actions figurent dans la colonne « montant mutualisé » de la liste. Leur montant total s'élève à 416 092 €.

Monsieur DEBRENNE, Directeur du GIP est autorisé à signer les conventions correspondantes avec les porteurs de projet.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP
Valérie BOYER

La Vice Présidente du GIP
Marie-Josèphe PERDEREAU

**DELIBERATION N° 2009/017
VALIDATION PAR LES FINANCEURS DU GIP DES PARTS
RESPECTIVES DE LEURS DOTATIONS 2007 NON UTILISEES
POUR LES ACTIONS CUCS 2007**

Préalablement à la présentation du compte financier 2008 du GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville à son Assemblée Générale du 18 mai 2009, il vous est proposé d'acter que les soldes non utilisés des actions CUCS 2007 dont les conventions financières avec les porteurs de projet correspondant sont caduques depuis le 31 décembre 2008, soient affectés en provisions.

Le montant des soldes non utilisés des actions CUCS 2007 s'élève à 207 389 € soit pour la part ville 137 489 € et pour la part ACSE 66 000 €.

Les représentants de la Ville de Marseille au sein du GIP demandent que cette provision pour la part Ville soit affectée dans le cadre d'une décision modificative à venir à la Programmation du CUCS 2009.

Les représentants de l'Etat au sein du GIP souhaitent que le montant concernant la part ACSE, 66 000 €, soit constitué en provision dans l'attente de la réponse d'une décision de la Direction de l'ACSE quant à son utilisation, vraisemblablement dans une prochaine Programmation CUCS.

Il vous est donc proposé d'inscrire au Compte financier 2008 une provision de 207 389 €. Cette provision sera reprise selon les décisions des bailleurs et suivant les modalités décrites ci-dessus.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP
Valérie BOYER

La Vice Présidente du GIP
Marie-Josèphe PERDEREAU

**DELIBERATION N° 2009/018
COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2008 DU GIP POUR LA
GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE A MARSEILLE**

Délibération CA – 2009/018- Délibération AG – 2009/02

L'article 18.1 des statuts constitutifs du Groupement d'Intérêt Public précise : « l'Assemblée Générale a pour compétence (...) d'approuver les comptes de l'exercice clos (...) ».

Aussi, il vous est présenté aujourd'hui le compte financier de l'exercice 2008.

Préalablement, il convient de rappeler que le Conseil d'Administration, en sa séance du 21 décembre 2007, a adopté le budget primitif 2008 ; cinq décisions modificatives, approuvées lors des séances du Conseil d'Administration des 3 mars, 5 mai, 13 juin, 10 octobre et 13 novembre 2008, ont permis de réajuster différents postes budgétaires, compte tenu notamment de dotations complémentaires de l'Etat.

1 – PRÉSENTATION DU COMPTE FINANCIER

Le compte financier retrace l'ensemble des opérations réalisées au cours de l'année 2008 ; il permet de mettre en évidence l'exécution du budget en comparant les prévisions aux réalisations et de dégager le résultat comptable de la période.

Il présente également la situation comptable des éléments actifs et passifs à la fin de l'exercice.

Selon les termes de l'article 183 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique, le compte financier comprend :

- La balance définitive des comptes,
- Le développement par chapitre, des dépenses et des recettes budgétaires,
- Le développement des résultats de l'exercice,
- Le bilan (...).

Chacun des éléments composant le document unique du compte financier est désigné sous le terme de « cadre ».

1-1 - Cadre 1 : Balance définitive des comptes du Grand Livre

La Balance définitive est établie à l'arrêté définitif des comptes, c'est-à-dire lorsque les comptes de classe 6 et 7 sont soldés par le compte de résultat.

Les soldes débiteurs et créditeurs qui apparaissent à la balance définitive constituent respectivement l'actif et le passif du bilan de sortie de l'exercice écoulé.

- Cadre 2 : Développement des dépenses budgétaires (classe 6)

Le cadre 2 retrace par chapitre, article et paragraphe, les dépenses budgétaires de l'exercice ; il est présenté et subdivisé comme le budget (section de fonctionnement et d'investissement)

- Cadre 3 : Développement des recettes budgétaires

Le cadre 3 retrace le montant par chapitre, article et paragraphe, des recettes budgétaires. Il est présenté et subdivisé comme le budget.

- Cadre 4 : Exécution du budget

Ce cadre, qui récapitule les opérations budgétaires effectives dans un tableau sous une forme semblable à celle du budget, a un double objet :

- Mettre en évidence le résultat de l'exercice ;
- Donner une vue d'ensemble de l'activité du GIP au cours de l'exercice afin de faciliter la comparaison des prévisions et des opérations effectives ainsi que de faire apparaître les conditions dans lesquelles s'est trouvé réalisé l'équilibre des dépenses et des recettes.

1-5- Cadre 5 : Tableau de concordance entre la balance définitive du Grand Livre et le développement des dépenses et des recettes de la section des opérations en capital.

Ce tableau est destiné à établir la concordance entre la balance définitive des comptes et le développement des opérations de la section en capital.

1-6 Cadre 6 : Balance des comptes de valeurs inactives

1-7- Cadre 7 : Les documents de synthèse

Il comprend :

- le compte de résultat de l'exercice
- le bilan au 31 décembre avant répartition du résultat
- le tableau des amortissements et des immobilisations
- la liste des états de développement des soldes des comptes de classe 4.

2 – ANALYSE DES POSTES LES PLUS SIGNIFICATIFS DU BILAN DE L'EXERCICE 2008

2-1 Les immobilisations

Elles s'élèvent à 391 124,36 € et récapitulent le montant des immobilisations acquises depuis la création du GIP (1999 à 2007) et celles acquises au cours de l'année 2008 . Les immobilisations des années 1999 à 2003 sont totalement amorties.

Pour 2008, les immobilisations nettes de l'exercice s'élèvent à 138 800,00 € (cf. cadre 7 - bilan du compte financier), compte tenu d'un amortissement linéaire sur 5 ans prorata temporis, appliqué sur le matériel informatique et le mobilier acquis par le GIP (cf. tableau des immobilisations et des amortissements du cadre 7) et d'un amortissement linéaire sur deux ans prorata temporis pour les immobilisations incorporelles (logiciels).

L'année 2008 a permis d'une part l'équipement informatique des nouveaux arrivants, d'autre part la poursuite du renouvellement du parc informatique et bureautique des équipes opérationnelles et de la direction du GIP (obsolescence des matériels et mise à jour de versions des logiciels).

De plus, dans le cadre du regroupement des Equipes Opérationnelles des territoires de projet Littoral Nord au 462 chemin de la Madrague Ville, le GIP a dû équiper en mobilier les sites concernés.

2-2 Valeurs mobilières de placement (compte 50)

Le Conseil d'Administration du GIP du 1^{er} juillet 2002 a autorisé le placement des excédents de trésorerie du GIP auprès de la trésorerie générale en valeurs SICAV monétaires. L'agent comptable, dans le cadre du mandat de gestion confié au service « Dépôts de fonds » de la Trésorerie Générale, a fixé un solde minimum plafonné à 16 000 € afin de couvrir les opérations urgentes ou imprévues. Au-delà de ce plafond, le service procède systématiquement au placement de la trésorerie excédentaire.

Le montant placé au 31 décembre 2008 en SICAV monétaires n'apparaît pas sur le compte 50 : « Valeurs mobilière de placement » du fait d'une opération d'aller/retour (vente de tous les titres de placement en fin d'année 2008 puis rachat en début d'année 2009) mais au compte de disponibilité du GIP (compte 515).

L'activité de placement pour l'année 2008 a permis de dégager une plus-value d'un montant de 126 163,15 € (compte 764).

2-2 Les disponibilités

Le compte de dépôt au trésor 515 au 31 décembre 2008 s'élève à 3 880 570,68 € (conséquence directe de l'opération d'aller/retour sur les valeurs mobilières de placement ci dessus).

2-3 Les créances

« Produits à recevoir sur exercice suivant »

Le compte 4687 « Produits à recevoir sur exercice suivant » permet la constatation de produits acquis à l'établissement, mais dont l'encaissement effectif du titre de recette n'interviendra qu'en N+1, soit pour 2008 un montant égal à 93 955,21 €. Il s'agit :

- Des subventions du Conseil Régional pour :
 - Le diagnostic territorial sur les quartiers de la Croix- Rouge et des Olives et plus particulièrement des Cités de la Marie et des Olives et de la résidence Fondacle par le Collège Coopératif (5 000 €),
 - L'évaluation du CUCS (42 164 €),
- De la subvention de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole pour la participation au financement du poste de chargé de développement des programmes partenariaux du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (32 500 €),
- De la subvention du GRSP PACA pour le financement du projet expérimental « la Santé à Saint Mauront - on s'y met tous » (13 250 €),
- D'un remboursement par la société EMC2 engineering mobilier suite à une erreur de facturation.

« Clients et débiteurs divers – période d'inventaire »

Le compte 4118 « Clients et débiteurs divers – période d'inventaire » regroupe les recettes pour lesquelles les titres n'ont pas été pris en charge à la date calendaire du 31 décembre 2008, mais dont le GIP assurera l'encaissement au titre de la gestion 2008 pendant le mois de janvier N+1 (période d'inventaire). Ce compte est immédiatement soldé en début de gestion 2009 par le compte 515 de dépôt de fonds du Trésor. Il s'agit donc en définitive des recettes de la gestion 2008 encaissées début 2009, soit un montant de 917,20 € (remboursement de l'organisme de prévoyance pour l'arrêt maladie d'un agent et reversement d'un acompte de subvention CUCS 2007).

2-4 Les dettes

« Fournisseurs & créanciers – période d'inventaire »

Le compte 4018 « Fournisseurs & créanciers – période d'inventaire » regroupe les dépenses (factures, soldes de subventions ...) pour lesquelles les éléments de liquidation n'ont pas été transmis à la date calendaire du 31 décembre 2008, mais dont le GIP assurera le règlement au titre de la gestion 2008 pendant le mois de janvier N+1 (période d'inventaire). Ce compte est immédiatement soldé en début de gestion 2009 par le compte 515 de dépôt de fonds du Trésor. Il s'agit donc en définitive des dépenses de la gestion 2008 payées début 2009, soit un montant de 336 043,90 € (se reporter pour le détail de ce compte à l'état joint dans le cadre 7 du compte financier).

« Charges à payer sur exercice suivant »

Le compte 4686 « Charges à payer sur exercice suivant » permet la constatation de charges dont l'établissement devra s'acquitter mais dont le paiement effectif du mandat n'interviendra qu'en 2009. La prise en charge de ces dépenses a été faite au titre de l'exercice 2008 pour un montant de 664 264,60 €.

Il s'agit notamment :

- Des acomptes et soldes de la part ACSE des subventions CUCS 2008 qui n'ont pas été demandées et/ou payées au 31 décembre 2008 pour 573 882,50 €,
- Des acomptes de la part Ville de Marseille des subventions CUCS 2008 qui n'ont pas été demandées et/ou payées au 31 décembre 2008 pour 71 051,40 €,
- D'une étude portant sur le diagnostic territorial du secteur « la Croix Rouge, les Olives, cité La Marie et résidence Fondacle » pour 13 377,92 €,
- De dépenses de formation pour 347 €,
- De prestations de service pour des actions individualisées PRE pour 1627,80 €,
- D'abonnements et documentations pour 2 070,47 €,
- De frais de déplacements et de missions pour 1 907,51 €.

Ces comptes de la classe 4 sont détaillés dans l'état de développement des soldes du cadre 7.

2-5 Le résultat de l'exercice 2008

Le montant des charges de l'exercice est de 11 126 130,89 €, le montant des produits est de 11 559 688,55 €.

L'excédent de l'exercice s'élève à 433 557,66 €.

Cet excédent s'explique principalement par des recettes supplémentaires et des dépenses non réalisées selon les éléments suivants :

EN RECETTES :

- La réalisation d'une plus value sur les valeurs mobilières de placement pour 126 163,15 €,
- Le remboursement d'indemnités journalières par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'organisme de prévoyance pour les agents en maternité ou maladie pour 34 927,50 €,
- Une reprise sur provision de 2008 pour le financement du PRE, non utilisée, pour 306 120 €.

EN DEPENSES :

- Un excédent de dotations reçues par le GIP au 31 décembre 2008 par rapport aux dépenses effectivement réalisées sur les différents chapitres de dépenses détaillées au paragraphe 2.6 ci -dessus.

2-6 Analyse de l'écart entre la prévision et l'exécution

Certains postes de dépenses prévues n'ont pu être réalisés en totalité compte tenu de divers éléments conjoncturels (Cf. colonne 10 du cadre 2 du compte financier). Il convient d'avancer les commentaires suivants pour expliquer les chapitres de dépense présentant les montants de crédit non employés les plus significatifs :

Chapitre 60 « Achats et prestations de service »

Sur le poste « Prestations de service », les montants de crédit non employés (515 117 €) correspondent essentiellement :

- A des prestations individualisées dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE) moins nombreuses que prévues pour un total de 421 945 €,
- Aux places non utilisées de l'Internat de Réussite Educative (IRE) pour 83 500 €.

Chapitre 61 « Achats et sous-traitance »

Le poste « Etudes et Recherche » prévoyait un montant de 279 969 € pour une consommation de 127 775, 27 € soit 152 193,73 € non employés qui correspondent principalement à :

- 53 423 € prévus pour l'évaluation du PRE reportée en 2009,
- 17 500 € inscrits pour la poursuite de la démarche GUP (Gestion Urbaine de Proximité) qui n'a pas eu lieu,
- 50 000 € dédiés aux études d'impact dans le cadre de l'évaluation des actions financées par le CUCS, qui sont reportées à 2009,
- 28 035 € prévus pour la mission d'assistance, conseil, développement, culture sur le territoire Grand Sud Huveaune, qui a été abandonnée en cours d'année suite au désistement du prestataire.

Les autres postes de dépenses de ce chapitre ont légèrement été sur-évalués au moment de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Chapitre 62 « Autres services extérieurs »

« Formation du personnel » (+ 28 455 €).

Le budget prévu, de 1,5 % de la masse salariale environ, n'a pas été entièrement utilisé par les demandes des agents en matière de formation. Une procédure de recueil des souhaits puis de plan de formation sera organisée à partir de 2009 afin de mieux évaluer les demandes de personnel et ainsi de mieux répartir le budget « formation » et le budget prévu pour les colloques et séminaires.

Une formation spécifique des équipes PRE a été reportée en partie sur 2009 (analyse des pratiques pour les accompagnants PRE).

« Les frais de déplacement, missions, réception » (+ 26 820 €)

L'estimation initiale par agent (724 € par cadre ayant une carte de libre circulation RTM, 1300 € par cadre sans carte RTM) s'est avérée encore excessive.

Par ailleurs, les crédits provisionnés pour l'organisation d'une restitution de l'évaluation du CUCS n'ont pas été utilisés.

« Catalogue, imprimés, reprographie » (+ 22 873 €)

Le poste « reprographie » correspond notamment aux numéros de « la Lettre du DSU » non réalisés.

Le poste « catalogue, imprimés » correspond à la sur-évaluation de la dépense pour la réalisation de la plaquette de présentation du CUCS, et à la non utilisation du budget prévu pour l'impression de cartes.

Chapitre 65 « Subventions aux associations » (+ 211 246,35 €)

Cet excédent est essentiellement constitué des soldes non utilisés (renoncement à la subvention, action annulée, dossier incomplet, liquidation ...), par les associations au titre de l'année 2007 (pour les parts ACSE et Ville de Marseille - soit 207 389 €), et dont les conventions sont arrivées à échéance au 31 décembre 2008.

Constitution d'une provision pour charges :

Il est proposé au Conseil d'administration de constituer une provision pour charges de 734 079 € au titre de l'exercice 2008 pour les postes suivants :

- PRE : l'utilisation partielle des crédits prévus dans le cadre du Programme de Réussite Educative pour les prestations individualisées (non employés 122 675 €) et la non utilisation en 2008 de la reprise sur la provision constituée en 2007 pour 306 120 €,
- IRE : concernant l'Internat de Réussite Educative (IRE), les dépenses prévues relatives aux places non utilisées pour 83 500 €,
- Parlez Quartiers : les lettres DSU qui n'ont pas été réalisées soit 14 395 €,
- Actions 2007 : des soldes d'actions 2007 non réclamés au 31 décembre 2008 pour un montant de 207 389 € afin de les réaffecter à une Programmation CUCS à venir.

La mobilisation de cette provision sera décidée en Conseil d'Administration au cours de l'année 2009.

3 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Il est proposé d'affecter l'excédent de l'exercice (+ 433 557,66 €) en report à nouveau sur les exercices suivants.

Le présent rapport est converti en délibération de l'Assemblée Générale, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP
Valérie BOYER

La Vice Présidente du GIP
Marie-Josèphe PERDEREAU

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 25 JUIN 2009****DELIBERATION N° 2009/020****CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2009 ENTRE
LA COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE
MÉTROPOLE ET LE GIP**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a adhéré au Contrat Urbain de Cohésion Sociale le 26 mars 2007 et a décidé d'y contribuer à hauteur de 90 000 € par an. Cette contribution est affectée d'une part, à des projets associatifs et d'autre part, à la prise en charge des frais d'ingénierie du GIP votée par délibération le 11 mai 2009 à hauteur de 34 000 € pour financer le poste de chargé de développement des programmes partenariaux du CUCS.

Créé par délibération du Conseil d'Administration du 12 juillet 2007 dans le cadre du nouvel organigramme du GIP, le chargé de développement assure l'interface et la mobilisation au niveau central des services de droit commun des partenaires institutionnels du CUCS, en premier lieu desquels, les services de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour ce qui concerne ses compétences réglementaires en appui des services Politique de la Ville des partenaires .

Afin que le GIP puisse percevoir la dotation 2009 de la part de la Communauté Urbaine, il convient que le Conseil d'Administration du GIP adopte la convention d'attribution de subvention ci-jointe et autorise Monsieur DEBRENNE à en solliciter son versement.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver la convention d'attribution de subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au GIP d'un montant de 34 000 € ci-jointe, d'autoriser Madame BOYER, Présidente du GIP, à la signer, et d'inviter Monsieur DEBRENNE, Directeur du GIP, à en solliciter le versement.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP La Vice Présidente du GIP
Valérie BOYER Marie-Josèphe PERDEREAU

DELIBERATION N° 2009/021

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE AVEC L'ASSOCIATION AILITE (SOUTIEN SCOLAIRE)

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a prévu la mise en place de dispositifs de Réussite Educative.

Le Conseil d'Administration du GIP a adopté par Délibération n° 2005/013 du 30 septembre 2005 la convention pluriannuelle attributive de dotation pour le Projet de Réussite Éducative de Marseille entre l'État et le GIP dont le terme est fixé au 31 décembre 2009 et le Groupement a été désigné comme maître d'œuvre de ce Programme.

Dans ce cadre, le GIP fait appel à des prestataires de service pour répondre, par des actions individualisées, aux besoins des enfants dans le cadre des parcours de réussite éducative. En règle générale, ces prestations s'effectuent sur bon de commande. Pour certaines activités récurrentes, il convient de passer une convention avec le prestataire afin de faciliter les démarches administratives des équipes du Programme de Réussite Educative et de poser le principe du recours à un même prestataire.

Pour l'activité de soutien ou accompagnement scolaire, un appel à prestataire a été lancé au mois d'avril 2009. Après étude des propositions des prestataires, il vous est proposé de choisir l'association AILITE, et de passer convention avec elle pour des prestations de soutien scolaire, en cours particuliers ou collectifs, pendant l'année scolaire 2009-2010.

Le coût de la prestation est de 29 € de l'heure pour des cours particuliers et 41 € de l'heure pour des cours collectifs de 3 élèves maximum.

Pour cette année de mise en œuvre de la convention, il vous est proposé de budgéter une dotation de 60 000 €, correspondant à environ 25 enfants bénéficiant de cours particuliers deux fois par semaine durant l'année scolaire. Pour l'année civile 2008, 25 000 € environ ont été dépensés dans le cadre du PRE pour des activités de soutien scolaire.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la convention ci-jointe entre le Groupement et l'Association AILITE ; la prestation sera réglée sur présentation d'une facture détaillée après service fait sur la base d'une commande administrative préalable. Monsieur Pierre-Yves DEBRENNE, Directeur du GIP, est autorisé à signer la convention correspondante avec l'Association AILITE.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP La Vice Présidente du GIP
Valérie BOYER Marie-Josèphe PERDEREAU

DELIBERATION N° 2009/022

CRÉATION DE SEPT POSTES AU SEIN DU GIP 1 CHEF DE PROJET, 4 AGENTS DE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS URBAINS, 1 COORDONNATEUR DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET 1 ÉDUCATEUR « PARCOURS DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE »

Les statuts constitutifs du GIP prévoient dans son article 14 « Personnel propre du GIP » que le Groupement peut recruter à titre subsidiaire, du personnel propre, par contrat de droit public.

Les conditions de recrutement et d'emploi de ce personnel sont décidées par le Conseil d'Administration et soumises à l'autorisation préalable du Commissaire du Gouvernement et du Contrôleur d'Etat. En application des dispositions de l'article 54 de la Loi 2003-70 du 1^{er} Août 2003, le Groupement pourra donc avoir recours à des emplois de contractuels, lorsque ses membres ne sont pas en mesure de mettre à leur disposition les personnels ayant les compétences nécessaires à l'exercice de ses activités.

Les personnels ainsi recrutés, pour une durée au plus égale à celle du Groupement, n'acquiescent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans les cadres des personnes morales, membres du Groupement.

1- POSTE DE CHEF DE PROJET

Dans le cadre d'un accord entre le GIP et la Ville de Marseille, il est proposé qu'un poste de chef de projet occupé jusque-là par un fonctionnaire de la Ville de Marseille mis à disposition du GIP soit, suite à une longue vacance, désormais occupé par du personnel propre du GIP. Une dotation de la Ville de Marseille couvrira les frais de personnel correspondants à partir de 2010. Pour l'année 2009, les frais seront couverts par une reprise partielle de la « provision pour risque et charges » constituée à la suite de la décision de l'Assemblée Générale du Groupement du 12 juillet 2007 approuvant le Compte Financier 2006 du GIP, mise en place dans le cadre d'une décision modificative portant budget supplémentaire.

Le poste de Chef de projet pour le secteur opérationnel « Grand St Barthélémy – Malpassé – St Jérôme » étant déjà prévu à l'organigramme du GIP, il vous est aujourd'hui proposé de créer un poste équivalent d'agent contractuel au sein du GIP et le budget correspondant.

Le chef de projet sera recruté selon le profil de poste joint ; il le sera en référence au grade d'attaché de la fonction publique territoriale, et au 7^{ème} échelon (à moduler suivant ancienneté). Ce poste est à pourvoir au 1^{er} septembre 2009.

2- POSTES D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT « PROJETS URBAINS »

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, adopté en 2007, charge le GIP Politique de la Ville « d'assurer l'animation et la gestion administrative, matérielle et logistique des équipes opérationnelles du Contrat » (CUCS P 84).

Le dispositif opérationnel dans sa globalité a donc été organisé de manière à mettre en œuvre la totalité des objectifs du CUCS. L'organigramme correspondant et actuellement en cours a été adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 12 Juillet 2007.

Depuis, les opérations engagées dans le cadre de la rénovation urbaine, notamment celles liées aux dossiers soumis à l'ANRU, sont pour la plupart arrivées au stade de l'accompagnement et de la mise en œuvre opérationnelle.

De même, la gestion urbaine de proximité doit être engagée au plan de la méthodologie d'intervention et très rapidement mise en fonctionnement, tant dans le cadre des chartes signées avec l'ANRU, que sur certains territoires stratégiques (Centre Ville ou Vallée de l'Huveaune).

L'objectif fixé par l'Etat et la Ville est « d'envisager la rénovation urbaine dans toute sa complexité et, donc, aussi dans toutes ses dimensions : mixité sociale, développement durable, insertion sociale et ancrage dans les préoccupations quotidiennes des habitants » (discours du Ministre de la Ville – BORDEAUX 9/06/09). Une des conditions de réussite dans la mise en œuvre des opérations de rénovation urbaine est clairement liée à leur articulation avec les dispositifs ou actions en faveur de la cohésion sociale et au développement de projets d'accompagnement social des processus de mutations urbaines.

Il est proposé, aujourd'hui, de compléter les compétences du dispositif opérationnel du GIP, afin d'intégrer dans ses missions de base les opérations de rénovation urbaine et d'aménagement, notamment pour renforcer les liens avec les actions en faveur de l'emploi, de l'éducation ou de la sécurité et pour l'animation de la gestion urbaine et sociale de proximité.

A cet effet, il est proposé de créer quatre postes d'agent de développement « projets urbains » affectés sur les territoires de projet et placés sous la responsabilité commune des chefs de projet concernés. Les frais correspondants seront financés par une reprise partielle de la « provision pour risques et charges » constituée à la suite de la décision de l'Assemblée Générale du Groupement du 12 juillet 2007 approuvant le Compte Financier 2006 du GIP, mise en place dans le cadre d'une décision modificative portant budget supplémentaire 2009.

Il est proposé un recrutement de deux agents au 1^{er} septembre 2009 pour les territoires de projet Nord Est et Grand Centre Ville et de deux agents au 1^{er} janvier 2010 pour les territoires de projet Grand Sud Huveaune et Littoral Nord, ceci afin de mener une première évaluation du dispositif à la fin de cette année 2009.

La Ville de Marseille a autorisé le GIP à mobiliser les provisions issues de crédits alloués par elle pour financer ces postes en 2009, et en 2010 si nécessaire.

Les agents de développement seront recrutés selon le profil de poste joint ; ils le seront en référence au grade de rédacteur de la fonction publique territoriale, et sur la base du 3^{ème} échelon (à moduler suivant ancienneté). Deux de ces postes sont à pourvoir au 1^{er} septembre 2009.

3- EQUIPE DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (COORDONNATEUR ET ÉDUCATEUR)

Le Conseil d'Administration en sa séance du 30 septembre 2005, a adopté la Convention pluriannuelle attributive de dotation pour le Projet de Réussite Éducative de Marseille, qui a désigné le Groupement comme structure juridique porteuse du Programme de Réussite Éducative et des Equipes de Réussite Éducative.

À ce jour, le Programme de Réussite Éducative comprend 3 équipes de réussite éducative, Grand Centre Ville, Saint Barthélemy et Littoral Nord, et 4 dispositifs opérationnels, 1 dispositif sur St Barthélemy (bassin des collèges Manet - Pythéas), 2 dispositifs sur le Grand Centre Ville (bassin des collèges Quinet - Versailles et Belle de Mai - Arenc Bachas) et 1 dispositif sur Littoral Nord (bassin des collèges Ferry – Rimbaud).

Chaque dispositif est composé d'un coordonnateur de l'Equipe de Réussite Éducative et d'un éducateur « parcours de réussite éducative ».

Le Comité de Pilotage PRE du 20 février 2009 a retenu le principe de la constitution d'une nouvelle équipe de réussite éducative sur les bassins des collèges Jean Moulin et Vallon des Pins, au vu des indicateurs préoccupants relevés sur ces territoires, et de recruter un coordonnateur et un éducateur de Réussite Éducative.

Il vous est proposé aujourd'hui d'arrêter la création de l'Equipe de Réussite Éducative correspondante et de lancer les recrutements d'un coordonnateur d'équipe et d'un éducateur de parcours éducatif. Ces recrutements ne seront effectifs que sous réserve de constitution de l'Equipe de Réussite Éducative concernée par affectation des personnels nécessaires à son fonctionnement par les partenaires du PRE.

Ces postes seront financés par la dotation annuelle du PRE versée par l'ACSE en 2009 et avec une participation annuelle de la Ville de Marseille de 30 000 € à compter de 2010.

Les agents seront recrutés selon les profils de poste joints ; ils le seront en référence :

- au grade de conseiller socio-éducatif de la fonction publique territoriale, et sur la base du 3^{ème} échelon (à moduler suivant ancienneté) pour le poste de coordonnateur,
- au grade d'assistant socio-éducatif et sur la base du 3^{er} échelon (à moduler suivant ancienneté) pour le poste d'éducateur.

Ces postes sont à pourvoir au 1^{er} septembre 2009.

Compte tenu de ces différents éléments, il vous est proposé :

- D'approuver la transformation d'un poste de chef de projet mis à disposition en poste d'agent contractuel du GIP, la création de quatre postes d'agents de développement « projets urbains », d'un poste de coordonnateur d'équipe de réussite éducative et d'un poste d'éducateur « parcours de réussite éducative » selon les profils joints,
- D'approuver le recrutement des cinq agents, soit un chef de projet, deux agents de développement « projets urbains » sur les 2 Territoires de Projet Nord Est et Grand Centre Ville, un coordonnateur d'équipe de réussite éducative et un éducateur « parcours de réussite éducative », au 1^{er} septembre 2009,
- D'approuver le recrutement des deux agents de développement « projets urbains » sur les 2 Territoires de Projet Littoral Nord et Grand Sud Huveaune, au 1^{er} janvier 2010,
- D'autoriser Monsieur DEBRENNE, Directeur du GIP, à signer les contrats de travail correspondants.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP
Valérie BOYER

La Vice Présidente du GIP
Marie-Josèphe PERDEREAU

DELIBERATION N° 2009/023

PROGRAMMATION ANNUELLE DU CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE (CUCS) 2009 5È SERIE D'ACTIONS DE FONCTIONNEMENT

Par arrêté préfectoral du 19 janvier 2004, les statuts constitutifs du GIP pour la gestion de la Politique de la Ville ont été modifiés ; ils précisent dans leur article 19-1 que le Conseil d'Administration a compétence « de décider de l'attribution des subventions pour les actions présentées dans le cadre de la Programmation Annuelle aux Comités de Pilotage ».

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille 2007/2009 (CUCS), dispositif se substituant au Contrat de Ville arrivé à échéance le 31 décembre 2006, a été adopté par l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur par délibération du 30 mars 2007, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délibération du 26 mars 2007 et la Ville de Marseille par délibération du 19 mars 2007. Il décline le programme d'actions triennal par thématique et par secteur opérationnel.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille a adopté, par délibération n° 08/1081-DEVD du 15 décembre 2008, la convention financière entre la Ville et le GIP qui précise le montant et les modalités d'attribution de la dotation communale 2009 ; celle-ci s'élève à 3 816 586 €. Elle se décompose de la façon suivante : 263 000 € au titre des frais de structure et de personnel et 3 553 586 € pour le financement des actions retenues au titre de la programmation du CUCS.

Le Conseil d'Administration du GIP a adopté la convention financière entre la Ville de Marseille et le Groupement par délibération n° 2009/01 du 23 janvier 2009.

De même, a été adoptée, la première convention financière 2009 « Mutualisation des crédits Politique de la Ville » entre l'ACSE et le GIP, relative au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille. Cette 1^{ère} convention détermine les modalités d'attribution des crédits de fonctionnement pour le financement des actions initiées dans la programmation et le montant de la dotation de fonctionnement du Groupement pour l'année 2009. Elle s'élève à 4 800 000 € et elle se décline de la façon suivante : 834 045 € au titre des actions de pilotage et d'animation et 3 965 955 € pour le financement des projets retenus au titre de la programmation du CUCS. Dans l'hypothèse de délégation de crédits supplémentaires, une nouvelle convention pourra être établie entre l'ACSE et le GIP. A ce titre, une 2^{ème} convention financière 2009 « Mutualisation des crédits Politique de la Ville » entre le GIP et l'ACSE relative au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille d'un montant de 307 425 € a été adoptée le 18 mai 2009.

Pour mémoire, quatre séries d'actions ont été votées lors des Conseils d'Administration des 23 janvier et 27 mars 2009 :

- La 1^{ère} série d'actions portait sur la reconduction des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) adoptées pour deux années en 2008. Pour mémoire, le montant de la 1^{ère} série d'actions de fonctionnement « CPO » reconduites en 2009 s'est élevé à 3 288 400 €, soit pour la part Ville de Marseille, 1 405 100 € et pour la part ACSÉ 1 883 300 €

- La 2^{ème} série d'actions de fonctionnement concernait le financement du poste

d'Adulte- Relais intitulé « Relations Ecole- Familles » sur les quartiers du Bengale et de la Cayolle de l'Association PASSERELLE TEY AK EULEUG : AUJOURD'HUI ET DEMAIN pour un montant de 2 539 €

- La 3^{ème} série d'actions a permis de subventionner une première liste d'actions arrêtées lors du Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille du 19 mars 2009 et sept postes d'Adulte-Relais pour un montant de 3 624 537 € (part de l'ACSÉ 2 040 540 € - part de la Ville de Marseille 1 583 997 €).

- La 4^{ème} série d'actions de fonctionnement pour un montant de 416 092 € (part de l'ACSÉ 317 425 € - part de la Ville de Marseille, 98 667 €), se rattachait également à la liste des actions de fonctionnement de la Programmation Annuelle 2009 du CUCS validée au COPIL du 19 mars 2009. Il s'agissait d'une part des projets dont le dossier administratif du porteur associatif était incomplet, d'autre part des projets cofinancés par l'ACSE dont le vote par le Conseil d'Administration a été différé en l'attente de la notification d'une nouvelle délégation de crédit de l'ACSE. Enfin, elle concernait de fonctionnement le cofinancement de trois postes d'Adulte-Relais.

La 5^{ème} série qui vous est présentée aujourd'hui porte sur le financement de deux postes d'« adulte – relais » pour les associations :

- DESTINATION FAMILLE, action RELATION ECOLE FAMILLE, 1^{ère} année.

- CODES 13, action RELATION ECOLE FAMILLE, 1^{ère} année.

Pour mémoire il convient de rappeler que le Contrat de Ville de Marseille 2000/2006, puis le CUCS, ont inscrit le développement économique et l'emploi comme une priorité de la lutte contre l'exclusion, et ont souhaité favoriser la recherche de nouveaux emplois pouvant être proposés au public des quartiers prioritaires. Dans ce cadre, la Ville de Marseille a été sollicitée par l'Etat pour la mise en œuvre du dispositif « Adultes Relais » selon les dispositions de la circulaires DIV-DPT du 26 mai 2000.

Ce dispositif vise à favoriser la création d'emplois pour les personnes de plus de 30 ans au sein d'associations développant leurs activités dans les quartiers prioritaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

La Ville a décidé par délibération de principe du 19 janvier 2001 n° 01/117-CESS, qu'elle soutiendrait ce dispositif en participant au cofinancement des emplois ainsi créés, par le versement d'une subvention égale pour chaque emploi d'Adulte- Relais à 10% du coût annuel du SMIC, sous réserve d'un financement de l'Etat égal à 80% de la dépense.

La Ville co-finance prioritairement les emplois d'Adulte- Relais favorisant :

- Les relations école- familles,
- La médiation dans le domaine de l'environnement et du cadre de vie,
- L'insertion professionnelle.

Dans le cadre de la mutualisation des crédits de fonctionnement de la Ville et de l'Etat, le GIP a repris la gestion de cette mesure, ces actions étant financées par les crédits contractualisés de la politique de la ville.

Par ailleurs, dans le cadre de cette délibération, il convient d'annuler la convention n° F3/323 votée par délibération n° 2009/009 du 27 mars 2009 pour l' action « Atelier de mobilisation par la confection textile » portée par L'ASSOCIATION D'AIDES AUX POPULATIONS IMMIGREES ; cette action est annulée à la demande de la directrice de l'association par courrier du 13 mai 2009 qui informe le GIP sur son impossibilité d'assurer la réalisation de ce projet en 2009. Le montant de la subvention accordée par le GIP était de 2 000 € (financement ACSE).

En conséquence, il vous est proposé d'adopter :

- L'annulation de la convention n° F3/323 votée par délibération n° 2009/09 du 27 mars 2009 pour l' action « Atelier de mobilisation par la confection textile » portée par L'ASSOCIATION D'AIDES AUX POPULATIONS IMMIGREES (soit 2 000 € reportés sur une série d'actions ultérieure).

- La 5^{ème} série d'actions de fonctionnement de la Programmation Annuelle 2009 du CUCS telle que déterminée dans la liste ci-jointe ; les subventions de fonctionnement versées au titre de la 5^{ème} série d'actions figurent dans la colonne « montant mutualisé » de la liste. Leur montant total s'élève à 5 078 €

Monsieur DEBRENNE, Directeur du GIP est autorisé à signer les conventions correspondantes avec les porteurs de projet.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP

Valérie BOYER

La Vice Présidente du GIP

Marie-Josèphe PERDEREAU

DELIBERATION N° 2009/024

MOBILISATION DES PROVISIONS 2006 ET 2008

1-MOBILISATION DES PROVISIONS 2006 NON REPRISES

Le compte financier 2006 a été adopté le 12 juillet 2007 par l'Assemblée Générale du Groupement, ses membres avaient validé la constitution d'une provision pour charges de 351 450 € au titre de l'exercice 2006. Il avait été également approuvé que l'utilisation de cette provision serait décidée en Conseil d'Administration au cours de l'année 2007.

Par Délibération n°2007/037 du Conseil d'Administration du 14 novembre 2007, il avait été décidé de mobiliser une partie de la provision 2006 sur l'exercice budgétaire 2007 au compte 781-5 « reprise sur provisions pour risques et charges d'exploitation », soit 265 800 € pour le financement des actions du Programme de Réussite Educative 2007. Ainsi, sur les provisions constituées au titre de l'exercice 2006, 85 740 € n'ont pas été mobilisés jusqu'à ce jour. L'origine de cette provision non mobilisée concerne les soldes d'actions 2005 du précédent contrat de ville non réclamés au 31/12/2006, se décomposant pour la part Ville 77 740 € et pour la part Etat 8000 €

Il vous est donc proposé de mobiliser le solde de la provision 2006 non encore mobilisé sur l'exercice budgétaire 2009 au compte 781-5 « reprise sur provisions pour risques et charges d'exploitation », pour un montant de 40 042 € représentant le coût de revient pour le recrutement d'un chef de projet CUCS et deux agents de développement « PROJETS URBAINS » pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2009 pris sur le reliquat de la dotation Ville de Marseille non utilisée. Une dotation de la Ville de Marseille couvrira à 100 % les frais correspondants à partir de 2010 pour le poste de chef de projet. Les postes d'agent de développement « projets urbains » seront financés dans le cadre du nouveau CUCS en cours de préparation à compter de 2010.

2-MOBILISATION DES PROVISIONS 2008

D'une part, il convient de préciser que le Conseil d'Administration par délibération n°2009/017 du 18 mai 2009 a acté préalablement à la présentation du compte financier 2008 du GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville à son Assemblée Générale du 18 mai 2009, que les soldes non utilisés des actions CUCS 2007 dont les conventions financières avec les porteurs de projet correspondants sont caduques depuis le 31 décembre 2008 soient affectés en provisions.

Le montant des soldes non utilisés des actions CUCS 2007 s'élève à 207 389 € soit pour la part ville 137 489 € et pour la part ACSE 66 000 €.

Les représentants de la Ville de Marseille au sein du GIP demandent que cette provision pour la part Ville soit affectée dans le cadre d'une décision modificative à venir à la Programmation du CUCS 2009.

Les représentants de l'Etat au sein du GIP ont souhaité que le montant concernant la part ACSE, soit constitué en provision dans l'attente de la réponse d'une décision de la Direction de l'ACSE quant à son utilisation. Cette provision sera reprise selon les décisions des bailleurs et suivant les modalités décrites ci-dessus.

Depuis lors, et suite à la rencontre du 2 juin 2009 avec la direction nationale de l'ACSE, le montant concernant la part ACSE, sera reversé à l'ACSE sur présentation d'un prochain titre de recette.

Par ailleurs, le compte financier 2008 a été adopté le 18 mai 2009 par l'Assemblée Générale du Groupement, ses membres ont décidé de constituer une provision pour charges de 734 079 € au titre de l'exercice 2008 pour les postes suivants :

- PRE : l'utilisation partielle des crédits prévus dans le cadre du Programme de Réussite Educative pour les prestations individualisées (non employés 122 675 €) et la non-utilisation en 2008 de la reprise sur la provision constituée en 2007 pour 306 120 €,
- IRE : concernant l'Internat de Réussite Educative (IRE), les dépenses prévues relatives aux places non utilisées pour 83 500 €,
- Parlez Quartiers : les lettres DSU qui n'ont pas été réalisées soit 14 395 €,
- Actions 2007 : des soldes d'actions 2007 non réclamés au 31 décembre 2008 pour un montant de 207 389 € afin de les réaffecter à une Programmation CUCS à venir.

L'Assemblée Générale a également acté que la mobilisation de cette provision serait décidée par le Conseil d'Administration au cours de l'année 2009.

Compte tenu de ces éléments, il vous est donc proposé de mobiliser une partie de la provision 2008 sur l'exercice budgétaire 2009, soit 626 983 € se décomposant ainsi :

- Financement du Programme de Réussite Educative 2009 (409 099 €) afin de compenser la diminution de la dotation 2009 perçue par l'ACSE,
- Financement de la Programmation du CUCS 2009 pour la part la Ville de Marseille (137 489 €),
- Financement de la « lettre DSU- Parlez Quartiers » (14 395 €) en déduction de la subvention financière de l'ACSE en 2009,
- Remboursement de la dotation de l'ACSE 2007 non utilisé (66 000 €).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de mobiliser le solde de la provision 2006 non encore mobilisée pour un montant de 40 042 € et une partie de la provision 2008 soit 626 983 € sur l'exercice budgétaire 2009, selon les modalités décrites ci-dessus. Le montant total inscrit au compte 781-5 « reprise sur provisions pour risques et charges d'exploitation » est de 667 025 € et sera inscrit dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget 2009.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP
Valérie BOYER

La Vice Présidente du GIP
Marie-Josèphe PERDEREAU

DELIBERATION N° 2009/025

AFFECTATION DU RESULTAT 2008

Adopté par l'Assemblée Générale de notre Groupement du 18 mai 2009, le compte financier 2008 permet de dégager un résultat excédentaire de 433 557,66 €.

Il est proposé d'affecter l'excédent de l'exercice 2008 en report à nouveau sur les exercices suivants.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP
Valérie BOYER

La Vice Présidente du GIP
Marie-Josèphe PERDEREAU

DELIBERATION N° 2009/026

EXERCICE BUDGETAIRE 2009:DECISION MODIFICATIVE N°1 PORTANT BUDGET SUPPLEMENTAIRE N°1 DU GIP POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE A MARSEILLE

Le Conseil d'Administration du GIP a adopté l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2009 du Groupement par délibération n° 2008/044 du 15 décembre 2008.

La Décision Modificative n°1 portant Budget Supplémentaire n°1 qui vous est présentée aujourd'hui, porte sur les variations des dépenses et des recettes du Groupement pour un montant de 287 531 €.

I – LES DEPENSES :

A) LES NOUVELLES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses supplémentaires portent sur les chapitres suivants :

« chapitre 64: charges de personnel » : 59 963€

Il s'agit des dépenses salariales liées au recrutement au 1^{er} septembre 2009 de 5 nouveaux agents afin de pourvoir les 5 nouveaux postes créés au sein du GIP par délibération n° 2009/022 sur l'année 2009. Il s'agit d'un chef de projet CUCS et de deux agents de développement « projets urbains » sur les territoires de projet CUCS Nord Est et Grand Centre Ville, ainsi qu'un coordonnateur d'Equipe de Réussite Educative et d'un accompagnant de parcours de Réussite Educative pour une nouvelle équipe de réussite éducative sur les bassins des collèges Jean Moulin et Vallon des Pins au prorata temporis pour la période de septembre et décembre 2009 (salaires, charges et tickets restaurant).

« chapitre 60: achat et variation de stocks » : 9 912 €

Les dépenses nouvelles portent sur des dépenses supplémentaires relatives à :

- La convention de prestation de service entre le GIP Politique de la Ville et l'Université du Citoyen pour l'animation du réseau santé « la Santé à Saint Mauront et Belle-de-Mai : on s'y met tous ! ». La convention a été approuvée par délibération n° 2009/013 du 30 avril 2009 dans le cadre de l'appel à projet 2008 « expérimentation sociale » lancé par le Haut Commissariat aux Solidarités Actives contre la Pauvreté et portée par le GIP à la demande du Groupement Régional de Santé Publique PACA (GRSP), le GRSP étant chargé de conduire la globalité du « programme expérimental de promotion de la Santé Publique des enfants et des familles démunies dans les Quartiers de Saint- Mauront et de la Belle de Mai 2008-2010 », soit 34 000 €.

- La dotation de fournitures administratives prorata temporis pour les 5 agents recrutés pour la période de septembre à décembre 2009, soit 868 €.

Parallèlement, la diminution du poste de dépenses concernant les prestations individuelles du Programme de Réussite Educative de 24 956 € pour financer une nouvelle équipe de réussite éducative sur les bassins des collèges Jean Moulin et Vallon des Pins prorata temporis pour la période septembre et décembre 2009 (salaires et frais de fonctionnement).

« chapitre 61: services extérieurs » : 364 €

Cette augmentation de 364 € correspond à l'accroissement de la dotation abonnement documentation pour les 5 nouveaux agents. Il s'agit de l'affectation prorata temporis du budget annuel consacré à cette dépense de 272 € par cadre.

« chapitre 62 : autres services extérieurs » : 3 803 €

L'augmentation des dépenses porte sur les frais de déplacements et de missions (1720 €), les abonnements et les consommations téléphoniques pour les téléphones mobiles professionnels (580€), la paye à façon sous traitée auprès de la DIT 13 (36€) et la formation du personnel, soit 2% de la masse salariale (1167 €). Ces dépenses supplémentaires sont calculées pour une période de 4 mois jusqu'au 31 décembre 2009 pour le nouveau personnel du Groupement.

« chapitre 65: autres charges de gestion courantes » : 203 489 €

Il s'agit d'une part de prévoir conformément aux dispositions de la délibération 2009/017 du 18 mai 2009, que le solde de la dotation 2007 de l'ACSE de 66 000 € soit inscrite dans les dépenses 2009 afin de pouvoir le reverser à l'ACSE à la suite des décisions prises par la Direction de l'ACSE lors de notre rencontre du 2 juin 2009. L'ACSE doit émettre prochainement un titre de recette de ce montant.

D'autre part, et concernant toujours la délibération 2009/017, sachant que le montant des soldes non utilisés des actions CUCS 2007 pour la part Ville s'élève à 137 489 €, les représentants de la Ville de Marseille au sein du GIP ont demandé que ce montant soit réaffecté dans le cadre d'une décision modificative à venir à la Programmation du CUCS 2009.

B) LES NOUVELLES DEPENSES D'INVESTISSEMENT:

Il s'agit d'une dotation de 10 000 € pour l'équipement informatique, ordinateurs, imprimantes et mobilier pour 4 des 5 agents à recruter par le GIP, s'agissant pour 4 d'entre eux, de mise en place de dispositifs complémentaires du CUCS ou du PRE.

II – LES RECETTES :

Il convient préalablement de rappeler que dans le budget initial voté par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2008, la dotation de l'ACSE pour le programme PRE s'élevait à 1 223 897 €. Or, à ce jour, la convention ACSE PRE adoptée au Conseil d'Administration du 27 mars 2009 (délibération n° 2009/010) a été arrêtée à un montant de 814 798 €. Cette modification a un impact sur le chapitre 74.

Néanmoins, cette diminution des recettes a été compensée par la mobilisation d'une partie de la provision pour charge réalisée dans le cadre du compte financier 2006 pour un montant de 40 442 € et par la mobilisation d'une partie de la provision pour charge réalisée dans le cadre du compte financier 2008 pour un montant de 626 983 €, soit un total de reprises sur provisions de 667 025 € inscrits au chapitre 78 .

Le montant de cette mobilisation comprend également les crédits nécessaires au recrutement des 5 agents lié à la création des postes de chef de projet CUCS, d'agents de développement « projets urbains » sur les territoires de projet CUCS, de coordonnateur d'Equipe de Réussite Educative et d'accompagnant de parcours de Réussite Educative pour une nouvelle équipe de réussite éducative sur les bassins des collèges Jean Moulin et Vallon des Pins pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2009.

Concernant le financement des postes créés au-delà de 2009, le GIP a sollicité la Ville de Marseille pour une prise en charge du coût de revient du chef de projet et de deux agents de développement, ainsi qu'une participation de 30 000 € au titre du PRE.

Ainsi, les modifications des recettes se présentent comme suit :

« Chapitre 70 : prestation de service- GIP GRSP » : 34 000 €

Il s'agit du montant de l'avenant à la convention de prestation de service du 4 août 2008 entre le GIP Politique de la Ville et le Groupement Régional de Santé Publique - projet intitulé : « la santé à Saint Mauront et Belle-de-Mai : on s'y met tous ! » adopté par Délibération n° 2009/012 du 30 avril 2009.

Pour mémoire, le Conseil d'Administration du GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville a approuvé par délibération n° 2008/014 du 13 juin 2008, la convention de prestation de service entre le GIP et le GRSP déterminant les modalités juridiques et financières pour l'animation du réseau « la santé à Saint- Mauront et Belle – de – Mai : on s'y met tous ! » ainsi que le recrutement d'un « animateur de prévention-santé » qui est en charge de construire et d'animer le réseau de santé. Pour mettre en œuvre le projet, le GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville a recruté le 1^{er} octobre 2008 pour une période de 15 mois jusqu'au 31 décembre 2009, un animateur pour le réseau « la santé à Saint Mauront et Belle-de-Mai : on s'y met tous ! ».

Placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur du GIP Politique de la Ville, l'animateur travaille au sein de l'équipe de l'Atelier Santé Ville (ASV) de Marseille Centre. Rattaché fonctionnellement auprès du coordonnateur, il travaille également en étroite collaboration avec le chef de projet du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire St Mauront-Belle de Mai. L'animateur ménage des temps de concertation avec ces interlocuteurs opérationnels. Il mobilise les acteurs locaux, met en œuvre un réseau de type « santé communautaire », analyse l'existant, puis participe à l'évaluation de la qualité du réseau et des actions engagées ; enfin, il assure la communication entre acteurs locaux et instances de pilotage.

Depuis lors, et à l'expérience des fonctions développées par l'animateur du réseau, il s'est avéré que les missions confiées à l'intéressé et plus généralement le contenu de la prestation de service liant le GIP pour la gestion de la Politique de la Ville et le GRSP, ont été complétés et redéfinis pour partie d'où l'avenant.

« Chapitre 74 » : - 423 494 €

Ce chapitre comprend des diminutions de recettes :
- 409 099 € en moins de l'ACSE, sur la dotation du Programme de Réussite Educative
- 14 395 € en moins de l'ACSE sur la dotation à la réalisation de la « lettre DSU-Parlez Quartiers ».

Le Budget Supplémentaire N°1 du GIP, pour 2009, est équilibré en dépenses et en recettes. Il s'élève à 287 531 €.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la Décision Modificative n°1, portant Budget Supplémentaire n°1 du GIP pour l'exercice 2009, telle qu'elle vous est présentée dans les tableaux ci-joints.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration, adopté à l'unanimité.

La Présidente du GIP La Vice Présidente du GIP
Valérie BOYER Marie-Josèphe PERDEREAU

MESURES DE POLICE

REGLEMENTATION

09/465/SG – Vente de boissons et de restauration rapide à emporter par les établissements implantés dans l'hyper-centre de Marseille

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L-2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police,

VU, Le Code Pénal et notamment l'article R-610-5,
VU, La correspondance en date du 28 janvier 2008 de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

CONSIDERANT Les troubles graves à l'ordre public (nuisances sonores, rixes, stationnement anarchique, actes de délinquance de la voie publique) se déroulant la nuit dans l'hyper centre de Marseille
CONSIDERANT Le lien direct existant entre ces troubles graves à l'ordre public et la présence sur la voie publique de la clientèle des établissements implantés dans ce secteur et pratiquant la nuit, la vente de boissons et de restauration rapide à emporter,
CONSIDERANT Le constat de la Direction Générale de la Régie des Transports de Marseille, mettant en évidence, les problèmes de circulation, en raison du stationnement anarchique de véhicules particuliers, dont les propriétaires, pour la plupart, se ravitaillent auprès des établissements pratiquant la vente à emporter,
CONSIDERANT En conséquence, la nécessité de réglementer l'activité de vente de boissons et de restauration rapide à emporter par ces établissements afin d'assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publics.

ARTICLE 1 la vente de boissons et de restauration rapide à emporter par les établissements implantés dans l'hyper centre de Marseille, sera interdite de 23 heures à 6 heures du matin, pendant une durée d'un an, à compter de l'acquisition du caractère exécutoire du présent arrêté.

ARTICLE 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 3 Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de Marseille, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Marseille.

FAIT LE 9 OCTOBRE 2009

09/466/SG – Interdiction de distribution de prospectus et de tracts sur la voie publique dans la rue Saint-Ferréol du 15 au 31 décembre 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment l'article L-1311-1, relatif à la protection de l'environnement,

VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-541-3, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances,

VU, la Loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'ordre, l'hygiène et la salubrité publics, lorsque ceux-ci sont menacés, notamment par la distribution de prospectus sur les voies ouvertes à la circulation publique.

CONSIDERANT l'importance de préserver l'environnement, l'esthétisme urbain, et de limiter par la même les déchets occasionnés par l'abandon sur la voie publique desdits prospectus,

ARTICLE 1 La distribution de prospectus et de tracts à la population sera interdite dans la rue Saint Ferréol, et les rues perpendiculaires selon la liste en annexe, de 10 heures à 19 heures, tous les mercredis et les samedis, tous les dimanches d'ouvertures commerciales, et tous les jours du 15 au 31 décembre 2009.

ARTICLE 2 Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de Marseille, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Marseille.

FAIT LE 9 OCTOBRE 2009

ANNEXE 1

PERIMETRE DE LA ZONE REGLEMENTEE

LISTE DES VOIES DELIMITANT LE PERIMETRE

Principe : les deux côtés des voies délimitant la zone réglementée sont inclus dans ce périmètre, dans le secteur compris entre la Canebière et la Préfecture.

Description du Périmètre :

- rue Saint Ferréol
- du n°1 au n°39 rue Pavillon
- du n°18 au n°58 rue Vacon
- du n°1 au n°9 rue du Jeune Anacharsis
- du n°1 au n°20 rue Pisançon
- du n°1 au n°9 rue Dumarsais
- du n°2 au n°35 rue Francis Davso
- du n°1 au n°19B rue Venture
- du n°1 au n°34 rue Grignan
- du n°1 au n°32 rue Montgrand

09/479/SG – Dérogation au repos dominical pour la Branche des Commerces de Détail pour l'année 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26 et L.3132-27,

VU, la Loi Quinquennale n° 93-1313 du 20 Décembre 1993 et notamment l'article 44-5 du titre II, chapitre II,

VU, la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires.

VU, Les concertations préalables formulées par courriers le 24 octobre 2008, auprès des représentants des Etablissements Commerciaux, de la Branche des Commerces de Détail

VU, les demandes d'avis de principe sur la dérogation au repos dominical, sollicitées auprès des syndicats professionnels patronaux et des travailleurs,

VU, les avis favorables à l'ouverture des 5 dimanches :

- de l'Union Pour les Entreprises des Bouches-du-Rhône (UPE 13) de la Fédération des Commerce et Services de Proximité des Bouches-du-Rhône (Terre de Commerces)

VU, les avis des Unions Départementales d'Organisations Syndicales de Travailleurs désignées ci-après :

- l'UD/CFTC = avis défavorable

VU, l'absence de réponse de :

de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises 13 (CGPME 13)

de la Fédération des Commerçants du Centre Ville

de la Chambre Syndicale de l'Habillement de Marseille

de la Chambre Syndicale de la Nouveauté

- de la Fédération Nationale de l'Habillement (FNH)

- de la Fédération des Entreprises du Commerce et de la Distribution (FCD/PACA)

l'Union Syndicale du Commerce et de la Distribution et des Services des Bouches-du-Rhône C.G.T.

de la Chambre Syndicale des Grandes Enseignes

de la Confédération Générale de l'Artisanat et du Commerce Français

- UD/FO 13

- UD/CFDT

- UD/CGT

- UD/ CFE/ CGC

CONSIDÉRANT l'animation commerciale résultant pour la Ville de Marseille et l'intérêt pour la Population Marseillaise d'ouvertures exceptionnelles de la Branche des Commerces de Détail, le Dimanche :

ARTICLE 1 Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 08/669/SG du 15 décembre 2008, relatif à la dérogation au repos dominical pour la Branche des Commerces de Détail

ARTICLE 2 Chaque établissement de la Branche des Commerces de Détail, ne pourra bénéficier de plus de cinq dérogations à l'obligation du repos dominical pour l'année 2009, parmi les dates suivante

- premier dimanche des soldes d'hiver (janvier 2009)

- premier dimanche des soldes d'été (juillet 2009)

- 6, 13, 20 décembre 2009

ARTICLE 3 Le présent arrêté ne concerne pas les commerces de détail non soumis aux arrêtés préfectoraux de fermeture hebdomadaire dominicale.

ARTICLE 4 Tous ces établissement devront se conformer aux dispositions légales et réglementaires concernant l'emploi du personnel volontaire, les repos compensateurs et les majorations de salaires dus au personnel pour le tour de travail dominical (art L.3132-27 du Code du Travail).

ARTICLE 5 Monsieur le Secrétaire Général de la Ville, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 16 OCTOBRE 2009

AUTORISATIONS DE TRAVAUX DE NUIT

09/136 - Entreprise EUROVIA

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, et L 2214-4,

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son Article 5, VU, la demande présentée le 10 septembre 2009 par l'entreprise EUROVIA 39 BOULEVARD DE LA CARTONNERIE 13011 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, REFLECTION DE COUCHE DE ROULEMENT BOULEVARD BARNIER DU ROND POINT DU DOCTEUR MARIA AU ROND POINT AVEC L AVENUE LUNEL 13015 MARSEILLE MATERIEL UTILISE: Finisseur, Cylindre, Camion benne.

VU, L'avis favorable de la Direction de la santé publique de la Ville de Marseille en date du 17 septembre 2009

VU, L'avis favorable du service réglementation de l'espace urbain en date du 10 septembre 2009

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit

ARTICLE 1 REFLECTION DE COUCHE DE ROULEMENT BOULEVARD BARNIER DU ROND POINT DU DOCTEUR MARIA AU ROND POINT AVEC L AVENUE LUNEL 13015 MARSEILLE.MATERIEL UTILISE: Finisseur, Cylindre, Camion benne.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 16 novembre 2009 au 21 novembre 2009 de 20h00 à 6h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 21 SEPTEMBRE 2009

09/137 - Entreprise GAGNERAUD

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, et L 2214-4,

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son Article 5, VU, la demande présentée le 16 septembre 2009 par l'entreprise GAGNERAUD 4, avenue de Bruxelles 13127 VITROLLES, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, MODIFICATION DU BALISAGE EXISTANT TRACAGE AU SOL PROVISOIRE + APPROVISIONNEMENT PLACE CASTELLANE 13006 MATERIEL UTILISE CAMION GRUE

VU, L'avis favorable de la Direction de la santé publique de la Ville de Marseille en date du 21 septembre 2009

VU, L'avis favorable du service réglementation de l'espace urbain en date du 17 septembre 2009

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit

ARTICLE 1 GAGNERAUD 4, avenue de Bruxelles 13127 VITROLLES, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, MODIFICATION DU BALISAGE EXISTANT TRACAGE AU SOL PROVISOIRE + APPROVISIONNEMENT PLACE CASTELLANE 13006 MATERIEL UTILISE CAMION GRUE

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour 10 nuits du 28 septembre 2009 au 18 décembre 2009 de 21 H à 6 H .

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 2 OCTOBRE 2009

09/145 - Entreprise EIFFAGE

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, et L 2214-4,

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son Article 5,
VU, la demande présentée le 23 septembre 2009 par l'entreprise EIFFAGE 4, rue de Copenhague 13127 VITROLLES qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, REFECTION DE VOIRIE AVENUE DES OLIVES AVENUE FREDERIC MISTRAL 13013 MARSEILLE MATERIEL UTILISE : Raboteuse, finisseur, cylindre, aspiratrice, tracto-pelle.

VU, L'avis favorable de la Direction de la santé publique de la Ville de Marseille en date du 28 septembre 2009 Cet avis est favorable si les travaux les plus bruyants sont effectués en début de soirée avant 23 heures.

VU, L'avis favorable du service réglementation de l'espace urbain en date du 24 septembre 2009

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit

ARTICLE 1 EIFFAGE 4, rue de Copenhague 13127 VITROLLES qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, REFECTION DE VOIRIE AVENUE DES OLIVES AVENUE FREDERIC MISTRAL 13013 MARSEILLE MATERIEL UTILISE : Raboteuse, finisseur, cylindre, aspiratrice, tracto-pelle.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable les nuits du 19 octobre 2009 au 6 novembre 2009 de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 2 OCTOBRE 2009

09/147 - Entreprise GTM

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, et L 2214-4,

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son Article 5,
VU, la demande présentée le 22 septembre 2009 par l'entreprise GTM 111, avenue de la Jarre 13009 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, PURGER LE TABLIER DE LA RUE DU MARCHÉ jusqu'à LA RUE CAZEMAJOU-13015 MATERIEL UTILISE : CAMION NACELLE ET COMPRESSEUR.

A L'avis favorable de la Direction de la santé publique de la Ville de Marseille en date du 25 septembre 2009

VU, L'avis favorable du service réglementation de l'espace urbain en date du 24 septembre 2009

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit

ARTICLE 1 GTM 111, avenue de la Jarre 13009 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, PURGER LE TABLIER DE LA RUE DU MARCHÉ jusqu'à LA RUE CAZEMAJOU-13015 MATERIEL UTILISE : CAMION NACELLE ET COMPRESSEUR.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour les nuits du 30 novembre 2009 au 22 décembre 2009 de 21H à 6 heures

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 2 OCTOBRE 2009

09/152 - Entreprise EUROVIA

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, et L 2214-4,

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son Article 5,
VU, la demande présentée le 28 septembre 2009 par l'entreprise EUROVIA 39 BOULEVARD DE LA CARTONNERIE 13011 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, REFECTION DE CHAUSSEE CHEMIN DU ROUCAS BLANC ENTRE LE SQUARE AUBERT ET LE BD TELLENE 13007 MARSEILLE .MATERIEL UTILISE: Finisseur, Cylindre, Compresseur, Raboteuse, Camion benne.

VU, L'avis favorable de la Direction de la santé publique de la Ville de Marseille en date du 07 octobre 2009 (Cet avis est favorable à condition que les travaux bruyants finissent à 23 H)

VU, L'avis favorable du service réglementation de l'espace urbain en date du 2 octobre 2009

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit

ARTICLE 1 EUROVIA 39 BOULEVARD DE LA CARTONNERIE 13011 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, REFECTION DE CHAUSSEE CHEMIN DU ROUCAS BLANC ENTRE LE SQUARE AUBERT ET LE BD TELLENE 13007 MARSEILLE .MATERIEL UTILISE: Finisseur, Cylindre, Compresseur, Raboteuse, Camion benne.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 12 novembre 2009 au 27 novembre 2009 (1 semaine) de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 12 OCTOBRE 2009

09/156 - Entreprise SADE GIGUES BRONZO

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, et L 2214-4,

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son Article 5,
VU, la demande présentée le 30 septembre 2009 par le groupement SADE GIGUES BRONZO 210, boulevard Mireille Lauze 13010 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, POSE CANALISATION DN 600 MATERIEL UTILISE : PELLE CAMION COMPACTEUR SCIE A SOL BRH

VU, L'avis favorable de la Direction de la santé publique de la Ville de Marseille en date du 7 octobre 2009

VU, L'avis favorable du service réglementation de l'espace urbain en date du 07 octobre 2009

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit

ARTICLE 1 SADE GIGUES BRONZO 210, boulevard Mireille Lauze 13010 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, POSE CANALISATION DN 600 MATERIEL UTILISE : PELLE CAMION COMPACTEUR SCIE A SOL BRH

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 19 octobre au 06 novembre 2009 (3 jours maxi) de 20h00 à 6h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 12 OCTOBRE 2009

AUTORISATIONS DE MUSIQUE ET MUSIQUE-DANCING**MOIS DE SEPTEMBRE 2009****AM : Autorisation de Musique d' Ambiance****AMA : Autorisation de Musique Amplifiée****AFET : Autorisation de Fermeture Exceptionnelle Tardive (jusqu' à)****Susp : Suspension**

AUTORISATION N°	EXPLOITANTS	ETABLISSEMENTS	ADRESSES	AUTORISATIONS	
				délivrée le	période de validité
AM - 515 / 09	Mr GRATREAUD Fabrice	SUITE HOTEL MARSEILLE	33 boulevard de Dunkerque -13002	02/09/2009	6 MOIS
AM - 516 / 09	Mr LACHENY Nicolas	LE PHOCEA	186 bd Sainte Marguerite - 13009	02/09/2009	2 MOIS
AM - 517 / 09	Mme KADOCH Sophie	BAR LE PHONOGRAPHE	22 crs Honoré d'Estienne d'Orves-1er	02/09/2009	2 MOIS
AM - 518 / 09	Mr REHIMI Christophe	L'ENDROIT	159 boulevard National - 13003	02/09/2009	2 MOIS
AM - 519 / 09	Mlle ZEROUAL Nadjette	BAR DU MOULIN	8 rue Loubon -13003	02/09/2009	6 MOIS
AM - 520 / 09	Mr TAMRI Abdelaziz	LE FLEURON D'OR	13 rue Villeneuve-13001	02/09/2009	2 MOIS
AM - 521 / 09	Mr GAUTHEROT Julien	LA TERRASSE	16 avenue de la Corse - 13007	02/09/2009	6 MOIS
AM - 522 / 09	MME CHENAFAT Fatima	LE MARAVAL	377, rue de Lyon - 13015	03/09/2009	2 MOIS
AM - 523 / 09	MR SANCHEZ Julien	LE MAESOPOTAMIA	15, rue des trois mages - 13001	03/09/2009	2 MOIS
AM - 524 / 09	MR BOURELLY Frédéric	LE TRENDY	75, rue Sainte - 13007	03/09/2009	jusqu' à 4h00
AM - 525 / 09	MME MANSEUR Akila	MIDI MINUIT	8, rue mazagran - 13001	03/09/2009	2 MOIS
AM - 526 / 09	MR EL KOURI Fabien	LA BOHEME	3, cours Julien - 13006	03/09/2009	2 MOIS
AM - 527 / 09	MR CRAPANZANO Thierry	L ASSIETTE MARSEILLAISE	45, bd du pont de vivaux - 13010	03/09/2009	2 MOIS
AM - 528 / 09	MR CRUSCIANI Sébastien	LE NATIONAL	4, bd National - 13001	03/09/2009	2 MOIS

AUTORISATION N°	EXPLOITANTS	ETABLISSEMENTS	ADRESSES	AUTORISATIONS	
				délivrée le	période de validité
AMA - 475 / 09	MME BALESTRINO Valérie	L ESSENTIEL	93, prom Georges pompidou -13008	03/09/2009	6 MOIS
AM - 529 / 09	MR CYGLER Laurent	RACKHAM LE ROUGE	39, rue de la Paix Marcel Paul-13001	03/09/2009	6 MOIS
AM - 530 / 09	MR LAPEYRE Christian	OOGIE	55, cours Julien - 13006	10/09/2009	2 MOIS
AMA 533 / 09	MR OLIVES Jacques	ROAD SIDE CAFE	6, rue Sainte Baume - 13010	10/09/2009	2 MOIS
AM - 534 / 09	MR MENDY Roger	ZIGUINCHOR	20, rue Pastoret - 13006	10/09/2009	1AN
AM - 535 / 09	MR BUCCI Antoine	LE BARBE ROUSSE	7/9, rue Glandevès - 13001	10/09/2009	2 MOIS
AM - 536 / 09	MME SCEMAMA Karine	ABBAYE DE LA COMMANDERIE	20, rue Corneille - 13001	10/09/2009	2 MOIS
AM - 539 / 09	MME EL HAYEK Latifa	O SAVEUR DU LIBAN	1, rue Fortia - 13001	14/09/2009	1 AN
AM - 540 / 09	MME SAJOUS Sandra	L' OLYMPE	28, bd Sainte Marguerite - 13009	11/09/2009	2 MOIS
AEFT - 541 / 09	MR ARAB-TANI Miloud	R' VALLEE - L' AFFRANCHI	212, bd de Saint Marcel - 13011	14/09/2009	jusqu' à 4h00
AEFT - 542 / 09	MR ARAB-TANI Miloud	R' VALLEE - L' AFFRANCHI	212, bd de Saint Marcel - 13011	14/09/2009	jusqu' à 4h00
AEFT - 543 / 09	MR ARAB-TANI Miloud	R' VALLEE - L' AFFRANCHI	212, bd de Saint Marcel - 13011	14/09/2009	jusqu' à 4h00
AM - 544 / 09	MR FRACCALVIERI Vito	DELOUSS	5, rue Dieudé - 13006	14/09/2009	6 MOIS
AM - 546 / 09	MR CHAUVIN Cédric	LE MATELOT	45, rue Sainte - 13001	15/09/2009	2 MOIS
AM - 547 / 09	MR BEKKOUCHE Sabré	LIVA	6, rue Lafon - 13006	23/09/2009	2 MOIS
AM - 548 / 09	MME ALLEGRE Sandy	VIVRE ET SAVOURER	ROUTE DE LA SABLIERE - 13011	23/09/2009	2 MOIS

AUTORISATION N°	EXPLOITANTS	ETABLISSEMENTS	ADRESSES	AUTORISATIONS	
				délivrée le	période de validité
AEFT - 549 / 09	MR DURAND Jean- Philippe	LE BLOK	Mté du Commandant Robien - 13011	21/09/2009	jusqu' à 4h00
AM - 551 / 09	MR LARIBI Nordine	BAR DE LA PLACE	43, rue Codorcet - 13016	24/09/2009	2 MOIS
AM - 552 / 09	MR D ANGELO Sébastieno	PIZZERIA DU VIEUX PORT	5, rue Coutellerie - 13002	24/09/2009	2 MOIS
AM - 553 / 09	MR GASMI Franck	LE DOME	71, bd Baille - 13006	23/09/2009	2 MOIS
AM - 554 / 09	MR MONTELLA Jacques	AVENIR CAFFE	49, rue d' endoume - 13007	21/09/2009	permanente
AM - 557 / 09	MR VALAT David	BAR LE TURENNE	141, bd National - 13003	21/09/2009	1 AN
AM - 558 / 09	MR VANNUCCI Roger	PENSEZ Y	4, place des 3 lucs - 13012	21/09/2009	2 MOIS
AM - 559 / 09	MR GARVI Jean- Pierre	LE FLASH	1, bd Pardigon - 13004	21/09/2009	6MOIS
AM - 560 / 09	MME SARLANGA Georgette	BAR DU PORT	306, rue Saint Pierre - 13005	23/09/2009	permanente
AM - 561 / 09	MR KHALIFA Rudolph	BAR BURGER KFE	184, rue Paradis - 13006	23/09/2009	2 MOIS
AM - 562 / 09	MR KOUFI Farid	BRASSERIE DE LA GARE	47, rue Lepelletier - 13016	23/09/2009	2 MOIS
AM - 563 / 09	MME BENAMOUD Dalila	BRASSERIE LE SOLEIL	27, quai des belges - 13001	21/09/2009	6 MOIS
AM - 565 / 09	MR BON Loïc	CINE BAR	6, rue Capitaine Géze - 13003	23/09/2009	2 MOIS
AM - 566 / 09	MME CREMONA Catherine	LE MELO MAN	11, rue Glandèves - 13001	24/09/2009	2 MOIS

PERMIS DE CONSTRUIRE

PERIODE DU 1^{er} AU 15 OCTOBRE 2009

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE TERRAIN	SHON A CREER	HAUTEUR	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
09 H 1045PC.P0	01/10/09	Société par Action Simplifiée	IMMOBILIERE LEAU BONNEVEINE	67 BD LEAU 13008 MARSEILLE	5159		Construction nouvelle;	Habitation ;
09 H 1051PC.P0	02/10/09	Mr	WELWERT	190 RTE LEON LACHAMP 13009 MARSEILLE	149		Construction nouvelle;	Habitation ;
09 H 1067PC.P0	09/10/09	Mr	FROJO	136 RUE DU COMMANDANT ROLLAND / LES OREADES 13008 MARSEILLE	102		Travaux sur construction existante; Surelevation;	Habitation ;
09 H 1083PC.P0	14/10/09	Mr	GIANELLA	2 AVE DES ALPILLES 13008 MARSEILLE	144		Construction nouvelle; Piscine; Garage ;	Habitation ;
09 H 1084PC.P0	14/10/09	Mme	GASSIN	31 TSE TIBOULEN 13008 MARSEILLE	0		Travaux sur construction existante;	
09 H 1085PC.P0	15/10/09	Société Civile Immobilière	ISA	162 RUE DU ROUET IMP FIGUEROA 13008 MARSEILLE	0		Travaux sur construction existante; Garage;	
09 J 1049PC.P0	02/10/09	Mme	BORTOLUZZI	49 BD DES OLIVETTES 13011 MARSEILLE	0			
09 J 1057PC.P0	07/10/09	Mr	SANCHEZ - FRASES	58 BD DES PINS PROLONGE 13011 MARSEILLE	55		Garage;	Habitation ;
09 J 1065PC.P0	09/10/09	Mr et Mme	JOURDAN	38 TSE DE LA PENNE 13011 MARSEILLE	159		Construction nouvelle;	Habitation ;
09 J 1066PC.P0	09/10/09	Société Nom Commun	ITM DEVELOPPEMENT SUD EST	15 BD DE LA CARTONNERIE 13011 MARSEILLE	1497			Commerce ;
09 J 1070PC.P0	12/10/09	Mr et Mme	VAIRACANNOU	18 BD DE LA BARASSE 13011 MARSEILLE	83		Garage;	Habitation ;
09 J 1071PC.P0	12/10/09	Société Anonyme	ICF SUD EST MEDITERRANEE	72 RUE KLEBER 13003 MARSEILLE	0		Travaux sur construction existante;	
09 J 1078PC.P0	14/10/09	Société Civile Immobilière	JFDM	20 BD DE LA BARASSE 13011 MARSEILLE	44			Habitation ;
09 J 1080PC.P0	14/10/09	Mr	GIRAUD	40 CHEM DES FENETRES ROUGES / LES ACCATES 13011 MARSEILLE	79		Construction nouvelle;	Habitation ;
09 J 1087PC.P0	15/10/09	Mme	MOUHIEDINE	57 TSE MOULIN DE LA VILLETTE 13003 MARSEILLE	48		Travaux sur construction existante;	Habitation ;
09 K 1050PC.P0	02/10/09	Mr	ROUX	3 AVE DU 24 AVRIL 1915 13012 MARSEILLE	134		Construction nouvelle;	Commerce ;

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE TERRAIN	SHON A CREER	HAUTEUR	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
09 K 1052PC.P0	06/10/09	Société à Responsabilité Limitée	ALPIMMO	"8,10 RUE PIERRE BERANGER 13012 MARSEILLE"	2794		Construction nouvelle;Travaux sur construction exi	Habitation Service Public ;
09 K 1054PC.P0	06/10/09	Mrs	AGOUDJIL	10 BD VELTEN 13004 MARSEILLE	489			Habitation ;
09 K 1059PC.P0	07/10/09	Mr	D'ORTOLI	4 IMP DE LA SERVIANE 13012 MARSEILLE	0			
09 K 1060PC.P0	07/10/09	Mr	SOUSSAN	38-40 RUE FORT NOTRE DAME 13007 MARSEILLE	113			Hébergement ;
09 K 1072PC.P0	12/10/09	Mr et Mme	DUDZIK	24 AVE DES TROIS LUCS 13012 MARSEILLE	147		Construction nouvelle;	Habitation ;
09 K 1076PC.P0	13/10/09	Mr	ALLAIN	9 RUE MICHEL MERINO 13005 MARSEILLE	24		Travaux sur construction existante;	Habitation ;
09 K 1081PC.P0	14/10/09	Mr	FERRANDEZ	96 AV FERNANDEL 13012 MARSEILLE	249		Construction nouvelle;	Habitation ;
09 K 1089PC.P0	15/10/09	Mr	CARDI	265 AV DES POILUS 13012 MARSEILLE	137		Construction nouvelle;	Habitation ;
09 M 1046PC.P0	01/10/09	Société Civile Immobilière	RHEOUEL PARK C/ SARL SIVANE	30 BD MARCEL DELPRAT 13013 MARSEILLE	1945		Construction nouvelle;	Habitation ;
09 M 1048PC.P0	02/10/09	Mr	RAFFO	CHEM DE LA POUNCHE 13013 MARSEILLE	131		Construction nouvelle;	Habitation ;
09 M 1053PC.P0	06/10/09	Mr	GUEDJ	IMP DU TASTEVIN / AVE DU COLLET REDON 13013 MARSEILLE	0			
09 M 1063PC.P0	08/10/09	Mr	THIERS	43 AV DE SAINT JEROME 13013 MARSEILLE	23		Travaux sur construction existante;Extension;	Habitation ;
09 M 1073PC.P0	13/10/09	Copropriété	DU 50 RUE STE FRANCOISE REPRESENTEE PAR CABINET NICOLAS SYNDIC	50 RUE SAINTE FRANCOISE 13002 MARSEILLE	0		Travaux sur construction existante;	
09 M 1074PC.P0	13/10/09	Mr	EXPERTON	32 RUE JEAN FIOLE 13006 MARSEILLE	0		Travaux sur construction existante;Aménagement int	
09 M 1079PC.P0	14/10/09	Mr	CASSAR	CHE DE PALAMA PROLONGE 13013 MARSEILLE	179		Construction nouvelle;Piscine;Garage ;	Habitation ;
09 M 1082PC.P0	14/10/09	Association	ACO	" RUE ALBERT MARQUET /GROUPE ""LES OLIVIERS"" 13013 MARSEILLE"	0		Travaux sur construction existante;	
09 N 1044PC.P0	01/10/09	Société Civile Immobilière	2 A	29 BD GAY LUSSAC 13014 MARSEILLE	389			Commerce ;

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE TERRAIN	SHON A CREER	HAUTEUR	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
09 N 1047PC.P0	02/10/09	Mme	TCHILGADIAN	15 BD SAINT JEAN DE DIEU 13014 MARSEILLE	121		Construction nouvelle;	Habitation ;
09 N 1058PC.P0	07/10/09	Mr et Mme	MERABET	"32 BD DU 7EM TIRAILLEUR ALGERIEN ""LES BORELS"" 13015 MARSEILLE"	96			Habitation ;
09 N 1061PC.P0	07/10/09	Société par Action Simplifiée	VOLTAFRANCE	8 RUE JEAN- JACQUES VERNAZZA /ZAC SAUMTY SEON 13016 MARSEILLE	0		Construction nouvelle;Autres annexes ;;	
09 N 1069PC.P0	09/10/09	Copropriété	DU 54 RUE LONGUE DES CAPUCINS 13001 MARSEILLE	54 RUE LONGUE DES CAPUCINS 13001 MARSEILLE	0			
09 N 1077PC.P0	14/10/09	Société Civile Immobilière	KRIDOU IMMOBILIER	114 RUE LE CHATELIER 13015 MARSEILLE	350			Habitation Bureaux ;
09 N 1086PC.P0	15/10/09	Mme	CONESSA	28 RUE DES DOMINICAINES 13001 MARSEILLE	0			

PERIODE DU 16 AU 31 OCTOBRE 2009

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE TERRAIN	SHON A CREEER	HAUTEUR	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
09 H 1094PC.P0	19/10/09	Société Anonyme	FOIRE INTERNATIONALE DE MARSEILLE	BD RABATAU - PARC CHANOT 13008 MARSEILLE	5772		Construction nouvelle;	Service Public ;
09 H 1099PC.P0	21/10/09	Société à Responsabilité Limitée	SPORTIMMO	21 BD DE TUNIS 13008 MARSEILLE	1463		Construction nouvelle;	Commerce ;
09 H 1100PC.P0	22/10/09	Société	SC IRA CABOT	46 place du CABOT 13009 MARSEILLE	0		Construction nouvelle;Travaux sur construction exi	
09 H 1101PC.P0	22/10/09	Mr et Mme	PELATAS	92 BD DE LA GROTTA ROLLAND 13008 MARSEILLE	0			
09 H 1105PC.P0	22/10/09	Mr	VATAIRE	BD LA CALANQUE DE SAMENA - IMP DES ESPIGAOUS 13008 MARSEILLE	0		Travaux sur construction existante;	
09 H 1106PC.P0	23/10/09	Mme	ZUNINO-MARTI	187 BD ALEXANDRE DELABRE 13008 MARSEILLE	126		Construction nouvelle;	Habitation ;
09 H 1110PC.P0	26/10/09	Société Civile Immobilière	SCI BORD DE MER	23 AVE POINTE ROUGE 13008 MARSEILLE	0		Travaux sur construction existante;	
09 H 1120PC.P0	29/10/09	Mr et Mme	CARTOUX	26B AV DES GOUMIERS 13008 MARSEILLE	0			
09 J 1118PC.P0	29/10/09	Ville de Marseille	DGABC - DEG PRO	RUE MASSENA 13003 MARSEILLE	1063		Construction nouvelle;	Service Public ;
09 J 1126PC.P0	30/10/09	Mr	TOTH	27 BD DU GENERAL MANGIN 13010 MARSEILLE	0			
09 K 1092PC.P0	16/10/09	Société	BOUYGUES IMMOBILIER	175 BD DE LA COMTESSE 13012 MARSEILLE	2953		Construction nouvelle;	Habitation Entrepôt ;
09 K 1098PC.P0	20/10/09	Mme	CASABIANCA	2 RUE SIGURD 13012 MARSEILLE	0			
09 K 1102PC.P0	22/10/09	Mr	ARMETTA	16 RUE DES FRERES PECCHINI 13007 MARSEILLE	0			
09 K 1103PC.P0	22/10/09	Société Civile Immobilière	EDEN	12 RUE DES PECHEURS 13007 MARSEILLE	136			Habitation ;
09 K 1104PC.P0	22/10/09	Mr	DEBARGE	46 BD BOMPARD 13007 MARSEILLE	0			
09 K 1109PC.P0	26/10/09	Société Anonyme	SOGIMA	RUE GIRARDIN, RUE CHARAS, AVE DE LA CORSE 13007 MARSEILLE	1844			Habitation Exploitation ;
09 K 1112PC.P0	27/10/09	Mr et Mme	CORROY	123 AV FERNANDEL 13012 MARSEILLE	0			
09 K 1115PC.P0	28/10/09	Mr	GUTIERREZ	65 BD JEANNE D'ARC 13005 MARSEILLE	0			
09 K 1119PC.P0	29/10/09	Société par Action Simplifiée	GDP VENDOME PROMOTION	32 BD GAROUTTE 13012 MARSEILLE	0			

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE TERRAIN	SHON A CREER	HAUTEUR	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
09 K 1123PC.P0	29/10/09	Société Civile Immobilière	FOCAL	10 TRA SELIAN 13007 MARSEILLE	0			
09 M 1090PC.P0	16/10/09	Mr	NAVARRO	78 TRSE DE BAUDILLONS 13013 MARSEILLE	105		Construction nouvelle;	Habitation ;
09 M 1097PC.P0	20/10/09	Mr	FEDDAL	14 RUE SAINTE FRANCOISE 13002 MARSEILLE	0		Travaux sur construction existante;	
09 M 1107PC.P0	23/10/09	Mr	MAGGIORINO- VEGLIO	54 TSSE DU COLLET REDON 13013 MARSEILLE	161		Construction nouvelle;Garage;	Habitation ;
09 M 1108PC.P0	23/10/09	Mr	HADJILOULOUDES	139 CHE DU MERLAN A LA ROSE 13013 MARSEILLE	119		Construction nouvelle;	Habitation ;
09 M 1114PC.P0	27/10/09	Mr	GUEDJ	41 RUE FONGATE 13006 MARSEILLE	60		Travaux sur construction existante;	Habitation ;
09 M 1121PC.P0	29/10/09	Mr et Mme	PULIZZI	10 IMP RAVEL 13013 MARSEILLE	0		Construction nouvelle;Garage;	
09 M 1128PC.P0	30/10/09	Mr	CHANTELOUBE	LE VALLON DE SERRE LA BATARELLE 13013 13013 MARSEILLE	0			
09 N 1091PC.P0	16/10/09	Mr	LAMARQUE	3/5 RUE ALPHONSE GAUDOT 13016 MARSEILLE	18		Travaux sur construction existante;	Habitation ;
09 N 1096PC.P0	20/10/09	Mr	KHOUALDA	9 BD FREZE 13015 MARSEILLE	132		Construction nouvelle;Démoliti on Totale;	Habitation ;
09 N 1111PC.P0	27/10/09	Syndicat	DES COPROPRIETAIRES	44 RUE DES PETITES MARIES 13001 MARSEILLE	0		Travaux sur construction existante;	
09 N 1113PC.P0	27/10/09	Cabinet	TRAVERSO	6 PCE MARCHÉ DES CAPUCINS 13001 MARSEILLE	0		Travaux sur construction existante;	
09 N 1116PC.P0	28/10/09	Mr	ABIDAT	31 IMP DE LA CALADE 13015 MARSEILLE	77		Construction nouvelle;Démoliti on Partielle;	Habitation ;
09 N 1117PC.P0	29/10/09	Mr et Mme	BONANNI	24 AV AUGUSTE GAUDON 13015 MARSEILLE	0			
09 N 1122PC.P0	29/10/09	Mr	SORROCHE	28/30 TRA CHAUFFERT 13016 MARSEILLE	4		Travaux sur construction existante;	Habitation ;
09 N 1124PC.P0	29/10/09	Mr	VALTER	87 TSE NOTRE DAME DU BON SECOURS 13014 MARSEILLE	0			
09 N 1125PC.P0	30/10/09	Société Civile Immobilière	CLAIR	18 RTE DE LA GAVOTTE 13015 MARSEILLE	0			
09 N 1127PC.P0	30/10/09	Agence	PILOTIMMO	19 RUE RABATTU 13015 MARSEILLE	0			

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUI 2009**VILLE DE MARSEILLE****REPUBLIQUE FRANCAISE****CONSEIL MUNICIPAL**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
du 29 juin 2009
Compte rendu in extenso

La Séance est ouverte à 8 h 30, sous la présidence de M. Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône.

* * *

Monsieur le Maire.- La séance est ouverte.
Mes chers collègues, je vous propose de procéder à

l'appel.

(Mlle PUSTORINO procède à l'appel)

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ALLEGRIANI ♦ ALLIBERT ♦ ANDRIEUX ♦ ASSANTE ♦
BABOUCHIAN ♦ BARLES ♦ BARTHELEMY ♦ BENARIOUA ♦
BERNARDI ♦ BIAGGI ♦ BLUM ♦ BOET ♦ BOULAINSEUR ♦
BOULESTEIX ♦ BOURGAT ♦ BOYER ♦ BRAMANTI ♦ BRYA ♦
CAMERA ♦ CARADEC ♦ CARREGA ♦ CASANOVA ♦ CASELLI ♦
CHAMASSIAN ♦ CHANTELOT-SUQUET ♦ COPPOLA ♦
D'ESTIENNE D'ORVES ♦ DIAMANTI ♦ DUTOIT ♦ DUTTO ♦
FRANCESCHI ♦ FRUCTUS ♦ GAUDIN ♦ GHALI ♦ GILLES ♦
GINER ♦ GOY ♦ HERMANN ♦ HONDE ♦ HOVSEPIAN ♦ HUGON ♦
IMBERT ♦ LOTA ♦ MALRAIT ♦ MARANDAT ♦ MARI ♦ MARRONE-
LEVONIAN ♦ MENNUCCI ♦ MILHAUD ♦ MIRON ♦ MOLL ♦
MORAINE ♦ MOUKOMEL ♦ MULLER ♦ MUSELIER ♦ NARDUCCI ♦
OLMETA ♦ ORTIZ ♦ PADOVANI ♦ PALMIERI ♦ PARAKIAN ♦
PELLICANI ♦ PIETRI ♦ PIGAMO ♦ PONCET-RAMADE ♦
POZMENTIER-SPORTICH ♦ PUSTORINO ♦ REAULT ♦
REMAIDIA-PREZIOSI ♦ REY ♦ ROATTA ♦ ROCCA SERRA ♦
ROUZAUD ♦ SAID ♦ SERVANT ♦ SPERLING ♦ SPORTIELLO-
BERTRAND ♦ SUSINI ♦ TEISSIER ♦ TIAN ♦ TOURRET ♦
VALLETTE ♦ VANELLE ♦ VARESE ♦ VASSAL ♦ VENTURINO ♦
VIARD ♦ ZAYAN ♦ ZENOU ♦ ZERIBI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

BOULAY ♦ ZAOUÏ.

Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

BOUALEM par VARESE ♦ DI NOCERA par MORAINÉ ♦ GAUNET-
ESCARRAS par VASSAL ♦ F. MASSE par CHAMASSIAN ♦ C.
MASSE par BARTHELEMY ♦ PASQUINI par BOULAINSEUR ♦
ROUZAUD par PIGAMO à partir de 9 H 30 ♦ VLASTO par BLUM ♦
WEYGAND par ANDRIEUX ♦ ZOUAGHI par ALLEGRIANI.

* * *

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, nous allons procéder à l'examen de l'ordre du jour.

Tout d'abord, je vous demande de bien vouloir adopter la procédure d'urgence sur les rapports 203, 204 et 205, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur MENNUCCI.- Monsieur le Maire, nous allons les accepter, mais honnêtement, recevoir des rapports le samedi pour un Conseil Municipal qui se tient le lundi, d'autant qu'il n'y a quand même pas une urgence telle ! Nous n'allons pas évidemment vous gêner, mais je fais quand même cette remarque.

Monsieur le Maire.- Cela ne représente que 1 % : il y a 200 et quelques rapports et il y en a trois sur lesquels on demande la procédure d'urgence.

Monsieur MENNUCCI.- Ce serait inquiétant s'il y en avait beaucoup plus !

Monsieur le Maire.- Très bien ! Mais c'est pour ne pas bloquer car, après, il y a trois mois de vacances.

* * *

1 – Installation au Conseil Municipal :

- **Monsieur Antoine ROUZAUD** en remplacement de **Monsieur Jean-Noël GUERINI**
- **Monsieur Stéphane MARI** en remplacement de **Monsieur Robert BRET**

Monsieur le Maire.- Nous sommes heureux d'accueillir M. Antoine ROUZAUD en remplacement du Président Jean-Noël GUERINI et M. Stéphane MARI en remplacement de notre collègue M. Robert BRET.

* * *

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2009

Monsieur le Maire.- Avez-vous des observations à formuler sur le procès-verbal de la précédente séance ?

(Aucune observation)

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2009 est approuvé.

* * *

3 – Compte rendu de décisions

Monsieur le Maire.- Avez-vous des observations à formuler sur le compte rendu de décisions ?

Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier PACA pour un bien sis au 27, rue Edgar Quinet 13015 Marseille, cadastré quartier "Les Crottes" section 901 C n°4.
(L.2122-22-15°-L.2122-23)
(Sans observation)

09/13/DAFP

* * *

Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier PACA pour un bien sis au 3, rue Joséphine 13015 Marseille, cadastré quartier "Les Crottes" section 901 H n°50 (lot n°3).
(L.2122-22-15°-L.2122-23)
(Sans observation)

09/17/DAFP

* * *

Préemption exercée par la Ville de Marseille sur un bien immobilier appartenant à la SARL CAP PROMO, situé 9, rue Duguesclin 13001 Marseille, cadastré sous le n°69 de la section B quartier Thiers, à usage mixte d'habitation et commercial.
(L2122-22-15°-L2122-23)
(Sans observation)

09/24/DAFP

* * *

Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier PACA pour un bien sis au 3 et 5, traverse du Château Vert, cadastré quartier "Les Crottes" 13015 Marseille, section 901 E n°71.
(L.2122-22-15°-L.2122-23)
(Sans observation)

09/25/DAFP

* * *

- 09/26/DGAJ Note de frais présentée par la SCP BAGNOL, Huissiers de Justice associés à Aubagne. (L.2122-22-11°-L.2122-23) (Sans observation)
* * *
- 09/27/DGAJ Action en justice au nom de la Commune de Marseille devant le Tribunal pour Enfants de Marseille. (L.2122-22-16°-L.2122-23) (Sans observation)
* * *
- 09/28/DGAJ Action en justice au nom de la Commune de Marseille devant le Tribunal Correctionnel de Marseille. (L.2122-22-16°-L.2122-23) (Sans observation)
* * *
- 09/29/DGUH Mémoires de débours et honoraires présentés par la SCP P. REY, P. CHARRIAUD et R. GENET-SPITZER, P-F DEBERGUE et D. MARTEL-RAISON, Notaires associés, membres du Conseil Judiciaire de la Ville de Marseille. (L.2122-22-11°-L.2122-23) (Sans observation)
* * *
- 09/30/DGUH Mémoires de débours et honoraires présentés par la SCP M. H. SANTELLI, P. DURAND, M. SANTELLI, O. DE ROUDNEFF et D. AFLALOU TAKTAK Notaires associés, membres du Conseil Judiciaire de la Ville de Marseille. (L.2122-22-11°-L.2122-23) (Sans observation)
* * *
- 09/31/DGUH Mémoires de débours et honoraires présentés par J-P. DECORPS - R. JUMELET - I. DECORPS - L. SERRI, Notaires associés, membres du Conseil Judiciaire de la Ville de Marseille. (L.2122-22-11°-L.2122-23) (Sans observation)
* * *
- 09/32/DGUH Mémoires de débours et honoraires présentés par la SCP Hervé SANTELLI, Philippe DURAND, Noël DURAND, Olivier SANTELLI, Dimitri DE ROUDNEFF et Martine AFLALOU TAKTAK, Notaires associés, membres du Conseil Judiciaire de la Ville de Marseille. (L.2122-22-11°-L.2122-23) (Sans observation)
* * *
- 09/33/DGUH Paiement à la société BNP PARIBAS REAL ESTATE des loyers du 4^{ème} trimestre 2007, de l'année 2008, du 1^{er} au 23 janvier 2009 et du solde de charges de 2007, des provisions de charges de l'année 2008, du 1^{er} au 23 janvier 2009, pour l'occupation des locaux situés 66, avenue Robert Schuman et 111, rue de la République 13002 Marseille, suivant les conditions prévues dans le bail du 30 octobre 2005. (L.2122-22-5°-L.2122-23) (Sans observation)
* * *
- 09/34/DGUH Mémoire de débours et honoraires présenté par la S.C.P. CHARRIAUD, GENET-SPITZER, REY, DEBERGUE, Notaires associés, membres du Conseil Judiciaires de la Ville de Marseille. (L.2122-22-11°-L.2122-23) (Sans observation)
* * *
- 09/35/MUSEE S Prix de vente du catalogue "Sathal, créatures" et de l'affiche petit modèle, dans le cadre de l'exposition intitulée "Sathal, créatures" présentée au Musée de la Mode du 14 mai au 31 octobre 2009. (L.2122-22-2°-L.2122-23) (Sans observation)
* * *
- 09/36/MUSEE S Prix de vente du catalogue "Un tri", prix du livre intitulé "Pont du Diable" et prix de vente de l'affiche petit modèle et de l'affiche grand modèle, dans le cadre de l'exposition intitulée "Blaine au MAC, un Tri" présentée au Musée d'Art Contemporain de Marseille du 6 mai au 20 septembre 2009. (L.2122-22-2°-L.2122-23) (Sans observation)
* * *
- 4 – Information au Conseil Municipal
- note d'information relative à la Dotation de Solidarité Urbaine 2008.
* * *

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme D'ESTIENNE D'ORVES
Anne-Marie

1 - 09/0544/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE • Approbation de la convention conclue avec l'association "Archétype des Beaux-Arts de Marseille".
(09-18153-ESBAM)

Le rapport 09/0544/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

2 - 09/0545/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE • Approbation de deux conventions de partenariat conclues avec l'association Union pour les Entreprises des Bouches-du-Rhône "UPE13".
(09-18200-ESBAM)

Le rapport 09/0545/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Communiste Républicain et Citoyen votant contre.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. HERMANN Daniel

3 - 09/0546/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES •
Lancement de la délégation de service public pour la gestion,
l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arc -
Composition de la commission d'ouverture des plis.
(09-18159-DGAC)

Monsieur MENNUCCI.- Monsieur le Maire, nous voterons favorablement le complément de subvention à l'association gestionnaire de la Cité de la Musique. Cet équipement qui a été conçu par Robert VIGOUROUX et que vous avez soutenu et développé effectuée un travail remarquable entre autres en direction des enfants de notre ville.

Le problème est que nous allons voter ce matin même d'autres rapports qui vont entériner au contraire des baisses sensibles de subventions pour de trop nombreuses associations culturelles. L'exemple le plus parlant est évidemment le rapport 29, qui accordait un certain montant de subventions aux associations du secteur audiovisuel, secteur évidemment très important dans notre ville, et qui a été rectifié quelques jours plus tard, avec un montant de subventions réduit de 20 % pour tout le monde. On nous a indiqué en Commission que ces subventions seraient à nouveau abondées en septembre, mais nous avons un certain nombre de ces associations qui nous font part de certificats donnés par la Ville de Marseille donnant cette subvention pour définitive et complète.

Le secteur culturel ne va pas bien dans notre ville, je veux vous dire que les autres Collectivités sont en ce moment submergées de demandes de financement complémentaire de la part d'associations bien connues qui rencontrent aujourd'hui de graves difficultés. Cette situation est extrêmement inquiétante dans la perspective du rendez-vous de 2013. Notre Ville s'était en effet engagée à dégager le financement de l'association Marseille Provence 2013 sans diminuer d'un Euro le budget consacré à la culture. Or, il semble bien que ce ne soit pas le cas, comme en témoigne d'ailleurs le Budget Primitif de 2009 qui diminue globalement le poste de subventions de 700 000 Euros.

Nous avons conscience des contraintes budgétaires que connaît notre Ville et sur lesquelles reviendra tout à l'heure Mlle Nathalie PIGAMO au moment du Compte Administratif, mais nous pensons que la culture est un axe stratégique de développement pour Marseille et qu'à ce titre, nous devons faire un effort particulier à partir du moment où nous avons accepté, demandé, sollicité, voulu collectivement d'être Capitale Européenne de la Culture.

La charte de l'association signée par la Ville de Marseille mentionne explicitement que le budget pour la Capitale Européenne de la Culture est constitué –je cite, Monsieur le Maire– "exclusivement de mesures nouvelles permettant le financement du projet Marseille 2013, sans réduction des budgets structurels préexistants". Or, je viens de démontrer que ce n'est pas le cas.

Je vous demande, Monsieur le Maire, de bien vouloir calmer les alarmes de ceux qui constatent que l'accord Marseille 2013 ne serait pas respecté par la Ville de Marseille. Je ne souhaite qu'une chose, c'est que vous contredissiez ce que je viens de dire.

Monsieur le Maire.- Pour l'instant, d'ailleurs, il n'y a que la Ville de Marseille qui finance. Nous attendons le financement des autres Collectivités Territoriales.

Monsieur HERMANN.- M. MENNUCCI, je vous ai déjà dit que globalement il n'y avait pas de réduction des subventions accordées aux associations culturelles de la ville de Marseille. Le solde sera voté, comme je vous l'ai dit, au mois de septembre. Pourquoi ce retard ? C'est assez simple à comprendre : le Conseil Régional, le Conseil Général, ont baissé substantiellement les subventions à certaines associations... (*Réactions dans les rangs de l'opposition*)

Je prends tout de suite deux exemples. Le Conseil Régional : moins 120 000 Euros sur le CNIPAL, d'un coup, au dernier conseil d'administration. Pour le Festival de Marseille, moins 30 000 Euros, si ce n'est plus... (*Réactions dans les rangs de l'opposition*) Oui, c'est une réalité ! Et donc, j'ai dû procéder fatalement à un réajustement qui nous a pris du temps.

Le Maire de Marseille a toujours affirmé qu'il n'y avait pas de diminution du budget de la Culture, il serait même en légère augmentation, et que Marseille Provence 2013 était bien sûr à part. Je dois vous rappeler que la Ville de Marseille, pour les subventions aux associations ainsi que pour l'investissement, où le Conseil Régional et le Conseil Général participent pour très peu... D'ailleurs, je vais vous donner les chiffres : 140 Euros, en gros, par habitant pour la Ville de Marseille alors que le Conseil Général est à 26 Euros, c'est bien sûr hors investissement. ...Et ne participent en rien aux Musées, aux Bibliothèques, à l'Opéra, au Ballet de Marseille, au Théâtre de la Criée et encore ! Et bien sûr, au niveau des investissements, vous savez que ces Collectivités participent pour zéro centime !

Donc, je vous rassure M. MENNUCCI, le solde sera voté au mois de septembre, comme je l'ai dit aux associations et, d'ailleurs, nous allons leur envoyer une lettre pour leur signifier que leurs subventions globalement ne baisseraient pas.

Monsieur MENNUCCI.- Dont acte !

Monsieur le Maire.- Merci beaucoup, M. HERMANN.
(*Applaudissements dans les rangs de la majorité*)

Le rapport 09/0546/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

4 - 09/0547/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES •
Délégation de Service Public - Gestion et animation de la Cité de la Musique et de ses annexes - Augmentation de la participation financière 2009 de la Ville de Marseille.
(09-18221-DGAC)

Le rapport 09/0547/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

5 - 09/0548/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES -
DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES • Approbation d'une convention de prêt à usage passée avec la Ville d'Angers relative au prêt d'un manuscrit enluminé du XV^{ème} siècle.
(09-18117-BM)

Le rapport 09/0548/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

6 - 09/0549/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES -
DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES • Approbation d'une convention passée avec l'Atelier Mélanie Dromain en vue de la location de 86 dessins d'Anthony Browne.
(09-18151-BM)

Le rapport 09/0549/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

7 - 09/0550/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES -
DIRECTION DES MUSEES • DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES -
Approbation de la convention de partenariat entre l'Ecole du Louvre
et la Ville de Marseille pour l'accueil des enseignements de l'Ecole du
Louvre dans les locaux de la Bibliothèque Municipale à Vocation
Régionale de l'Alcazar.
(09-18165-MUSEES)

Le rapport 09/0550/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

8 - 09/0551/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES -
DIRECTION DES MUSEES • Approbation d'une convention de
partenariat entre la Ville de Marseille et le Centre de Design de
Marseille pour la mise en place de l'exposition "Droog Design"
présentée au MAC.
(09-18164-MUSEES)

Le rapport 09/0551/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

9 - 09/0552/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES -
DIRECTION DES MUSEES • Approbation d'une convention de
partenariat entre la Ville de Marseille et la Réunion des Musées
Nationaux.
(09-18179-MUSEES)

Le rapport 09/0552/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

10 - 09/0553/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES -
DIRECTION DES MUSEES • Approbation d'une convention de
partenariat entre la Ville de Marseille, la Fondation de France et
HSBC France pour la mise en place de l'exposition "Grégoire
Alexandre et Mathieu Gafsou" lauréats 2009 du prix HSBC pour la
photographie.
(09-18190-MUSEES)

Le rapport 09/0553/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

11 - 09/0554/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES -
MUSEUM • Approbation d'une demande de subvention Etat/Région
dans le cadre d'une exposition scientifique et culturelle "Terre du
Vivant".
(09-18149-MUSEUM)

Le rapport 09/0554/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

12 - 09/0555/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES -
MUSEUM • Approbation de l'autorisation de programme pour
l'acquisition de matériel audiovisuel.
(09-18133-MUSEUM)

Le rapport 09/0555/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme IMBERT Jeanine

13 - 09/0556/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES -
CONSERVATOIRE • Grands Prix pour l'année 2009.
(09-18150-CNR)

Le rapport 09/0556/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

14 - 09/0557/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES -
OPERA • Approbation de conventions de partenariat avec la Société
du Tunnel Prado Carénage et la Société Vinci Park France.
(09-18155-OPERA)

Le rapport 09/0547/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

15 - 09/0558/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES -
OPERA • Approbation d'une convention de partenariat concernant
l'édition 2009 du Festival des Musiques Interdites conclue avec
l'Association pour le Forum Culturel Autrichien.
(09-18163-OPERA)

Le rapport 09/0558/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

16 - 09/0559/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES -
OPERA • Exploitation par l'Institut National de l'Audiovisuel de la
captation audiovisuelle réalisée à l'Opéra de Marseille en 1984 pour
le spectacle "Christophe Colomb" de Darius Milhaud - Approbation
de protocoles.
(09-18166-OPERA)

Le rapport 09/0559/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

17 - 09/0560/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA • Approbation d'une convention de coréalisation entre la Ville de Marseille et la Maîtrise des Bouches-du-Rhône pour un concert à l'Opéra le 3 octobre 2009.
(09-18176-OPERA)

Le rapport 09/0560/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

18 - 09/0561/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA • Approbation d'une convention avec l'Association Méditerranéenne d'Echanges Internationaux (AMEI) pour un concert donné à la Ciotat le 15 juillet 2009.
(09-18192-OPERA)

Le rapport 09/0561/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

19 - 09/0562/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA • Approbation de l'avenant à la convention générale de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et le Centre Français de Promotion Lyrique pour l'ouvrage "Il Viaggio à Reims" de Rossini.
(09-18174-OPERA)

Le rapport 09/0562/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MALRAIT André

20 - 09/0563/CURI

SECRETARIAT GENERAL - ATELIER DU PATRIMOINE • Attribution d'une subvention de fonctionnement 2009.
(09-18127-AP)

Le rapport 09/0563/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

21 - 09/0564/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS • Approbation de la Ville de Marseille au classement de l'orgue de l'église Saint-Ferréol Les Augustins, sise Quai des Belges 1^{er} arrondissement, au titre des monuments historiques.
(09-18172-DGPRO)

Le rapport 09/0564/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

22 - 09/0565/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS • GRAND PROJET DE VILLE - Travaux d'étanchéité des voûtes originelles de l'Eglise des Accoules - 2^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme globale de l'opération. Financement.
(09-18243-DGPRO)

Le rapport 09/0565/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

23 - 09/0566/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE SUD • Balcon promenade - Jardin des vestiges - 1^{er} arrondissement - Occultation des réserves jardinières du garde corps balcon - Approbation de l'avant-projet sommaire et de l'affectation de l'autorisation de programme.
(09-18291-DTSUD)

Le rapport 09/0566/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

24 - 09/0567/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE SUD • Ecole Nationale Supérieure de Danse, 20, boulevard Gabès, 8^{ème} arrondissement - Remplacement de la tour aéroréfrigérante - Approbation de l'avant-projet sommaire et de l'affectation de l'autorisation de programme études.
(09-18285-DTSUD)

Madame HUGON.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, le remplacement du système de climatisation de l'Ecole Nationale Supérieure de Danse nous est proposé. Vous n'êtes pas sans savoir que les systèmes de climatisation sont un gouffre énergétique et une source de pollution importante. Les tours aéroréfrigérantes, même bien entretenues et contrôlées, sont à l'origine d'épidémies de légionellose. Les rejets d'air chaud sont une véritable nuisance et les riverains du Palais de la Glisse et de la Glace vont bientôt s'en rendre compte.

Le Groupe Verts demande donc un cahier des charges exigeant, prenant réellement en compte la dimension écologique, du démantèlement au recyclage de l'ancien et à la mise en place d'une nouvelle installation plus conforme aux critères du développement durable. Des solutions techniques radicalement différentes existent et, malgré la possibilité d'un surcoût initial, les économies de fonctionnement sont notables : économie et écologie sont totalement compatibles.

Au-delà de ce cas particulier, le Groupe Verts insiste fortement pour une politique systématique de reconversion écologique des bâtiments anciens avec pour premier objectif les économies d'énergie par l'isolation et aussi la production d'énergies renouvelables comme le solaire thermique. Ainsi je ferai les mêmes remarques concernant les rapports 145, 153 et 154. Nous ne saurions nous satisfaire de gadgets alibis qui tentent de repeindre en vert votre politique. Une éolienne publicitaire pour GDF Suez sur la plage ou quelques capteurs photovoltaïque par-ci par-là ne répondent en rien aux vrais défis : économiser le plus possible d'énergie et non produire plus pour consommer plus.

Nous voterons "contre".

Le rapport 09/0567/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Verts votant contre.

* * *

25 - 09/0568/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE SUD • Démolition du bâtiment désaffecté et réaménagement des espaces extérieurs des écoles élémentaire et maternelle Flotte, 2, rue Ferdinand Flotte - 8^{ème} arrondissement - Approbation de l'avant-projet sommaire et de l'affectation de l'autorisation de programme. (09-18288-DTSUD)

Le rapport 09/0568/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. ROCCA SERRA Jacques

26 - 09/0569/CURI

DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES • Attribution de subventions dans le cadre des Relations Internationales. (09-18222-DRI)

Le rapport 09/0569/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

27 - 09/0570/CURI

DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES • Attribution d'une subvention à l'Institut de la Méditerranée pour l'organisation des Cinquièmes Rendez-vous Economiques de la Méditerranée. (09-18223-DRI)

Le rapport 09/0570/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme VLASTO Dominique

28 - 09/0571/CURI

SECRETARIAT GENERAL • Culture et Rayonnement International - Tourisme et Congrès - Attribution de subventions exceptionnelles pour Congrès et Colloques. (09-18242-SG)

Le rapport 09/0571/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme ZAYAN Eliane

29 - 09/0572/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES • Attribution de subventions ou compléments de subvention de fonctionnement 2009 aux associations culturelles - 2^{ème} répartition - Secteur audiovisuel. (09-18220-DGAC)

Le rapport 09/0572/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

30 - 09/0573/FEAM

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDIQUES - DIRECTION DES ASSURANCES • Affaires COLDE – LIEUTAUD. (09-18225-ASSUR)

Le rapport 09/0573/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

31 - 09/0574/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATIONS - ADMINISTRATION GENERALE • Destruction de matériel. (09-18146-DSIT-AG)

Le rapport 09/0574/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

32 - 09/0575/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE - DIRECTION DES TRANSPORTS / ATELIERS / MAGASINS • Réimplantation des activités de la Direction des TAM. Demande d'affectation d'autorisation de programme. (09-18147-TAM)

Le rapport 09/0575/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Verts s'abstenant.

* * *

33 - 09/0576/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATIONS - DEVELOPPEMENT • Dématérialisation des documents de paie - Demande d'affectation d'autorisation de programme. (09-18194-DSIT-DVPT)

Le rapport 09/0576/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

34 - 09/0577/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES • Attribution d'une subvention au Club de la Presse Marseille Provence Alpes du Sud. (09-18108-DGCRE)

Le rapport 09/0577/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

35 - 09/0578/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES • Attribution d'une subvention à l'association Vue sur les Docs.
(09-18195-DGCRE)

Le rapport 09/0578/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

36 - 09/0579/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES • Modification des tarifs des locations de salles et des prestations techniques du Palais du Pharo.
(09-18224-DGCRE)

Le rapport 09/0579/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

37 - 09/0580/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS • DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE - Missions de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour les opérations de bâtiments et de génie civil de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories pour l'ensemble des services municipaux - Quatre lots.
(09-18281-DGPRO)

Le rapport 09/0580/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

38 - 09/0581/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS • DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE - Travaux de réparation, d'entretien ou de rénovation des bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux - pour le corps d'état "Electricité BT/HTA, Système Sécurité Incendie, Alarme Intrusion, Réseaux Informatique, Portes Automatiques" - Huit lots.
(09-18199-DGPRO)

Le rapport 09/0581/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

39 - 09/0582/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS • DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE - Travaux de réparation, d'entretien ou de rénovation des bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux - pour le corps d'état "VRD, Sols extérieurs" - Quatre lots.
(09-18282-DGPRO)

Le rapport 09/0582/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. ALLEGRI José

40 - 09/0583/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION • POLE SECURITE - DIVISION ETUDES, TRAVAUX ET PROSPECTIVE - Mise en place d'un partenariat technique avec l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris (ENSM) dans le cadre d'une thèse doctorale en vue de développer un système d'aide à la décision à référence spatiale (SADRS) pour la gestion des situations d'urgence.
(09-18230-DGPP)

Le rapport 09/0583/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

41 - 09/0584/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS • Fourniture et livraison de pièces détachées et d'accessoires pour émetteurs-récepteurs de marque ICOM et de véhicules d'incendie et de secours de marque GIMAEX au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.
(09-18269-DGSIS-BMP)

Le rapport 09/0584/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

42 - 09/0585/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS • Fourniture et livraison d'appareils respiratoires isolants au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.
(09-18276-DGSIS-BMP)

Le rapport 09/0585/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

43 - 09/0586/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS • Fourniture et livraison de bouteilles de fluides médicaux avec mise à disposition des emballages pour l'ensemble des besoins de la Ville de Marseille.
(09-18279-DGSIS-BMP)

Le rapport 09/0586/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

44 - 09/0587/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS • Prestation de maintenance des moyens de radio communication portatifs, mobiles ou fixes du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.
(09-18267-DGSIS-BMP)

Le rapport 09/0587/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

45 - 09/0588/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS • Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative à la fourniture par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) de véhicules, de matériels d'intervention et de vêtements au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.
(09-18239-DGSIS-BMP)

Le rapport 09/0588/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

46 - 09/0589/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS • Modification de la convention passée entre la ville de Marseille et le foyer du Bataillon de Marins-Pompiers.
(09-18245-DGSIS-BMP)

Le rapport 09/0589/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

47 - 09/0590/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS • Modification de la délibération n°09/0142/FEAM du 30 mars 2009.
(09-18265-DGSIS-BMP)

Le rapport 09/0590/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BIAGGI Solange

48 - 09/0591/FEAM

SECRETARIAT GENERAL • Service Commerce - Participation de la Ville de Marseille au Marché International Professionnel de l'Implantation Commerciale et de la Distribution (MAPIC) de Cannes du 18 au 20 novembre 2009.
(09-18211-SG)

Madame NARDUCCI.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous allons voter bien sûr favorablement ce rapport, même si nous sommes un peu surpris par le coût, 120 000 Euros, de cette participation à ce Salon commercial. Il est néanmoins important effectivement que notre Ville participe à un tel événement dans la mesure où beaucoup de métropoles le font aussi.

Je souhaite néanmoins faire deux petites remarques quant à l'évolution du tissu commercial de notre ville. La multiplication actuelle des projets de surfaces commerciales de grande ampleur, les Terrasses du Port, la Valentine, la Capelette et peut-être la zone du Prado, nous inquiète un petit peu. Le petit commerce va-t-il survivre à une telle concurrence ? La demande est-elle assez importante pour permettre à tous ces grands centres d'être rentables, même si la conjoncture s'améliore ? Et je vous avoue que nous commençons là à avoir quelques doutes.

En tant que Maire du 2^{ème} Secteur, je suis plus directement et concrètement confrontée à ce problème. En effet, la rénovation de la rue de la République et des rues adjacentes conduit à une révision à la hausse des baux commerciaux et des loyers payés par les particuliers. Pour un certain nombre d'entre eux, ces augmentations atteignent 50 %, 100 %, 300 % voire 500 % d'augmentation, ce qui les conduit le plus souvent bien sûr à mettre les clés sous la porte.

Et pour être concrète, je vous donne deux exemples. La fleuriste qui se trouve à l'îlot 26 paie aujourd'hui 1 000 Euros de loyer pour 40 m². Sans prévenir, on lui augmente son loyer, on le fait passer de 1 000 Euros à 2 300 Euros, hors charges. Ou mieux encore, je parlais de 500 % d'augmentation : la miroiterie qui se trouve dans le même îlot paie aujourd'hui un peu plus de 20 000 Euros annuels et se voit, là aussi sans attendre la fin de bail ou le renouvellement de bail, passer de 20 000 Euros à 110 000 Euros. Donc vous voyez qu'il y a de quoi être interloqué, et ce sont des procédés tout à fait anormaux.

Est-ce qu'il est normal que nous laissions dans cette ville le petit commerce disparaître à ce point ? Je suis tout à fait préoccupée, et je ne suis pas la seule, comme vous tous j'imagine, par ces hausses de loyers, qui accompagnent aussi bien sûr la hausse des loyers des particuliers qui se voient dans l'obligation de déménager. Il y a là un vrai problème quant au devenir de notre ville, le petit commerce étant la vie des quartiers, et on ne peut pas considérer le développement de notre centre-ville, auquel tous ensemble nous travaillons, en fermant les yeux sur ce qui se passe aujourd'hui.

Je souhaiterais très simplement que notre Ville soit plus impliquée dans des procédures ou des outils contraignant les investisseurs, même si on comprend qu'ils travaillent à leur rentabilité, mais quel prix à payer aujourd'hui ! Ceci n'est pas acceptable.

Par ailleurs, la multiplication des grandes surfaces porte en germe une uniformisation des quartiers de notre ville et de son tissu économique alors que, paradoxalement, le petit commerce semble à nouveau plébiscité par les consommateurs, et c'est ce qui est normal. Je pense qu'il est temps que notre Ville se préoccupe de ce problème et mène une politique beaucoup plus volontariste, qu'il faudrait que nous ayons afin de préserver ce qui constitue l'originalité et la véritable richesse de notre ville, je veux parler bien sûr de sa diversité.

Voilà ce que je voulais dire sur ce rapport. Et si je peux me permettre juste un petit retour en arrière sur la culture, je veux dire que le Conseil Général, en matière de culture, a non seulement voté une subvention particulière et spécifique Marseille 2013, mais a conservé en plus son enveloppe culturelle pour les actions courantes. Je vous remercie.

Monsieur le Maire.- Elle sera la bienvenue !

Madame BIAGGI.- Tout d'abord, Mme NARDUCCI, je vous remercie de voter favorablement ce rapport sur le MAPIC, parce que c'est vrai que Marseille au Marché International Professionnel de l'Implantation Commerciale, à Cannes, c'est très important parce que l'on touche à toutes les enseignes et surtout on peut faire la promotion de Marseille et dire aux enseignes d'y venir.

Je suis moins d'accord sur le fait que vous dites que l'on ne s'occupe pas du petit commerce, parce que c'est une politique volontariste de Monsieur le Maire de s'en occuper et qu'il est très important qu'il y ait des locomotives. C'est vrai que l'on a beaucoup travaillé, puisque c'est votre secteur, sur la rue de la République. C'est vrai que les grandes enseignes sont sur la partie de la rue de la République, parce que cela fait des locomotives, et que les baux y sont plus importants. Mais sur toutes les petites rues adjacentes, on a vraiment travaillé en complémentarité entre les enseignes et les petits commerces pour que justement cet effet de locomotive soit important et qu'ils puissent travailler et profiter de cela.

De plus, je voudrais dire que sur le nombre de mètres carrés, il manque encore à Marseille, maintenant on commence à le pallier, 150 000 m² de surfaces commerciales pour avoir la diversité dont on a besoin, autant de petites, moyennes et grandes enseignes.

Notre volonté, surtout la volonté du Maire, c'est justement de faire cette mixité, parce que, comme vous le dites, il manque du commerce de proximité. Mais nous ne sommes pas du tout là pour tuer le petit commerce, ce n'est pas du tout notre volonté et, au contraire, Mme NARDUCCI, chaque fois que j'ai pu aider justement à négocier des baux et à aider tous les petits commerçants avec les propriétaires de la rue de la République, je l'ai fait et, de plus, cela s'est très bien passé. Donc la mixité est vraiment importante, mais on travaille sur cela sans cesse et vous voyez que dans les quartiers cela ne fait que progresser au niveau du petit commerce.

Le rapport 09/0591/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Verts votant contre.

* * *

49 - 09/0592/FEAM

SECRETARIAT GENERAL • Service Commerce - Dispositif d'aides à la rénovation des devantures commerciales du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée.
(09-18213-SG)

Le rapport 09/0592/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme GINER Catherine

50 - 09/0593/FEAM

SECRETARIAT GENERAL • Enseignement Supérieur et Recherche - Attribution d'une subvention pour les actions de tête de réseau du Réseau Méditerranéen des Ecoles d'Ingénieurs (RMEI).
(09-18129-SG)

Le rapport 09/0593/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. ROCCA SERRA Jacques

51 - 09/0594/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - MISSION MARSEILLE EMPLOI • Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2009 aux associations qui œuvrent en faveur de l'emploi - 2^{ème} série.
(09-17978-MME)

Le rapport 09/0594/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

52 - 09/0595/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - MISSION MARSEILLE EMPLOI • Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2009 aux associations agissant en faveur de l'insertion professionnelle par l'activité économique - 1^{ère} série.
(09-18033-MME)

Le rapport 09/0595/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

53 - 09/0596/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - MISSION MARSEILLE EMPLOI • Clôture de la convention n°98/190 conclue entre la Ville de Marseille et le CNASEA pour la gestion de la participation de la Ville de Marseille aux cofinancements des Emplois Jeunes.
(09-18006-MME)

Le rapport 09/0596/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal,

la séance est placée sous la présidence de Monsieur BLUM.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. TOURRET Jean-Louis

54 - 09/0597/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS • DIRECTION DU CONTROLE BUDGETAIRE ET DE LA COMPTABILITE - Arrêtés du Compte Administratif et du Compte de Gestion de la Ville de Marseille relatifs à l'exercice 2008.
(09-18175-DGSF)

Monsieur BLUM.- Mes chers collègues, nous allons donc procéder à l'examen du Compte Administratif. Je vais tout d'abord donner la parole à M. TOURRET pour qu'il nous le présente.

Monsieur TOURRET.- Monsieur le Premier Adjoint, chers collègues, Mesdames et Messieurs, j'ai l'honneur de vous présenter le Compte Administratif 2008.

L'examen du Compte Administratif est un moment de vérité, c'est le bilan comptable exact et précis de notre politique. Nous avons déterminé des priorités et des objectifs clairs lors du vote du Budget Primitif 2008, ce Compte Administratif démontre à l'évidence que nous avons maintenu le cap de notre action. En effet, nous avons voté un budget d'action pour Marseille et pour tous les Marseillais. Il se caractérise par des investissements structurants pour renforcer l'attractivité de notre ville et des investissements de proximité pour améliorer la vie quotidienne des Marseillais qui nous donnent leur confiance : pari tenu ! 207 millions d'Euros d'investissements en 2008, avec un taux d'exécution de 84 %. Notez bien, taux d'exécution 84 %, qui est un taux tout à fait remarquable !

Je citerai quelques opérations. Puget Fiolle Mézizan : 26,1 millions d'Euros dont une partie nous est remboursée par le Département. Le Palais de la Glisse et de la Glace : 10 millions d'Euros. La Médiathèque du Château de la Buzine : 4,7 millions d'Euros. L'aménagement de l'Espace Mistral : 2,4 millions d'Euros. La construction de l'école maternelle de la Belle-de-Mai à la rue Jobin : 2,2 millions d'Euros. La réhabilitation de l'école maternelle Révolution. Les Récifs artificiels, très importants et très réussis, en baie du Prado. La réfection des façades du Muséum d'Histoire naturelle du Palais Longchamp.

Cette politique d'investissement se poursuit. Nous vous rappelons que chaque année nous investissons plus de 200 millions d'Euros. Elle est la source du renouveau de la ville. Elle a permis de renverser la tendance au déclin. Elle a permis de créer des richesses et des emplois pour les Marseillais, de construire des logements, de redynamiser des zones entières laissées à l'abandon, le retour de la population, la bataille sans relâche que nous avons menée contre le chômage. Tout cet espoir que nous avons porté pour Marseille et les Marseillais, nous en retirons aujourd'hui les fruits.

Nous nous étions aussi engagés dans le budget 2008 à stabiliser les taux d'imposition et d'endettement. Pari tenu ! Les taux 2008 sont restés inchangés par rapport à 2007 et nous avons amorcé la réduction de notre endettement puisque la mobilisation d'emprunts réalisée en 2008 est inférieure à l'amortissement, donc nous diminuons le stock de la dette.

Nous regrettons vivement que, dans le même temps, le volume des subventions d'investissement de nos partenaires institutionnels a continué à baisser : un peu plus de 10 millions d'Euros en 2008 contre 11,7 millions d'Euros en 2007, donc 7 % du budget global de la Ville. Des questions se posent : de la part du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille reçoit-elle la part raisonnable qui revient à la métropole ? Pour la Région, la Ville de Marseille fait-elle vraiment partie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ? A la vue de ces chiffres, un esprit attentif pourrait en douter. L'attitude de ces deux Collectivités Locales n'est-elle pas plus politicienne que républicaine ?

En fonctionnement, nous avons contenu l'évolution des charges de personnel à hauteur de l'inflation ; je tiens à féliciter le Secrétaire Général et l'Administration municipale dans son ensemble pour ce résultat. Dans un contexte budgétaire contraint, nous démontrons notre capacité d'adaptation, tout en offrant à la population des services performants et efficaces.

Le poste fonctionnement des Services, c'est-à-dire les dépenses courantes, subit une augmentation liée notamment aux compensations tarifaires pour la RTM, à l'entretien des bâtiments et à leur mise en conformité. Le poste des frais financiers augmente également en raison de la hausse des taux d'intérêt jusqu'en octobre 2008, quand bien même notre gestion active de la dette a permis de limiter le surcoût. Le taux moyen de la dette est de 4,55 % en 2008, c'est dire que nous avons fait preuve du plus grand sérieux dans ce domaine comme dans d'autres.

Pour ce qui concerne les recettes de fonctionnement, elles évoluent moins vite que l'inflation : nos recettes de fonctionnement évoluent de 1 % par an. Dans ce domaine, on peut relever des évolutions différenciées : nos ressources externes, c'est-à-dire celles qui nous viennent des autres Collectivités Locales ou de l'Etat, sont en diminution ; elles sont compensées par la progression de nos ressources propres grâce à l'évolution des bases fiscales, signe tangible du regain démographique et de l'attractivité de Marseille. Notons également la forte progression de la taxe de séjour, signe là encore de la nouvelle attractivité touristique de Marseille.

Les difficultés économiques que connaissent nos concitoyens nous confortent dans la politique que nous conduisons depuis plusieurs années pour rationaliser les dépenses de fonctionnement de la Collectivité. Au total, le Compte Administratif est excédentaire, je dis bien "excédentaire", de 12,5 millions d'Euros, avec un résultat cumulé de 27,6 millions d'Euros.

Monsieur le Premier Adjoint, chers collègues, pour finir sur l'examen de ce Compte Administratif, je n'oublie pas le contexte global de crise financière et économique qui a marqué l'année 2008. Dans ce contexte difficile, très attentifs aux conditions économiques extérieures et naturellement très attentifs aux difficultés financières de nos concitoyens, nous sommes parvenus à préserver les grands équilibres financiers de la Collectivité. Quel que soit le domaine, nous n'avons pas baissé la garde ; au contraire, nous démontrons notre capacité à maintenir le cap fixé, à tenir nos engagements pour faire de Marseille une ville plus forte au bénéfice de tous ses habitants. Je vous remercie de votre attention.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur BLUM.- Je remercie M. TOURRET de son intervention.

Qui demande la parole ?

Madame PIGAMO.- Mes chers collègues, avant toute chose, permettez-moi juste de vous rappeler que les questions budgétaires sont loin d'être un simple jeu de rôles où M. TOURRET, suivi dans quelques minutes par M. MORAINÉ, nous affirmeraient que la Ville contrôle parfaitement la situation et mène une politique performante et efficace, et où l'opposition s'apprêterait simplement à dire le contraire. Non ! Pour notre Groupe, il ne s'agit pas de cela, mais bel et bien de tenir un langage de vérité sur les finances de la Ville qui engagent l'avenir même de celle-ci et de tous les Marseillais. Et c'est la raison pour laquelle, en ce qui concerne le Compte Administratif, je ne m'en tiendrai qu'aux chiffres, qui sont tous tirés de ce rapport.

Que disent ces chiffres ? Que les dépenses d'investissement de 2008, à savoir 210,5 millions d'Euros, sont en diminution de 17 % par rapport à 2007, où elles ont été de 253 millions d'Euros. Elles sont aussi en baisse par rapport à 2006 où elles atteignaient alors 224 millions d'Euros. Paradoxalement, les emprunts réalisés dans l'année sont en hausse puisqu'ils passent à 134,5 millions d'Euros en 2008 contre 132,8 millions d'Euros en 2007. Emprunter plus pour investir moins, cela veut dire simplement et logiquement que l'épargne de la Ville est à nouveau en baisse, ce qui est un très mauvais signe. Vous en avez vous-même certainement pris conscience puisque vous avez décidé, dès cette année, d'augmenter une nouvelle fois les impôts ménages de 4,9 %.

Enfin, et c'est une grande première, le stock global de la dette, c'est vrai, M. TOURRET, est en diminution de 0,1 %. A ce rythme, il nous faudra environ 900 ans pour nous désendetter complètement ! Ces chiffres, vous ne pouvez les contester car, je le répète, ils sont tous tirés du document que nous avons en main. Ce sont donc les interprétations et les commentaires que chacun peut en faire qui sont aujourd'hui l'objet de nos débats.

M. TOURRET, l'Adjoint aux Finances depuis des années, se sent obligé de dire publiquement que l'exercice 2008 est satisfaisant et que, je cite, "le cap est maintenu", ce que démentent assez clairement les chiffres que je viens de citer. A l'entendre, j'ai quelquefois l'impression d'écouter ces grands dirigeants de banque qui nous expliquaient début 2008 que tout allait bien et que les risques étaient parfaitement contrôlés. Bien sûr, loin de moi l'idée ici de comparer la situation de la Ville de Marseille à celle de la banque Dexia, mais je crois qu'il est extrêmement important de tenir un langage de vérité et de transparence aux citoyens, aux associations, ainsi qu'au personnel communal.

Tous ces acteurs sont aujourd'hui confrontés à des hausses de tarifs, à des baisses de subventions ou à un manque de moyens flagrant dans de nombreux services communaux. Nous sommes en pleine austérité budgétaire honteuse, sans aucun effort de pédagogie de votre part.

Pendant 14 ans, vous n'avez eu de cesse de dénoncer l'héritage de vos prédécesseurs et, je vous l'accorde, c'est de bonne guerre. Mais le Maire aurait pu, aurait dû ouvrir un grand débat sur nos finances. De ce débat auraient pu naître des consensus sur les mesures de redressement à envisager. Ces choix courageux, beaucoup de responsables les auraient compris et les auraient acceptés. Mais, vous, vous avez préféré ignorer cette voie de bon sens, pour bercer les Marseillais et les Marseillaises de discours enflammés sur le renouveau de la ville et son boom immobilier. La conjoncture, vous le reconnaîtrez, est hélas moins porteuse aujourd'hui et les problèmes sont toujours là. Bien sûr, nos concitoyens ont besoin de rêves, mais malheureusement, je ne crois pas que nous jouions à la "Roue de la fortune" !

Notre situation financière et budgétaire n'est objectivement pas bonne et de nombreux éléments nous manquent encore pour en apprécier complètement la réalité. Qui connaît le montant total des engagements de la Ville vis-à-vis de ses satellites comme Marseille Aménagement ou HMP, sociétés confrontées à d'importantes difficultés ? Qui mesure les risques liés à notre endettement en emprunts structurés ? Qui évalue enfin les coûts futurs des contrats de partenariat public-privé, les fameux PPP, ou des délégations de service public dont la Ville, faute de marges de manœuvre, commence à en faire un usage immodéré ?

Voici des années que nous vous demandons de présenter à notre assemblée une véritable prospective financière et un plan pluriannuel d'investissements affichant clairement vos priorités, ainsi qu'une programmation cohérente et chiffrée des grands investissements. Quasiment toutes les grandes villes de France le font, quelle que soit leur couleur politique, quelle que soit leur situation financière, et Marseille, une nouvelle fois, fait exception à cet exercice de transparence et nous devons nous contenter ici des seules explications doucereuses de M. TOURRET et des satisfecit enthousiastes de M. MORAINÉ. Dans l'esprit d'une gouvernance apaisée, nous ne pouvons que déplorer ce refus incompréhensible de vous livrer à cet exercice de vérité et je suis persuadée que de nombreux membres de votre majorité sont eux-mêmes demandeurs d'un tel débat pour comprendre enfin quelle est la situation réelle de notre Ville.

Donc, non, M. TOURET, non, le pari n'est pas tenu ! Et vous comprendrez que dans l'attente, notre Groupe s'abstiendra sur le vote de ce Compte Administratif. Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)

Monsieur DUTOIT. - Il y a une position que je partage avec M. TOURET, c'est que ce Compte Administratif est effectivement un moment de vérité. A la lecture de ce rapport, vous nous présentez un Compte Administratif qui confirme, malheureusement, ce que nous n'avons cessé de dénoncer d'année en année, une ville engluée dans une gestion libérale qui fait supporter aux Marseillaises et aux Marseillais l'essentiel du budget de la Ville. Dans un contexte de crise financière, économique et sociale, votre Compte Administratif est bien loin d'un Compte qui réponde aux besoins des Marseillaises et des Marseillais, aux exigences d'une ville moderne qui doit se positionner comme une capitale euro-méditerranéenne.

En recettes de fonctionnement, on peut noter un équilibre qui repose essentiellement sur la pression fiscale. Quant à la dette, vous en avez une gestion contorsionniste au gré des situations financières. Cette gestion libérale réduit le service public, le rend moins accessible. Aussi, la contribution des ménages pour l'accès aux services de la Ville continue d'augmenter alors que dans le même temps, les dépenses, par exemple, pour l'action sportive et la jeunesse stagnent. Ainsi, vous percevez 331 787 000 Euros pour les impositions directes et vous dépensez à l'année 74 906 000 Euros pour les sports et la jeunesse.

Vous contrôlez rigoureusement les dépenses de fonctionnement avec des pourcentages de réalisations par rapport à vos prévisions allant de 85,7 % à 98,5 %. Malheureusement, à l'écoute de l'exposé, nous ne pouvons que constater la faiblesse des projets réalisés, au nombre de deux essentiellement, le Pôle Média de la Belle-de-Mai et le Palais de la Glisse et de la Glace. Ce manque de réalisations témoigne, une fois de plus, du désinvestissement de l'Etat, du manque de solidarité financière, de ses restrictions budgétaires, ce que d'ailleurs vient de confirmer M. TOURET, il y a un instant. Le Gouvernement confond décentralisation et désengagement.

Vous concluez par ces mots : "La Municipalité a maintenu en 2008 la plus grande rigueur dans sa gestion financière". M. TOURET, d'ailleurs, dit : "Nous diminuons le poids de la dette". C'est d'ailleurs assez cocasse au moment où le Gouvernement s'engage sur un emprunt qui va justement augmenter la dette nationale. Cette rigueur agresse les Marseillaises et les Marseillais qui subissent déjà de plein fouet les effets de la crise.

La gestion des affaires publiques doit stopper sa gestion par le privé. Il est plus qu'urgent de libérer notre ville de l'emprise qui l'étouffe. C'est ce que commencent d'ailleurs à dire les Marseillaises et les Marseillais, par exemple dans le vrai sondage que sont les dernières élections. Les bons résultats, et je m'en félicite, du Front de Gauche aux élections européennes, par un score de 7,84 % à Marseille, démontrent que nos concitoyens commencent à refuser la politique libérale que vous renforcez d'année en année. Rappelez-vous déjà, lors du référendum sur la Constitution Européenne, 61,17 % des Marseillaises et des Marseillais avaient dit "non", un score inégalé dans aucune grande ville de France.

Monsieur le Maire, notre Groupe votera "contre" ce Budget Administratif car il veut faire de Marseille, comme le dit M. TOURET, une ville plus forte au service de tous les Marseillais.

Madame PONCET-RAMADE. - A propos du dossier 54 et du Compte Administratif, ce Compte n'étant que la traduction du budget voté en 2008, nous lui adresserons les mêmes reproches.

D'abord l'endettement : nous sommes endettés durablement, pour plusieurs générations. Et, par ailleurs, ce budget ne permet d'améliorer la vie de nos concitoyens au quotidien. Nous sommes plus endettés, chaque habitant de Marseille est deux fois plus endetté que la moyenne des Français. Vous avez pu, et c'est tant mieux, diminuer les prêts à taux variable, qui sont à 40 % au lieu de 48 %, mais comme nous l'avions prévu en 2008, les taux bancaires ont considérablement augmenté, passant de 4.11 points à 4.55 points, soit 10 % d'augmentation, rendant notre situation difficile.

Si la situation de la France et des Français est enviable parmi ses partenaires européens en ce moment de crise, c'est dû essentiellement au niveau considérable d'épargne des habitants et à leur faible endettement. Et l'autre avantage de la France, c'est la qualité et le maintien du service public. Sur ces deux points, Monsieur le Maire, notre gestion de la Ville a fait tout faux !

Nous sommes très endettés et nous avons laissé aux multinationales la plupart des secteurs clés de la ville, nous avons une ville sous contrat ! Contrat pour les transports, contrat pour les parkings, contrat pour les parcmètres, contrat pour la nourriture, contrat pour le nettoyage, contrat pour l'eau. Et les Marseillais dépenseront donc plus pour les tunnels à péage, pour les cantines, pour garer leur voiture, pour l'eau, qui est une des plus chères de France. Oui, les Marseillais aussi vivent sous contrat !

L'annuité de la dette, de 221,129 millions d'Euros, est le deuxième poste de dépenses de la Ville, autant que l'urbanisme, l'économie, l'environnement, les sports et la jeunesse réunis, plus que l'éducation. Et si nous pouvons assurer une part d'autofinancement, 59 millions d'Euros, c'est grâce aux cessions d'actifs, c'est-à-dire en vendant nos réserves foncières, qui s'amenuisent d'année en année : 51 millions d'Euros. Que laisserons-nous à nos enfants ?

Je déplore, une fois de plus, le manque de rigueur dans l'estimation des coûts de projets que nous votons. Ces projets sont toujours sous-estimés ; nous sommes appelés à voter, année après année, des rallonges financières, sans avoir clairement conscience du prix à l'arrivée. Nous ne pouvons plus, nous les Conseillers Municipaux, exercer notre contrôle démocratique. Vivre au-dessus de ses moyens, mal évaluer ses dépenses, ne pas prévoir l'avenir, ce n'est pas la gestion d'un bon père de famille. Il faut donc réduire les dépenses et les frais financiers et vivre suivant ses moyens, comme le font la majorité des Français.

Les projets et les réalisations de la Ville, comme celles du Palais de la Glisse et de la Glace, sont inutiles, voire dangereux, et ne correspondent pas à la vie réelle et dure des Marseillais. C'est un monde d'apparence et d'apparat qui dissimule une réalité tout autre : pollution de l'air, pollution du littoral, asphyxie de la ville par les voitures, des emplois précaires dans des logements précaires.

Pour nous, les priorités sont autres. Elles portent sur l'amélioration de la qualité de vie, tout en assurant la même qualité de vie pour ceux qui nous succéderont. Il faut orienter les dépenses vers un autre type d'investissements pour l'avenir, vers le bien-être de tous nos concitoyens et pas seulement de quelques-uns. Quelle urgence y a-t-il à multiplier les anneaux pour les bateaux de plaisance ? A l'heure où le coût de l'énergie s'alourdit de plus en plus, l'urgence, c'est les économies d'énergie ! Quant à l'utilisation d'énergies renouvelables, parlons-en, elle ne consiste qu'en un contrat passé avec Suez, elle ne profite pas aux gens.

L'urgence, c'est le développement de transports collectifs, de déplacements doux, efficaces et tournés vers les besoins de la population, pas des opérations inutiles comme le tunnel Prado Sud ou le nouveau doublon métro-tramway sur le trajet Préfecture Castellane. Sur les transports en commun, il faut multiplier les dessertes : l'asphyxie de la ville par les voitures sur les chaussées, sur les trottoirs, met en danger la santé de nos concitoyens les plus jeunes et les plus vieux.

L'urgence, c'est le logement, avec l'éradication de l'habitat indigne : au rythme de quelques immeubles par an et par Conseils Municipaux, nous en aurons pour quinze ans, il faut accélérer. L'indispensable logement aidé, qui ne doit pas être cantonné dans le Nord de la ville comme vous le faites, mais qui doit se mixer dans tous les quartiers. La rénovation du patrimoine architectural sans attendre que les plafonds s'écroulent. Classer et conserver un certain nombre de bâtiments de qualité au lieu de les abandonner aux promoteurs et aux hôteliers. Renover véritablement les écoles, au lieu de traiter uniquement les cantines et les self-services ; on ne va pas à l'école seulement pour manger. Réaliser ces opérations de rénovation en tenant compte des critères exigeants de qualité environnementale. Conserver pour les générations futures et pour les logements sociaux une réserve foncière suffisante.

Lorsque le Père Wresinski avait promis le RMI, il nous avait dit, au Conseil Economique et Social : "Le RMI, c'est pour se loger". On ne peut pas vivre sans logement décent. On ne peut pas travailler. On ne peut pas étudier. On ne peut pas aimer. C'est le cas aujourd'hui de beaucoup trop de gens à Marseille et vous en êtes responsables. Un budget, c'est la révélation d'une politique, c'est son outil.

Ce budget, c'est celui d'une ville qui serait riche, où le divertissement primerait sur le travail, où le désir primerait sur les besoins. Ce type de société fait le lit de l'insécurité et de la violence urbaines, et quelques caméras de télésurveillance n'y changeront rien. Ce que nous voulons, c'est ne pas tout consommer tout de suite !

Monsieur BLUM.- Qui d'autre demande la parole ?

Monsieur MORAINÉ.- Monsieur le Premier Adjoint, je n'avais pas prévu d'intervenir mais comme je ne voudrais pas décevoir Mme PIGAMO qui semblait attendre cela avec beaucoup d'impatience, j'ai décidé de répondre à son attente. Simplement pour dire qu'en matière de jeu de rôles, c'est toujours le même film. Oui, c'est toujours le même film !

D'abord, vous commencez par confondre la discussion budgétaire avec la discussion sur le Compte Administratif. Aujourd'hui, nous ne sommes pas là pour savoir si on a suffisamment eu une politique volontariste en matière d'investissements, si les délégations de service public, c'est bien ou pas bien, si on a fait suffisamment en matière d'économies ou pas assez développé le personnel dans les services publics. Tout cela, c'est la discussion que nous devons avoir au moment du débat budgétaire, et nous l'avons eue au moment du débat budgétaire. Vous avez exposé votre conception d'un Marseille qui est au fond du gouffre, comme vous le dites depuis quinze ans, alors que la réalité le dément dans la rue tous les jours. Et nous avons exposé notre conviction, comme vous dites, avec l'enthousiasme que vous voulez bien me reconnaître, d'un Marseille qui grandit. Mais aujourd'hui, ce n'est pas cela la question !

Aujourd'hui la question est simplement de savoir si ce que nous avons annoncé lors du débat budgétaire de l'année dernière, qui a été exécuté en 2008, a été ou non parfaitement exécuté. Si cela n'a pas été parfaitement exécuté, honte à Jean-Louis TOURET ! Si cela a été parfaitement exécuté, merci à Jean-Louis TOURET ! Eh bien, merci à Jean-Louis TOURET puisque, s'agissant des dépenses de fonctionnement, elles ont été exécutées à 98,5 %, ce qui signifie que nous avons fait un peu mieux en termes d'économies que ce que nous avons annoncé. Et s'agissant des dépenses d'investissement, elles ont été exécutées à 84 % et on aurait peut-être pu faire mieux si, comme M. TOURET vous l'a dit, on avait reçu plus de participations des Collectivités Territoriales qui considèrent que Marseille... *(Réactions dans les rangs de l'opposition)* qui considéreraient, je le mets à l'imparfait pour vous être agréable, jusqu'aux élections municipales de mars 2008 que Marseille était un îlot qu'il convenait de ne pas aider. Les choses sont en train de changer, tant mieux ! Nous le vérifierons lors du Compte Administratif de l'année prochaine.

Pour le reste, effectivement, c'est toujours le même film, au point que M. DUTOIT, pince-sans-rire masochiste, est en train de nous expliquer que c'est le Front de Gauche qui a gagné les élections européennes à Marseille, ce qui est quand même assez extravagant ! Allez, vous parlez de film, vous nous donnez la palme noire ; nous, nous voulons la palme d'or pour Marseille !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur BLUM.- Mes chers collègues, mes premiers mots seront bien entendus pour remercier Jean-Louis TOURET, l'Adjoint aux Finances, ainsi que ses collaborateurs, qui ont préparé ce Compte Administratif et qui préparent toujours avec autant de rigueur nos budgets. J'y associerai également Yves MORAINÉ et le Groupe UMP, je le remercie de son intervention qui a permis de bien préciser les choses.

En ce qui concerne l'opposition, nous avons droit toujours au même discours qui nous prévoit l'apocalypse de nos finances municipales. Or, ce que nous constatons d'année en année, c'est qu'il n'y a pas du tout d'apocalypse, que nous ne sommes pas, comme disent certains, en risque d'être mis sous tutelle, bien au contraire ! Notre Compte Administratif qui a été présenté est un compte excédentaire. Il est caractérisé par quatre éléments principaux : des dépenses qui sont stabilisées, en particulier celles de personnel, un endettement qui est en légère diminution, des taux d'imposition qui sont stables et, enfin, un investissement qui même s'il est, comme cela a été indiqué, en légère diminution, a été exécuté à 84 %, ce qui est assez remarquable.

Quand l'opposition nous dit "vérité et transparence", oui, Mme PIGAMO, vérité et transparence, vous les avez ! Vous les avez lors des différents débats budgétaires que nous avons dans cette enceinte, à la fois lors des Orientations Budgétaires, lors du Budget Primitif, lors du Compte Administratif, c'est-à-dire que vous avez trois occasions de vous manifester et je crois que vous le faites, bien entendu. Donc, quand vous dites qu'il n'y a pas de vérité en ce domaine, vous vous trompez largement, d'autant que tous les chiffres, y compris ceux concernant les Offices ou les sociétés d'aménagement, sont contrôlés par la Préfecture pour la légalité et par la Chambre des Comptes pour la gestion. C'est dire qu'il y a une transparence totale.

Et quand vous dites, vous comme M. DUTOIT, "politique inefficace parce que c'est une gestion libérale engluée", il faudrait que vous achetiez une paire de lunettes, parce que comme gestion libérale engluée, il faudrait que vous puissiez vous-mêmes constater qu'avec un Euro d'investissement public nous avons réussi dans cette ville depuis quinze ans à générer au moins 4 Euros d'investissements privés, ce qui a permis des constructions de logements, le Pôle Média, Euroméditerranée, le Rouet, la Capelette, la Valentine, la rue de la République et bien d'autres équipements.

(Réactions dans les rangs de l'opposition)

Monsieur BLUM.- M. MENNUCCI, s'il vous plaît, j'ai écouté Mme PIGAMO patiemment, je vous serais reconnaissant d'en faire de même me concernant.

Je voudrais saluer l'humour de M. DUTOIT parce que, quand il nous dit que le sondage des élections européennes est satisfaisant pour la Gauche, satisfaisant quand le Parti Socialiste arrive péniblement en troisième position et que le Parti Communiste n'existe plus, je pense vraiment qu'il a des chiffres extraordinaires et je voudrais bien qu'il me communique le sondage dont il nous a parlé !

Mes chers collègues, tout cela m'incite à penser, suite à vos interventions, que nous sommes sur la bonne voie. M. MORAINÉ l'a dit à juste titre, nous sommes sur la bonne voie, nous entendons continuer la politique que nous avons conduite sous l'autorité de Jean-Claude GAUDIN déjà depuis quinze ans. C'est une politique qui a permis le développement et le rayonnement de cette ville, qui nous a permis d'obtenir Marseille Capitale Européenne de la Culture, qui nous a permis également d'obtenir, il y a quelques jours à peine, le Forum Mondial de l'Eau à Marseille en 2012, autant d'éléments qui participent au développement et au rayonnement de notre ville et, personnellement, j'en suis très satisfait !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 09/0597/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Communiste Républicain et Citoyen votant contre, le Groupe Faire Gagner Marseille, le Groupe Verts, et M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

Municipal

Monsieur le Maire revient en salle du Conseil et reprend la présidence de la séance.

55 - 09/0598/FEAM

DIRECTION DES SERVICES CONCEDES ET DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE • Cotisation de la Ville de Marseille à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) - Exercice 2009. (09-18160-DSC)

Le rapport 09/0598/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

56

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS • Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Modification de la délibération n°08/0216/EFAG du 1^{er} février 2008 (09-18232-DGSF)

Rapport retiré.

* * *

57 - 09/0599/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS • Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations - Opération "Clos des Pins" PLUS/PLAI - Modification de la délibération n°09/0346/FEAM du 30 mars 2009. (09-18234-DGSF)

Le rapport 09/0599/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

58 - 09/0600/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS • Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Association François Miollis - Opération Notre-Dame - 13^{ème} arrondissement - Modification de la délibération n°08/0216/EFAG du 1^{er} février 2008. (09-18286-DGSF)

Le rapport 09/0600/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

59 - 09/0601/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS • Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société ICF Sud Est Méditerranée - Opération "Les Capucins" - 1^{er} arrondissement - Acquisition et amélioration de dix-neuf logements. (09-18248-DGSF)

Le rapport 09/0601/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

60 - 09/0602/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS • Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - SA d'HLM Nouveau Logis Provençal - Opération "Le Gaillard" - 3^{ème} arrondissement - Construction de 28 logements PLUS et PLAI. (09-18271-DGSF)

Le rapport 09/0602/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

61 - 09/0603/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS • Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Fondation d'Auteuil - Opération "Résidence Sociale Elisabeth Reinaud" - 4^{ème} arrondissement - Construction de 30 logements PLAI. (09-18274-DGSF)

Le rapport 09/0603/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

62 - 09/0604/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS • Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée - Opération "Villa Amandine" PLUS - Construction de 13 logements dans le 12^{ème} arrondissement. (09-18261-DGSF)

Le rapport 09/0604/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

63 - 09/0605/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS • Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - SA d'HLM Phocéenne d'Habitations - Opération Val d'or PLS - 2^{ème} arrondissement - Modification de la délibération n°08/0634/FEAM du 30 juin 2008. (09-18264-DGSF)

Le rapport 09/0605/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. VANELLE Patrice

64 - 09/0606/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES • Lancement d'opérations relatives à la création, exécution de la maquette et à l'impression de la Revue Marseille - Modification des tarifs portant sur les ventes en nombre. (09-18250-DGCRE)

Le rapport 09/0606/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

**SOLIDARITE ET SERVICES A LA
POPULATION**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BABOUCHIAN Colette

65 - 09/0607/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX • COORDINATION THEMATIQUE - Crèches - Travaux de sécurité anti-intrusion - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

(09-18167-DGABC)

Le rapport 09/0607/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

66 - 09/0608/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE • DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET DE LA SOLIDARITE - Politique en faveur de la Famille - Approbation de l'avenant n°2 au Contrat Enfance n°08-0174.

(09-18198-DGEPE)

Madame HONDE.- Monsieur le Maire, chers collègues, la petite enfance doit être à mon sens le souci de tous nos actes politiques, pour que dès le plus jeune âge nos enfants puissent bénéficier des services publics de notre ville. D'après l'INSEE, en 2007 il y a eu à Marseille 12 088 naissances et c'est une bonne chose. Cependant, force est de constater que les moyens mis à la disposition des familles ne sont pas à la hauteur de la demande. Ce rapport indique des progrès au niveau des places de crèches. Toutefois, il me semble que nous devons continuer à améliorer de façon significative le nombre des offres de places présentées aux familles par des actes concrets et solidaires.

Par ailleurs, au vu des mesures annoncées par votre Gouvernement en matière d'emploi dans les fonctions publiques territoriales, nous nous montrons inquiets par la prise de ces nouvelles dispositions. Aussi, je propose à notre Conseil Municipal d'anticiper avec un plan de construction de crèches municipales, un plan de recrutement et de formation des agents municipaux travaillant dans ce domaine. Compte tenu de la grave crise économique et financière générée par les forces de l'argent, je propose au nom des élus Communistes, que l'on revoie les barèmes de tarification à la baisse, pour faciliter l'inscription des enfants des familles à faibles revenus, notamment les familles monoparentales, car Marseille est une ville de grandes inégalités sociales qui sont aussi territoriales.

Et pour finir, je propose une Commission tripartite comprenant des élus de toutes tendances confondues, d'organisations syndicales et d'usagers, pour évaluer par arrondissement les besoins et faire des propositions à l'écoute des gens et des acteurs de terrain. C'est aussi dans ce sens que nous soutenons l'amendement pour la création d'une Commission d'attribution.

Comment pourrait-on avoir une bonne conscience à la lecture de la brochure "Chrétien et lien social à Marseille" édition 2007 ? Le vivre ensemble se construit par des actes politiques forts et visibles pour ceux qui en ont le plus besoin. Alors, ensemble, osons le développement de structures adaptées pour la petite enfance, car ce n'est pas de la charité dont elle a besoin, mais de moyens. Merci.

Monsieur le Maire.- Mme BABOUCHIAN, pouvez-vous répondre, s'il n'y a pas d'autre orateur... ?

Monsieur MENNUCCI.- Monsieur le Maire, permettez-moi, il y a une incompréhension, je ne comprends pas. Nous avons une intervention très importante à faire, vous le savez, il y a un amendement. Légitimement, d'habitude nous entendons d'abord l'Adjointe, qui nous explique quelle est son orientation, et ensuite, l'opposition donne son avis car les choses peuvent changer dans une intervention. Donc je ne comprends pas cette façon, ce matin, de vouloir faire parler Mme GHALI avant que l'Adjointe se soit exprimée.

Monsieur MORAINÉ.- Monsieur le Maire, puisque le Président du Groupe Socialiste se saisit d'un rapport qui n'a aucun lien avec le sujet qu'ils vont aborder pour présenter un amendement, qu'ils présentent d'abord leur amendement et ensuite l'Adjointe compétente répondra, si vous le voulez bien et naturellement sous votre contrôle.

Monsieur le Maire.- C'est absolument ce que j'allais proposer.

Mme GHALI.- Ce n'est pas vrai, vous étiez prêt à donner la parole à Mme BABOUCHIAN !

Monsieur MENNUCCI.- Ce n'est pas très républicain !

(Echange de propos simultanés entre M. GILLES et M. MENNUCCI)

Monsieur GILLES.- C'est comme au Sénat !

Madame GHALI.- Je voudrais d'abord dire que même au Sénat, il nous arrive de poser des questions aux Ministres, qu'ils nous répondent et qu'ensuite nous leur répondions aussi. Donc au Sénat, la démocratie, par moment, s'exerce ; j'espère aussi qu'au Conseil Municipal elle s'exerce d'autant.

Monsieur le Maire, vous connaissez mon profond engagement pour que la Ville de Marseille mette en place une politique de la Petite Enfance plus ambitieuse, répondant à la pénurie de places de crèches et développant des structures d'accueil adaptées au mode de vie des Marseillais.

Au plan national, le Gouvernement ayant senti l'urgence du problème de la Petite Enfance, qui n'a jamais été une priorité de la Droite, je l'avoue, se trouve obligé de faire des propositions un peu à la va vite. Mme MORANO, Secrétaire d'Etat à la Famille, que j'interrogeais d'ailleurs mardi dernier au Sénat, a présenté le nouveau dispositif géré par les villes qui va être mis en place, les Jardins d'éveil, et m'a répondu que 8 000 places étaient prévues en France dans ces Jardins d'éveil, qui bien sûr seraient financées par les Collectivités Territoriales et l'Etat. Donc, aujourd'hui, je me pose la question de savoir quelles seront dès la rentrée de septembre 2009 les places qui seront proposées aux Marseillais, combien, où, sur les 8 000 places que propose Mme MORANO.

C'est une bonne mesure, puisque, en plus, comme Mme CASANOVA et vous-même, Monsieur le Maire, avez décidé de ne plus accueillir les enfants de moins de 3 ans dans les écoles maternelles, il est important effectivement qu'à ces Jardins d'éveil, qui sont faits justement pour pallier le fait que l'on ne prendrait plus les enfants de moins de 3 ans dans les écoles maternelles, ces enfants puissent accéder et que les parents ne soient pas pris au dépourvu dès la rentrée de septembre. Car combien de parents dont les enfants ont moins de 3 ans vont se retrouver dès septembre sans mode de garde, puisque les crèches ne pourront pas répondre à leurs attentes et encore moins l'école ? Les Jardins d'éveil sont un choix qui a été fait, c'est la politique de la Droite, c'est votre choix. On est tout de même en droit de s'interroger sur leur mise en place, en effet ; mais encore une fois, combien de places sont prévues et où seront positionnés ces Jardins d'éveil pour la rentrée de septembre ?

Un autre point concerne la petite enfance sur Marseille. Actuellement, trop de parents, Monsieur le Maire, n'arrivent pas à trouver une place en crèche pour leur enfant, trop ! Et les demandes d'inscription sont un véritable parcours du combattant. Comme l'ensemble des Maires de Secteur, je suis saisie en tant que Maire de Secteur par des administrés découragés de la situation parce qu'ils ne savent plus aujourd'hui vers qui se retourner. Et comme je l'ai dit, le refus, malheureusement, d'inscrire les enfants de moins de 3 ans à l'école n'arrange pas les choses. Donc, sur ce point, sur le système, je pense qu'il est temps aujourd'hui de mettre en place un peu plus de transparence sur les inscriptions. Ne laissons pas planer un sentiment d'injustice pour les parents qui constatent que leur enfant n'a pas de place en crèche mais que par contre, le voisin, lui, est arrivé à en dénicher une : est-ce qu'il a été plus malin ? Est-ce qu'il connaît les gens qu'il faut connaître dans l'administration ou les rouages administratifs ?... *(Réactions dans les rangs de la majorité)*... Oui, il faut le dire ! Et ce sont les Marseillais qui le disent, ce n'est pas moi ! J'ai moi-même quatre enfants, le dernier a 20 mois, et je peux vous dire que ce n'est pas dans une crèche municipale qu'il a trouvé une place ! Ce sont aussi des choses, malheureusement, que les Marseillais rencontrent !

Nous sommes donc tous confrontés à ce genre d'intervention. Nous pensons qu'il faut améliorer les procédures. Il faut que les Marseillais sentent de la transparence dans l'attribution des places de crèche. Le traitement actuel des demandes engendre des frustrations et attise le mécontentement des Marseillais, qui ne comprennent pas ce fonctionnement. Voilà pourquoi, Monsieur le Maire, notre Groupe Faire Gagner Marseille propose un amendement qui appelle à une réorganisation totale du mode d'attribution des places en crèche.

Dans cet amendement, nous demandons le renforcement de l'équité, la transparence dans les décisions d'attribution en réunissant l'ensemble des acteurs concernés, élus de la majorité, de l'opposition, responsables des salariés des crèches, assistantes sociales de la protection de la petite enfance, CAF, représentants des usagers, etc. Nous ne voulons pas d'une commission politique mais, au contraire, un groupe qui comprendrait aussi des personnes issues des métiers de la Petite Enfance et également des usagers. Cette Commission centralisera l'ensemble des demandes et au regard de critères objectifs d'attribution, clairs et transparents, hiérarchisera les demandes.

Monsieur le Maire, je vous demande d'entendre cette proposition d'amendement et nous demandons qu'il soit soumis au vote. Je suis certaine que vous l'accueillerez favorablement, sachant qu'au-delà de votre sensibilité politique différente, nous savons nous retrouver lorsque nous participons à l'amélioration du cadre de vie des Marseillais et je vous en remercie.

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)

Monsieur le Maire.- Qui demande encore la parole ?

(Plus personne ne demande la parole dans les rangs de l'opposition)

Monsieur le Maire.- D'abord Mme CASANOVA, si elle le veut bien, pour répondre sur les conditions d'âge, etc. Ensuite, Mme BABOUCHIAN nous parlera des crèches bien entendu, elle s'en occupe merveilleusement bien.

Et en ce qui concerne la transparence, nous pouvons supporter largement la comparaison avec d'autres institutions !

Madame CASANOVA.- Monsieur le Maire, merci de me donner la parole. Je vais quand même faire un rappel de la loi en vous disant, et je suis sûre que cela va faire hurler, que les écoles maternelles ne sont pas obligatoires...

Monsieur MENNUCCI.- C'est incroyable !
(Et autres réactions dans les rangs de l'opposition)

Madame CASANOVA.- Je vous rappelle quand même que c'est la loi, je ne peux rien dire d'autre. Mais, par contre, à Marseille, nous accueillons tous les enfants marseillais entre 3 et 6 ans...

Monsieur MENNUCCI.- C'est un scandale !...

Monsieur le Maire.- Si vous voulez bien écouter un peu les réponses que vous sollicitez ! Gardez vos remarques pour vous-même ou alors adressez-vous à vos amis politiques en ce moment et donnez-leur les leçons que vous essayez de nous donner ici ! Laissez parler Mme CASANOVA !

Madame CASANOVA.- Pour ce qui concerne les enfants de 2 ans, la plupart des pédopsychiatres disent qu'il n'est pas conseillé de mettre des enfants aussi jeunes dans des écoles à côté d'enfants de 6 ans. Les enfants de 2 ans sont très bien encore dans le milieu familial. L'affrontement dans l'école maternelle est pour eux assez difficile. Et je répète que, quand nous en avons la possibilité, nous accueillons quand même, sur liste d'attente, des enfants de 2 ans, en fonction de leur âge et de leur date de naissance. Donc quand cela est possible, nous le faisons, mais à l'impossible nul n'est tenu ! Et je rappelle que la loi ne nous y oblige absolument pas.

(Réprobations dans les rangs de l'opposition)

Monsieur le Maire.- Quand les lois vous servent et qu'elles nous desservent dans un certain nombre de domaines comme celui des Marins Pompiers ou autres, vous nous rétorquez immédiatement : "c'est la loi". Mais nous appliquons, ici, les règles et les lois de la République. Nous essayons de faire au mieux et avec les ressources financières modestes dont nous disposons. Par conséquent, je ne crois pas que l'on puisse supporter des critiques.

Merci, Mme CASANOVA. Mme BABOUCHIAN !

Madame BABOUCHIAN.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, si j'ai bien compris, il s'agit d'une commission décentralisée...

Monsieur MENNUCCI.- ...Pas du tout ! Lisez l'amendement !

Monsieur le Maire.- D'abord, laissez parler l'Adjointe compétente !

Madame BABOUCHIAN.- Mme GHALI, il en va de la politique de la petite enfance comme celle d'un être cher, comme un proche particulièrement fragile dont il convient de s'occuper avec pudeur, douceur et surtout, avec la plus grande délicatesse. Je suis sûre, Mme Samia GHALI, vous qui êtes mère de famille, que vous n'êtes pas insensible à la finesse et à la délicatesse.

(Réflexions de Mme GHALI, sans micro)

Madame BABOUCHIAN.- Pour autant, c'est vous qui déposez un amendement sur l'accueil de nos tout-petits, dans l'esprit de la loi Paris Marseille Lyon. Mme Samia GHALI, vous n'êtes pas sans ignorer que le père de la loi de la décentralisation est Gaston DEFFERRE, c'est-à-dire un homme que votre Président de Groupe a toujours admiré et auquel il rend régulièrement hommage. Or, cet homme a toujours considéré que les crèches n'étaient pas des équipements de proximité au sens justement de la loi PML. Il a toujours voulu que ce service prioritaire soit destiné à répondre aux besoins des familles, sans exclusive. S'il a souhaité qu'une telle spécificité marseillaise puisse exister et perdurer, c'est parce que lui, comme M. Jean-Claude GAUDIN, savait que c'est Marseille qui a inventé les crèches municipales dès la fin du XIX^{ème} siècle. C'est parce que lui, comme le Maire de Marseille, savait que les crèches sont profondément ancrées dans l'histoire de notre ville et, de ce fait, dans la conscience collective des Marseillais et qu'à ce titre, il est logique et légitime qu'elles soient confiées à celui qui incarne l'ensemble des souhaits et des aspirations des Marseillais, je veux parler du Maire de Marseille.

Cela dit, Mme GHALI, votre amendement me donne l'occasion de souligner une nouvelle fois que l'accueil des tout-petits se déroule dans la plus grande transparence et surtout dans une volonté d'efficacité optimale. D'abord, j'ai plaisir à préciser que cette efficacité se traduit par une offre de 10 000 places de garde d'ici la fin de l'année, soit un taux d'accueil deux fois, je dis bien deux fois supérieur à la moyenne nationale ! Ensuite, c'est le Maire de Marseille, et lui seul, qui a toute l'autorité pour impulser et conduire la politique d'accueil des tout-petits et donc pour fixer les critères d'attribution des places de crèche. Charge à moi, dans le cadre de ma délégation, que sa volonté et ses orientations soient appliquées au pied de la lettre, et je m'y engage.

Je tiens à préciser également que le règlement de fonctionnement est celui que, vous, les Conseillers Municipaux, vous tous, vous votez systématiquement chaque fois qu'il y a un changement dans le règlement. Enfin, c'est encore le Maire de Marseille qui fixe les règles en matière d'inscription et d'admission des enfants en crèches. Ce règlement fixe aussi les règles applicables aux admissions prioritaires dont 5 % concernent les enfants dont les parents vivent des situations sociales difficiles. Non seulement nous veillons scrupuleusement au respect de cette règle, mais nous allons bien au-delà puisque nous ouvrons notamment nos crèches aux enfants des femmes détenues dans la prison des Baumettes. Nous entretenons un partenariat avec "L'Abri maternel", "La Draille", "L'Arc-en-Ciel", Lou Cantou, etc., pour recevoir en urgence les enfants de mères souvent isolées et en détresse.

Tout cela montre bien que les listes d'admission ne sont pas dressées de façon fantaisiste, au gré des demandes d'intervention. Bien au contraire, elles prennent en compte d'une part les objectivités de mixité sociale, de mixité d'âge, de mixité d'accueil, et d'autre part, les besoins des enfants et des familles. Ainsi, contrairement à Lyon et Paris, les petits Marseillais peuvent être inscrits dans n'importe quel établissement implanté sur le territoire communal, pas uniquement dans une crèche de l'arrondissement dans lequel ils vivent. Cela permet aux parents de choisir une structure proche du domicile ou du lieu de travail ou du trajet entre le domicile et le lieu de travail. Dans aucune ville on ne peut faire cela, on le fait à Marseille, en tout cas ! Cette diversité de choix offre donc plus de souplesse qu'un dispositif qui serait basé sur une démarche sectorisée. C'est un avantage particulier, apprécié des familles car plus de 40 % des enfants sont admis dans des crèches situées hors du secteur de leur domicile.

Mais, je n'en disconviens pas Mme GHALI, trouver une place de crèche est difficile. Ce serait donc manquer singulièrement de bon sens que de vouloir en aggraver les difficultés en remettant en cause un tel dispositif. Pire encore, cela risquerait de conduire au favoritisme et au clientélisme, ce que personne ici ne souhaite pour rien au monde. N'est-ce pas, Mme Samia GHALI !

Enfin, je tiens à souligner qu'avec 10 000 places d'accueil offertes aux petits Marseillais, tous modes de garde confondus, la Ville de Marseille ne gère directement que 28 % des places d'accueil, c'est-à-dire 2 736 berceaux, le reste des places étant géré en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des contrats Enfance Jeunesse. Vous comprendrez bien qu'au regard d'un tel quota, l'attribution sectorisée des places de crèches serait sans effet.

C'est en fonction de cette démarche responsable, cohérente et respectant toutes les règles d'équité, que les directrices de crèche préparent leur liste d'admission, avec rigueur et conscience professionnelle, une démarche qui est d'autant plus irréprochable que ces directrices établissent la liste définitive des admissions au terme d'un travail en commun avec les responsables des crèches municipales et associatives.

Vous le voyez bien, mes chers collègues, tout se fait donc sans aucune opacité. Remettre en cause la probité et le soin que les directrices de nos crèches apportent aux missions qui leur sont confiées par le Maire de Marseille, serait particulièrement injuste...

Réactions dans les rangs de l'opposition : "Ce n'est pas ce qui a été dit !"

Madame BABOUCHIAN.- ...Ce serait même faire injure à leur compétence et surtout à leur vertu morale.

Madame GHALI.- Et les Jardins d'Eveil à Marseille ?

Madame BABOUCHIAN.- On y arrive, Mme GHALI ! La Ville de Marseille est au courant, bien entendu, et on y travaille.

Monsieur le Maire.- Absolument !

Madame BABOUCHIAN.- Je doute que ce soit l'intention de Mme GHALI, mais nous voyons bien combien sa proposition pourrait avoir de conséquences désastreuses. D'ailleurs, qui parle de transparence doit être exemplaire et sans reproche ! Rappelez-vous, en 2002, notre Premier Ministre de l'époque, Lionel JOSPIN, avait rendu obligatoire une Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants. Or, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a attendu cinq ans pour délibérer et mettre en place ladite commission et un an de plus pour en fixer sa composition !

Réactions dans les rangs de l'opposition : "Ce n'est pas sa compétence !"

Madame BABOUCHIAN.- Mais c'est la loi ! Et curieusement, Monsieur le Maire, pour des raisons qui nous échappent, Marseille, qui représente quasiment la moitié de la population des Bouches-du-Rhône et des naissances, a été exclue de cette Commission. Alors, comprenez qui pourra !

Mais enfin, je reste positive, je regarde le présent et surtout l'avenir. Arrêtons-nous plutôt sur l'avenant n°2 au contrat Enfance Jeunesse qui, de l'aveu même de la Caisse d'Allocations Familiales, est le plus important en France, après Paris. Mes chers collègues, la transparence de l'équité de notre politique d'accueil pour les plus petits est évidente. Il ne reste plus qu'à souhaiter que Mme Samia GHALI fasse amende honorable en retirant cet amendement.

Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, je voudrais dire à Mme Colette BABOUCHIAN notre considération et notre estime. Je sais qu'elle fait cela avec beaucoup de conviction, beaucoup d'intégrité, beaucoup d'honnêteté. Et quelques propos qui viennent, on peut les prendre sous la forme polémique ou humoristique, ne changeront pas ce que nous avons envie de faire.

Depuis dix ans, nous avons augmenté de 1 000 le nombre de places d'accueil pour la petite enfance. Il y a aujourd'hui 10 000 places d'accueil, tous modes de garde confondus, dont plus de 3 000 en crèches municipales. Nous créerons encore 700 places supplémentaires d'ici à la fin du mandat. Au total, nous avons un taux d'accueil deux fois supérieur à la moyenne nationale.

Voilà qui rend hommage au travail de l'Adjointe compétente et de toutes les directrices ou directeurs de nos établissements de crèche et de la petite enfance !

Et puisque vous voulez un vote, si j'ai bien compris, nous allons procéder au vote...

(Réactions dans les rangs de l'opposition)

Monsieur le Maire.- Non, nous savons lire, nous l'avons lu, et par conséquent, nous allons passer au vote sur l'amendement du Groupe Socialiste. Que l'on organise le scrutin, que l'on veuille bien constituer le bureau...

(Réactions de M. MENNUCCI)

Monsieur le Maire.- Les réponses ont été données, nous avons répondu à tout. Vous voulez un vote, nous l'organisons ! Désignez un membre pour surveiller le scrutin !

Monsieur MENNUCCI.- Pour quoi faire ?

Monsieur le Maire.- Pour voter sur votre amendement !

Monsieur MENNUCCI. Mais si vous m'écoutez...

Monsieur le Maire.- ...Non ! Vous avez largement parlé, le débat est clos. Vous voulez un vote, nous vous accordons un vote !

(Réflexions dans les rangs de l'opposition dont M. MENNUCCI)

Monsieur le Maire.- Mais si vous ne demandez pas de vote, nous allons voter à main levée, bien entendu !

Monsieur MENNUCCI.- Monsieur le Maire, votre Adjointe est intervenue et a demandé de retirer l'amendement. Une question est posée, est-ce que l'on peut y répondre ? Mais si on est dans un autre pays qu'ici, dites-nous-le !

Monsieur le Maire.- Mme BABOUCHIAN vous a répondu, à vous et à l'oratrice Communiste de la même manière.

Monsieur MENNUCCI.- Je ne rentrerai pas dans le détail de la réponse de Mme BABOUCHIAN. J'ai noté, notamment sur les Jardins d'éveil de Mme MORANO, que l'on n'a eu strictement aucune réponse.

Monsieur le Maire.- Mais vous les aurez !

Monsieur MENNUCCI.- Très bien, on les aura, mais la plupart des autres villes se sont déjà portées candidates !

Monsieur le Maire.- Merci de nous aider ! Nous connaissons la parabole des sépulcres blanchis !

Monsieur MENNUCCI.- Une question nous est posée, celle de retirer notre amendement, qui d'ailleurs est l'amendement de l'ensemble de l'opposition ici.

Monsieur le Maire.- Cela ne nous avait pas échappé.

Monsieur MENNUCCI.- D'abord, je veux vous dire pourquoi et à quelle condition éventuellement nous pourrions...

Monsieur le Maire.- ...Il n'y a pas de condition !

Monsieur MENNUCCI.- Je voulais vous faire une proposition, mais est-ce que l'on peut débattre normalement, entre gens normaux ?

(Vives réactions dans les rangs de la majorité)

Monsieur MENNUCCI.- Nous ne retirerons pas notre amendement, pour une raison très simple : c'est que, d'une part, vous refusez toute discussion en envoyant vos Adjoints crier et ne pas écouter ce qu'a dit Mme GHALI qui n'a mis en cause la probité de personne et surtout pas des directrices de crèches ou des employés municipaux, que je salue et qui voudraient bien, puisque nous avons parlé avec eux, que cette proposition soit mise en œuvre.

Mme BABOUCHIAN a répondu sur la loi PML. Je tiens à lui dire que si elle lisait notre amendement, et cela a fait l'objet d'ailleurs d'un débat extrêmement fructueux à l'intérieur de notre Groupe, elle verrait qu'il n'y est pas question de notre part de proposer des commissions d'arrondissement et que donc, ce n'est pas l'application de la loi PML telle qu'elle est appliquée à Paris ou à Lyon où existent des commissions pour les crèches par arrondissement, que nous réclamons. Nous réclamons une commission centralisée, présidée par le Maire ou l'Adjointe, où il y ait de la transparence et pour une raison toute simple qui est que nous gérons une pénurie, nous le savons.

Et il y a une chose qui est insupportable pour les familles, nous voulons que les familles qui sont dans la difficulté, que les femmes notamment connaissent la date où leur enfant sera pris en crèche. C'est pour cela que nous demandons que la commission soit centralisée au niveau municipal, qu'à chacun d'entre eux soit donné un numéro d'ordre. Il y a évidemment beaucoup de villes... mais c'est ce qui vous gêne, c'est le numéro d'ordre !

(Réactions dans les rangs de la majorité)

Monsieur MENNUCCI.- ...Par la commission et non pas par le Cabinet du Maire. Ce que nous souhaitons, c'est que les familles sachent à quelle date leur enfant entre dans une crèche et non pas que ce soit soumis à des systèmes clientélistes qui sont de plus en plus insupportables...

(Vives réactions dans les rangs de la majorité)

Monsieur MENNUCCI.- Donc nous maintenons le vote.

Monsieur le Maire.- Vous ne nous demandez pas un scrutin public ? Non. Alors je mets aux voix votre amendement.

(M. MULLER demande la parole)

Monsieur le Maire.- M. MULLER, je vais vous donner la parole mais je vous fais observer pour la deuxième fois, avec beaucoup de gentillesse, que lorsque la discussion générale est faite, l'Adjointe a répondu, j'ai répondu, on passe au vote. Il y a eu une explication supplémentaire, on nous avait menacés d'un vote à bulletin secret, mais tout d'un coup, on ne le fait plus ! Donc nous allons voter normalement. Ceci dit, la discussion même étant finie mais par courtoisie pour vous, M. MULLER, si vous avez quelque chose à rajouter, faites-le.

Monsieur MULLER.- Ce que je trouve juste extrêmement triste, à la lecture de cet amendement, il s'agit d'une demande de transparence, le terme d'électorisme a été prononcé, on a entendu hurler à droite et à gauche...

Réaction dans les rangs de la majorité : "Surtout à gauche !"

Monsieur MULLER.- Je ne parlais pas de situation politique. Il se trouve que là on est en opposition face à un amendement dans lequel on parle de clarté, de transparence et de commission d'attribution. Et je trouve cela terrible parce que dans les deux cas la Ville de Marseille va perdre. Dans un cas, si l'amendement ne passe pas, on dira et on opposera à ce Conseil Municipal de s'être prononcé contre la transparence. Et dans l'autre cas, on se donne dans une opposition absurde...

(Réactions dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- M. MULLER, si nous n'étions pas une assemblée à 101 Membres, les choses se dérouleraient plus facilement. Mais dans les joutes oratoires Droite-Gauche, l'opposition a le droit de s'exprimer. Et si j'essayais d'empêcher cela, on dirait que je ne respecte pas bien entendu les éléments essentiels de la République et de la démocratie. C'est normal. Nous avons répondu.

Dans ce domaine, quand vous dites "le Cabinet du Maire", le Cabinet du Maire ne s'occupe pas de cela, non ! C'est une autre période, c'est dans d'autres endroits où tout est centralisé. M. MENNUCCI, ne m'obligez pas à vous mettre les points sur les "i" ! (Applaudissements dans les rangs de la majorité) Par conséquent, ici, c'est l'Adjointe compétente qui, en liaison avec la Caisse d'Allocations Familiales, fait pour le mieux. Et elle a la confiance du Maire et de la majorité municipale. Si elle n'a pas la vôtre, c'est dommage, parce que tout est fait d'une manière totale et absolue.

Nous allons donc passer au vote à main levée puisque l'on ne nous demande pas le vote à bulletin secret.

Sur l'amendement présenté par la coalition Socialistes, Communistes et Verts, qui est d'avis de l'adopter ? Avis contraire ?

L'amendement déposé par les Groupes Faire Gagner Marseille, Verts, Communiste Républicain et Citoyen n'est pas adopté.

Monsieur le Maire.- Nous passons maintenant au vote sur le rapport. Que ceux qui sont d'avis de l'adopter veuillent bien le manifester en levant la main ? Mille mercis. Avis contraire ? Merci aussi. Il n'y a même pas de vote contraire, cela démontre bien l'aspect politicien auquel vous avez consacré plus d'une demi-heure !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 09/0608/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

67 - 09/0609/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE • Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de la Petite Enfance concernant l'allaitement maternel.

(09-18258-DPE)

Le rapport 09/0609/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

68 - 09/0610/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE • Attribution de subventions de fonctionnement aux associations œuvrant dans le domaine de la Petite Enfance - Attribution de subventions d'équipement pour la création ou l'extension de places d'accueil de la Petite Enfance aux associations - Approbation des conventions et des avenants correspondants.

(09-18260-DPE)

Le rapport 09/0610/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. BOURGAT Michel

69 - 09/0611/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE • Paiement de la subvention 2009 au gestionnaire des aires d'accueil des Gens du Voyage.

(09-18143-DGASSU)

Madame DIAMANTI.- Monsieur le Maire, chers collègues, mon Groupe va voter positivement ce rapport. Cependant, il tient à souligner que cela ne concerne que les deux seules aires existantes d'accueil de Saint-Menet et de Mazargues, on ne peut se satisfaire de cet état de fait pour une Commune telle que la nôtre.

En effet, en 2005, en réponse à un courrier de M. Robert BRET, alors Sénateur, vous vous étiez personnellement engagé à rechercher des terrains pour une aire supplémentaire nécessaire à Marseille, en plus des travaux de réhabilitation, élément positif des deux aires précédemment citées. Qu'en est-il de cette troisième aire alors que les besoins sont criants dans la commune ? Serait-ce du non-respect ou un respect minimum de la loi Besson ?

Il est plus que jamais nécessaire de réfléchir tous ensemble, pourquoi pas autour d'une table ronde, à une véritable politique d'accueil et d'accès au droit de toute la population des gens du voyage, souvent stigmatisée et le plus souvent accusée de tous les maux, y compris par certains élus. Je pense plus précisément aux gens du voyage qui sont installés à Saint-Henri, au vallon de Bizet actuellement, et qui ont tout d'abord été expulsés d'un terrain à Grand Littoral, puis de Saint-André. Tout se passe bien, ils ont leurs enfants scolarisés. Ils travaillent et paient des impôts sur les caravanes, loi de finances 2006. C'est l'exemple type où à défaut d'aires d'accueil en nombre suffisant, ces installations illicites sur des terrains privés perdurent, au grand dam des gens du voyage, des habitants et des élus, qui font appel aux forces de l'ordre.

Des efforts ont été faits, un temps ; je pense à Consolat Mirabeau, dans le 16^{ème} arrondissement. Mais ils sont vite abandonnés. Il faut voir aujourd'hui dans quelles conditions y vit la population. Il ne suffit pas d'avoir toujours comme discours celui de la citoyenneté et des droits de l'homme, on doit être capable d'apporter des réponses de qualité de vie, de qualités humaines, à des situations trop souvent faites de référés, de recours en justice, d'interventions pour expulsion par les forces de l'ordre.

L'évaluation des besoins, faite il y a quelques années dans le cadre du Schéma Départemental, démontrait la nécessité criante de cette troisième aire de grand passage, ainsi qu'une grande aire de rassemblement à Marseille. Où en est-on ? Le respect dû aux gens de voyage, citoyens européens comme nous, et un véritable effort de compréhension à l'égard de leur choix de vie harmoniseraient des relations trop souvent conflictuelles. Monsieur le Maire, il doit exister des terrains communaux libres à aménager dans notre commune pour accueillir la population des gens du voyage. Que comptez-vous faire, Monsieur le Maire, aujourd'hui ? Merci.

Monsieur BOURGAT.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, tout d'abord, je tenais à préciser que pour la première fois vous m'avez fait nommer au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, la Ville de Marseille est donc extrêmement en pointe sur ce sujet.

Je tenais surtout à dire que nous avons effectivement deux aires, il en manque une, sauf qu'il faut aussi que vous sachiez que sur le département Marseille est une des villes les plus en avance et en pointe parce que nos aires fonctionnent bien, s'auto-équilibrent sur le plan financier. Bien entendu, il ne faut pas non plus confondre les aires des gens du voyage que nous avons à Marseille avec ce que l'on appelle les aires de grand passage, qui sont une nécessité, aire sur laquelle la Ville de Marseille travaille justement dans le cadre du Schéma Départemental. Nous sommes d'accord pour cette aire de grand passage, qui dépasse un peu les compétences de la Ville de Marseille car c'est au niveau départemental. Il est nécessaire que nous travaillions sur ce sujet et vous savez, Monsieur le Maire, qu'en votre nom, je suis présent dans ce Schéma Départemental, et j'essaie de travailler.

Ne confondons pas non plus les problèmes des gens du voyage avec la problématique beaucoup plus compliquée des Roms, sur laquelle je suis, à votre demande, en pleine tractation avec le Préfet et les autres Collectivités Territoriales. Nous avançons à grand pas, alors qu'il faut reconnaître que l'on avait un petit peu pris du retard. Nous avançons à grand pas et la Ville de Marseille est toujours en pointe. Et toujours en votre nom et à votre demande, la Ville de Marseille est même volontaire pour essayer de résoudre des problèmes très compliqués, qui ne sont quand même pas non plus de notre fait et de notre responsabilité.

Monsieur le Maire.- Mme DIAMANTI, voilà ce que nous pouvons vous répondre. M. BOURGAT s'occupe de ces problèmes qui sont terriblement difficiles. Nous essayons même d'acheter un bâtiment qui est complètement délabré afin de permettre une plus grande possibilité pour les gens qui le souhaitent, les gens du voyage, ne confondons pas avec les Roms pour lesquels nous avons beaucoup de difficultés aussi. Nous essayons et nous avons la chance d'avoir un humaniste comme Adjoint au Maire, Docteur en médecine, qui s'occupe de tout cela au quotidien. Croyez-moi, si vous avez des observations encore à formuler, Mme DIAMANTI, rapprochez-vous de M. BOURGAT et voyez avec lui si vous pouvez trouver des solutions. Il sera très sensible aux remarques que vous formulerez.

Monsieur CASELLI.- Monsieur le Maire, je profite de cette délibération pour faire une mise au point à la suite d'une polémique qui a eu lieu sur la grande roue et sur les compétences respectives qui sont celles de la Ville et de la Communauté Urbaine.

D'abord, les faits. Mme VASSAL a rédigé un arrêté autorisant l'emplacement de la grande roue pour trois mois sur le Vieux-Port et ceci est un fait incontestable. La CUM, qui a été consultée à un moment donné, a donné un avis défavorable pour plusieurs raisons. Une gêne, d'abord, pour les bancs de vente de poissons qui sont situés sur le site. La proximité du métro, de la gare maritime du Frioul et des bateaux qui partent en visite pour les calanques. Ensuite, une gêne pour la circulation des piétons, empiètement sur la bande roulante du Vieux-Port et passage très étroit le long des quais, ce qui donnait le choix aux piétons soit de risquer de se faire écraser sur la bande roulante du Vieux-Port, soit de tomber à l'eau en passant le long du quai.

Mais sur le fond de la polémique, Mme VASSAL a dit partout que la CUM aurait dû prévenir les pêcheurs et discuter avec eux parce qu'il s'agit du domaine public maritime. Cette affirmation est inexacte. Ou alors, il va falloir revoir les compétences qui sont celles de la Communauté Urbaine et celles de la Mairie. Et je m'explique.

Il est vrai que les bancs de vente des pêcheurs sur le Vieux-Port sont situés sur le domaine public maritime, mais la gestion des emplacements commerciaux... et c'est le cas pour les commerces du Vieux-Port côté de la Mairie, où les échoppes temporaires des vendeurs ambulants sont gérées habituellement en direct par la Mairie de Marseille et par Mme VASSAL en particulier. Voilà pourquoi il appartenait à Mme VASSAL de prévenir les pêcheurs et de dialoguer avec eux avant que la grande roue soit montée, nuitamment, presque en catimini, de sorte que les vendeurs de poissons qui occupent l'espace depuis des décennies ont découvert le problème en se rendant à leur travail le matin.

Marseille Provence Métropole, pour sa part, a la compétence de gérer les flux de circulation sur le plan d'eau du Vieux-Port et de gérer les pannes, et cela suffit à notre bonheur. Ou alors, il faudrait revoir les compétences de la Ville et de la Communauté Urbaine en ce qui concerne les commerces sur le domaine public maritime. Si vous voulez nous les transférer, on peut avoir une discussion à ce propos.

Je voulais simplement faire une rectification par rapport à ce qui a été dit publiquement. Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)

Madame VASSAL.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vois que les années se suivent mais ne se ressemblent pas tout à fait. Je regrette que Monsieur le Maire du 1^{er} Secteur ne soit pas là, parce que l'année dernière...

Monsieur CASELLI.- Le Maire de Secteur n'a rien à voir avec cela !

Madame VASSAL.- ...Il avait demandé haut et fort, tout l'été, dans les journaux, de faire des animations sur le site du Vieux-Port et de la Canebière. Aujourd'hui, effectivement, cette grande roue, c'est une volonté politique, c'est une volonté de la Municipalité Urbaine de faire quelque chose qui rehausse notre ville, qui permette de donner une animation complémentaire à l'intention des touristes.

Bien entendu, cette animation est d'abord passée par les Commissions de Sécurité et nous avons eu l'aval pour pouvoir ouvrir cette grande roue, parce que je pense qu'il ne faut pas confondre le rôle politique du rôle technique : le politique donne une impulsion ; le technique, après, nous dit si elle est réalisable ou pas. Nous avons donné l'impulsion, c'était réalisable.

Effectivement, jusqu'à maintenant où le Président à la Communauté Urbaine était aussi le Maire de Marseille, les choses étaient beaucoup plus simplifiées. Aujourd'hui, il faut clarifier les domaines, c'est ce que nous faisons. Habituellement, c'est la Direction des Ports qui négocie avec les Marins Pêcheurs. La Communauté Urbaine ne veut plus le faire, ce n'est pas grave, c'est ce que j'ai fait à partir de lundi matin et là, nous avons trouvé un terrain d'entente : il suffisait tout simplement de lever deux bornes, c'est ce que nous avons fait.

Et aujourd'hui, la grande roue fonctionne bien, les pêcheurs travaillent normalement, et ce week-end cette grande roue a permis à 10 300 personnes de pouvoir voir Marseille sous un autre jour. La seule différence, c'est justement parce que nous voulons monter notre ville vers le haut et que nous continuerons dans ce sens. Je suis ravie de récupérer enfin mon domaine public !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur CASELLI.- Monsieur le Maire, je constate que sur le fond juridique du dossier Mme VASSAL ne m'a pas contredit. Merci !

Monsieur le Maire.- Si plus personne ne demande la parole sur ce sujet, il est clair, et j'en remercie tous les acteurs bien évidemment et les Adjointes au Maire en particulier, que nous venons de faire une fête dite la "Fête bleue", qui est organisée par le "Club Marseille la Découverte", avec un énorme succès populaire. Et je suis ravi que la Ville puisse ainsi manifester de temps à autre, il faudrait peut-être même le prévoir pendant toute la période de congés juillet-août, où l'on nous reproche de ne pas faire assez d'activités culturelles ou de rassemblements populaires festifs. Là, c'est un véritable succès qui a eu lieu.

Dans cette perspective, nous avons pensé que la roue était un élément moderne, nouveau, qui pouvait s'inscrire. Nous n'avons pas immédiatement pensé aux difficultés que l'on pouvait avoir avec la Communauté Urbaine, parce que si on installait une roue ou des activités foraines dans d'autres communes, cela ne poserait strictement aucun problème. Cela pose un problème sur le plan de la ville de Marseille. Nous ne l'avons peut-être pas assez anticipé et à l'avenir, je souhaite que l'on respecte mieux les engagements réciproques.

C'est un véritable succès populaire. Cependant, pour les pêcheurs, qui ont droit à toute notre attention et à toute notre sollicitude, car M. CASELLI, par exemple, quand les voitures s'arrêtent et stationnent illégalement pour aller chercher le poisson chez les poissonniers, il n'y a pas là une brigade permanente de la Police Municipale ou de la Police Nationale pour mettre un procès-verbal aux gens qui viennent acheter leur poisson, ceci aurait pu compenser cela ! Dans l'échange des équilibres, nous nous voulons la fête sur un plan général ; eux veulent leur spécificité et garder leurs avantages. L'affaire est entendue, les accords seront respectés tels qu'ils sont pris.

Pour la roue, M. CASELLI, vous êtes historien comme moi, et sur la roue on avait mis Calas, pas la commune, le Protestant, et Voltaire avait défendu Calas. Eh bien, j'aurais aimé que vous me défendiez un peu plus !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur CASELLI.- Monsieur le Maire, dans cette histoire il n'y a rien pour vous, vous n'avez pas fait de déclaration.

Monsieur le Maire.- Je vous en remercie.

Monsieur CASELLI.- Ce que je veux, c'est que quand quelque chose est de la compétence de la Communauté Urbaine, elle en a la responsabilité et elle l'assume. Mais quand c'est un Adjoint au Maire de la Ville qui prend toutes les responsabilités et que la CUM n'a rien à voir avec cette histoire, qu'on ne la mette pas au milieu d'un véritable pastis !

Monsieur le Maire.- Monsieur le Président CASELLI, nous sommes habitués maintenant depuis quatorze mois à essayer de déminer et d'enlever les difficultés qui peuvent se présenter. Ici ou là, il peut y avoir quelque chose qui ne soit pas fait dans le respect total des choses, encore que je pense que Mme VASSAL s'est employée à essayer de convaincre, d'expliquer et d'informer. C'est un événement qui s'est produit. Ce qui compte plutôt, ce sont les gens qui vont prendre la roue, qui sont contents de voir Marseille en quelque sorte d'en haut. Cela ne gêne nullement l'activité des pêcheurs, n'exagérons pas ! Et les quelques pêcheurs qui ont pu se manifester d'une manière un peu bruyante ont eu tort de le faire, tant nous sommes attentionnés aux sujets et aux préoccupations qui sont les leurs. Allez, l'incident est clos !

Le rapport 09/0611/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CARREGA Sylvie

70 - 09/0612/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD-EST • Démolition et reconstruction du Centre Municipal d'Animation Hopkinson – 52, rue Beau - 4^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour les études.

(09-18295-DTNOREST)

Monsieur GILLES.- Monsieur le Maire, simplement pour vous remercier, puisque dans cet hémicycle on a souvent l'occasion d'entendre les critiques de l'opposition et rarement des remerciements, par manque de temps, de la majorité. Donc pour moi c'est l'occasion de vous remercier, à l'occasion de ce rapport, pour la démolition et la reconstruction de cet équipement municipal transféré.

Et je profiterai aussi de l'occasion, puisque nous allons essayer de construire un bâtiment dans le cadre de l'aide aux aidants pour les malades atteints de la maladie d'Alzheimer, vous remercier, par l'intermédiaire du Docteur Patrick PADOVANI qui a cette délégation en Mairie Centrale, pour ce geste. Je sais que vous y avez été sensible dès votre réélection au mois de mars 2008 et je crois que pour aider les personnes qui ont en charge quelqu'un dans leur famille atteint de cette terrible maladie, c'est un joli geste que va faire la Ville de Marseille. Je voulais vous en remercier.

Vous me permettez quand même de terminer en posant une petite question au Président du Groupe Socialiste. Je ne voulais pas intervenir tout à l'heure dans le débat qui a été très tendu sur les écoles et les crèches, simplement je voudrais lui poser une petite question. Je l'ai vu plusieurs fois se tourner vers nous et entendre de lui, deux ou trois fois, cette expression : "Tais-toi, BENZI". Comme notre collègue, M. Jean-Marc BENZI, ne siège plus au Conseil Municipal, par respect pour ce personnage et, comme je l'ai bien compris, nous ne sommes ni à l'Assemblée Nationale ni au Sénat, c'est-à-dire que je ne peux pas faire un rappel au règlement pour fait personnel, étant donné que je suis ami avec M. Jean-Marc BENZI je voudrais simplement demander à qui s'adresse M. MENNUCCI quand il se tourne vers nous et qu'il dit : "Tais-toi BENZI". Qui tutoie-t-il ?

Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur MENNUCCI.- Je crois que mon collègue Bruno GILLES a compris que je m'adressais à lui, parce qu'il se comporte très souvent, dans les Conseils Municipaux, de la même façon que se comporte M. BENZI dans notre Conseil d'Arrondissements ou comme il l'a fait, mais je crois que vous n'étiez pas là, heureusement pour vous parce que je pense que vous auriez eu un peu honte, au dernier Conseil de Communauté. C'était pour faire remarquer à M. Bruno GILLES qu'il n'était pas obligé de se comporter de la même façon.

Monsieur MUSELIER.- Monsieur le Maire, ce que je viens d'entendre est tout à fait inacceptable et scandaleux ! M. BENZI est un homme que je respecte et que j'estime, qui a un mode d'élocution et d'expression qui est le sien et qui fait son activité politique avec grande dignité et honneur. Et s'il gêne M. MENNUCCI au sein de ce Conseil Municipal, tant pis pour lui ! Ce n'est pas parce que M. MENNUCCI est le champion du monde des aboyeurs municipaux que pour autant on doit accepter qu'il parle mal de nos amis et qu'il fasse des amalgames avec le Sénateur Maire, lui-même n'ayant jamais été à ce niveau. Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- M. MENNUCCI, on vous l'a dit plusieurs fois, calmez vos ardeurs ! Essayez de répondre plus aimablement aux interpellations des uns puis des autres ! On vient de vous répondre et je crois qu'il faut que vous acceptiez ce genre de réponse. D'ailleurs, le jour où vous vous corrigerez de tous ces excès, vous deviendrez un adversaire très crédible !

Monsieur MENNUCCI.- Apparemment, dans le 1/7 je le suis déjà !

Monsieur le Maire.- Oui mais, par exemple, vous vous adressez à M. Bruno GILLES en lui donnant le nom d'un autre élu que nous estimons beaucoup, qui est un de nos amis. M. Bruno GILLES a été Maire de Secteur avant vous, élu et réélu et dans des conditions très difficiles. Il a été Député avant que vous ne le deveniez un jour, et il est Sénateur et peut-être que la sagesse vous atteindra si un jour vous atteignez à votre tour la Haute Assemblée. Acceptez que l'on vous dise de temps à autre aussi quelque chose !

Le rapport 09/0612/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

71 - 09/0613/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE EST • Réhabilitation de la Maison de Quartier Baou de Sormiou La Cayole, avec extension de la Halte Garderie - rue Colgate - 9^{ème} arrondissement - Approbation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux -Financement.

(09-18296-DTEST)

Le rapport 09/0613/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CASANOVA Danielle

72 - 09/0614/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE L'EDUCATION • Aide financière au fonctionnement des associations et autres organismes œuvrant dans le domaine de l'Education et de la Petite Enfance.

(09-18226-EDUC)

Monsieur HOVSEPIAN.- Monsieur le Maire, je me saisis de ce rapport, qui est relatif aux organismes œuvrant dans le domaine de l'Education et de la Petite Enfance, pour alerter le Conseil Municipal sur la situation des emplois des éducateurs de vie scolaire, des assistants de vie scolaire et des assistants d'éducation. C'est une situation qui concerne et qui affectera toutes les écoles de la ville, car le contrat de ces personnes arrive à terme le 30 juin et qu'il ne sera pas renouvelé.

J'ai reçu une délégation de représentants des EVS en Mairie d'Arrondissements, avec Mme ANDRIEUX, et suite à cette rencontre, je vous ai écrit, Monsieur le Maire, comme j'ai écrit également au Préfet de Région et au Recteur de l'Académie. Ensuite, jeudi dernier, lors du Conseil d'Arrondissements, nous avons donc ouvert la séance au CICA pour les entendre et les écouter, car il s'agit et je rappelle que le Ministre de l'Education Nationale a décidé de remplacer quelque 32 000 employés de vie scolaire, après trois ans de service, et de plus, par d'autres candidats.

Il y a un peu plus de huit ans, le Parlement adoptait un plan de résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique territoriale et son objectif était double : stabiliser la situation des agents non titulaires et éviter la reconstitution de la précarité en améliorant les modalités de recrutement des fonctionnaires et en limitant pour l'avenir le recours aux agents non titulaires.

L'utilité de leur travail dans les établissements scolaires ainsi que leur dévouement sont unanimement reconnus et exemplaires. Il est donc paradoxal d'envoyer ces personnes au chômage, alors que leur salaire mensuel, je le rappelle, est de 809 Euros, en ne renouvelant plus leur contrat alors que leurs postes sont pérennisés, alors même que les besoins sont confirmés. Ce sont donc plus de 32 000 personnes qui, si rien n'est fait, perdront leur emploi à la rentrée scolaire prochaine : à la fois une perte énorme de compétence et un véritable gâchis humain.

Mais j'ajoute, Monsieur le Maire, qu'il y a des choses qui sont possibles. Il y a l'exemple de la Gironde où, le 23 juin dernier, le Préfet, lors d'un Conseil de formation à la Région Aquitaine, a déclaré que les 387 EVS seront réemployés à compter du 1^{er} septembre et leur contrat renouvelé. Et bien sûr, je dis que ce qui est possible en Gironde pourrait être aussi possible, ici, dans les Bouches-du-Rhône.

Monsieur le Maire, permettez-moi encore une fois de réitérer ma demande, en vous demandant, en votre qualité de gestionnaire des écoles publiques de la Ville de Marseille, d'intervenir auprès des différents Ministères concernés par la présente situation. Je vous remercie.

Madame ORTIZ.- Monsieur le Maire, je voudrais relayer les propos de mon ami Garo HOVSEPIAN. Le 30 juin, c'est-à-dire demain, 30 000 EVS embauchés dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale de votre ami M. BORLOO, par le Ministère de l'Education Nationale, seront renvoyés vers le Pôle emploi. Demain ! 30 000 personnes !

Ces personnels, cela a été dit mais je voudrais le redire, remplissent des missions qui doivent être pérennisées, avec des personnels stables et un véritable statut, parce que les besoins auxquels ils répondent aujourd'hui ne vont malheureusement pas disparaître. Elèves, parents et équipes enseignantes demandent à ce que soit mis un terme à cette précarité dans les écoles, Monsieur le Maire.

Pendant trois ans, ces EVS n'ont rien eu de l'accompagnement prévu dans leur contrat en termes de formation, de suivi de projet d'insertion professionnelle. Alors, quelle indécence de M. DARCOS, ex-Ministre de l'Education Nationale, qui répondait récemment à l'Assemblée Nationale que le Gouvernement dans ce domaine avait tenu ses promesses et qu'aujourd'hui ces personnels pouvaient espérer un plan de formation en étant orientés vers les services du Pôle emploi. Pôle emploi, Monsieur le Maire, vous le savez, dont les agents étaient, il y a très peu de temps encore, en grève parce que justement ils ne peuvent plus faire face à leur mission. Donc, 30 000 demandeurs d'emploi en plus, comment effectivement ces personnels pourront-ils être accueillis ?

Souhaitons que le nouveau Ministre de l'Education Nationale réponde à la revendication légitime, juste, de ce personnel, avec une pérennisation bien sûr des emplois mais aussi une pérennisation des personnels. Monsieur le Maire, cette question vous concerne directement parce qu'il s'agit des enfants qui fréquentent nos écoles et donc il me semble effectivement qu'il faut que vous puissiez prendre cette question à bras-le-corps et permettre que ces personnels puissent être pérennisés.

Monsieur le Maire.- Plus personne ne demande la parole sur ce sujet ?

Madame CASANOVA.- Monsieur le Maire, en effet, cela avait été une très bonne initiative de la part de notre Ministre que d'engager ces personnes dans les écoles puisqu'elles rendent réellement de grands services. Mais depuis le début de leur contrat, elles savent que ce contrat n'a qu'un temps, ce temps de trois ans qui était fait pour leur donner la possibilité de faire une formation. Et au bout de ces trois ans, bien entendu, comme cela était prévu dans leur contrat dès le départ, ce n'est pas une surprise, celui-ci est caduc. Ceci permet de donner une nouvelle chance aux personnes que nous allons embaucher en remplacement –ce n'est pas nous qui les embauchons, c'est l'Inspection académique–, de pouvoir donner une chance à une autre génération de personnes qui sont en difficulté, qui sont inscrites actuellement au chômage et qui vont avoir aussi un contrat de trois ans pendant lesquels nous les sortons de ce chômage et nous leur donnons la possibilité de faire une formation.

Bien sûr, l'idéal aurait été de les conserver à leur poste, mais cela n'aurait pas permis à cette autre génération de personnes d'avoir une chance d'accéder à l'emploi et de faire une formation. Il est certain qu'elles ont rendu de grands services dans les écoles, mais dès le début de leur contrat, elles savaient que ce contrat n'avait qu'un temps et elles devaient, pendant ce temps, chercher une formation puisqu'elles savaient qu'au bout de trois ans leur contrat s'arrêtait et donnait la chance à d'autres personnes qui sont inscrites au Pôle emploi actuellement.

Monsieur PADOVANI. Monsieur le Maire, je voudrais souligner, en ce qui concerne les EVS, que lors des Contrats Premier Emploi, lorsque ceux-ci ont été faits pour les emplois jeunes, vous aviez à l'époque embauché plus de 1 000 jeunes et que sur ces 1 000 jeunes nous avons conservé pas mal de contrats que nous avons pérennisés.

Monsieur le Maire.- 800 !

Monsieur PADOVANI.- Et ma délégation pour les personnes handicapées utilise aujourd'hui 27 agents Mairie qui ont été confirmés comme agents de la Mairie et qui participent toute l'année, de façon continue, d'une part à la complémentarité de l'Education Nationale sur les postes laissés libres pour les enfants en situation difficile dans les écoles, d'autre part, au niveau de l'accompagnement de ces mêmes enfants dans les espaces cantines et, enfin, dans les dispositifs que la délégation pour les personnes handicapées pratique autour de différentes manifestations que sont la "Fête du vent" ou les Tiralos, que nous mettons en activité l'été à partir du 6 juillet jusqu'à la fin du mois d'août et sur lesquels 10 agents interviennent pendant ces deux mois de façon à accompagner les personnes handicapées.

Et c'est assez exceptionnel puisque c'est la seule activité comme celle-là sur l'ensemble de la rade du Sud de la France, où nous avons la possibilité d'accompagner des personnes handicapées venant d'ailleurs, hors Marseille, puisque nous avons des structures de personnes handicapées qui viennent depuis les Alpes-de-Haute Provence pour pouvoir accéder, d'une façon tout à fait joyeuse, à une baignade en mer. Et là, nous pouvons confirmer que ces agents, qui sont au nombre de 27, sont bien impliqués et sont bien au cœur de la ville. Et nous n'avons pas l'intention aujourd'hui de les laisser sur le bord de la touche.

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, on a donc répondu à M. HOVSEPIAN.

Monsieur HOVSEPIAN.- Veuillez m'excuser, Monsieur le Maire, mais que vont devenir ces personnes ?

Monsieur le Maire.- M. HOVSEPIAN, on vient de vous répondre. Il y a d'abord ce qui relève du Gouvernement de la République et celui-ci prend les décisions qu'il souhaite. Il nous arrive même, quelquefois, de ne pas être en totale harmonie avec les décisions qui sont prises. Mais soyez prudent quand vous critiquez aussi fortement ! Parce qu'en son temps, –M. PADOVANI me remet cela en mémoire– sous le Gouvernement de M. JOSPIN, celui-ci avait créé des emplois jeunes. Et sur ces emplois jeunes, on ne peut pas dire que ma Municipalité n'ait pas joué le jeu puisque nous en avions pris 1 000. Vous le savez, oui, mais il faut que vous acceptiez d'entendre la vérité ! Elle n'est pas d'un seul tenant, mais lorsqu'elle ne vous est pas favorable, il faut que vous l'écoutez aussi. Nous avons donc pris 1 000 jeunes ici, et 500 autres dans la vie associative. Mais il était entendu qu'au terme d'une législature socialiste, le Gouvernement inciterait le Parlement de la République à trouver une solution sur la sortie de ces emplois jeunes au terme de cinq ans. Il n'en a rien été ! Et le Gouvernement qui a suivi a supprimé les emplois jeunes. Mais pour nous qui avions joué le jeu en prenant 1 000, car bien sûr c'était intéressant, le Gouvernement payait 80 % et nous 20 %, tout d'un coup on nous a dit : "Pour les emplois jeunes, débrouillez-vous et payez-les". Donc qu'avons-nous fait ? Au risque de vous déplaire en répétant les choses, sur ces 1 000 jeunes, comme vient de le dire le Docteur PADOVANI, nous en avons titularisé 800 ! Et pour ceux qui étaient dans la vie associative, nous avons augmenté les budgets des associations afin que l'on conserve le maximum de ces jeunes qui n'étaient pas directement sous notre autorité. Voilà à l'époque ce que nous avons fait !

Pour ce qui relève de la Ville de Marseille qui est responsable d'AVS, pour les activités de loisirs, car M. PADOVANI a attiré mon attention là-dessus, nous ferons le nécessaire pour garder ces animateurs au service de ceux qui ont des handicaps.

Maintenant, je vous dirai aussi, puisque vous ne nous épargnez rien, que pendant treize ans Mme Solange MOLL a organisé chaque année un Forum du Handicap. Avec toutes les associations de la ville qui justement s'occupent d'handicapés, qu'ils soient légers ou qu'ils soient moteurs et très importants, comme aux Violettes ou à la Chrysalide, pendant treize ans nous avons organisé une journée entière, qui se terminait par une réunion à laquelle, je crois, j'ai toujours assisté. Et pendant treize ans, nous n'avons jamais vu un seul élu de l'opposition venir encourager Mme Solange MOLL !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Donc arrêtez de toujours nous donner des leçons pour essayer de nous culpabiliser, même lorsque nous ne sommes pas directement responsables ! M. HOVSEPIAN, pour ce qui relève de la Ville, je veillerai à ce que nous ayons toujours... même si vous nous restreignez dans les crédits, parce que si vous m'aviez engagé à aller un peu plus vers une augmentation d'impôts, nous serions plus à l'aise. Mais avec 4,9 % d'augmentation de la fiscalité, ce qui représente seulement dans le Compte Administratif, peut-être l'avez-vous dit, 16 millions d'Euros pour l'année qui vient, comment voulez-vous que nous fassions face à toutes les revendications dont nous sommes l'objet ! Pour ce qui relève de la Ville, nous ferons au mieux et je veillerai personnellement, avec les Adjointes, que cela se déroule dans de bonnes conditions. Pour ce qui relève de l'Education Nationale, Mme CASANOVA vient de vous le dire, c'est à Monsieur l'Inspecteur de l'Académie, sous l'autorité du Recteur, à prendre un certain nombre de décisions.

Le rapport 09/0614/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

73 - 09/0615/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE L'EDUCATION • Restauration scolaire
- Participation des convives au prix des repas servis dans les restaurants scolaires des collèges en gestion municipale.

(09-18227-EDUC)

Monsieur CHAMASSIAN.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, je profite de ce rapport sur la restauration scolaire pour revenir sur un sujet que nous avons abordé déjà plusieurs fois dans cette enceinte, je veux parler de la qualité des repas servis à nos enfants.

Vous n'êtes pas sans savoir, Monsieur le Maire, qu'un nombre croissant de parents d'élèves se plaignent de la pauvreté et du manque de diversité des déjeuners confectionnés par les deux grandes entreprises Avenance et Sodexo, pour ne pas les citer. Ces deux opérateurs ont fait quelques efforts, j'en conviens, mais le jugement général reste très critique. Nous pensons que la remise en compétition de ces deux marchés en 2011 doit être l'occasion d'imposer un cahier des charges plus sévère tant en matière de prix que de qualité des repas.

Il nous semble aussi nécessaire de réunir dès la rentrée 2009 l'ensemble des acteurs concernés, et je pense en priorité aux parents d'élèves, pour participer à l'élaboration d'un nouveau cahier des charges. Un certain nombre de parents marseillais, relayant une grande campagne lancée par l'association WWF, ont ainsi fait une pétition pour demander que l'on incorpore beaucoup plus de produits bio. J'entends d'ores et déjà vos objections, je vais y revenir, mais je vous invite, chers collègues, à voir le film "Nos enfants nous accuseront", qui est un témoignage assez effrayant sur le nombre de produits nocifs contenus dans de très nombreux aliments.

Imposer ainsi, trois jours par semaine, des fruits et des légumes régionaux à nos enfants, comme nous a dit Monsieur le Maire, est une bonne chose, mais si ces aliments sont gorgés de pesticides et d'OGM, c'est évidemment un peu plus contestable. Cette revendication n'est pas une lubie de quelques bobos écolos. Je vous rappelle que le Grenelle de l'Environnement, que vous avez évidemment soutenu, s'est d'ores et déjà fixé l'objectif de 20 % de produits bio dans les cantines en 2012.

L'autre objection développée par Mme CASANOVA lors d'un précédent Conseil Municipal est que la production locale actuelle est largement insuffisante pour fournir les milliers de repas servis quotidiennement. C'est en partie exact, mais il est clair qu'un engagement ferme de grandes Collectivités comme la nôtre ne peut qu'accélérer la conversion des agriculteurs locaux à des méthodes plus respectueuses de la nature.

Je vous informe ainsi que Saint-Etienne, qui n'est pas tout à fait un village, avec 200 000 habitants, vient d'imposer 50 % de produits biologiques dans ses cantines dès la rentrée 2009, avec un objectif de 100 % en 2014. Mais cette ville va plus loin encore en demandant à son délégataire de favoriser les circuits courts afin d'éviter, par exemple, que les carottes bio soient importées du Chili. C'était en effet un autre argument de Mme CASANOVA pour expliquer le peu de réactivité de la Ville dans ce domaine.

Il est évident que tout ceci est avant tout une question de volonté politique. Et si nous en exprimons fermement le souhait, je ne doute pas que les délégataires présents et futurs de la restauration scolaire se donneront les moyens de répondre à ce nouveau cahier des charges. Je ne doute pas, Monsieur le Maire, que les semaines qui viennent de passer vous ont sensibilisé, vous aussi, à ces problèmes d'environnement, comme en témoigne aujourd'hui la multiplication des rapports sur les énergies douces ou les économies d'énergie. Au-delà des petites arrière-pensées des uns et des autres, il y a une prise de conscience généralisée sur la dégradation de notre environnement et les problèmes de santé publique que cela engendre. Nous devons à coup sûr être plus exigeants et attentifs à la qualité de la restauration scolaire. Je vous renouvelle donc notre souhait de voir mis en place, dès la rentrée 2009, un comité très largement ouvert, pour réfléchir à un cahier des charges beaucoup plus contraignant vis-à-vis de nos délégataires. Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)

Monsieur le Maire.- Qui demande encore la parole sur ce sujet ?

Madame CASANOVA.- En effet, j'ai reçu des centaines de mails cette semaine, tous les mêmes, qui étaient vraiment envoyés par l'association WWF, c'est donc très politique.

Pour répondre à tout ceci, je pense que vous avez bien retenu la leçon de la dernière fois lorsque j'ai dit que nous avons 45 000 rationnaires tous les jours dans les écoles de Marseille. Or vous savez que les agriculteurs bio sont encore en petite quantité. Si je voulais servir du bio dans les écoles marseillaises, soit j'affamerais tous nos enfants, soit je serais obligée, comme je l'ai dit la dernière fois et j'ai vu que vous aviez retenu la leçon, d'importer les carottes du Chili et les haricots verts du Burkina Faso. Donc quand vous me demandez en même temps de faire des circuits courts, eh bien, pour l'instant, les circuits courts que nous avons trouvés, et je vois là aussi que vous m'avez bien écoutée, c'est de servir, sur les quatre repas de la semaine, trois repas avec des fruits de la vallée du Rhône, ce qui en même temps fait travailler nos agriculteurs locaux et évite de dépenser de l'énergie en frais de déplacement.

Et pour vous dire que nous sommes très soucieux de ce que mangent nos enfants, au printemps dernier nous avons distribué dans toutes les cantines et selfs marseillais une enquête de qualité, dont nous venons de recevoir les retours, et la société qui fait l'audit est étonnée de l'intérêt des parents pour cette enquête puisque nous avons reçu 40 % de réponses, ce qui est très rare pour ce genre d'enquête. Nous sommes en train de faire analyser ces réponses par un organisme indépendant et, dès la rentrée, en fonction de ce que nous révélera cette enquête de satisfaction, nous installerons en effet des commissions, puisque pour 2011 nous devons refaire un cahier des charges avec les sociétés de restauration, pour justement essayer d'améliorer encore ce service, qui pourtant est déjà très perfectionné puisque vous savez ou vous ne savez pas que les Commissions de repas sont établies non pas dans le petit secret de nos alcôves mais avec des représentants des parents d'élèves qui nous disent chaque fois ce qui va et ce qui ne va pas.

Mais il faudrait quand même être logique : on nous demande de servir de la nourriture naturelle et on nous demande aussi de servir du poisson sans arêtes ! Je voudrais savoir comment on fait pour servir du poisson naturel sans arêtes, je voudrais bien comprendre ! Je voudrais que les parents soient donc un peu plus logiques aussi avec eux-mêmes et qu'ils acceptent une nourriture qui ne soit pas trafiquée mais qui soit naturelle.

Je voudrais aussi quand même comparer certains Groupes politiques puisque les Verts m'avaient demandé, lors d'un Conseil précédent, de leur fournir les analyses. Je rappelle que, toutes les semaines, nous avons des organismes indépendants qui font des analyses complètes de la nourriture que nous servons dans nos écoles. Et le Groupe Verts, qui a une position constructive, m'avait demandé ces analyses, que je leur ai fournies d'ailleurs et qui montrent qu'il n'y a absolument aucun pesticide dans la nourriture que nous servons aux enfants puisque c'est contrôlé chaque semaine par un organisme indépendant. Donc, si les Groupes politiques de l'opposition se passaient un petit peu les informations, vous auriez été aussi au courant !

Et pour finir sur une note plus amusante, récemment, M. Dominique TIAN a été invité dans une de nos cantines à l'occasion de l'ouverture d'un autre self et il a mangé des côtes de blettes à la crème, et il m'a dit que cela faisait vingt ans qu'il n'en avait pas mangé d'aussi bonnes ! Donc vous voyez que l'on mange très bien dans nos cantines !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire. - Merci, Mme CASANOVA.

M. CHAMASSIAN, même dans la dureté de la campagne électorale d'il y a quatorze mois, l'opposition n'est jamais venue sur ces sujets, tant elle sait que nous sommes irréprochables. Qu'à tout moment il faille améliorer, qu'à tout moment il faille contrôler, oui, mais nous avons fait des efforts considérables.

Quand Mme PONCET-RAMADE nous disait qu'il fallait mettre du bio, nous avons essayé de le faire et nous le faisons. Et Mme CASANOVA vient de vous dire, je le répète, que sur les quatre repas scolaires dans la semaine, à trois il y a des fruits et légumes de nos agriculteurs. Nous sommes donc allés dans le sens que l'on nous demandait, malgré toutes les difficultés que cela peut représenter.

Mme CASANOVA vous a répondu sur le fond, je vais vous répondre sur le plan financier, aussi. C'est toujours facile de me dire qu'il n'y a qu'à faire ceci, qu'il n'y a qu'à faire cela. Il faut toujours dépenser plus ! Un repas d'un enfant revient à la Ville de Marseille à 8 Euros. Pour les familles qui paient entièrement le repas, c'est 3 Euros. Vous savez bien qu'il y a aussi 20 000 enfants dont les familles ne paient que la moitié de ce prix et en gros 2 000 enfants dont les familles ne paient rien du tout ! C'est la générosité des Marseillaises et des Marseillais. Oui ! Je sais bien que cela vous déplaît, parce que vous aimeriez bien prendre exemple sur telle ou telle commune plus petite qui peut dire qu'elle va assurer la gratuité totale de la cantine scolaire ! Nous, nous ne le pouvons pas, car nous avons 45 000 enfants qui mangent à la cantine !

Mais ce que je vous dis est tout à fait vérifiable et montre bien qu'il y a, de la part de la majorité municipale, une volonté de soutenir les familles dont les ressources sont modestes. Et je le répète : cela m'avait quand même fait plaisir, après, quand on se remémore ce qu'a été la campagne municipale, avec ce que l'on a dit comme excès, les choses sur lesquelles il faut revenir, vous y êtes habitués aussi, on comprend à ce moment-là que vous n'ayez pas utilisé ces arguments.

Et quand arrivera l'heure de renouveler les contrats, ce ne sera d'ailleurs pas la peine, Mme CASANOVA, que les gens des entreprises couchent devant les locaux, là où vous vous réunirez le lendemain matin, pour faire pression ! Nous l'avons vu et nous l'avons vécu, et les pressions, nous ne les acceptons pas ! Ce sont les Commissions dûment établies qui retiendront ceux qui seront les prestataires, je vous remercie de nous l'avoir fait remarquer.

Le rapport 09/0615/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Communiste Républicain et Citoyen s'abstenant.

* * *

74 - 09/0616/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE L'EDUCATION • Restauration scolaire - Participation des convives au prix des repas servis dans les écoles maternelles et élémentaires - Plafond des ressources pour l'attribution de tarifs réduits et de l'exonération.
(09-18228-EDUC)

Le rapport 09/0616/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Communiste Républicain et Citoyen s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CHANTELOT-SUQUET
Catherine

75 - 09/0617/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE • Attribution de subventions aux associations "Animation de la Jeunesse dans les Quartiers" - 1^{ère} répartition 2009.
(09-18136-DGASSU)

Le rapport 09/0617/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

76 - 09/0618/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA JEUNESSE • Attribution de subventions à des associations intervenant dans le cadre du Temps Créatif de Restauration.
(09-18138-JEUNE)

Le rapport 09/0618/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

Monsieur le Maire.- J'ai été sensible aussi à ce que m'a dit Mme SUQUET, concernant quelqu'un qui lui est proche, sur les baignades que nous organisons depuis quelques années. Mme Solange MOLL avait initié cela, cela se poursuit avec M. PADOVANI. Tous ces handicapés, qui sont quelquefois dans des situations très fortes peuvent être accompagnés, ils peuvent se baigner, ils peuvent profiter de la mer et de nos plages. Cela aussi, mes chers collègues, je crois que malgré toutes vos critiques, vous ne pouvez pas nous le reprocher !

* * *

77 - 09/0619/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA JEUNESSE • Mise à disposition de salles de l'équipement municipal ENJEU. (09-18142-JEUNE)

Le rapport 09/0619/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

78 - 09/0620/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE • Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône - Financement 2009 de la Démarche Qualité des Centres d'Accueil et des Ludothèques - 3^{ème} Répartition 2009. (09-18144-DGASSU)

Le rapport 09/0620/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

79 - 09/0621/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA JEUNESSE • Dispositif Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) - Attribution de subventions aux associations intervenant dans l'action Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS). (09-18154-JEUNE)

Madame GOY.- Monsieur le Maire, ce rapport de Madame l'Adjointe Déléguée à la Jeunesse m'offre l'opportunité d'intervenir pour soulever quelques pistes de réflexion. Et si avant de soutenir l'échec scolaire, ce qui est louable, nous soutenions simplement l'éducation, ce qui est fondamental !

Entre les fermetures de classes qui sont de la compétence de l'Inspection Académique et la fermeture des écoles qui, elle, procède de la compétence de la Mairie, nous obtenons des situations génératrices de conflits, où les administrations se renvoient sans arrêt la balle, initiant ainsi de stériles débats très éloignés de la réalité des familles.

Marseille compte 32 000 enfants de moins de 3 ans. Elle ne peut malheureusement offrir que 4 800 places en crèches. Et nous avons le taux de natalité le plus élevé du pays. Pour la tranche de 3 à 6 ans, c'est encore 30 000 enfants qu'il importe de scolariser en maternelles dans les meilleures conditions possibles. Pendant ce temps, nous subissons la fermeture de plusieurs classes par l'Inspection d'Académie, qui, elle, ne réfléchit et n'agit qu'en termes de chiffres globaux, sans tenir compte de la réalité humaine à laquelle nous sommes, nous élus, régulièrement confrontés. Voilà une situation qui vient mettre en danger l'éducation de la petite enfance.

Comment voulez-vous, Monsieur le Maire, que les parents envoient leurs enfants dans des écoles éloignées de leur lieu de résidence ? Et la fatigue des enfants qu'il faudra réveiller une heure plus tôt, sans parler des fratries qui –je sais, ce n'est pas souvent le cas– peuvent être aussi séparées. Voilà ce qui provoque aussi le choix de départ des familles hors de Marseille et qui sont bien souvent des familles actives !

A cela se surajoute le casse-tête pour celles dont les enfants sont nés entre septembre et décembre 2006 et qui ne pourront les inscrire qu'après le 7 septembre. Comment, là encore, voulez-vous que dans ces conditions les familles puissent s'organiser, d'autant qu'elles sont souvent peu au fait des démarches administratives ? Comment a-t-on pu en arriver à une telle situation, alors que nous possédions toutes les informations issues du recensement ?

Anticiper pour agir, c'est là un des fondements de l'action politique, et ici, nous comprenons qu'aucune action réaliste n'a permis de pallier toutes ces carences. L'école maternelle n'est pas une garderie, elle est un lieu stratégique, fondamental pour l'éducation et le combat des inégalités. Cessons de faire une moyenne générale des écoles par rapport au nombre d'enfants pour, après, venir éteindre le feu, comme aujourd'hui, par des aides scolaires ! Anticipons !

Pour les enfants de maternelles pour lesquels nous sommes sans cesse interpellés, encore jeudi dernier c'était dans le 4-5 avec M. MADROLLE, qui, je crois, a rendez-vous avec Mme CASANOVA cette semaine, il nous faudra impérativement, bien avant la rentrée, faire le point sur chacun des secteurs de Marseille, dans une concertation entre parents, élus et enseignants, afin de gérer ces problèmes de la façon la plus généreuse possible, en laissant de côté les chiffres pour ne prendre en considération que l'aspect humain.

Monsieur le Maire, la Mairie peut créer des classes. Alors, dans ces temps difficiles, ne surajoutons pas de détresse aux familles modestes en empêchant les mamans de continuer de travailler pour les transformer en garde d'enfants ! A l'heure actuelle, les familles n'ont pas à faire de choix entre garder leur enfant ou garder leur travail ! Assurons déjà la scolarisation obligatoire des enfants de 3 ans dans de bonnes conditions et accélérons l'intégration de ceux qui ont moins de 3 ans dans ce merveilleux lieu de socialisation qu'est l'école républicaine !

Et je tiens à mettre à disposition de Mme CASANOVA, si elle le souhaite, la liste des enfants qui pour septembre ne savent pas s'ils seront scolarisés ou pas et n'ont toujours pas de réponse.

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)

Monsieur le Maire.- Si plus personne ne demande la parole, Mme CASANOVA va répondre.

Madame CASANOVA.- Monsieur le Maire, merci. Ma délégation me donne à gérer la scolarité de plus de 70 000 enfants, pour la réussite desquels la Mairie investit cette année encore plus de 160 millions d'Euros.

Chaque année, le nombre d'enfants scolarisés dans les écoles marseillaises diminue, contrairement à ce que vous dites : moins 1 158 enfants depuis 2001, 334 cette année. Et pourtant, le même nombre de classes a été gardé par l'Inspection d'Académie : 94 classes de plus depuis quatorze ans alors que nous avons 3 000 enfants de moins dans nos écoles. Cela peut être un petit peu vous faire poser des questions. Et je rappelle qu'il appartient à l'Inspection Académique et non au Maire d'ouvrir ou de fermer des classes en fonction des effectifs.

A la demande de Mme NARDUCCI, qui a une attitude très constructive et qui accepte la discussion dans de bonnes conditions, nous avons eu un rendez-vous, le 16 juin dernier, avec l'Inspecteur d'Académie qui nous a annoncé, contrairement aux bruits qui courraient puisque l'on est même venu avec des casseroles taper sous mes fenêtres pour me dire qu'il manquait énormément de places dans le 2-3, et l'Inspecteur d'Académie, en vue de cette réunion, avait fait effectuer un pointage dans les écoles de ce secteur, que nous avons plus de 300 places libres dans ces arrondissements. Donc je pense quand même qu'il y a une volonté politique de dire beaucoup de mensonges à ce sujet pour amener les populations.

Il faut savoir que d'énormes efforts sont faits sur la construction des écoles puisque, entre autres dans le 1^{er} secteur, sur lequel M. MENNUCCI m'envoie toujours ses commandos, y compris ici à la rentrée de la Mairie, je rappelle que nous avons...

Monsieur MENNUCCI.- Ce sont des parents ! C'est une honte de dire des choses pareilles, des "commandos" pour des mères et des pères de famille ! Mais, Madame, vous devriez vous taire !

Monsieur le Maire.- Vous devriez commencer par dire merci pour ce que nous faisons !

Monsieur MENNUCCI.- Ce n'est pas normal, Monsieur le Maire, ce sont des pères et des mères de famille en difficulté !

Monsieur le Maire.- Non, ce n'est pas vrai ! Vous mentez régulièrement et ce n'est pas votre tour de parole !

Monsieur MENNUCCI.- Ce n'est pas mon tour de parole mais quand on entend ça...

Monsieur le Maire.- Gardez pour vous ce genre d'expression.

Monsieur MENNUCCI.- Mais répétez-le, Madame, que ce sont des commandos !

Monsieur le Maire.- Mais nous le répétons ! Et ce n'est pas en amenant les enfants manifester devant la Mairie que vous aurez satisfaction ! C'est honteux !

(M. MENNUCCI poursuit simultanément ses réflexions)

Monsieur le Maire.- Je n'ai pas besoin de vos conseils ! Les Marseillais nous leur parlons nous aussi et jusqu'à présent... Un peu de modestie, M. MENNUCCI ! A quel dommage que les élections ne soient pas à refaire ! Allez soutenir vos amis qui sont en difficulté partout dans la France entière !

(M. MENNUCCI continue)

Madame CASANOVA.- Vous vous intéressez au sort des enfants, mais sur le 1^{er} arrondissement, où vous vous occupez surtout des élèves quand les journalistes sont là...

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MENNUCCI.- C'est scandaleux ! Il y a 300 enfants qui ne sont pas scolarisés !

Monsieur le Maire.- Mais arrêtez ! Poursuivez, Mme CASANOVA.

Madame CASANOVA.- Je vous rappelle, M. MENNUCCI, que lorsque j'ai été élue, j'ai essayé de prendre rendez-vous avec vous comme avec tous les autres Maires de Secteur qui, eux, m'ont reçue très gentiment et nous avons eu des entretiens très constructifs. Aux deux rendez-vous que je vous ai proposés, vous n'avez répondu ni à l'un ni à l'autre, vous avez décommandé au dernier moment !

Monsieur le Maire.- Il n'y avait pas les journalistes !

Madame CASANOVA.- Nous avons fait la programmation des travaux dans vos écoles. Tous les autres Maires sont venus, vous n'êtes pas venu ! Mais il n'y avait pas non plus les journalistes !

Pour en revenir à l'école qui vous tient à cœur, l'école des Abeilles, cette école comptait 294 élèves en 2001, cette année elle n'en compte plus que 257, ce qui correspond à une baisse de 37 élèves, ce qui correspond à l'effectif d'une classe. Il est donc tout à fait normal que l'Inspecteur d'Académie, je répète bien "l'Inspecteur d'Académie", décide de supprimer un poste. Pour cette école, je vous rappelle que nous avons entrepris depuis plusieurs années une demande d'expropriation des bâtiments voisins, pour essayer de récupérer de l'espace pour donner plus d'espace à l'école.

Vous savez aussi que nous sommes en train de construire une école à la rue Barthélémy, qui devait ouvrir à la rentrée de 2009, une école de dix classes. Mais malheureusement, comme souvent à Marseille, il y a un mur qui date d'une ancienne chapelle du Sacré-Cœur et que les Bâtiments de France nous ont demandé de consolider pour qu'il ne tombe pas sur la tête des enfants qui allaient s'installer dans cette école. Et nous avons donc pris du retard ; autrement, ces dix classes devaient ouvrir à cette rentrée, mais elles ouvriront sûrement avant le mois de décembre 2009.

Je rappelle aussi que vous avez enfin accepté le permis de construire d'un immeuble qui jouxte l'école de la Corderie, ce permis de construire ayant été finalement accordé. Nous allons donc pouvoir, grâce à un deuxième ascenseur, agrandir cette école de la Corderie et faire des classes supplémentaires, grâce à ce permis de construire que la Mairie a finalement signé. Donc vous voyez bien que, chaque fois que nous avons des espaces, nous essayons d'accueillir des classes supplémentaires.

A partir de cette semaine, nous réalisons la rénovation complète de l'école Grignan Paix, qui va ouvrir deux classes supplémentaires qui vont soulager l'école Neuve Sainte-Catherine sur laquelle vous vous inquiétez. Donc vous voyez bien que chaque fois que nous en avons l'occasion, nous ouvrons des classes supplémentaires.

Vous voyez, M. MENNUCCI, que contrairement à vos allégations infondées, la Ville de Marseille met tout en œuvre pour accueillir ces enfants dans de meilleures conditions possibles. Et finissez surtout de semer la panique dans la population dans le seul but de faire à n'importe quel prix parler de vous !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Madame NARDUCCI.- Monsieur le Maire, juste une petite précision.

Je vous remercie, en effet nous avons pu discuter du problème du 2^{ème} secteur et du problème d'accueil que nous rencontrons. Ce que je vous demande, Mme CASANOVA, parce qu'effectivement vous avez dit un certain nombre de choses mais vous n'avez pas tout dit, à savoir que s'il y a effectivement des écoles qui ne sont pas saturées dans le 2^{ème} arrondissement, je le précise, il faut arrêter de faire des moyennes générales sur l'ensemble des arrondissements.

Car, quand il s'agit de maternelles ou de primaires, on ne peut pas demander à un parent, surtout quand il y a des fratries, de faire deux ou trois kilomètres dans des secteurs où les transports ne sont pas encore développés et cela pose un vrai problème d'accueil. Et je ne parle pas que des maternelles, vous le savez, je vous l'ai dit, j'ai pour l'instant une liste de 40 enfants en élémentaire, et quand on sait que la scolarité est obligatoire, cela pose problème. Donc, oui, il y a des disponibilités. En tout cas, il n'y a pas une situation de saturation dans le 2^{ème} arrondissement.

Mais en revanche, et vous me l'avez accordé d'ailleurs quand je vous ai parlé du 3^{ème} arrondissement, vous avez reconnu vous-même qu'il y a un vrai problème d'accueil sur cet arrondissement, des enfants qui ne peuvent pas être scolarisés dans leur quartier, qui ne peuvent même pas être scolarisés dans la proximité. Donc, ceci est un problème.

Je voulais le préciser parce que c'est simple de faire des généralités. Or, en matière de scolarité, il faut prendre chaque spécificité par territoire, parce que l'on ne peut pas demander à un parent d'élève qui a un enfant en maternelle ou même qui a deux enfants dans une même école, de se trouver à la même heure à l'école, par exemple, Pommier et mettre son autre enfant à la même heure dans une autre école qui se trouve à deux kilomètres.

Donc je tenais à préciser la situation du 3^{ème} arrondissement, que vous avez reconnue, que M. GONDARD a également reconnue lors de la préparation de la Conférence de Programmation. Et d'ailleurs, vous m'avez proposé effectivement que l'on se rencontre dans les jours qui viennent pour éventuellement anticiper sur la rentrée 2010, qui va être tout aussi problématique, voire beaucoup plus, pour la construction d'une école sur le terrain militaire. Donc j'espère que vous n'avez pas changé d'avis. En tout cas, pour moi, c'était une bonne nouvelle. Mais la réalité, c'est celle-là. Donc il ne faut pas donner des chiffres globaux, qui ne veulent rien dire.

Monsieur le Maire.- Ce n'est pas que les chiffres globaux ne veulent rien dire, Mme NARDUCCI. La ville de Marseille est un tout, c'est un ensemble, et Mme CASANOVA a pour mission, et elle l'accomplit parfaitement, d'être équitable avec tous les arrondissements et tous les secteurs de la ville. Et c'est déjà la première de nos responsabilités, et ce n'est pas la plus facile lorsque l'on nous politise, ce n'est pas votre cas mais dans d'autres circonstances où l'on exagère, où l'on amplifie, où l'on vient taper sous les fenêtres avec des casseroles : c'est inacceptable ! Parce que nous faisons du mieux que nous pouvons.

Aujourd'hui, nous avons moins d'enfants, hélas, dans cette ville, malgré l'augmentation de la population. Mais il y a quatorze ans que nous faisons des rentrées scolaires et nous n'avons jamais laissé un enfant sur le bord du trottoir au moment de la rentrée scolaire ! Il en sera de même cette année.

Pour ce qui relève de la rentrée 2010 et des perspectives que vous avez soulignées, nous les avons présentes à l'esprit, nous les étudions déjà. Et nous regarderons comment construire éventuellement, d'abord sans doute faire une école de transition, avec des "Algeco" modernes, etc., puis ensuite construire sur des terrains que nous négocions. Et nous essaierons bien entendu de répondre, parce que cela fait partie de nos obligations et parce que partout où j'ai exercé l'exécutif, c'est l'Education Nationale qui a été la priorité des priorités !

Voilà ce que nous faisons. Et ce n'est pas la peine de nous organiser des manifestations pour protester, pour mettre les enfants devant, pour aller faire tout un cinéma ! Demandez plutôt que dans un certain nombre de circonstances et dans une autre assemblée on veuille bien augmenter un peu la dotation pour les repas des enfants dans les crèches ! Voilà ce qui serait une bonne réponse aux demandes que vous formulez !

Le rapport 09/0621/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme FRUCTUS Arlette

80 - 09/0622/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT • Engagement Municipal pour le Logement - "Les Collines de la Mer" - Parc Brégante Haut et Bas - 23, avenue de la Viste - 15^{ème} arrondissement - Subvention à la SA d'HLM ERILIA pour la construction de vingt huit logements sociaux PLUS.

(09-18203-DGUH)

Le rapport 09/0622/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

81 - 09/0623/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT • Engagement Municipal pour le Logement - "La Bastide Saint-Jean" - 10, avenue du Garlaban - 12^{ème} arrondissement - Subvention à la SA d'HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS pour l'acquisition-amélioration de cent six logements sociaux (73 PLUS et 33 PLAI). (09-18204-DGUH)

Le rapport 09/0623/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

82 - 09/0624/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT • Engagement Municipal pour le Logement " îlot 13 " - 44 à 58, rue de la République - 2^{ème} arrondissement - Attribution d'une subvention à la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal pour la réalisation de 122 logements sociaux (81 PLUS et 41 PLAI). (09-18205-DGUH)

Le rapport 09/0624/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

83 - 09/0625/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT • Engagement Municipal pour le Logement - "VALNATUREAL" - Rue Le Chatelier - 15^{ème} arrondissement - Attribution d'une subvention à la SA d'HLM NEOLIA pour l'acquisition en VEFA de cent quarante et un logements sociaux (113 PLUS et 28 PLAI). (09-18206-DGUH)

Madame FRUCTUS.- Monsieur le Maire, sur ces quatre rapports, le Conseil Municipal vient d'approuver l'engagement de 2 515 000 Euros en faveur de quatre opérations qui vont générer la construction de 397 logements sociaux, dont 295 PLUS et 102 PLAI. Cette remarque vient en réponse à l'intervention de Mme PONCET-RAMADE dans le cadre de ses commentaires sur le Compte Administratif et des observations qu'elle a formulées sur la politique du logement de la Ville.

Et je vous signale que, de Conseil Municipal en Conseil Municipal, chaque fois nous votons des délibérations qui traduisent la volonté de la Ville de Marseille dans le cadre de son engagement pour la politique du logement. Et les rapports qui suivent, qui traitent de l'éradication de l'habitat indigne, me permettent également, Mme PONCET-RAMADE, de vous proposer très volontiers de peut-être vous joindre à moi et aux équipes qui travaillent sur le terrain, sur l'éradication de l'habitat indigne, pour que vous mesuriez la réalité des problèmes auxquels nous sommes confrontés, tant au niveau du diagnostic des immeubles qui relèvent de l'éradication qu'ensuite du traitement soit par voie d'expropriation, soit par voie consensuelle. Et je vous assure que nous essayons de privilégier le traitement par voie consensuelle ; d'ailleurs, nous avons acquis trois immeubles de façon transactionnelle, ce qui permet évidemment d'éviter le recours aux procédures très longues d'expropriation.

Voilà les précisions que je voulais apporter, Monsieur le Maire.

Madame PONCET-RAMADE.- Je voudrais simplement répondre à Mme FRUCTUS qu'il s'agissait du Budget et que dans le Budget, la place urbanisme et logement est une des plus minimes.

Monsieur le Maire.- Quand je pourrai augmenter les impôts et que vous m'encouragerez à le faire, il y aura un peu plus d'argent !

Réflexion dans les rangs de l'opposition : "Vous l'avez fait !"

Monsieur le Maire.- Non, je ne l'ai pas fait ! J'ai fait le plus modestement possible. Et vous serez obligés, ailleurs, de le faire vous aussi ; donc soyez prudent dans vos commentaires !

Le rapport 09/0625/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

84 - 09/0626/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT • Eradication de l'Habitat Indigne - Approbation des avenants n°3 aux conventions de concession n°07/1437 et n°07/1455 passées avec Marseille-Habitat et Urbanis Aménagement - Actualisation des listes des immeubles à traiter.

(09-18207-DGUH)

Le rapport 09/0626/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

85 - 09/0627/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT • DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Projet Centre-Ville - Acquisition par voie d'expropriation en vue de la résorption de l'habitat insalubre de l'immeuble 7, rue Pavillon - 1^{er} arrondissement.

(09-18210-DGUH)

Le rapport 09/0627/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

86 - 09/0628/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT • DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT • Réhabilitation de l'habitat ancien - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH de Renouveau Urbain "Marseille Euroméditerranée", de l'OPAH "Centre Ville III" et du PRI "Panier Vieille Charité" et l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAH)- Prorogations de subventions dans le cadre des OPAH "Centre Ville III" et "Marseille République" - Annulation de subventions.

(09-18212-DHL)

Le rapport 09/0628/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

87 - 09/0629/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT • Engagement Municipal pour le Logement - Accession à la propriété sociale - Attribution de subventions aux primo-accédants. (09-18214-DHL)

Madame FRUCTUS.- Monsieur le Maire, c'est notre dispositif Chèque Premier logement, et nous proposons l'approbation de 93 Chèques Premier Logement, ce qui porte notre dispositif à 617 bénéficiaires.

Monsieur MENNUCCI.- Quel succès !

Monsieur le Maire.- Eh oui ! Mais nous savons bien que vous préféreriez l'inverse, vous n'arrivez même pas à le dissimuler !

Le rapport 09/0629/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPporteur : Mme GAUNET-ESCARRAS
Françoise

88 - 09/0630/SOSP

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION • DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE - Subventions aux associations développant des projets de santé publique - Budget Primitif 2009 - 2^{ème} répartition (09-18233-DGPP)

Le rapport 09/0630/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPporteur : Mme GINER Catherine

89 - 09/0631/SOSP

SECRETARIAT GENERAL • Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille à des manifestations scientifiques. (09-18113-SG)

Le rapport 09/0631/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPporteur : M. MIRON Richard

90 - 09/0632/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES • DIRECTION DES SPORTS • Lancement d'un appel à projets - Soutien au mouvement sportif pour l'accompagnement, la valorisation des actions sportives, éducatives et l'attribution du label "Sport à Marseille" - Approbation d'un règlement d'appel à projets. (09-18263-SPORTS)

Le rapport 09/0632/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

91 - 09/0633/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES -
DIRECTION DES SPORTS • Modification des modalités de
paiement des redevances du restaurant et du snack situés sur le
complexe sportif Jean-Bouin occupé par le Stade Marseillais
Université Club - Approbation de deux avenants.
(09-18125-SPORTS)

Le rapport 09/0633/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

92 - 09/0634/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES -
DIRECTION DES SPORTS • Attribution de subventions aux
organismes sportifs - 5^{ème} répartition 2009 - Approbation de conventions de
partenariat.
(09-18196-SPORTS)

Le rapport 09/0634/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

93 - 09/0635/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES -
DIRECTION DES SPORTS • 8^{ème} arrondissement - Réhabilitation
du gymnase Frédéric Mistral, 30, traverse Callelongue -
Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.
(09-18256-SPORTS)

Le rapport 09/0635/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

94 - 09/0636/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES -
DIRECTION DES SPORTS • Remise aux normes du Stade des
Caillols - 12^{ème} arrondissement - Augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme.
(09-18257-SPORTS)

Le rapport 09/0636/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

95 - 09/0637/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES -
DIRECTION DES SPORTS • Travaux d'aménagement à réaliser sur
le stade de Montfuron - 10^{ème} arrondissement - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme -
Actualisation de prix.
(09-18259-SPORTS)

Le rapport 09/0637/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

96 - 09/0638/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES -
DIRECTION DES SPORTS • Stade Saint-Louis Rive Verte -
15^{ème} arrondissement - Modernisation du stade et réfection du
revêtement sportif en gazon synthétique - Affectation de
l'autorisation de programme.
(09-18283-SPORTS)

Le rapport 09/0638/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. PADOVANI Patrick

97 - 09/0639/SOSP

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA
PROTECTION • DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE -
Attribution de subventions aux associations développant des projets
de lutte contre le sida et les toxicomanies - Budget Primitif 2009 -
2^{ème} répartition.
(09-18231-DGPP)

Le rapport 09/0639/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme POZMENTIER-SPORTICH
Caroline

98 - 09/0640/SOSP

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA
PROTECTION • SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE -
Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de la
2ème série d'actions 2009.
(09-18229-DGPP)

Le rapport 09/0640/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. REY Maurice

99 - 09/0641/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION -
DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES • Gravure sur le
monument funéraire "Morts pour la France sur les terres lointaines"
du cimetière Saint-Pierre.
(09-18161-DOF)

Monsieur REY.- Monsieur le Maire, mes chers
collègues, nous devons nous prononcer sur l'inscription sur le
monument funéraire "Morts pour la France sur les terres lointaines",
édifié en 2000 par vous, Monsieur le Maire, au carré 8 militaire de
Saint-Pierre, du nom du jeune militaire Frédéric PARE, mort pour la
France le 25 août 2006 en mission. Nous avons l'honneur, à la
demande des associations des Anciens Combattants, de la famille,
et de mon collègue M. ALLEGRIANI, de répondre très favorablement
à leur souhait.

Merci d'avance de votre vote, mes chers collègues.

Monsieur le Maire.- Nous avons été effectivement, comme quoi on peut toujours penser que cela n'arrive qu'aux autres, affectés par la mort de M. Frédéric PARE en Afghanistan, en mission au service de nos Marins Pompiers et je me souviens des propos que Mme PARE, sa mère, a tenus dans l'Abbaye de Saint-Victor. Nous étions là et nous étions tous très affectés. C'était effectivement un moment de grande émotion, de considération, d'estime et de reconnaissance de la Nation, même quand elle se trouve à Marseille, à l'égard de ce garçon qui a laissé sa vie dans un pays lointain pour que le terrorisme s'éloigne et disparaisse.

Nous avons voulu, et j'en remercie bien entendu M. ALLEGRINI, donner au centre médical de nos Marins Pompiers de Plombières, et je vois que l'Amiral est présent aujourd'hui dans les rangs de nos hauts Fonctionnaires, le nom de Frédéric PARE. C'était notre façon, modeste, d'essayer de lui rendre hommage.

Je me souviens d'autant plus de ce jour de l'inauguration de ce centre médical, que c'était le jour où l'on nous annonçait la disparition de Mme AUBRAC. Et s'il est des personnes qui, elles aussi, ont connu et risqué leur vie pendant la Résistance, nous avons pu associer ceux qui ont été les "Combattants de l'ombre" pour que la France vive libre et ceux qui laissent leur vie à l'étranger, dans des terres lointaines, afin de faire en sorte de combattre contre le terrorisme, au nom de la République, tel que nous le demandons.

Par conséquent, je suis heureux, M. REY, que vous ayez pensé à tout cela et que nous puissions rendre une fois encore un hommage à M. Frédéric PARE.

Le rapport 09/0641/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

100 - 09/0642/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES • Indemnités accordées aux titulaires ou héritiers de concessions funéraires liées aux dommages occasionnés aux divers éléments constituant les monuments funéraires, lors de manipulations nécessitées par les inhumations.

(09-18162-DOF)

Le rapport 09/0642/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

101 - 09/0643/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES • Fourniture et livraison de cercueils en bois massif et d'articles funéraires nécessaires aux activités d'inhumations, de conservation et de transport de corps effectués par la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

(09-18253-DOF)

Le rapport 09/0643/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

102 - 09/0644/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES • Fourniture de costumes et effets vestimentaires nécessaires aux personnels de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

(09-18255-DOF)

Le rapport 09/0644/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme ZOUAGHI Sérèna

103 - 09/0645/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE • Partenariat entre la Ville de Marseille et le Ministère des Affaires Etrangères pour la mise en œuvre du plan d'action et de coopération relatif aux sépultures civiles Françaises en Algérie - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°07/1227.

(09-18134-DGASSU)

Le rapport 09/0645/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

DEVELOPPEMENT DURABLE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

104 - 09/0646/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT • Projet Municipal Renforcé pour le Centre-Ville - Engagement d'acquiescer auprès du Ministère de la Défense la caserne d'Aurelle et du fort d'Entrecasteaux.

(09-18311-DGUH)

Madame SPORTIELLO-BERTRAND.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, je ne peux que me féliciter de l'aboutissement des négociations avec le Ministère de la Défense pour le rachat de la caserne d'Aurelle et du fort d'Entrecasteaux. Ces bâtiments font partie de l'histoire et du patrimoine de Marseille et il me paraît important que la Commune ait la maîtrise de leur devenir, notamment dans la perspective de Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013 pour le fort d'Entrecasteaux. Il me paraît toutefois essentiel que ces acquisitions soient mises au service de l'intérêt général, au profit de tous nos concitoyens.

Je rappelle sur ce point l'importance du projet de création d'un collège par le Conseil Général sur le site de la caserne d'Aurelle. Depuis longtemps, le Conseil Général sollicite la Mairie pour obtenir un terrain permettant la réalisation d'un collège sur le 7^{ème} arrondissement. Malheureusement, dans cet arrondissement, force est de constater que tous les terrains qui auraient pu accueillir un collège ont été vendus ces dernières années à des promoteurs.

Monsieur le Maire.- Il n'y en avait pas.

Madame SPORTIELLO-BERTRAND.- Sur la ZAC des Catalans il y en avait.

Le site de la caserne d'Aurelle présente aujourd'hui une opportunité unique pour implanter un collège et cela me paraîtrait une faute grave de ne pas la retenir. Nous n'avons pas le droit de compromettre l'avenir de nos enfants, nous devons tout faire pour leur permettre de se former et d'étudier dans les meilleures conditions possibles. Je pense, Monsieur le Maire, que vous partagez cette position de principe. Il me paraît ainsi absolument indispensable que les contacts soient repris, dans les meilleurs délais, avec le Conseil Général pour la mise à disposition d'un terrain de dimensions suffisantes pour réaliser cet équipement éducatif indispensable. Je vous remercie, Monsieur le Maire.

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)

Monsieur PELLICANI.- Monsieur le Maire, chers collègues, nous avons reçu, au niveau du Conseil d'Arrondissements, un premier rapport qui répondait aux souhaits des parents d'élèves et des enseignants, et à la demande exprimée par le Conseil Général d'un foncier conséquent permettant la construction d'un collège dans le 7^{ème} arrondissement, avec des équipements sportifs et des logements pour les enseignants qui sont eux aussi indispensables. Cette acquisition de la caserne d'Aurelle était un vœu, un souhait exprimé par de nombreuses personnalités, élus, candidats, tout au long de ces dernières années, parce qu'elle représente le dernier foncier disponible de ce secteur.

En effet, ce site emblématique doit faire l'objet d'un projet d'ensemble cohérent permettant, d'une part, la réalisation éventuelle d'un collège par le Conseil Général sur le site de la caserne d'Aurelle –je cite le premier rapport–, 6 avenue de la Corse. Mais, surprise ! Une nouvelle fois, vous cédez à la tentation de la promotion immobilière en nous proposant une nouvelle délibération. Je vais la citer également parce qu'elle vaut son pesant de moutarde.

"Une étude de faisabilité...", comme si la première délibération ne savait pas qu'il y avait une étude, "...a été réalisée par le cabinet d'architecture Kleber sur l'ensemble du patrimoine militaire constitué par la caserne d'Aurelle et le fort d'Entrecasteaux. Les conclusions émanant de cette étude sont en effet que cet ensemble doit faire l'objet d'un projet urbain global, structuré et cohérent, permettant entre autres la réalisation d'un collège...", on ne sait pas pourquoi ce "entre autres" puisque le Conseil Général à plusieurs reprises s'est exprimé pour faire un collège, "...de ses équipements sportifs associés et d'un programme...", et là c'est la nouveauté, "...sur la caserne d'Aurelle", d'un programme immobilier.

Monsieur le Maire, "chassez le naturel, il revient au galop" ! Après la ZAC des Catalans, sur laquelle vous dites qu'il n'y avait pas de foncier : 4 hectares, 40 000 m², alors qu'il en faut 19 000 pour faire le collège et les équipements annexes, 40 000 m² avaient été bradés. Si on reprend le prix du m² à l'époque, qui était en francs, on se rend compte que le promoteur a fait une très belle affaire en restituant à la Collectivité, c'est la Mairie de Secteur maintenant qui en a la charge, une salle de 100 m², c'est vraiment peu cher pour récompense du terrain qu'il avait acquis.

Mais tout à l'heure, votre collègue qui est partie, qui ne pourra pas me répondre mais vous allez le faire, qu'est-ce que c'est cette histoire de permis de construire sur le terrain de la Corderie où il y aurait une crèche ? Je vous rappelle que, là aussi, la Mairie de Secteur a donné un avis très défavorable à la construction d'un ensemble immobilier de huit étages de haut, sur la longueur du terrain, où il n'y avait aucun équipement public. Donc, aujourd'hui, il n'y a pas de permis de construire permettant la réalisation d'une crèche sur le terrain de la Corderie.

Par contre, malgré ces manœuvres de dernière minute, notre Groupe votera le rapport. Pourquoi ? Parce qu'il est indispensable que la Mairie acquière le terrain de la caserne d'Aurelle. Mais demain, nous resterons de toute manière, avec la population, très vigilants pour que le projet immobilier ne se fasse pas. Malgré toutes les actions menées par M. BLUM, ici présent, au niveau du Parlement, pour faire voter une loi inique qui empêcherait toute réclamation chaque fois que vous déposez un permis de construire, nous serons là.

Monsieur le Maire.- Si plus personne ne demande la parole, nous allons répondre. Vous posez au moins trois questions, M. PELLICANI, mais Mme BERTRAND une seule sur le sujet qui nous intéresse.

Si vous croyez que c'est facile d'acheter des terrains ou d'espérer posséder des terrains qui appartiennent à l'Armée, il vous faudra encore beaucoup d'expérience municipale pour les acquérir. Sans la volonté, d'abord, du Député de la circonscription et surtout de M. TEISSIER, qui a fait jouer bien entendu son rôle de Président de la Commission de la Défense Nationale et des Forces Armées de notre pays, sans l'appui de M. TEISSIER nous n'aurions jamais pu obtenir de l'Etat que, sur un coût évalué par l'administration des Domaines à 28 millions d'Euros, on en arrive finalement à 10 millions d'Euros.

M. PELLICANI, ne feignez pas d'ignorer que nous ne sommes pas dans l'obligation d'offrir des terrains lorsque le Conseil Général veut construire. Mais depuis que ma majorité est ici à l'Hôtel de Ville, nous avons donné à peu près pour 15 millions d'Euros d'acquisitions de terrains que nous avons offerts au Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour qu'il puisse construire des collèges. Il est exact que lorsque le terrain nous appartient, nous le donnons gratuitement. Il est exact aussi que quand nous devons l'acheter, évidemment nous nous tournons aussi vers le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour qu'il participe.

Bien que nous ayons tenu ces propos en campagne électorale, et M. ROATTA l'a fait à de maintes reprises et vous l'avez fait aussi, le Président GUERINI avait dit : "28 millions d'Euros, nous renoncerons à construire un collège". Je pense que lorsque je vais l'informer, et il le sait puisque le rapport a circulé, mais nous n'avons pas encore eu, M. GUERINI et moi-même, une discussion à ce sujet et nous l'aurons bien entendu très prochainement, je pense que passer de 28 millions à 10 millions d'Euros, cela doit inciter le Conseil Général à changer de position et à vouloir construire un collège à cet endroit, où des bâtiments existent déjà et sont en bon état, et où peut-être il faudra éventuellement compléter par quelques constructions pour faire diminuer le prix du terrain. Tout cela est envisageable mais n'est pas arrêté. Ce que nous voulons, c'est surtout que le terrain qui appartenait à l'Armée nous soit vendu et que sur une somme qui est maintenant nettement moins importante que celle qui avait été prévue et envisagée, nous puissions construire un collège dont la nécessité est sans doute grande dans le 7^{ème} arrondissement de Marseille.

Pour le reste, ne vous inquiétez pas trop des projets de construction, je les suivrai moi-même ! Si ce sont des équipements, nous les ferons. S'il faut un peu construire, nous l'envisagerons peut-être aussi. Mais rien ne sera fait sans que je m'y intéresse moi-même dans ce secteur, tant nous entendons diverses remarques plus ou moins fondées à ce sujet !

Mais peut-être que M. TEISSIER souhaitait dire quelque chose.

Monsieur TEISSIER.- Merci, Monsieur le Maire, mais je crois que vous avez dit l'essentiel. Ceci étant dit, malgré mon ancienneté dans le Conseil Municipal, je ne cesse d'être surpris par ces espèces de procès d'intention, voire de suspicion permanente, de la part de nos collègues de l'opposition dès qu'il y a une négociation foncière. Mes chers collègues, Madame et Monsieur, j'aurais apprécié que vous nous disiez d'abord que la Ville de Marseille avait bien négocié ce dossier. Le Maire vient de le dire : 28 millions d'Euros au départ, 10 millions à l'arrivée. Je pense qu'il y a peu de négociations qui puissent trouver d'aussi bonne échappatoire ou d'aussi belle sortie. Premier point.

Deuxièmement, ce qui fait l'enrichissement de notre Commune fait votre enrichissement ! Pour autant que je sache, il n'y a pas une fracture entre vous et nous, et nous sommes, comme dit souvent le Maire, dans une espèce d'unité à défaut d'unicité. Et donc, l'enrichissement que nous produisons en achetant ce terrain remarquable me paraît être une excellente chose dont vous devriez vous féliciter en même temps que nous féliciter !

Troisièmement, je pense que la restructuration du foncier des Armées est assez intéressante puisque, finalement, les Armées se positionnent essentiellement sur trois pôles, la caserne Audéoud, la caserne de Montfuron et la caserne de Sainte-Marthe, le reste faisant l'objet de ventes.

Je pense qu'aujourd'hui, et le Maire vient de le dire excellentement, nous n'avons fermé la porte à aucune discussion avec le Conseil Général, aucune. Et nous savons, vous et nous, qu'il y a probablement un besoin urgent de construire un collège à cet endroit.

Mais je ne vois pas pourquoi, M. PELLICANI, vous nous vilipendez ou vous stigmatisez la possibilité de construire quelque chose sur un terrain qui nous appartient ! Car l'argent de la Ville, c'est l'argent du contribuable, et faire fructifier le patrimoine municipal, c'est enrichir les Marseillais. Donc je comprends mal qu'une opération comme celle-là, d'achat de foncier dans un premier temps et de construction d'un collège dans un second temps et probablement de quelques logements qui vont nous permettre d'amortir le coût de l'opération, soit quelque chose de condamnable par vous ! Je ne vois là que de la bonne gestion, en bon père de famille, comme dit le Code.

Et je pense que communément, dans le cadre du dialogue et de la concertation, nous devrions avancer ensemble sur cette possibilité que nous avons, les uns et les autres, d'augmenter les collèges dans ce quartier, dont on a besoin, en même temps que d'augmenter le patrimoine municipal dans une bonne opération commune.

Voilà, Monsieur le Maire, mes chers collègues, ce que je souhaitais dire à l'ensemble du Conseil Municipal.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur ROATTA.- Monsieur le Maire, je voudrais vous remercier et remercier M. Guy TEISSIER.

Cette négociation, M. PELLICANI, et M. MENNUCCI ne s'en rappelle pas parce qu'il n'était pas encore dans ce secteur, c'est une vieille histoire.

(Réflexion de M. MENNUCCI, inaudible)

Monsieur ROATTA.- La modestie, M. MENNUCCI ! Si on devait faire un peu l'inventaire politique, vous avez perdu beaucoup plus souvent que moi et vous avez beaucoup changé de secteur. Mais rassurez-vous, la prochaine fois, M. MENNUCCI, la modestie, je vous assure qu'il faut en avoir !

Je voudrais donc dire à M. PELLICANI, qui connaît l'affaire depuis très longtemps, que nous nous sommes battus à l'époque, puisque le premier collège qui avait été construit s'appelait le collège du Vallon des Auffes et qu'il était au sommet de la colline d'Endoume, M. Gaston DEFFERRE voulait refaire un collège. Pour ce collège, on avait envisagé beaucoup de terrains et notamment celui du boulevard de la Corderie. M. VIGOUROUX, qui avait repris les rênes, a construit le premier collège de ce secteur, il n'y avait plus de terrain, donc il l'a agrandi. Et ce collège que nous avons actuellement, qui est un collège de 350 places, c'est M. PHILIBERT qui l'avait inauguré et, déjà à l'époque, Monsieur le Maire, on cherchait un terrain pour trouver une solution pour l'agrandir et faire un véritable collège. Nous y avons travaillé depuis des années.

Quand M. TEISSIER a été nommé Président de la Commission de la Défense Nationale, je lui avais posé une première question et il m'avait répondu : "Je vais m'en occuper". C'est vrai qu'à cette époque, on ne vendait pas encore les terrains militaires. Cela a duré de nombreuses années, aujourd'hui nous l'avons. Et M. PELLICANI se rappelle combien de fois nous en avons parlé en Conseil d'Arrondissements. Donc, aujourd'hui, je me réjouis, Monsieur le Maire, que nous y arrivions, M. TEISSIER vient de le dire excellentement, c'est vrai que ce patrimoine appartient aux Marseillais, et que de plus de 28 millions d'Euros on passe à 10 millions.

Je pense que c'est nécessaire. J'ai une lettre de M. GUERINI me disant que, bien entendu, si la Ville de Marseille récupérerait le terrain, on ferait un collège. Monsieur le Maire, à partir de là, nous rentrons dans une négociation. Mais aujourd'hui, je voulais vous dire un grand merci. C'est un combat qui date de plus de quinze ans. Vous l'avez gagné, nous l'avons gagné, et je voulais le saluer.

Par contre, pour les constructions du boulevard de la Corderie, puisque M. PELLICANI en a parlé, notre collègue a dit que pour l'école de la Corderie, il s'agit de récupérer une parcelle de terrain pour faire une entrée et un ascenseur. Monsieur le Maire, sur ce terrain, je ne sais pas si cela a été signé, mais je le dis officiellement aujourd'hui, je pense qu'il faut revoir complètement l'ensemble. Nous avons un espace intéressant, oui à une construction, pourquoi pas, mais on a là un espace vert intéressant pour ce quartier, nous devons le respecter. Donc je vous demande, Monsieur le Maire, officiellement, de revoir l'ensemble de cette construction. Merci.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Nous le reverrons d'autant plus que ce permis est ancien et que je ne souhaite pas qu'il se réalise. Je souhaite au contraire que l'on y fasse d'autres choses. Nous aurons en même temps le fort d'Entrecasteaux sur lequel nous pourrions faire aussi de multiples activités, y compris dans le domaine culturel, ce qui est aussi une bonne chose. Chaque chose en son temps !

Le rapport 09/0646/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BOYER Valérie

105 - 09/0647/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT • Approbation de la participation de la Ville de Marseille aux frais de structure du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville - Année 2009 - Approbation de l'avenant n°5 à la convention n°04/0892.

(09-18187-DGUH)

Le rapport 09/0647/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

106 - 09/0648/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT • DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT • Approbation de l'avenant à la convention ANRU Saint-Paul.

(09-18215-DHL)

Monsieur MARI.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, je souhaiterais vous faire part de quelques remarques sur ce projet ANRU de Saint-Paul. Tout d'abord, il faut que vous sachiez que la concertation des habitants a été absente tout au long du processus. Seules deux réunions d'information se sont déroulées en amont de ce dossier.

D'abord, des objectifs du projet urbain, et non des moindres, étaient la réhabilitation des logements existants. Cette réhabilitation s'est faite là aussi sans concertation, les habitants subissant du jour au lendemain des travaux qu'ils estimaient non prioritaires alors que les travaux indispensables à leurs yeux n'étaient pas programmés. De plus, durant toute la phase de travaux, les habitants ont été en contact direct avec les entreprises et n'ont vu à aucun moment un représentant du logeur pouvant faire office d'interface.

Dans la convention ANRU de Saint-Paul, il est prévu, je cite : "en lien étroit avec la mairie de Secteur, la Ville de Marseille, avec l'appui technique du GPV, poursuivra la concertation engagée depuis l'origine du projet. Là aussi, je puis vous dire que le lien étroit avec la Mairie de Secteur n'existe pas, pour ce projet comme pour les autres. Il y a quelques jours, Mme PONCET-RAMADE, qui représentait la Mairie du 13-14, a même été mise à la porte du Conseil d'administration du GPV pendant 1 heure 30 par l'Adjointe en charge de ce dossier.

Monsieur le Maire, je me permets de vous faire une suggestion, la mise en place d'une "maison de projet" au sein de chaque site concerné par un projet ANRU. En faisant cette proposition, je n'invente rien, c'est ce qui se fait partout en France, excepté à Marseille.

Par ailleurs, dans le cadre du projet ANRU de Saint-Paul, a été actée la nécessité de mettre en œuvre un droit de préemption urbain renforcé au niveau du Parc Corot, copropriété mitoyenne et dégradée, afin de lutter contre l'insalubrité et les marchands de sommeil. Dans un courrier récent, daté du 5 juin, Madame le Préfet Déléguée pour l'Egalité des Chances prévoit même que sur le Parc Corot, je la cite : "Le projet de rénovation urbaine prévoit une intervention d'urgence en une opération d'acquisition-amélioration de 50 logements par l'Office Public de l'Habitat Habitat Marseille Provence". Dans ce même courrier, Madame le Préfet rappelle que les situations d'insalubrité ou de péril qui pourraient y exister relèvent des pouvoirs de Police du Maire, qui doit en être saisi. Nous vous réaffirmons l'urgence absolue pour les pouvoirs publics de s'intéresser à la situation du Parc Corot, qui tend à devenir la copropriété la plus dégradée de la ville. Il est de notre devoir de lutter contre l'insalubrité et de déclarer la guerre aux marchands de sommeil.

Sur un plan plus général, Monsieur le Maire, je voudrais, chiffres à l'appui, rétablir quelques vérités sur l'engagement de l'ANRU sur notre ville. A ce jour, seulement cinq conventions ont été signées et les sommes mises en œuvre par l'ANRU sur la ville de Marseille s'élèvent au total à 74 millions d'Euros. Je sais que d'autres conventions pourraient être signées dans les prochaines semaines, mais en attendant, je pointe le retard que nous avons pris par rapport aux autres villes de France. Je vais vous citer juste quelques exemples : la ville de Meaux, de votre ami COPE, 49 000 habitants, a conventionné pour 68 millions d'Euros avec l'ANRU ; la ville de Bondy, 46 000 habitants, a conventionné pour 88 millions d'Euros ; la ville de la Seyne-sur-Mer, près de chez nous, 60 000 habitants, a conventionné pour 86 millions d'Euros ; la ville de Bourges, 75 000 habitants, a conventionné pour 111 millions d'Euros. Je vais arrêter là, je pourrais vous citer encore des dizaines d'exemples de villes de France qui ont fait mieux que nous.

Enfin, Monsieur le Maire, un rapport alarmant du Comité d'Evaluation et de Suivi de l'ANRU a mis en exergue les retards pris sur les projets, avec des objectifs de démolition –là, je parle au niveau national– passés de 250 000 logements à 130 000. Mme BOUTIN, ex-Ministre du Logement, a d'ailleurs récemment déclaré qu'il ne fallait pas être grand clerc pour savoir qu'il est plus facile de signer une convention que de la réaliser et qu'il n'est pas question de poursuivre l'action de l'ANRU au-delà de 2013.

Monsieur le Maire, pouvez-vous nous rassurer sur la chance d'aboutir des projets ANRU en cours de finalisation sur la ville de Marseille ? Merci pour votre attention.

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)

Monsieur le Maire. - Qui demande encore la parole ? Si plus personne ne demande la parole, c'est Mme BOYER qui va répondre sur tous ces rapports d'une manière globale et sur l'accusation d'avoir maltraité Mme PONCET-RAMADE, mais je suis au courant.

Madame BOYER. - Monsieur le Maire, merci de me donner la parole, mes chers collègues. Je vais commencer par l'objet des rapports et ensuite, je répondrai globalement. Ces trois rapports que nous devons examiner, les 105, 106 et 107, concernent la participation de la Ville au GIP pour le Grand Projet de Ville, l'avenant à la Convention ANRU Saint-Paul ainsi que l'avenant simplifié Flamants Iris. Ces dossiers sont des ajustements techniques, mais je voudrais en profiter, surtout que l'occasion m'en est donnée si aimablement, pour faire le point sur les dossiers ANRU.

A ce jour, 13 projets ont été proposés à l'ANRU. Je rappelle que Marseille est le plus grand chantier de rénovation urbaine de France, au cas où cela aurait échappé à quelques-uns, que la plupart de ces dossiers se trouvent dans le 13-14 et le 15-16. Un seul est dans les quartiers Sud, il s'agit de celui de la Soude. Donc je pense que, de ce côté-là, la répartition est particulièrement intéressante et il faudrait quand même réfléchir aussi aux participations des uns et des autres, mais j'y reviendrai.

Donc 13 projets ont été proposés à l'ANRU. Six sont déjà conventionnés ; Plan d'Aou Saint-Antoine, Flamants Iris, Les Créneaux, Saint-Joseph, Saint-Paul et La Savine. Trois sont en attente de conventionnement : Saint-Mauront, Malpassé les Cèdres et la Viste. Il s'agit d'un avenant, je suis passée en RTP il y a quelques semaines. Et quatre sont en cours d'instruction : Picon Busserine, Kallisté Solidarité, ZUS Centre Nord et les Hauts de Mazargues. D'ici la fin de l'année, toutes les conventions seront signées, je me permets de vous l'indiquer.

Ces projets représentent un effort important de l'ANRU, mais aussi des Collectivités. Et là, il est important de revenir sur les participations de chacun. Plus de 1,2 milliard d'Euros vont être investis dans ces quartiers : 300 millions seront apportés par l'ANRU, 120 millions par la Ville de Marseille, soit près de 10,5 % de la totalité des projets, 34 millions par la Région, c'est-à-dire 3,8 %, 25 millions par le Département, c'est-à-dire 3,2 %, et 17 Millions par MPM, soit 2,47 %. Donc cela met bien en perspective les efforts que chacun consacre à ces quartiers dans le cadre de la rénovation urbaine, c'est pour cela que je tenais à rappeler ces chiffres.

Très prochainement, nous allons voter les dossiers de Saint-Joseph et de Saint-Paul en plan de relance, et c'est très important, auxquels viendront s'ajouter bientôt ceux des Flamants Iris, des Créneaux et de La Savine. Pour ces dossiers, pour qu'ils puissent bénéficier des subventions supplémentaires du plan de relance, il faut que les travaux démarrent avant la fin de l'année 2009. L'ANRU va verser plus de 3 millions d'Euros supplémentaires, les Collectivités plus de 2,5 millions pour accompagner l'effort de l'Agence de Renouvellement Urbain. Ces aides vont générer sur ces quartiers près de 35 millions d'Euros de travaux démarrés avant la fin de l'année 2009, ce qui correspond tout à fait à l'esprit du plan de relance.

Quant à savoir si l'ANRU sera pérenne ou non, j'ai d'autres informations et aujourd'hui, nous travaillons, sur le plan national, sur la façon dont après 2013 nous pourrions envisager d'autres projets de rénovation urbaine, parce qu'il est bien certain que beaucoup de quartiers encore doivent en bénéficier. Et je pense notamment à la vallée de l'Huveaune qui méritera un traitement à un moment donné, notamment pour ses cités extrêmement difficiles, et Air Bel devra faire l'objet d'un projet.

Par rapport effectivement à la concertation, je reviens sur le projet de Saint-Paul. Mon éminent collègue, auquel j'ai eu l'honneur de succéder et avec plaisir, Bernard SUSINI, me rappelait, mais je le savais, que le projet de Saint-Paul a été établi en concertation avec la Ville, le Conseil Général, le Conseil Régional et l'Etat bien évidemment, et que des procès-verbaux attestent de cette concertation.

Je voudrais simplement vous rappeler que depuis que j'ai pris la présidence du GIP, j'ai ouvert cette concertation puisque les Mairies de Secteur peuvent assister, pour ce qui les concerne, aux délibérations techniques. Je prends la peine aussi de recevoir chaque Mairie de Secteur avant chaque Conseil d'administration. Par ailleurs, j'ai aussi fait rentrer les bailleurs dans le Conseil d'administration, puisqu'ils interviennent sur à peu près 50 % de l'ensemble des projets, pour qu'ils puissent discuter très en amont des projets. Donc, au niveau de la concertation, je pense que nous n'avons pas de leçon à recevoir. Il est vrai qu'elle mériterait d'être affinée sur le terrain et nous y travaillons. Donc ces accusations sont complètement fausses et infondées.

Et quant à l'allusion sur le fait que lors du dernier Conseil d'administration, la Mairie de Secteur, qui était là pour un dossier technique, n'a pas pu assister à l'ensemble du Conseil, c'est tout à fait normal. Le Conseil d'administration était réuni en séance plénière pour discuter sur le plan de l'organisation même du Conseil d'administration, suite à un rapport d'audit qu'avec l'Etat j'avais demandé, et ce rapport d'audit ne concernait pas les Mairies de Secteur, il concernait les membres du Conseil d'administration. C'est la raison pour laquelle j'ai prié Mme PONCET-RAMADE de bien vouloir attendre. Je suis navrée de cette attente, mais ce dossier devait être examiné et la primeur de cet examen, de ce rapport d'audit, devait être donnée aux membres du Conseil d'administration.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- M. HOVSEPIAN, vous m'avez adressé une lettre ce matin pour me rappeler cet incident. Je crois que Mme BOYER vient de vous répondre. Il y a les membres d'un Conseil d'administration, ce sont eux qui doivent voter. Il peut y avoir des invités, mais ils ne sont pas admis à voter. Alors qu'est-ce qu'il y a encore qui ne va pas ?

Monsieur HOVSEPIAN. Monsieur le Maire, d'abord une précision. L'ordre du jour de ce Conseil d'administration a été bouleversé. Mme PONCET-RAMADE est arrivée à l'heure, sachant que le point de l'ordre du jour qui nous concernait était en premier. Elle a attendu.

Deuxièmement, quand on dit qu'il y a concertation en amont avec les Mairies d'Arrondissements, j'aimerais que l'on dise aussi avec les Maires d'Arrondissements, mais peu importe ! Mais quand on est averti 48 heures avant, par mail, pour dire, le lundi, que le mercredi après-midi il faut venir assister à cette réunion, chacun a son agenda et son emploi du temps !

Monsieur le Maire.- J'imagine que Mme BOYER a bien entendu et qu'elle tiendra compte de ces observations.

Le rapport 09/0648/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant.

* * *

107 - 09/0649/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT •
14^{ème} arrondissement - Projet de Rénovation Urbaine des Flamants
Iris à Marseille - Approbation de l'avenant simplifié n°1.
(09-18216-DHL)

Le rapport 09/0649/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CARADEC Laure-Agnès

108 - 09/0650/DEVD

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA
PROTECTION • DIRECTION DE LA SÛRETE - SERVICE DE
L'ESPACE URBAIN ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE -
Stationnement - Mise en œuvre d'une nouvelle réglementation de
livraisons sur le territoire communal.
(09-18268-DGPP)

(Monsieur le Maire s'apprête à donner la parole à l'Adjointe concernée mais la donne finalement d'abord à Mme MOUKOMEL qui la réclame. M. MENNUCCI fait alors remarquer que c'est le rapporteur qui doit s'exprimer en premier)

Monsieur le Maire.- C'est moi qui donne la parole !

Monsieur MENNUCCI.- C'est nouveau !

Monsieur le Maire.- Non, ce n'est pas nouveau, cela a toujours été comme ça depuis Gaston DEFFERRE, mais vous n'y étiez pas à cette époque-là ! Si vous voulez poser des questions, l'Adjointe compétente vous répondra. Cela a toujours été comme ça.

Monsieur MENNUCCI.- Normalement l'Adjointe présente d'abord son rapport. Mais gardez votre calme !

Monsieur le Maire.- Mais mon calme, je le garde, avec un seul souci, c'est qu'un jour la loi PML soit supprimée et que nous puissions revenir à un système normal, comme dans toutes les villes de France. Mais bien entendu, on gardera quand même les Mairies de Secteur afin que vous soyez logé confortablement !

Monsieur MENNUCCI.- Alors qu'est-ce que l'on va supprimer ?

Monsieur le Maire.- Je vous le dirai plus tard, cela dépendra du Parlement et là, malheureusement, vous n'y siégez pas encore !

Madame MOUKOMEL.- Monsieur le Maire, ce rapport présenté par Madame l'Adjointe –je cite l'ensemble de ses titres– aux parcs et jardins, espaces naturels, piétonisation et pistes cyclables, voirie, circulation et stationnement, –quel programme !– nous conduit à plusieurs remarques, d'abord sur la manière.

En Commission, alors que nous nous interrogeons sur les démarches de concertation entreprises par les Services, il nous a été répondu que les commerçants et transporteurs avaient été consultés, ainsi que la Communauté Urbaine. Il semble qu'il manque deux interlocuteurs, les utilisateurs de la ville, donc les habitants, au travers des associations et des CIQ qui les représentent, et les Mairies de Secteur, informées au quotidien des questions de proximité. De plus, la Police n'a pas, semble-t-il, été associée à ce processus, alors que vous aurez besoin d'elle.

Vous nous dites qu'une large concertation a été menée avec les commerçants et les transporteurs. Nous pensons plutôt, au vu des résultats de cette concertation, que cela a dû être rapide et superficiel. Les commerçants ne sont pas aussi simplistes que vous semblez le sous-entendre dans vos propositions. Ils demandent une nouvelle réglementation, rigoureuse et appliquée, sur la circulation, le stationnement et donc les livraisons. Ils savent bien le handicap que représentent les embouteillages permanents et l'inaccessibilité des magasins, au centre-ville mais aussi sur l'ensemble des noyaux villageois. Le travail de proximité que nous menons avec eux au quotidien permet l'émergence de propositions ambitieuses, pour peu qu'il y ait une véritable volonté politique de les écouter et de les transcrire.

Les livreurs, également, ne sont pas des fous du stationnement en pleine voie. Avez-vous envisagé avec eux des espaces de livraison de proximité, des plans de réservation d'emprises "livraisons", des disques spécifiques, comme cela se fait dans d'autres grandes villes ? Ils sont souvent d'humeur médiocre, j'en conviens volontiers, mais nous savons bien que leur métier est difficile, qu'ils sont bousculés, que les cadences sont extrêmement fortes, surtout lorsqu'ils se trouvent dans des embouteillages à longueur de journée. Et tout ce que vous leur permettez, c'est de rechercher seuls, je cite, "les solutions adaptées pour lutter contre ces perturbations". Ils méritent plus d'égards, c'est une drôle de concertation !

Ensuite, je voudrais m'attarder un peu sur le fond de cette délibération. Que vous souhaitiez appliquer vos propositions à l'ensemble du territoire urbain nous réjouirait bien volontiers si vous n'y mettez pas, dès la ligne suivante, une restriction en disant que l'application de ces décisions se concentrera sur le centre-ville. Comment pourrions-nous accepter de voter une délibération qui, pour tout programme sur la difficile question des livraisons, dit que le stationnement sur la chaussée sera interdit de 7 h à 9 h le matin et entre 17 h et 19 h le soir. On imagine que ceux qui ont écrit ce texte n'avaient aucune volonté politique et pédagogique pour notre ville ou alors qu'ils ne circulent ni en voiture ni à pied ni en vélo comme nous dans la ville, sauf après 19 h 30 ! Je crois que notre ville mérite mieux !

Vous parlez de la flotte des véhicules de livraison mais vous semblez omettre toutes sortes de questions : la longueur des véhicules, leur spécificité, leur destination, par exemple. Et Monsieur l'Adjoint au Développement Durable doit être bien déçu : aucune référence au Plan Climat, dont le principe a pourtant été approuvé ici ; aucune référence à l'environnement ni aux exigences à venir, suite aux recommandations du Grenelle de l'Environnement, sur les émissions de CO₂, les gaz d'échappement. Juste : "faites attention au bruit, c'est important", mais les transporteurs, débrouillez-vous !

Vous parlez des axes routiers stratégiques : s'agit-il de la future L2, qui ne comportera sans doute pas beaucoup de commerces, ou de la rue Breteuil ? Et là, on est bien loin des objectifs donnés à la Mission Centre-Ville et à la piétonnisation du Port. Et à propos de cette Police que vous ne citez même pas dans la délibération, Police qui nous fait pourtant cruellement défaut, pouvez-vous nous dire comment vous comptez faire appliquer votre réglementation ?

En fait, nous avons été très étonnés de voir cette proposition de délibération. Vous y faites référence au Plan de Déplacement Urbain approuvé en 2006, alors que vous étiez à la tête de la Communauté Urbaine. Permettez-nous, Monsieur le Maire, de vous rappeler une lettre du Préfet de l'époque, M. FREMONT, lettre bien peu aimable à l'encontre du projet de PDU. Concernant le chapitre des livraisons, dans cette lettre il écrivait, je cite : "Le schéma de principe de l'organisation de la distribution des marchandises aurait mérité d'être présenté de façon concrète et illustrée sur les intentions exprimées". Pourtant, le contenu n'a en rien été changé, seules quelques lignes d'intentions sont contenues dans le document du PDU. Et après, rien de plus !

Maintenant, la roue a tourné ! Vous n'êtes pas sans savoir que la Communauté Urbaine de Marseille, par son Président Eugène CASELLI, a mis en chantier un Schéma directeur de la logistique urbaine et des livraisons de MPM, dès le début de l'année 2009. Des objectifs ambitieux sont affichés, afin de concilier l'intérêt public, les activités privées et le développement durable, à savoir : un centre-ville apaisé, une économie commerciale et économique de proximité en développement. Il a aussi des exigences : un bilan environnemental amélioré, la création sur l'aire communautaire d'espaces de logistique performants. Et il préconise d'utiliser au maximum des modes de transport alternatifs et une application exigeante des normes d'émission Euro sur la pollution. Enfin, il prévoit que ces objectifs s'appuieront sur une large concertation, à l'échelle de l'ensemble de MPM.

Voilà ce que les Marseillais et les Marseillaises attendent de leurs élus, d'un plan sur les livraisons. Et c'est dans une concertation réunissant tous les acteurs, avec un suivi de la Police, à l'occasion d'une charte d'engagement comme dans plusieurs autres grandes villes de France, appuyée sur du donnant-donnant, que vous pourrez asseoir une nouvelle réglementation des livraisons pour notre ville. Et de surcroît, peut-être arriverons-nous à faire descendre le nombre effrayant d'accidents de la voie publique, dont plusieurs ont endeuillé notre ville ces derniers jours.

Monsieur le Maire, parce qu'il ne faut pas, sous des prétextes d'égo municipaux et au risque de compromettre une adhésion de chacun, parce qu'il ne faut passer outre une logique de construction de projet, nous vous demandons de charpenter une réglementation des livraisons en ville satisfaisante pour l'ensemble de ses citoyens et dans le cadre de la large concertation prônée par MPM, où vous siégez, en vue du nouveau schéma.

Dans ces conditions, nous voterons "contre" ce projet.

Madame CARADEC.- Monsieur le Maire, j'ai du mal à comprendre les raisons de ce vote "contre" dans la mesure où nous avons les mêmes ambitions et Mme MOUKOMEL n'a pas dû entendre toutes les explications que j'ai données en Commission, puisque j'ai salué le travail effectué avec Caroline POZMENTIER et le soutien de la Police dans toutes nos réunions de concertation.

En quelques mots, je voudrais quand même expliquer les arguments de cette délibération, qui s'inscrit tout à fait dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain et surtout dans le Plan Climat voté en décembre 2008, puisque c'est un des points de ce Plan Climat. Il s'agit donc de revoir le règlement en matière de livraisons, qui date de 1995, et qui prévoyait une zone verte autorisant le stationnement des véhicules sur les alvéoles de livraison, entraînant ainsi une incompréhension, des difficultés d'application et de contrôle, et surtout des problèmes de circulation.

Après concertation, et là je vais développer un peu plus, vu les attaques que j'ai subies : avec les transporteurs, nous avons eu quatre ou cinq réunions, avec les Services de la Communauté Urbaine qui étaient présents et avec qui nous travaillons tout à fait normalement et dans les mêmes objectifs ; avec les commerçants, et là avec la présence de Solange BIAGGI, nous avons fait au moins trois réunions, avec toutes les fédérations et associations de commerçants. Et, Mme MOUKOMEL, vous n'avez pas le monopole du travail de proximité, excusez-moi, parce qu'au quotidien, nous sommes nous aussi sur le terrain. Et avec Mme CORDIER qui était présente aussi à nos réunions, en tant que Présidente de la Confédération des CIQ. Donc je pense que nous n'avons oublié personne dans cette large concertation.

Nous avons donc défini une réglementation nouvelle, qui clarifie le partage de l'espace et du temps, avec un usage unique des alvéoles de livraison et une réglementation uniforme sur le territoire. Ainsi, jusqu'en 2012, les livraisons seront autorisées de 7 h à 19 h aux seuls véhicules de 11 m. C'est donc déjà un progrès. Et nous souhaitons atteindre 9 m pour 2012, justement pour réduire les émissions de CO₂ et pour aller dans le sens que vous avez indiqué dans vos arguments. Parallèlement, la longueur des aires de livraison sera portée, lorsque cela sera possible, à 15 m, pour faciliter justement les manœuvres. Les livraisons entre 7 h et 9 h et 17 h et 19 h ne seront autorisées que sur les alvéoles de livraison. Et avec Caroline POZMENTIER, nous nous sommes engagées auprès de nos partenaires à renforcer justement le contrôle. En dehors de ces créneaux, les livraisons en pleine voie seront autorisées sur une seule file déterminée. Et vous avez abordé, par exemple, le cas de la rue Breteuil : il est vrai que le stationnement en quinconce des camions de livraison ne sera plus autorisé.

Ces nouvelles mesures feront l'objet d'une évaluation continue pendant deux ans. Donc ce n'est pas figé et on n'est pas arc-bouté sur des principes. Les arrêtés pourront évoluer en fonction justement des attentes des uns et des autres.

En conclusion, ce dispositif amenant plus de clarté tend à une meilleure utilisation de l'espace urbain, à améliorer les conditions de circulation, tout comme les autres mesures que notre Municipalité a prises, tel le développement du transport en commun, tel le développement des modes alternatifs à la voiture en centre-ville, avec le vélo ou l'auto-partage.

Merci. J'espère que mes explications ont été suffisamment claires.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 09/0650/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

109 - 09/0651/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES -
DIRECTION DES PARCS ET JARDINS • Développement durable -
Réfection paysagère du jardin du Vallon de Toulouse -
9^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme année 2009.

(09-18168-DPJ)

Le rapport 09/0651/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

110 - 09/0652/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES -
DIRECTION DES PARCS ET JARDINS • Développement durable -
Aménagement du jardin et du parvis de la maison de quartier du
Cabot - 9^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme année 2009.
(09-18169-DPJ)

Le rapport 09/0652/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

111 - 09/0653/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES -
DIRECTION DES PARCS ET JARDINS • Développement durable -
Aménagement d'un terrain de jeux à la maison de quartier de
Luminy - 9^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme année 2009.
(09-18170-DPJ)

Le rapport 09/0653/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

112 - 09/0654/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES
BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE EST •
Réaménagement de l'entrée et des escaliers du jardin Batani -
9^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de
programme relative aux études et aux travaux - Financement.
(09-18297-DTEST)

Le rapport 09/0654/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

113 - 09/0655/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES -
DIRECTION DES PARCS ET JARDINS • Développement durable -
Création d'un terrain multisports dans le jardin de la Capelette -
10^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation
de programme année 2009.
(09-18171-DPJ)

Le rapport 09/0655/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, le Groupe Verts s'abstenant.

* * *

114 - 09/0656/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
DURABLE • Plan de Gestion de la Rade de Marseille -
Renouvellement de l'Adhésion de la Ville de Marseille à l'Association
Nationale "Rivages de France" pour l'année 2009.
(09-18284-DDD)

Monsieur le Maire.- Oui, M. PELLICANI, mais votre
Groupe n'a plus de temps de parole, donc essayez d'accélérer. Je le
dis tout le temps, sinon ce n'est pas la peine de faire une
Conférence des présidents si on ne respecte pas ces temps de
parole. Donc essayez d'être le plus rapide possible. Mais vous allez
y arriver, d'ailleurs.

Monsieur PELLICANI.- Monsieur le Maire, mes
chers collègues, vous nous demandez notre approbation sur le
diagnostic et le plan d'action du Plan de Gestion de la Rade de
Marseille. Ce travail conséquent, de plusieurs dizaines de réunions,
en gestation depuis 2006, est le résultat d'une collaboration entre les
Services de la CUM et ceux de la Ville, comme le rappelle la DATAR
et le Secrétariat Général à la Mer, dans le cadre de la gestion
intégrée des zones côtières, en retenant ce projet. Permettez-moi
quelques remarques générales.

Nous avons en main un des éléments de la politique
communautaire en matière de gestion des zones côtières qu'il sera
indispensable de resituer dans le cadre de l'élaboration du volet
Littoral du SCOT. Ce document et la qualité du diagnostic dépassent
largement le territoire de la ville par sa nature métropolitaine. Le
projet urbain qui sera à la base de la révision générale du Plan Local
d'Urbanisme devra immanquablement confronter ses objectifs au
regard du document soumis à notre vote.

Enfin, la rédaction de la charte du futur Parc
National des Calanques devra intégrer ou digérer tout ou partie des
objectifs stratégiques et plans d'actions de ce Plan de Gestion de la
Rade de Marseille. En fait, rien ne pourra se faire sans que les
Collectivités et les différents acteurs soient associés à chaque étape
de réalisation. Ce n'est pas qu'une question de participation
financière mais bien de l'engagement et du travail en commun avec
la CUM, le Département, la Région et les autres partenaires. Fort de
ces remarques, notre Groupe ne comprend la position de la majorité
municipale qui a soustrait au périmètre du Parc National des
Calanques le rivage et les quartiers de la Madrague de Montredon
jusqu'à Callelongue : il y a contradiction entre une volonté exprimée,
ce jour, et la délimitation du Parc.

Pour conclure, une crainte et deux vœux. Une
crainte concernant la trop modeste place réservée à la pêche
professionnelle et artisanale, notamment l'action 3, promouvoir une
économie durable dans son action 3.7 ne répond que partiellement
aux attentes d'une activité qui demeure une activité économique et
un élément de vie important du plan d'eau du Vieux-Port. Comme
nous allons entrer dans une phase de concertation et d'élaboration
sur les différents dossiers PLU, SCOT, Charte du Parc, Plan de
Gestion de la Rade de Marseille, nous vous demandons d'être plus
attentifs aux attentes de cette profession actrice du littoral et de la
rade.

Mon premier vœu portera sur l'action 4.7, dans le
chapitre "valoriser les paysages littoraux". J'apprécie positivement la
proposition de navettes maritimes comme transport urbain public,
car je porte avec d'autres cette proposition complémentaire au
réseau terrestre de transports publics. Nous aurions souhaité quand
même un chapitre complet traitant de l'accessibilité du littoral,
incluant la question des navettes mais aussi l'accès piétons et le
droit au littoral pour les personnes à mobilité réduite.

Enfin, en votant positivement sur ce rapport, nous
espérons que l'ensemble des acteurs, notamment les Mairies de
Secteur, continueront à y être associés.

Merci Monsieur le Maire pour votre attention.

Le rapport 09/0656/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MALRAIT André

115 - 09/0657/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
DURABLE • DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET
DE LA PROTECTION - DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES
BATIMENTS COMMUNAUX - Actions et principes de revalorisation du site
"Caroline", des îles du Frioul -
Approbation de l'avenant n°3 à la convention n°07/1244.

(09-18280-DDD)

Monsieur le Maire. - C'est un travail important qui est fait là et auquel nous attachons beaucoup d'importance puisque ce sont des détenus en fin de peine qui souvent travaillent là-dessus.

Le rapport 09/0657/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. REAULT Didier

116 - 09/0658/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE • Plan de Gestion de la Rade de Marseille - Approbation du diagnostic et du plan d'actions du Plan de Gestion de la Rade de Marseille, et de leur envoi aux partenaires de la démarche pour prise en considération et avis - Approbation du lancement d'une large concertation publique - Approbation de la contractualisation de l'engagement des différents acteurs et partenaires du Plan de Gestion de la Rade de Marseille au travers de la signature d'une "charte d'engagement".

(09-18065-DDD)

Madame PONCET-RAMADE. - Monsieur le Maire, mes chers collègues, ce dossier 116 concernant la gestion de la Rade de la ville de Marseille nous fait remonter à une longue histoire. Il correspond à une volonté européenne d'améliorer la gestion du littoral de tous les pays d'Europe, de stopper la dégradation, qui est constatée dans différents rapports de 1996 à 1999, aboutissant à la recommandation de juin 2002. La démarche de gestion intégrée de la zone côtière n'est qu'un moyen permettant à chacun d'adopter les mêmes modes de gouvernance, les mêmes interlocuteurs, les mêmes mesures, et de ne rien oublier.

Nous sommes bien sûr favorables à cette décision. Nous sommes, par contre, très sensibles au fait que ce document a été réécrit. Effectivement, dans la première écriture, il y avait quelques phrases qui nous avaient choqués. Il était notamment écrit : "Les pratiques durables correspondent à une attente de la clientèle". Quelle clientèle ? A propos du nettoyage des friches industrielles, il était écrit : "Elles polluent gravement les bords de mer", et ce n'était pas les risques sanitaires et halieutiques qui étaient mis en avant, mais la pression foncière qui poussait à utiliser ces lieux. Il fallait donc nettoyer pour pouvoir construire.

A ce propos, je voudrais évoquer la forte pollution de l'usine Legré-Mante qui touche actuellement le littoral des Calanques.

Monsieur le Maire. - Mais elle va fermer !

Madame PONCET-RAMADE. - Je vous demande d'agir le plus rapidement possible. Cette pollution est ancienne et, en ce moment, elle incommoder par ses odeurs les habitants proches. Mais le littoral aussi est en danger.

Il serait bon de rattraper notre retard en allant vite dans la mise en œuvre de ce plan. Je voudrais rappeler que la nature n'attend pas, que les risques augmentent chaque année et que, d'après le rapport de Nicolas STERN, les changements climatiques auront un coût économique de 5 à 20 % du produit intérieur brut mondial, chaque année et pour toujours.

Monsieur BERNARDI. - Monsieur le Maire, chers collègues, c'est avec une perplexité certaine que notre Groupe a pris connaissance de la délibération relative à ce Plan de Gestion de la Rade de Marseille. Ce rapport comporte l'approbation du diagnostic et du plan d'actions du Plan de Gestion de la Rade de Marseille, l'approbation de l'envoi de l'ensemble des documents élaborés aux partenaires pour prise en considération et avis, l'approbation enfin, sur sa base, du lancement d'une large concertation publique.

Cette démarche, Monsieur le Maire, chers collègues, apparaît au premier abord comme une initiative louable, propre à rassembler les matières grises de divers horizons, dans un esprit de réflexion, de dialogue et de concertation aigüe. Or, à y regarder de plus près, l'ambition est moins désintéressée qu'il n'y paraît. Permettez-moi de m'interroger sur le sens de cette délibération et sur l'apparente schizophrénie qui semble animer ses auteurs.

Nul n'ignore que la Communauté Urbaine de Marseille Provence a compétence en matière de gestion des ports. Chacun sait également que MPM a la maîtrise de l'élaboration de son Schéma de cohérence territoriale. Le cadre du débat sur la réforme générale des politiques publiques impose un strict respect, par les Collectivités, de leurs compétences respectives. Fort bien ! Mais alors, pourquoi ce rapport ? Quel est son objectif ?

Il affecte de conclure un travail collectif, a priori consensuel, dépassant les intérêts particuliers, par un document juridique opposable, ayant la prétention de se substituer aux compétences de la Communauté Urbaine, dans le cadre notamment de l'élaboration d'un volet SCOT du Littoral.

Il pose aussi et surtout la question de notre territoire et de la vision de notre métropole à 15, 20, 30 ans. Car la Rade de Marseille ne concerne pas seulement Marseille mais aussi les Communes de la Côte Bleue, ainsi que le Grand Port Maritime de Marseille. Quelle est la compatibilité d'une telle délibération unilatérale de la Ville avec la construction multi-partenariale du futur Parc National des Calanques ? Avec mon Groupe, je regrette cette démarche partielle.

Mettre en avant la vision d'un certain Marseille et d'un certain territoire dans lesquels nous ne nous reconnaissons pas, est une démarche préjudiciable aux grandes ambitions qui sont les nôtres et les vôtres. Nous voudrions ne pas en douter. C'est pour toutes ces raisons que notre Groupe s'abstiendra dans un geste de saine gouvernance.

Notre vigilance en la matière est nécessaire pour garantir un travail partenarial et constructif réel, dans le prolongement de celui entrepris actuellement à la Communauté Urbaine, sous la houlette de MM. MAGRO et VALLETTE, dans le cadre des travaux de préfiguration du futur SCOT, qui sera, lui, une loi commune. Je vous remercie.

Monsieur le Maire. - Si plus personne ne demande la parole, M. REAULT, pouvez-vous répondre aux orateurs ?

Monsieur REAULT. - Bien sûr, Monsieur le Maire, que je vais répondre.

D'abord, je trouve dommageable la frilosité dont font preuve un certain nombre de nos collègues. Nous sommes aujourd'hui engagés, au niveau national, dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, dans une époque importante sur la protection de la nature et sur la mise en place d'un développement durable.

Mon collègue Bernard SUSINI a présenté, il y a quelques mois, le Plan Climat Territorial, qui découle directement du Grenelle de l'Environnement. Aujourd'hui, nous sommes en capacité... La Ville de Marseille et l'ensemble des Collectivités qui ont participé à l'élaboration de ce diagnostic, notamment la Communauté Urbaine, la Région, le Conseil Général, avec l'appui du Secrétaire Général à l'Aménagement Régional et de la Direction Régionale de l'Environnement, ainsi que d'autres acteurs économiques, le Grand Port Maritime, Euroméditerranée, et l'ensemble des structures qui ont à gérer des domaines qui concernent l'environnement, notamment le Parc Maritime du Frioul, le GIP des Calanques, dans sa mission de préfiguration du Parc National des Calanques, ont bien entendu été plus qu'associés, ils ont été des éléments de proposition pour l'élaboration de ce Plan de Gestion de la Rade de Marseille.

Que veut dire un Plan de Gestion de la Rade de Marseille tel qu'il est proposé par la Ville ? C'est de dire que l'on a fait un diagnostic de ce qui existait sur la Rade, des pratiques qui existaient sur la Rade de Marseille et des pratiques que nous devons mettre en cohérence, de façon à ce qu'elles participent à la démarche d'une mise en place d'une gestion intégrée des zones côtières. C'est ce que nous demande effectivement la Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité du territoire, et c'est ce que nous mettons en place aujourd'hui ; en tout cas, nous mettons en place les prémices de réalisation d'une telle GIZC.

Je pense que nous sommes, là, même en avance, Monsieur le Maire, sur les objectifs et les enjeux du Grenelle de la Mer, qui ont été débattus pendant trois mois au niveau ministériel et débattus au niveau régional, il y a une quinzaine de jours. Et lorsque j'ai eu l'occasion de présenter ce rapport, en tout cas les objectifs de ce rapport, à l'ensemble des acteurs du Grenelle de la Mer régional, je n'ai eu que des retours tout à fait positifs. Et en tout cas, j'ai eu des propositions plutôt que des critiques, des remarques positives plutôt que des éléments négatifs. Donc je conseille à mes collègues de bien vouloir relire l'esprit de ce rapport.

L'esprit, c'est de faire acte d'un diagnostic et, ensuite, de faire un certain nombre de propositions. Il y en a 64 dans le rapport, des fiches actions qui sont autant de portes d'entrée pour tous ceux qui veulent bien participer à la mise en valeur de la Rade de Marseille et à sa protection. Chacun disant : "Je participe sur cela, je me mets chef de file sur telle action et je travaillerai avec tel partenaire, à mon rythme, avec tels moyens et selon mes compétences". Donc, que ce soit la Communauté Urbaine pour la Direction des Ports, ils s'engageront ou ils voudront bien s'engager, bien entendu, et selon le timing qu'ils voudront bien délibérer.

Mais en même temps, cela nous permet d'avancer sur un certain nombre d'autres dossiers, qui sont des dossiers municipaux. Et le rapport qui suit, d'ailleurs, est un exemple même de ce que peut mettre en place la Ville de Marseille pour protéger les fonds marins. Et c'est donc un premier exemple de l'engagement de la Ville, à son rythme, selon son calendrier et selon ses moyens, pour protéger les fonds marins. Et cela s'intègre dans le Plan de Gestion de la Rade de Marseille.

Même chose, pour répondre à mon collègue M. PELLICANI, sur le Parc National des Calanques. Bien entendu, le GIP des Calanques a fait ses propositions et s'est intégré dans la démarche du Plan de Gestion de la Rade, parce qu'évidemment, il y a tout à gagner. Et je dois dire : que ce soit le futur Parc National ou que ce soit le Récif Artificiel ou que ce soit le Plan de Gestion de la Rade, ils ont bénéficié des mêmes processus de concertation, qui sont très longs.

Pour le Parc National, c'est dix ans de concertation menée par Guy TEISSIER, son Président, et d'autres élus qui ont participé à l'avancée de ce Parc National. Et ce n'était pas gagné d'avance, il a fallu mettre tous les gens sur le même sentier. Sur le Récif Artificiel, qui est un élément majeur de protection des fonds marins dans la Rade de Marseille, c'est le plus grand d'Europe en ce moment sur la façade littorale, nous avons travaillé avec les pêcheurs, ceci pour rassurer M. PELLICANI, et ils ont admis et ils se sont même investis pour que ce récif artificiel existe, parce qu'ils ont compris que c'était aussi un lieu de rapprochement de leur lieu de production.

Donc je crois que la concertation a été menée. Elle existe depuis 2006. Il faut maintenant prendre un acte qui nous permette de travailler sur des contrats d'engagement et sur des espaces d'engagement qui sont déterminés au nombre de quatre, je les répète.

Les espaces vulnérables, qui concernent l'archipel du Frioul et de Riou, le Planier et le Littoral des Calanques.

Le littoral urbanisé, industriel et balnéaire, où nous avons à mettre en place des coopérations majeures, notamment sur tout ce qui est le littoral et sur la gestion des plages, parce que l'on voit bien que l'on a un certain nombre de difficultés à faire que l'ordre public y soit respecté. Donc, la coopération doit se faire non seulement entre les Collectivités et tous les acteurs, mais aussi avec la Police Nationale, qui doit être plus présente sur nos plages puisqu'elle doit les considérer comme des espaces publics, comme les places publiques et comme les jardins publics.

Troisième espace d'engagement, les espaces événementiels et les zones d'évolution nautique, où nous avons à organiser un certain nombre de pratiques et à les mettre en cohérence.

Enfin, quelque chose qui tient à cœur à beaucoup de nos collègues, l'archipel du Frioul, qui présente aussi des spécificités que nous devons intégrer non seulement dans le cadre du Parc National mais aussi dans le cadre du Plan de Gestion de la Rade.

Je pense que nous sommes dans une démarche dynamique, qui sera réévaluée en permanence, et que nous sommes exactement dans les objectifs et les enjeux qui sont fixés par le Grenelle de la Mer. Et nous aurions tort de ne pas comprendre que c'est une opportunité qui est majeure pour la Ville de Marseille et une chance d'avancer dans la protection de la Rade et dans sa mise en valorisation. Merci.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Je crois que M. REAULT a parfaitement répondu. Rien n'est définitivement décidé, M. PELLICANI, et par conséquent, la concertation se poursuit encore.

Quant à Mme PONCET-RAMADE, sur l'usine de Legré-Mante, il y a quand même encore 50 personnes qui travaillent sur ce site et cette activité va devoir s'arrêter. Mais on ne peut pas nous demander à la fois de faire reculer le chômage et aussi de l'inciter ! Il est clair que les propriétaires sont en train de regarder comment ils peuvent faire, c'est la seule usine d'acide tartrique qui existe dans le Sud de la France. Et quand il va falloir dépolluer, il va falloir le faire jusqu'au sommet de Marseilleveyre, puisque l'on voit justement les tuyaux qui montent à l'extrémité du massif. Ce sera quand même, là aussi, quelque chose de terriblement difficile.

Enfin, au fur et à mesure, ces choses-là se règlent. Jadis, c'était sous La Rose, et s'il n'y avait pas eu la volonté de M. Robert ASSANTE de régler, d'apporter l'assainissement, de maintenir les falaises, s'il n'y avait pas eu tout cela, on n'aurait jamais pu régler l'arrivée du tout à l'égout sur ce secteur, ce lieu-dit La Rose. Oui, ça ne sentait pas toujours la rose, d'ailleurs, pas d'avantage l'acide tartrique aussi, de temps à autre !

Le rapport 09/0658/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant.

* * *

117 - 09/0659/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE • DIRECTION DU NAUTISME ET DES PLAGES - Plan de Gestion de la Rade de Marseille - Opération ANCRENMHER (ANcrages Concertés et Respectueux de l'ENvironnement Marin et des Herbiers de Marseille).

(09-18278-DDD)

Monsieur MENNUCCI.- Monsieur le Maire, Didier REAULT a évoqué en quelques mots tout à l'heure, dans son rapport sur la Rade, la présence de la Police Nationale, je profite de ce rapport pour revenir sur des événements extrêmement graves et qui mettent en cause la sécurité publique sur la plage du Prophète.

J'avais demandé, l'an dernier, après les élections municipales, la fermeture de la plage du Prophète, j'avais dit à 22 h mais je veux bien que l'on dise à 23 h ou même 23 h 30. J'avais noté pendant la campagne électorale que mon adversaire, Jean ROATTA, avait exprimé la même idée, indiquant même d'ailleurs au cours d'un débat que des portes avaient été commandées pour pouvoir clôturer cette plage, à une heure qui, je crois, nécessite la tranquillité publique de tous.

Or, après mon élection et la vôtre, et la désignation de Didier REAULT avec qui, je dois dire, nous avons un travail constructif en général, et après sans doute que Didier REAULT ait consulté autour de lui, on avait convenu, et je l'avais accepté pour l'année dernière, qu'il y ait des vigiles privés -d'ailleurs, on voit toute la difficulté du service public dans ce domaine- à partir de 23 h, pour faire cesser ce qui est bien connu dans le quartier, des "concerts de tam-tam". Je dois dire que, l'année dernière, les choses se sont améliorées et j'en ai d'ailleurs remercié Didier REAULT. J'ai un certain nombre de personnes, toujours dans le quartier, qui disent le contraire, mais cela s'est amélioré.

Or, cette année, depuis maintenant un mois, la situation sur la plage du Prophète est devenue détestable, avec l'utilisation de cette plage comme un lieu de dévouement qui ne correspond pas à l'utilisation d'une plage. Que des familles viennent y pique-niquer, nous n'y voyons que des avantages, si les Marseillais sont heureux ! Mais aujourd'hui, nous savons que les gens n'y viennent plus parce qu'ils ont peur !

Car ces plages sont livrées à des bandes, qui viennent d'ailleurs de quartiers différents de la ville et pas toujours du Nord, contrairement à ce que j'entends, et qui, mercredi, par exemple, se sont comportées d'une façon effrayante, en dépouillant plusieurs adolescents de tout ce qu'ils avaient, du téléphone portable à la glacière, à la serviette, etc., en enterrant même dans le sable, et les équipes d'Eugène CASELLI ont eu beaucoup de mal à régler ce problème, jeudi matin, des tessons de bouteilles cassées placés comme des pièges dans le sable pour que les gens y marchent dessus.

Encore une chose que j'ai vue de mes propres yeux, hier soir, et j'étais encore en contact à 10 h 30 du soir avec Didier REAULT : la structure qui permet la surveillance de la plage en hauteur par les maîtres-nageurs, mise à disposition par la Ville, sciée à la scie à métaux, étalée par terre, entourée de bouteilles cassées, de seringues. Je vous le dis, Monsieur le Maire !

Ensuite, on a deux façons de faire. Première façon, j'ai entendu ce qu'a dit Didier REAULT là-dessus, on dit qu'il faut que le Préfet de Police, le Préfet des Bouches-du-Rhône, prenne ses responsabilités. Je suis d'accord ! Comme il y a eu des incidents, vendredi soir il y avait 50 policiers sur la plage. Je ne parle pas des policiers qui sont là toute la journée, l'équipe du major LABOUZ, qui fait son travail, je parle d'après, quand les employés municipaux sont partis, quand les policiers sont partis. Il y a eu, vendredi soir, 50 policiers, des Compagnies de Sécurité, que je salue, qui ont fait un excellent travail. Mais est-ce que l'on peut avoir tous les soirs des Compagnies de Sécurisation sur la plage du Prophète ? Cela me paraît tout à fait impossible.

Donc je réitère ma demande, qui est de fermer cette plage à un horaire, on m'a dit : "22 h, tu exagères", je veux bien, alors fermons-la à 23 h ou à 23 h 30, mais on ne peut pas continuer à avoir une plage où c'est la loi de la jungle qui préside, à Marseille, au cœur du 7^{ème} arrondissement. Je ne parle même pas des riverains, je ne veux même pas en faire une affaire locale.

Donc, aujourd'hui, Monsieur le Maire, vous devez prendre la responsabilité. Didier REAULT vous le dira, c'est un problème de personnel, c'est un problème pour vider la plage. Mais honnêtement, hier soir, j'étais sur cette plage, je pense que si l'on dit aux gens : "la plage ferme à telle heure", la plupart sont de braves gens et ils vont obéir aux prescriptions de l'autorité municipale. Regardez aux Catalans, il n'y a strictement aucun problème pour que les gens s'en aillent de la plage à l'heure dite. Ils s'en vont. Et il n'y a pas des forces de Police extraordinairement présentes.

Donc, je vous demande, Monsieur le Maire, maintenant, de procéder à un arrêté de fermeture de la plage du Prophète à... vous choisissez l'heure, 23 h 30, 23 h, 22 h 30, je le laisse à votre sagacité. Mais je vous en prie, finissons-en avec ce lieu qui est un lieu où la loi de la jungle règne désormais, dans le cœur du 7^{ème} arrondissement. Pour moi, c'est totalement inacceptable !

Monsieur le Maire.- Plus personne ne demande la parole ? Non.

Nous nous réjouissons de voir que M. MENNUCCI constate les difficultés que nous avons, les années précédentes, et sur lesquelles nous nous sommes souvent interrogés. Il les découvre aujourd'hui. Tant mieux si nous pouvons répondre ! Et c'est M. REAULT qui va répondre puisque c'est lui qui est en charge de ce dossier.

Monsieur REAULT.- Monsieur le Maire, il faut dire d'abord qu'il ne faut pas considérer les plages comme étant des espaces particuliers mais qu'il faut les considérer comme étant des espaces publics classiques, c'est-à-dire comme des places publiques, comme des espaces verts, et donc que les plages sont des lieux très fréquentés par les Marseillaises et les Marseillais et le seront de plus en plus. Donc, lorsque c'est un espace public, nous devons pouvoir assurer la sécurité publique de ceux qui le fréquentent. Je crois qu'il faut aussi se rappeler que les plages doivent être accessibles, que l'ensemble du Littoral doit être accessible à la population qui veut bien s'y rendre.

Sur la plage du Prophète, nous connaissons depuis plusieurs années des dérives très importantes, qui peuvent présenter effectivement des dangers et qui présentent aujourd'hui des dangers, d'autant plus qu'elles sont de plus en plus violentes et que les rassemblements sympathiques qui pouvaient s'y tenir il y a quelques années deviennent finalement des lieux de rixes, des lieux de bagarres et des lieux de violences importants, et en même temps de vandalisme puisque la plage du Prophète a été vandalisée, mercredi soir, soi-disant par des gens qui avaient passé le Bac et qui venaient là se détendre, et qui finalement sont venus là se défouler et y commettre des actes de vandalisme impressionnants. D'autant plus que la Ville de Marseille a été, elle aussi, vandalisée, pour la chaise de surveillance, je ne vous dis pas, et le reste a été particulièrement saccagé.

Est-ce qu'il faut aujourd'hui dire : "nous fermons la plage" ? Et dans quelles conditions ? Effectivement, lorsque l'on prend l'exemple de la plage des Catalans, cette plage ferme à 20 h, au moment où la population tranquille et sereine évacue la plage, tout naturellement. Et elle est assistée en cela par le personnel municipal ainsi que par les maîtres-nageurs sauveteurs, qui sont là pour dire, à partir de 19 h, qu'il faut partir et que la plage va fermer vers 20 h. Il y a également un dispositif qui est mis en place avec la Police Nationale, qui est en alerte en permanence pour que la fermeture se passe bien. Et nous n'avons jamais eu de problème sur la plage des Catalans.

Ceci dit, sur la plage du Prophète, est-ce que nous sommes en capacité de faire la même chose ? Je crois qu'il ne faut pas non plus priver les braves gens qui ont leurs habitudes de venir pique-niquer là le soir, tranquillement, en famille, avec leurs enfants, avec leurs amis, et qui, eux, ne posent pas de problème et qui profitent de cette plage comme étant un espace public serein, tranquille.

Ensuite, nous avons une autre population qui vient vers 21 h 30, 22 h, et qui commence, excusez-moi du terme, à "envahir la plage", à prendre possession des lieux. Je crois que c'est à ce moment-là que l'ordre public doit régner et ceux qui sont chargés de faire régner l'ordre public, ce sont les policiers et les policiers nationaux. Je suis ravi que le Préfet de Police se soit ému de la situation, nous en avons reparlé avec lui, jeudi ou vendredi, avec Dominique TIAN d'ailleurs, qui connaît les mêmes problèmes sur la plage du Prado. Nous avons également les mêmes problèmes, pour prendre un autre quartier, sur l'espace Mistral, où nous avons des problèmes de sécurité très importants et où il nous faut mettre en place un dispositif particulier.

Donc, nous devons envisager à la fois la fréquentation paisible des habitants de cette ville et des touristes, sur ces espaces publics, et en même temps, demander à ce que l'ordre public y règne et que la Police Nationale fasse son travail à des horaires qui ne sont pas ceux de la Police Municipale ni des Services Municipaux en charge de gérer les plages.

Je voudrais rappeler quand même que sur le dispositif plages que nous mettons en œuvre tout au long de la saison balnéaire, toute la journée, il y a bien entendu la Police Nationale. Mais c'est dans le cadre d'un partenariat avec la Ville, qui met à disposition l'ensemble du matériel nautique et des locaux, postes de secours, etc., pour la Police Nationale. Et cela coûte quand même beaucoup d'argent à la Ville de Marseille. Je souhaite qu'en retour, la Police Nationale puisse mettre en œuvre une action particulière effectivement sur la plage du Prophète, sur l'espace Mistral, mais également sur les plages du Prado, qui connaissent aussi des désagréments de cette même nature.

Pour terminer, Monsieur le Maire, pour fixer un horaire de fermeture, si celle-ci doit avoir lieu un jour, il faudra que l'on concerte avec l'ensemble des riverains, avec la Mairie de Secteur, etc. Mais il faudra aussi que la Police Nationale puisse nous donner un coup de main quand il y aura des difficultés, pour faire partir ceux qui ont déjà pris possession de la plage à 21 h 30 ou 22 h. Et là, la situation est très difficile à gérer et ce n'est pas un tour de clé à 22 h ou 22 h 30 ou 23 h, sur un portail, qui règle la situation. Sur la plage du Prophète, nous aurons besoin de l'appui de la Force Publique pour faire évacuer la plage, peut-être pas tous les soirs, mais au moins un soir sur deux. Donc, si nous sommes capables d'avoir le partenariat de la Police Nationale pour l'évacuation de la plage du Prophète, d'accord, nous pourrions fermer. Mais ce n'est pas seulement un tour de clé, il faut bien l'envisager comme cela !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

(M. MENNUCCI souhaite intervenir de nouveau)

Monsieur le Maire.- Mais vous avez déjà parlé. On ne fait pas un débat ici, faites-le en commission, faites-le quand vous vous rencontrez ! Allez, un mot, mais rapidement.

Monsieur MENNUCCI.- J'entends parfaitement ce que vient de dire Didier REAULT, mais j'ai un problème. Je crois que la situation a atteint un niveau indicible...

Réflexion dans les rangs de la majorité : "C'est partout !"

Monsieur MENNUCCI.- Non, ce n'est pas partout ! C'est une plage close, c'est tout à fait différent : les gens sont pris au piège parfois sur la plage du Prophète, cela a été le cas mercredi. Je l'ai constaté samedi, dimanche, je m'y suis rendu aux heures dont on parle, je pense que l'on peut prendre la décision de fermer la plage. Si on met la Police Nationale dans une concertation, devant ses responsabilités, cela vous appartient, c'est un arrêté municipal et, ensuite, il appartient au Préfet de mettre en œuvre l'arrêté municipal. N'inversons pas les données du problème ! Vous devez d'abord prendre la mesure, je crois que vous l'avez fait, votre Adjoint l'a parfaitement fait, je n'ai aucun doute sur la rigueur de son travail dans ce domaine. Mais il y a une situation qui nécessite l'urgence. Donc, je le dis, Monsieur le Maire, aujourd'hui nous vous disons cela.

Si dans les jours qui viennent, des opérations comme celles de mercredi se reproduisent, ce n'est pas possible, les gens ont peur ! Les riverains vivent dans l'angoisse ! Allez faire vos courses au vallon de l'Oriol, vous allez voir ! Donc je demande que la fermeture soit le principe et qu'ensuite, il y ait une mise en œuvre de la part de Didier REAULT. Je comprends qu'il faille quelques jours, mais que nous décidions de la fermeture, à 23 h s'il le faut, c'est une heure honorable pour rentrer chez soi.

Monsieur le Maire.- Je vais donner la parole à M. ROATTA. La différence, c'est que vous dites sans arrêt : "je", "je veux", "je décide", "j'ai décidé". Sauf que là vous dites : "C'est à GAUDIN de le faire !"

Monsieur MENNUCCI.- Mais vous êtes le Maire !

Monsieur le Maire.- Mais pas grâce à vous ! Et GAUDIN prendra aussi le temps, lui, de la réflexion, après avoir écouté son Adjoint compétent. Je donne la parole à M. ROATTA, qui a connu ces difficultés bien avant vous !

Monsieur ROATTA.- Monsieur le Maire, c'est surprenant d'apprendre tout cela d'un seul coup ! Depuis des années, on se bat, déjà pour la plage des Catalans. C'est vous qui l'avez fait, c'est nous qui l'avons fait, de rendre la plage des Catalans publique, Monsieur le Maire.

Je me souviens aussi, M. PELLICANI pourrait se le rappeler et d'autres élus aussi puisque M. VARESE faisait partie de la majorité, à l'époque, de ce que l'on nous disait, surtout la Gauche, à l'époque : "Il ne faut pas fermer la plage des Catalans, le soir !" Il y a eu un comité, des réunions, Monsieur le Maire, pendant des mois et des mois ! Et à partir de là, nous avons décidé, vous avez décidé, Monsieur le Maire, avec l'ancien Adjoint, de régler le problème et de fermer le soir. On la fermait à une certaine heure, on nous a demandé d'augmenter les heures. C'est ce que nous avons fait. Et nous l'avons sécurisée, puisque sur la plage des Catalans, je le dis à mes collègues, bien avant il n'y avait aucune sécurité, même pas de maître-nageur, même pas de bateau de sauvetage : c'est nous qui l'avons fait !

Pour la plage du Prophète, à une époque, il n'y avait pas le centre de Police, en bas, il n'y avait pas non plus la Maison de la Mer. C'est vous, c'est nous qui l'avons fait, puisqu'auparavant c'était les Services municipaux de la Ville de Marseille qui possédaient tout cela. Et cette école fonctionne bien, le Maire de Secteur le sait très bien.

Et c'est vrai que, d'un seul coup, on s'est aperçu qu'il y avait des problèmes d'insécurité, la nuit, que ces enfants qui venaient à la Maison de la Mer risquaient... J'avais eu quelques problèmes à l'époque avec les Verts, parce que ce n'est pas nouveau, et c'est vrai que j'avais répété plusieurs fois qu'il fallait fermer la plage du Prophète. Mais à l'époque, j'avais une opposition de Gauche, Monsieur le Maire, et eux disaient : "C'est scandaleux de fermer la plage du Prophète", et surtout : "Vous ne la fermerez jamais ! C'est une plage populaire !" Je me suis battu, et un jour, devant les caméras de télévision, où je venais de dire justement qu'il fallait fermer cette plage, M. MENNUCCI m'a dit, et on pourrait le revoir à la télévision : "Non, il ne faut pas la fermer la plage !" C'est vous-même qui l'avez dit : "Il ne faut pas la fermer, vous n'avez qu'à trouver la solution !" Vous l'avez dit devant les caméras de télévision !

La solution. Depuis des années on se bat, Monsieur le Maire, et c'est vrai que cette plage ne peut pas être considérée comme une autre plage. C'est une petite plage, il y a des escaliers pour y accéder, l'accès y est très difficile. Mais comme dit M. REAULT et où je suis tout à fait d'accord, à une époque, la Police Nationale nous demandait des locaux que nous leur avons offerts. Je crois que, partant de là, on peut faire une réunion rapide avec la Police Nationale, parce qu'il ne suffira pas de mettre des gardiens, cela ne suffira pas de fermer la plage, parce que l'accès à la plage peut se faire aussi par les côtés. Monsieur le Maire, une réunion avec la Police Nationale, ce serait très important et rapide. Parce que fermer la plage, je suis tout à fait d'accord, cela fait dix ans que je le demande, mais fermer la plage plus une sécurité de nuit.

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, dans quelques jours nous recevrons un nouveau Préfet de Police. Ce sont des sujets que nous évoquerons bien entendu immédiatement avec lui, afin de voir si nous obtenons et j'ai bon espoir, avec le Ministre de l'Intérieur qui vient d'être nommé, que nous obtiendrions quelques effectifs supplémentaires pour la Ville de Marseille et nous essaierons de les répartir au mieux.

Si je suivais ce que préconise M. MENNUCCI... L'expérience vous apprendra, M. MENNUCCI, qu'il ne suffit pas de mettre une signature au bas d'un parchemin en prenant un arrêté municipal, par exemple, pour interdire la mendicité en été dans la ville de Marseille, alors que dans d'autres villes cela se faisait, que les Maires aient été d'un bord ou de l'autre. Cela mérite quand même réflexion, car un arrêté, je peux le signer à l'instant même, mais sera-t-il respecté ? C'est cela surtout qui est le plus important, lorsque cela relève, dans la sécurité des personnes et des biens, d'un droit régalié de l'Etat.

M. MENNUCCI, nous réfléchissons. Nul n'est prophète en son pays !

Le rapport 09/0659/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

118 - 09/0660/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES -
DIRECTION DU NAUTISME ET DES PLAGES • Attribution de
subventions aux associations - Approbation de conventions -
2^{ème} répartition.

(09-18191-DNP)

Le rapport 09/0660/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

119 - 09/0661/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
DURABLE • Attribution d'une subvention à l'association Institut
Océanographique Paul Ricard (IOPR) pour la réalisation de trois
documentaires audiovisuels sur la Méditerranée - Approbation de
l'avenant n°1 à la convention n°08/0379.

(09-18244-DDD)

Le rapport 09/0661/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à la majorité, le Groupe Verts votant contre.

* * *

120 - 09/0662/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
DURABLE • Adhésion de la Ville de Marseille à la Société franco-
japonaise d'Océanographie.

(09-18241-DDD)

Le rapport 09/0662/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme SERVANT Danielle

121 - 09/0663/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE •
14^{ème} arrondissement – Saint-Barthélémy - rue Joseph Proudhon -
Constitution d'une servitude de passage en tréfonds au profit de la
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en vue d'une
desserte sanitaire.

(09-18184-DAFP)

Le rapport 09/0663/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

122 - 09/0664/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE •
9^{ème} arrondissement - Quartier Vaufrèges - Route Léon Lachamp -
Renoncement par la Ville de Marseille à l'acquisition gratuite
prescrite par arrêté préfectoral d'un terrain appartenant à l'hoirie
BERGOGNON.

(09-18157-DAFP)

Le rapport 09/0664/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

123 - 09/0665/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE •
4^{ème} arrondissement - Cité des Chutes Lavie - 39, avenue des
Chutes Lavie - Acquisition auprès d'Habitat Marseille Provence des
emprises d'équipements publics.

(09-18112-DAFP)

Le rapport 09/0665/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

124 - 09/0666/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE •
8^{ème} arrondissement - Pointe Rouge - Quartier Pointe Rouge -
Vente aux enchères du bien situé au 10, impasse des Régates.

(09-18080-DAFP)

Le rapport 09/0666/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à la majorité, le Groupe Faire Gagner Marseille, et le Groupe
Communiste Républicain et Citoyen votant contre.

* * *

125 - 09/0667/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE •
7^{ème} arrondissement - Bompard – 303, corniche du Président John
Fitzgerald Kennedy - Rectification des limites cadastrales entre la
propriété de Monsieur PILLAT et la propriété communale.

(09-18183-DAFP)

Le rapport 09/0667/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

126 - 09/0668/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE •
Eradication de l'habitat indigne - 1^{er} arrondissement - Thiers -
Cession d'un bien immobilier sis 9, rue Duguesclin au profit de la
SAEM Marseille Habitat.
(09-18177-DAFP)

Le rapport 09/0668/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

127 - 09/0669/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE •
4^{ème} arrondissement - 76, avenue Maréchal Foch - Cession d'une
parcelle de terrain à Monsieur Thierry BOTTA.
(09-18249-DAFP)

Le rapport 09/0669/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

128 - 09/0670/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE •
7^{ème} arrondissement - Bompard - Angle des impasses Vermer et
Bompard - Cession d'un terrain bâti à Monsieur et Madame Jean-
Jacques BRONSARD.
(09-18180-DAFP)

Le rapport 09/0670/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

129 - 09/0671/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE •
7^{ème} arrondissement - Pharo - Cession par la Ville de Marseille de
deux parcelles de terrain sises place du 4 septembre au profit de la
SOGIMA en vue de la réalisation d'un programme immobilier.
(09-18312-DAFP)

Le rapport 09/0671/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à la majorité, le Groupe Verts votant contre.

* * *

130 - 09/0672/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE •
9^{ème} arrondissement - Le Cabot - traverse Régné / chemin Val des
Bois - ZAC du Vallon Régné - cession gratuite au profit du Conseil
Général des Bouches-du-Rhône d'un détachement de terrain en vue
de la démolition et reconstruction sur site du collège du Vallon de
Toulouse.
(09-18156-DAFP)

Le rapport 09/0672/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

131 - 09/0673/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE •
11^{ème} arrondissement - La Valbarelle - Boulevard de la Granière -
Echange de terrain à titre onéreux entre la Ville de Marseille et
l'OPAC SUD.
(09-18202-DAFP)

Le rapport 09/0673/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

132 - 09/0674/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE •
Engagement Municipal pour le Logement - 12^{ème} arrondissement -
67, traverse Capron - Cession d'un bien immobilier à la Société
Française des Habitations Economiques (SFHE).
(09-18254-DAFP)

Le rapport 09/0674/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

133 - 09/0675/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE •
13^{ème} arrondissement - Les Olives - Chemin de la Pouché -
Cession d'un terrain à Monsieur Pejean Alain.
(09-17993-DAFP)

Monsieur HOVSEPIAN.- Monsieur le Maire, les
rapports 133, 134 et 135 concernent des cessions de terrain sur les
13^{ème} ou 14^{ème} arrondissements, et je saisis cette occasion pour
porter à la connaissance du Conseil Municipal qu'un Centre éducatif
fermé de la Protection judiciaire de la jeunesse est en cours de
création sur Marseille et que la création de ce Centre est déjà actée
par le Ministère de la Justice sur une propriété de l'Etat située dans
le 14^{ème} arrondissement, dans le quartier du Merlan.

Monsieur le Maire, pour moi, la question n'est pas de
contester le principe d'un tel équipement ou de débattre du bien-
fondé éventuel des Centres éducatifs fermés, mais certains les
qualifient, ce n'est pas moi qui le dis, je cite, de "prisons pour
mineurs" et d'autres comme "des lieux de prévention éducatifs de la
délinquance".

Le 26 mai dernier, j'ai reçu en Mairie
d'Arrondissements M. LECOQNE, qui est le Directeur Interrégional
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, et j'ai été stupéfait
d'apprendre qu'un tel projet était déjà décidé, un projet qui remonte à
2005 et qu'ensuite, au mois de décembre 2008, il y a eu des
réunions en Mairie avec les Adjoints concernés, des échanges de
courriers entre la Ville et la Préfecture, pour acter et valider ce
projet. Ensuite, j'ai été invité à une réunion, le 17 juin dernier,
organisée par l'Etat, qui était, je cite, "un premier comité de pilotage
en vue de l'implantation d'un Centre éducatif fermé à Marseille".
C'était M. REYNAUD, le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture,
qui présidait. M. GONDARD était également présent à la réunion,
ainsi que M. FALLETTI, Procureur Général près la Cour d'Appel
d'Aix-en-Provence, le Rectorat, etc. Et là, on a décrété la validation
du projet, on a présenté le lieu d'implantation, les plans à l'appui, le
cahier des charges, une estimation financière, les objectifs
généraux, etc.

Monsieur le Maire, tant sur le fond que sur la forme, et je pèse mes mots, ne dites pas que je suis excessif, mais tout de même, vous comprenez qu'il y a là vraiment un "déli de démocratie" une fois encore, ignorant les règles élémentaires de la concertation, je dirai même méprisant les élus de proximité que nous sommes et mis encore une fois devant le fait accompli.

Je passe sur le problème que sur ces deux arrondissements, où vivent 150 000 personnes, il y a des territoires qui sont extrêmement compliqués. Vous savez qu'il y a le Centre de rétention au Canet, sur le 14^{ème}, des logements d'urgence au Parc de l'Espérance, dans le 14^{ème} encore, une Maison d'accueil de jeunes adultes sur Saint-Mitre, le projet Serena, etc. C'est donc encore une fois sur ces arrondissements que ces problématiques lourdes pèsent, sur des populations qui sont paupérisées, également sur la dégradation des services publics de plus en plus dans ces arrondissements. Et malgré cela, Monsieur le Maire, à aucun moment nous n'avons été associés, à aucune discussion, à aucune réflexion et à aucune concertation !

Monsieur le Maire, vous dites "courtoisie républicaine" et vous le rappelez et vous avez raison, c'est à juste titre. Vous dites aussi "de parler de démocratie". Mais alors, là, en matière de démocratie, en rien nous n'avons été informés ! La seule chose que j'ai pu obtenir, le 17 juin, c'est l'organisation d'une réunion publique dès le mois de septembre, pour que les administrés ou les habitants de ces quartiers puissent être informés !

Voilà la situation, Monsieur le Maire, dont je voulais aujourd'hui vous informer.

Monsieur le Maire.- Avant que M. BOURGAT et Mme POZMENTIER vous répondent, M. HOVSEPIAN, c'est vrai, je pense que le Ministère ou la Justice ou le Préfet auraient pu vous donner un coup de fil, ou nous-mêmes si nous le savions. Je regrette que l'on ne vous ait pas prévenu.

Deuxièmement, il s'agit d'un endroit où il y aura 12 jeunes délinquants et 20 personnes pour les encadrer ! Donc cela ne mettra pas le feu dans ce quartier où nous essayons de vous faire des parcs publics chaque fois que nous le pouvons, avec Montgolfier, avec Athéna, avec une multitude de choses aussi dans le secteur.

Monsieur BOURGAT.- Monsieur le Maire, merci de me donner la parole sur ce sujet, puisque vous savez que même si j'ai abandonné la présidence effective de mon association de victimes, j'ai travaillé pendant douze ans pour avoir ce genre de structure et cela m'étonne toujours que certains habitants demandent tout et son contraire !

Je suis d'accord avec vous, Monsieur le Maire, et je le regrette pour M. Garo HOVSEPIAN, qui connaît l'estime que j'ai pour lui, et souvent j'y travaille, qu'il n'ait pas été prévenu. Mais d'abord, il s'agit d'une prérogative de l'Etat. Deuxièmement, l'Etat a dû acquiescer le terrain et il est maître de ce dossier, et on n'est pas systématiquement obligé d'être au courant, même si je pense que la déontologie fait que l'on doit l'être, bien évidemment.

Par contre, en ce qui concerne le Centre fermé non carcéral, d'abord c'est un centre fermé, donc il n'y a pas de sortie, il n'y a aucun danger pour les habitants et les riverains. Comme Monsieur le Maire l'a très bien fait remarquer, on est là sur des chiffres d'une trentaine de personnes, dont 20 sont des éducateurs. Donc il n'y a absolument aucun danger face à des centres fermés. Et il est un peu triste, chaque fois, et je l'ai vu un peu partout, d'agiter le chiffon rouge en disant : "Centre fermé non carcéral, danger de délinquance dans le quartier".

C'est un service public comme un autre, qui va bien nous servir, qui en tous les cas est une attente de longue date des victimes que j'ai longtemps représentées. Et je pense que c'est un des moyens de diminuer la délinquance juvénile dont tout le monde se plaint apparemment, ne serait-ce que celle que vous avez eue à la plage du Prophète. J'ai milité, à une époque, pour les Centres fermés non carcéraux, qui ne présentent aucun danger pour les populations, comme j'ai milité pour l'Etablissement pénitentiaire pour mineurs, dont un est enfin implanté à Marseille et dont personne ne se plaint, au contraire, et qui fait la preuve chaque jour que cette différence de philosophie pénitentiaire face aux jeunes permet, pour ceux qui sont les plus abîmés, de les remettre très rapidement dans un circuit social, de les réhabiliter et d'en refaire des citoyens rentables et valables.

Je ne crois pas, M. Garo HOVSEPIAN, vous connaissant, que vous pouvez être contre cela, et j'espère que vous défendrez ce dossier, comme moi j'irai le défendre, si vous le voulez, dans ce quartier.

Madame ANDRIEUX.- Monsieur le Maire, à cette heure de la matinée bien avancée, je ne voudrais pas alourdir le débat. La problématique n'est pas sur le fond, Garo HOVSEPIAN l'a dit. La problématique, j'ai entendu vos regrets sur la non-concertation et je vous en remercie, mais il y a des secteurs dans Marseille, et notamment celui-là, qui ont déjà beaucoup de problèmes. Et comme par hasard, on ne tient pas compte des parlementaires qui y sont légitimement élus, du Maire de Secteur qui est élu, et on ne propose qu'un site qui est déjà décrété, je dis bien "décrété", entre l'Etat et la Ville de Marseille. J'aimerais bien connaître la réaction de chaque Maire de Secteur ou de chaque parlementaire s'il en était ainsi chaque fois qu'il se passe quelque chose... Donc, je vous le dis...

(Réactions dans les rangs de la majorité)

Madame ANDRIEUX.- ...Mais je le dis, cela ne sert à rien de s'énerver, surtout qu'on nous le dit parce que tout le monde se parle et que ce site sera de plus juxtaposé à côté du 3^{ème} Lycée. Je voulais vous le dire.

Quant aux parcs, Monsieur le Maire, je vous remercie de dire qu'il y a des parcs dans ces arrondissements, mais cela fait dix ans qu'il n'y a plus de gardiens de parc. On parle de la problématique des plages, mais il n'y a plus un seul gardien de parc dans ces arrondissements !

Monsieur le Maire.- On fait des parcs, il faut aussi des gardiens, je le sais, mais il faut aussi l'argent nécessaire pour pouvoir le faire. Sur la Valentine, par exemple, cela avait posé problème, puis maintenant cela n'en pose plus aucun.

Pour ce Centre, peut-être moi-même d'ailleurs n'ai-je pas été l'objet d'un appel téléphonique de Mme Rachida DATI, à l'époque, pour me dire : "Voilà ce que veut faire le Ministère de la Justice sur un terrain qui appartient à l'Etat". Je n'ai pas le souvenir qu'elle m'ait appelé pour me le dire, elle a d'ailleurs eu tort. Et on verra si l'actuel Garde des Sceaux fera preuve aussi de beaucoup d'élégance pour dire un certain nombre de choses.

M. HOVSEPIAN, on vous a dit que je regrettais et que nous regrettions que vous n'ayez pas été plus informé. Cependant, avec M. BOURGAT et avec Mme POZMENTIER, nous essaierons de répondre un peu plus favorablement à ce que vous demandez.

Madame BOYER.- Monsieur le Maire, très brièvement, moi qui suis députée de la Valentine, je peux vous dire que cela ne pose aucun problème. Nous avons visité ce Centre avec l'ex-Ministre de la Justice, Dominique TIAN était d'ailleurs là aussi, et Michel BOURGAT qui connaît bien ces difficultés pourrait en attester aussi, ce Centre ne pose aucun problème à la population. Je ne veux pas dire "bien au contraire", mais cela a créé des emplois, cela répond à un besoin, c'est complètement intégré dans le site. Sur la Valentine, on a d'autres difficultés mais pas celle-ci, et moi qui ai ma permanence tout près et j'y suis très souvent, je peux vous assurer qu'il n'y a pas de souci.

Monsieur le Maire.- Il est clair qu'à l'époque nous avions eu une levée de boucliers des Comités d'Intérêt de Quartier, qui n'en voulaient pas. Pas plus qu'en haut de la Canebière personne ne veut de ces structures d'accueil pour les défavorisés de la vie ! Et il faut bien pourtant que la deuxième ville de France réponde à cela, même si, encore une fois, sur la forme M. HOVSEPIAN a raison.

Madame POZMENTIER.- Monsieur le Maire, c'est réellement un problème de fond, Mme ANDRIEUX, et je crois qu'il faut vraiment le reconnaître puisque lorsque l'on parle de politique pénale notamment des mineurs, qui est aujourd'hui au cœur de la politique de l'Etat et de la politique locale de la Ville. M. HOVSEPIAN, lorsqu'on se rend aux Baumettes, à la prison des femmes, sachez que pour les mineurs aujourd'hui qui y sont accueillis il n'y a plus de place. Je crois que nous devons tous être responsables et comprendre que cette politique pénale des mineurs va dans le sens des Centres d'éducation fermés qui doivent se créer. Et je crois que les autres intervenants et mes collègues élus vous ont effectivement très bien répondu : c'est d'abord un problème de fond et c'est en ce sens que nous sommes tous associés. Et je sais que vous-même y serez favorable.

Quant aux problèmes de proximité, effectivement dans cette ville il y a le 12^{ème} arrondissement, mais comme le disait très bien Guy TEISSIER, il y a quelques minutes, chez lui aussi il y en a. Je crois que nous devons gérer cela tous ensemble et ne pas stigmatiser ces lieux qui répondent réellement aux problèmes de la délinquance des mineurs et qui permettent ce que l'on appelle une prévention de la récidive et une réinsertion de tous ces jeunes qui aujourd'hui sont malheureusement trop souvent stigmatisés.

Monsieur TEISSIER.- Monsieur le Maire, je dirai juste quelques mots. Je pense que notre collègue HOVSEPIAN a sûrement raison de se plaindre de ne pas avoir été informé, et vous lui avez donné acte de cela. Mais je voudrais tout simplement dire à mon collègue HOVSEPIAN, à Garo, que lorsque Mme CARLOTTI a voulu se débarrasser d'une Maison pour jeunes filles intenable, qui était boulevard Longchamp, le Conseil Général l'a mise au quartier du Cabot sans que le Député Maire de l'endroit n'en soit informé, sans que l'on ne demande rien à personne ! On s'est retrouvé avec cette institution mise au milieu de notre village, sans que personne n'en soit au courant ! Simplement, nous avons été informés par le fait délictueux de ces jeunes filles qui agressaient des personnes, mais sans quoi, personne ne nous a jamais rien dit ! Donc, je vous rends acte de ce que vous dites, et Maire également, mais il faut que cela marche dans les deux sens et, là encore, on voit que la concertation ne pas être à sens unique.

Le rapport 09/0675/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

134 - 09/0676/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE •
13^{ème} arrondissement – Saint-Mitre – 77, traverse Grandjean -
Cession d'un terrain à Madame Bernardi Denise et Monsieur
Damyanos Henri.
(09-17994-DAFP)

Le rapport 09/0676/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

135 - 09/0677/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE •
13^{ème} arrondissement - Malpassé – 54, avenue de la Rose- Cession
d'un bien immobilier à Monsieur Rolland PALEN.
(09-18181-DAFP)

Le rapport 09/0677/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

136 - 09/0678/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE •
Enseignement Supérieur et Recherche - 13^{ème} arrondissement - rue
John Meynard Keynes - Cession à l'Université de Provence Aix-
Marseille I du bâtiment C d'Europarc.

(09-18201-DAFP)

Le rapport 09/0678/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

137 - 09/0679/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE •
Meyrargues - Lieu-dit La Colonie - chemin des Traversières -
Cession d'une parcelle de terrain à la Commune de Meyrargues.

(09-18252-DAFP)

Le rapport 09/0679/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. SUSINI Bernard

138 - 09/0680/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
DURABLE • Attribution de subventions aux Associations "La
Lyrone", "La Nature Racontée" et "Culture et Patrimoine en
Provence et Méditerranée" pour leur programme d'Education à
l'Ecocitoyenneté, destiné au Jeune Public.

(09-18287-DDD)

Le rapport 09/0680/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme VASSAL Martine

139 - 09/0681/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS-
VILLE ET LITTORAL • 11^{ème} arrondissement - Création d'une voie
d'accès à l'A 50 à Saint-Menet sur la RD2 - Approbation de l'avenant
à la convention de fonds de concours - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de programme.

(09-18238-DAEP-VL)

Le rapport 09/0681/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

140 - 09/0682/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS-
VILLE ET LITTORAL • Approbation d'une convention de gestion des
eaux pluviales n° 04/1023 conclue entre la Ville de Marseille et la
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Opération de
recalibrage du ruisseau des Aygalades - Autorisation de demande
de subvention.

(09-18266-DAEP-VL)

Le rapport 09/0682/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

**SOLIDARITE ET SERVICES A LA
POPULATION**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MIRON Richard

141 - 09/0683/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES -
DIRECTION DES SPORTS • Palais de la Glisse et de la Glace -
Approbation de l'augmentation de l'affectation d'autorisation de
programme et de l'avenant n° 3 à la convention de mandat -
Approbation du contrat de délégation de service public.

(09-18246-SPORTS)

Monsieur COPPOLA.- Monsieur le Maire, je voudrais
juste motiver notre vote sur cette délibération, puisque, vous le
savez, les élus Communistes s'étaient opposés au projet du Palais
de la Glisse et de la Glace, nous considérons à cette époque ce
Palais comme une aberration écologique et qui n'était pas prioritaire
du fait du manque d'investissements et d'entretien des équipements
de proximité sur l'ensemble de la ville.

Aujourd'hui, il est sorti de terre et, pourtant, rien de ce
que nous dénoncions n'a changé. Au contraire, même, puisque si
l'on prend en compte l'expression de plus en plus forte dans l'opinion
publique des exigences de prévention de l'environnement, de
préservation de la nature, l'exigence en fait d'un nouveau mode de
développement humain et écologique, social et écologique, le
Président de la République et le Gouvernement sont contraints de
les prendre en compte avec le Grenelle de l'Environnement. Mais ils
sont devant des contradictions fortes quand on observe la poursuite
des politiques libérales dangereuses pour l'humain et la planète, ce
Palais fait partie de ces contradictions. D'autant que vous nous
demandez aujourd'hui, dans cette délibération, d'approuver une
augmentation d'autorisation de programme de 2 900 000 Euros,
portant le prix du projet à près de 48 millions d'Euros, alors qu'une
hausse des prix et d'autres évolutions étaient quand même
prévisibles.

La seule note positive de cette délibération, qui
conduira d'ailleurs notre Groupe à s'abstenir, c'est : compte tenu du
niveau d'avancement des travaux, nous considérons qu'en concluant
un contrat de Délégation de Service Public avec l'UCPA, cela offre
des garanties de qualité et de compétences dans la gestion de cette
infrastructure, et un certain nombre de recommandations ont été
prises. Nous sommes convaincus que l'UCPA, par son expérience
et ses valeurs, favorisera donc bien l'accès au grand public, c'est-à-
dire aux habitants et aux familles, et l'accès à la population scolaire
et aux associations. Mais nous y veillerons.

Monsieur BARLES.- Monsieur le Maire, il nous est
proposé une augmentation de près de 3 millions d'Euros pour la
construction du Palais de la Glisse et de la Glace. Ainsi, le montant
global du projet s'élève maintenant à 50 millions d'Euros, 50 millions
pour une usine à CO₂ et autres gaz à effet de serre en centre-ville,
agrémentée d'un aspirateur à voitures, avec 1 200 places de parking
attendant et d'un temple babylonien de consommation de masse.
Voilà un vrai projet vitrine pour Marseille Provence 2013 !

Comme nous l'avons déjà dit, cet équipement
pharaonique est une gabegie financière, une hérésie écologique et
un non-sens en termes d'utilité sociale. Notre ville a besoin
d'équipements collectifs de proximité et non d'énormes
mastodontes. Quelle sera l'utilité et la fréquence d'utilisation de la
patinoire de 6 000 places ? Nous aurions pu imaginer, à la place de
cette friche, une prolongation, par une coulée verte, du Parc du
26^{ème} Centenaire, cela aurait coûté quatre à cinq fois moins cher,
pour un coût de fonctionnement dix fois moins élevé, et cela nous
aurait permis de construire des équipements de proximité, des
piscines notamment, dont la ville manque cruellement.

Donc les élus Verts voteront contre cette
délibération. Merci.

Madame BOET.- Monsieur le Maire, chers
collègues, je ne reviendrai pas sur l'aspect aberration écologique
puisque, si vous revendiquez la maternité de ces termes, c'est moi
qui les avais prononcés. J'avais dit aussi que cet équipement nous
coûterait autour de 50 millions d'Euros et on n'en est vraiment pas
très loin. Mais au-delà de cette aberration écologique, qui est
habillée de quelques panneaux photovoltaïques qui ne régleront pas
le problème, on voit très bien que l'on est maintenant aussi dans une
aberration de gestion, Monsieur le Maire, qui témoigne bien de la
manière dont vous avez l'habitude de gérer cette ville depuis treize
ans.

Car maintenant, le Palais de la Glisse et de la Glace
est sorti de terre, c'était l'élément structurant de la fameuse ZAC de
la Capelette, il va ouvrir, et il n'y a pas de moyens de transport pour
s'y rendre, à part un bus, pas non plus de parking. Et on avait prévu,
à l'époque, le déplacement du centre de transfert des déchets, qui
est juste en face. Or, à l'époque, votre mécanique bien huilée qui
était M. Robert ASSANTE à la Communauté Urbaine, chaque fois
que je posais la question en commission ou en séance, me
répondait : "On le mettra là où on doit le mettre, on sait très bien où
on doit le mettre". Visiblement, le Palais de la Glisse et de la Glace
arrive, il coûte très cher aux Marseillais et aux Marseillaises et c'est
un Palais de la Glisse et de la Glace qui va se trouver en face d'un
centre de transfert de déchets, comme ça on pourra aussi glisser
sur les peaux de banane, au passage.

Il me semble que c'est, là, un mode de gestion qui
ne devrait pas avoir cours dans la ville que nous avons aujourd'hui.
Nous allons donc avoir un grand équipement, qui va peut-être
amener un championnat européen de patinage, etc., qui va ouvrir, et
ce centre de déchets, avec son ballet de camions, va rester juste à
côté. Et aujourd'hui on dit : "Qu'est-ce qu'on en fait ?" On se tourne
vers la CUM et on dit : "Réglez le problème maintenant puisque le
Palais de la Glisse et de la Glace est là, il ouvre !" Là, il me semble
que c'est une aberration de gestion, dont vous êtes responsable
puisque à l'époque vous présidiez la CUM et vous étiez le Maire de
Marseille, et vous saviez très bien que cette patate chaude, il fallait
la faire partir.

D'ailleurs, vous aviez annoncé aux gens qui ont
acheté des appartements à côté qu'ils allaient avoir le prolongement
du Parc du 26^{ème} Centenaire, une langue verte qui allait pénétrer
dans la Capelette. Aujourd'hui, c'est un ballet de camions et de
déchets qui continuent à pénétrer dans la Capelette. Il me semble
que l'on ne peut pas continuer à gérer la ville ainsi.

Je termine. Le Palais de la Glisse et de la Glace va
ouvrir avec les travaux de la poursuite du tunnel Prado Carénage.
On va démonter la passerelle Rabatau. Donc vous imaginez un peu
la panique qu'il va y avoir à cet endroit quand on va vouloir s'y
rendre. Bien évidemment, comme l'a dit Mme VASSAL, on peut
peut-être aller du métro de Castellane jusqu'au Palais de la Glisse et
de la Glace pourquoi pas en patins à roulettes et, après, prendre les
patins à glace ! Mais on voit bien que l'on va avoir, là, un nœud de
problèmes graves au niveau circulation, avec des riverains et des
habitants de la Capelette qui sont très en colère et qui ont raison de
l'être parce qu'on les a bernés !

Mais vous avez votre fameux cadeau, je ne sais pas
pourquoi vous avez voulu à tout prix faire du patinage dans cette
ville, 50 millions d'Euros, alors que l'argent aurait pu être utilisé à
tout à fait autre chose et à d'autres équipements plus importants
pour notre ville.

Voilà, c'est tout ce que j'avais à vous dire, Monsieur
le Maire.

Monsieur MIRON.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, quelques précisions sur le Palais de la Glisse et de la Glace. D'abord, le journal *La Provence* a fait, il y a quelques temps, un sondage auprès d'un certain nombre de lecteurs et 61 % des Marseillaises et des Marseillais se déclarent favorables à cet équipement. Je suis certain que nos collègues aimeraient faire des scores électoraux de cette dimension, mais ils en sont bien incapables depuis de très nombreuses années.

Ceci étant dit, pour ce qui est de cet équipement et de son ambition, il s'agit d'accueillir tous ceux qui souhaitent à la fois participer à la glisse ou à la glace, et nous avons déjà quelques chiffres, une estimation réalisée pour cette projection.

Au préalable, permettez-moi de rappeler, Monsieur le Maire, que déjà cet été, nous avons accueilli la finale de la Coupe de France de BMX sur les plages du Prado, dans le stade d'été, qui a connu un très grand succès à la fois en termes de participants, plus de 900 venus des quatre coins de France, et de spectateurs également. Nous avons accueilli, la semaine dernière, cela vient de se terminer, l'Orange Massilia Freestyle Cup sur les Plages du Prado, là aussi autour du Bol, où plusieurs milliers de participants ont pu à la fois venir s'initier et rencontrer des champions de haut niveau.

Sur la première année, pour le Palais de la Glisse, l'estimation est de 37 000 entrées. Donc je suis certain que dès la première année nous serons largement dans les clous. D'autant plus que nous avons à Marseille une culture très forte avec le Bol, qui est un des équipements emblématiques de ce sport à travers la planète, mais aussi à travers un certain nombre de champions qui, ici, ne font pas simplement que faire briller leur médaille et leur titre, mais participent aussi à la vie associative et régulièrement initient des jeunes dans les quartiers. Voilà pour le volet glisse.

Pour le volet glace, l'estimation est de 155 000 entrées. On se rappelle tous, mais certains n'y allaient peut-être pas, être allés à la Patinoire du Rouet et, avant celle du Rouet, celle qui était à l'intérieur du Parc Chanot. Et là nous étions tout le temps très nombreux à patiner, les uns sur les autres, alors qu'au Palais de la Glace, nous aurons deux patinoires, une Olympique et une ludique, pour participer à ce que l'on souhaite en matière de patinage artistique. Et nous accueillerons 36 400 scolaires. Voilà pour ces deux volets.

Et quand Mme BOET dit que nous accueillerons "une petite compétition", il ne s'agit pas de petite compétition, il n'y a pas de petite et de grande compétition, il y a à la fois les compétitions scolaires mais aussi les compétitions fédérales, que ce soit des fédérations affinitaires ou la Fédération française liée directement au Comité National Olympique et au Comité International Olympique. Ces compétitions et ces compétiteurs ont tout à fait le droit de venir dans notre ville et ceux qui sont passionnés par ce sport auront enfin à leur dimension un espace qui leur sera dédié.

Monsieur le Maire, nous allons fêter cette année, je l'ai appris en tant qu'Adjoint au Sport, je ne le savais pas auparavant et cela va certainement surprendre un certain nombre de mes collègues, les 40 ans du Club de Hockey de Marseille. Ils nous ont fait l'amitié de venir récemment vous rencontrer et ce Club de Hockey a un peu d'ambition pour notre ville, il souhaite, là aussi, performer et se développer, et accueillir de façon très large tous les enfants de notre ville, que ce soit ceux des cités ou ceux plus largement de l'ensemble de la ville et d'autres clubs.

Et pour conclure, Mme BOET et M. BARLES, qui lui a oublié de venir, il a réclamé la visite mais il a oublié de venir la faire, donc aujourd'hui, il nous raconte un certain nombre de choses... mais la prochaine fois, venez sur place quand on vous invite, surtout quand c'est vous qui le réclamez !

Donc, pour conclure, je voudrais simplement dire deux ou trois petites choses, Monsieur le Maire. Premièrement, nous avons orienté les patinoires de manière à utiliser le minimum d'énergie. Les deux patinoires de glace sont enfouies et sont orientées au Nord. Deuxièmement, dans le cadre du fonctionnement, elles servent aussi à chauffer l'eau sanitaire, donc avec tout ce que nous allons récupérer en chaleur, et également aussi à préchauffer l'air et à aider au fonctionnement des fosses à neige.

Et; bien plus important et ce sera le dernier argument, mais après, bien évidemment, on peut avoir toute la mauvaise foi que l'on veut et on va y avoir droit pendant un certain nombre de semaines, au-delà de cela, sachez que pour entretenir une patinoire, c'est 700 Euros au m² pour la glace, et pour chauffer et entretenir une piscine, c'est 1 800 Euros au m². Mais je n'ai rien entendu sur les piscines... (*Réflexion dans les rangs de l'opposition*) On l'entendra plus tard, je sais bien, mais pour l'instant, cela ne vous a pas posé de problème !

Quant à la consommation énergétique annuelle, la piscine Vallier consomme 2 000 mégawatts et pour l'entretien du Palais de la Glisse et de la Glace, ce sera 1 800 mégawatts. Donc, Monsieur le Maire, les choses ont été bien faites. Contrairement à ce qui est dit et par rapport à d'autres équipements de même type à travers la France, nous allons économiser l'équivalent de la consommation en chauffage d'une résidence d'environ 320 logements. Nous avons pris les choses en compte, ce sont mes prédécesseurs, bravo et je les en remercie ! J'ai la lourde tâche et le plaisir de pouvoir le mettre en perspective. Et quant à l'UCPA, le choix a été fait, quand il s'agit du meilleur candidat, au meilleur rapport qualité/prix pour la bourse des Marseillaises et des Marseillais et dans la perspective de cet équipement le plus beau et le plus opérationnel d'Europe !

(*Applaudissements dans les rangs de la majorité*)

Monsieur le Maire.- Je voudrais remercier M. MIRON pour les chiffres qu'il a donnés et nous avoir remis en mémoire tous les efforts qui sont faits. Lorsque nous avons décidé cela, ce n'était pas encore tout à fait la mode de l'environnement durable, etc., nous essayons de nous adapter, il y aura un peu de photovoltaïque pour récupérer aussi sur le Palais de la Glace et de la Glisse.

Mais sur les arguments de Mme BOET, Madame, on vous prend chaque fois en flagrant délit de dire une chose et son contraire ! De plus, vous le dites toujours avec agressivité ! Quand nous déciderons du transfert du Centre Sud des ordures ménagères et que nous dirons à quel endroit nous souhaitons le voir implanter, dans un endroit protégé, loin des habitations, etc., il n'en demeurera pas moins qu'immédiatement vous prendrez la tête, si vous pouvez, de la croisade de la contestation ! Nous y sommes habitués.

Il a quand même fallu l'honnêteté intellectuelle, vous le savez, je l'ai déjà dit, de M. GAYSOT, pour me dire un jour que vous le fatiguez, que les élus de Marseille voulaient à tout prix que nous maintenions les rails dans le Parc du 26^{ème} Centenaire ! Alors que mon prédécesseur voulait faire des galeries marchandes à cet endroit, nous avons fait dix hectares d'un parc public qui soulève l'adhésion de la population et qui, dans quelques années, sera superbe. Oui, il faut poursuivre ce parc ! Oui, il faut faire une coulée verte supplémentaire ! Oui, il faut enlever le Centre Sud de transfert des déchets pour le mettre à un endroit plus adapté ! Nous essaierons de le faire.

Quant à nous dépeindre toujours l'apocalypse de ce qu'il adviendra parce que nous faisons des grands chantiers, est-ce qu'il y a l'apocalypse à la Joliette ? Et sur le Tunnel que nous prévoyons ?

(*Réflexions dans les rangs de l'opposition*)

Monsieur le Maire.- Eh oui, cela fonctionne bien ! Aussi, vous enragez ! Vous auriez voulu que la population soit contre, vous auriez voulu que l'on se dresse contre nous ! Et l'on ne se dresse pas contre nous aux élections. Mme BOET, vous l'avez tellement constaté que vous changez même de parti ! Et avec les propos que vous tenez de temps à autre à l'égard de nos amis, nul doute qu'un jour vous ferez une progression encore vers la droite ; mais je pense et je souhaite ne pas le voir moi-même, voyez-vous, tellement vous m'aurez exaspéré par la manière dont vous présentez les choses ! Allez donc dire à ceux qui étaient avant le Président GUERINI que lorsque l'on a dépensé 1,5 milliard de Francs pour construire le "vaisseau bleu", c'était autre chose que le Palais de la Glisse et de la Glace !

Oui, il y a une différence entre nous ! Oui, il peut y avoir une différence entre les Verts et d'autres avec nous ! Nous, nous voulons que cette deuxième ville de France ait de très grands équipements. Et Dieu sait si certains de vos amis, jusqu'à ces jours-ci, auront essayé, par des recours successifs, d'empêcher des réalisations, et notamment l'une d'elle, le MUCEM, que M. JOSPIN nous avait offert à l'époque !

Vous êtes dans cette catégorie : il faut que les choses aillent mal, il faut que les gens soient malheureux ! C'est là-dessus que, jadis, vous aviez fait peut-être fortune politique. Aujourd'hui, "guili-guili", ce sont d'autres qui ramassent la mise et pas vous ! Donc avant de nous donner toujours des leçons, attendez un peu ! Et quand vous aurez progressé sur le plan électoral, nous vous accorderons peut-être plus d'attention, même si, au titre de la plus grande courtoisie, bien entendu je mesure mes propos à votre égard, vu l'ancienneté dans le poste immuable et sans progression que vous occupez !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 09/0683/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Verts votant contre, le Groupe Faire Gagner Marseille et le Groupe Communiste Républicain et Citoyen s'abstenant.

* * *

**CULTURE ET RAYONNEMENT
INTERNATIONAL**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. HERMANN Daniel

142 - 09/0684/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES -
DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES • Lancement d'un appel
d'offres ouvert pour l'acquisition d'ouvrages multi-supports en
sciences et techniques pour le réseau des bibliothèques
municipales.

(09-18148-BM)

Le rapport 09/0684/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

Madame BRYA.- Monsieur le Maire, cela concerne ces trois rapports.

Le 25 mai 2009, en séance publique du Conseil Municipal, M. Christophe MASSE vous interpellait concernant le projet de l'artiste marseillais Christophe FORT.

Monsieur le Maire.- On a déjà répondu, Madame. Mme Valérie BOYER a porté pour nous la position de la Municipalité : il n'y aura pas ces lettres. Mais néanmoins, ne crachez pas sur celui qui a eu cette idée. Toute idée, quelle qu'elle soit, mérite considération lorsqu'elle est portée de plus par des hommes jeunes, dynamiques et qui aiment la ville. Les lettres n'existeront pas !

* * *

143 - 09/0685/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES -
DIRECTION DES MUSEES • Réactualisation des dispositions
tarifaires applicables aux Musées de Marseille.

(09-18188-MUSEES)

Le rapport 09/0685/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Communiste Républicain et Citoyen s'abstenant.

* * *

144 - 09/0686/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES •
Subventions ou compléments de subvention de fonctionnement
2009 aux associations culturelles - 2^{ème} répartition.
(09-18217-DGAC)

Monsieur BARLES.- Monsieur le Maire, je ne veux pas revenir sur les arguments évoqués par M. MENNUCCI, tout à l'heure, par rapport à la baisse des crédits liés aux structures culturelles, notamment les structures de spectacle vivant, mais je crois vraiment que l'argument de M. HERMANN qui dit qu'il y aurait un rattrapage lors d'un budget supplémentaire en septembre, cela me paraît très aléatoire et cela me paraît tous à fait insatisfaisant comme réponse.

Monsieur le Maire.- Si les autres Collectivités Territoriales ne réduisaient pas, et M. HERMANN vous en fait une démonstration parfaite tout à l'heure, d'une manière brutale et drastique les aides apportées, nous aurions plus de possibilités ! Nous, nous essayons de répondre à tout le monde !

Monsieur BARLES.- Mais sur le budget...

Monsieur le Maire.- ...Et nous verrons sur le budget. Comme vous ne le votez jamais, merci de me donner des conseils, je serai plus sensible à vos votes !

Le rapport 09/0686/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Verts votant contre, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MALRAIT André

145 - 09/0687/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES
BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES
GRANDS PROJETS • Création d'un pôle d'art dramatique et
musique - Ilot Sainte Barbe - 1^{er} arrondissement - Approbation du
principe et de l'affectation de l'autorisation de programme relative
aux études et aux travaux.

(09-18303-DGPRO)

Le rapport 09/0687/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

146 - 09/0688/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES
BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES
GRANDS PROJETS • ATELIER DU PATRIMOINE - Opération de
mise en valeur du jardin des vestiges "Port Antique" et création d'un
nouvel accès au jardin en prolongement de la rue Henri Fiocca
reliant la voie romaine - 1^{er} arrondissement - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(09-18319-DGPRO)

Le rapport 09/0688/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme VLASTO Dominique

147 - 09/0689/CURI

SECRETARIAT GENERAL - MARSEILLE MISSION EUROPE •
Reconduction de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association
Réseau ANIMA - Versement de la cotisation 2009.

(09-18236-MMEU)

Le rapport 09/0689/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

148 - 09/0690/CURI

SECRETARIAT GENERAL - MARSEILLE MISSION EUROPE •
Projet Européen - Projet d'aménagements côtiers
euroméditerranéens (PACEM) - Adhésion de la Ville de Marseille au
fonds pour la promotion des études préalables, des études
transversales et des évaluations (F3E) et versement de la cotisation
2009.

(09-18320-MMEU)

Le rapport 09/0690/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

149 - 09/0691/CURI

SECRETARIAT GENERAL - MARSEILLE MISSION EUROPE •
Programme Européen MEDPACT/PACEM - Versement d'une
subvention européenne à la Ville de Marseille - Approbation de
conventions entre la Ville de Marseille et la Ville de GDANSK
(Pologne) et entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine
Al-Fayhaa (Liban) liées à la mise en œuvre du projet PACEM pour
l'année 2009.

(09-18262-MMEU)

Le rapport 09/0691/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme ZAYAN Eliane

150 - 09/0692/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA
SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE
ET DE L'ANIMATION URBAINE • Attribution de subventions à des
associations d'animation urbaine - 3^{ème} répartition.

(09-18173-DASSA)

Le rapport 09/0692/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

**FINANCES, ECONOMIE ET
AMENAGEMENT**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

151 - 09/0693/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES
BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES
GRANDS PROJETS • DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES - Remise en valeur du site Borély -
8^{ème} arrondissement - Approbation des affectations d'autorisations
de programme d'études et de travaux - Financement.
(09-18321-DGPRO)

Monsieur BARLES.- Monsieur le Maire, les élus
Verts ne voteront pas ce rapport, non pas que... Il y a plusieurs
projets dans la remise en valeur du site Borély, il y a le projet
d'aménagement d'un espace muséal, très bien ! Mais il y a un projet
qui est tout à fait scandaleux, c'est la suppression, l'amputation
d'une partie du jardin botanique, notamment les serres...

Réaction dans les rangs de la majorité : "C'est faux
!"

Monsieur BARLES.- ...pour faire un parking pour
accueillir les cars de touristes. Oui ! On nous l'a dit en commission !
Donc une amputation d'une partie du parc : après le parc
Longchamp, après le stade Vallier, voilà Borély !

Monsieur le Maire.- Non ! M. BARLES, vous faites
de plus une confusion ou l'on vous informe mal ! Mais M. MALRAIT
va vous expliquer ensuite ce que nous faisons sur Borély.

Il est un CIQ qui, ces jours-ci, a voulu discuter sur le
fait que -Ah ! Mon Dieu !- nous allions supprimer éventuellement ou
déplacer le Musée de la Faïence : "Mais c'est honteux de nous
enlever le Musée de la Faïence !" Le Musée de la Faïence est au cul
du loup ! Personne n'y va ! Et quand nous avons demandé au CIQ
l'autorisation de pouvoir faire arriver des cars derrière justement le
château de Pastré, pour que les personnes qui venaient le visiter
puissent accéder directement au Musée de la Faïence sans avoir à
parcourir toute l'allée de Pastré, le CIQ de l'endroit nous a dit qu'il ne
voulait pas ! Et nous ne l'avons pas fait !

Donc, aujourd'hui, comme il n'y a pas assez de
rentabilité pour ce Musée, qui est superbe, auquel la famille
JOURDAN-BARRY, grande famille de la bourgeoisie marseillaise, a
fait don, il y a quelques années, de sa faïence provençale, d'une
valeur de 12 millions de Francs, Musée où il y a les origines de la
constitution de la ville, il y a 2 600 ans, oui, il y aura un déplacement
! Et on se servira de Pastré pour faire d'autres choses avec plus de
rentabilité. Je sais bien que la rentabilité du Pharo ou celle de Pastré
vous échappent ; vous, ce que vous nous demandez, ce sont des
dépenses supplémentaires ! Quant à Borély, M. MALRAIT va vous
répondre.

Monsieur MALRAIT.- Monsieur le Maire, merci de
me donner la parole. Notre Parc Borély est l'un des lieux
emblématiques de notre ville, Marseillais et touristes se pressent
dans les allées. Aussi, il nous est apparu très important de remettre
en valeur le Château pour en faire un lieu muséal majeur de la ville.
Propriété de la famille Borély en 1702, c'est Louis, en rentrant
d'Alexandrie, qui aménagea la propriété familiale et s'y installe en
1767. Paulin Talabot y séjourne pendant trois ans durant la
construction de son château et il échange Borély avec la Ville, en
1856, contre des terrains afin d'édifier la Gare Saint-Charles. Classé
monument historique en 1936, le Musée des Arts Décoratifs s'y
installe jusqu'en 1985, date à laquelle il est fermé pour des raisons
de sécurité.

Il y a un an, Monsieur le Maire, vous m'avez confié
la mission de la Délégation des Monuments Historiques. Nous avons
à ce moment-là pris la décision de rénover le bâtiment. Pour cela,
j'ai trouvé des mécènes, la Fondation de France, la Fondation Total
et une donatrice privée marseillaise, et nous avons pu relancer le
chantier.

Ayant été confrontés aux difficultés d'accès du château Pastré, qui contient une des plus belles collections de Faïence de France, nous avons évoqué, avec mon collègue Daniel HERMANN, Adjoint à la Culture, la possibilité de transporter les collections de Pastré à Borély, tout en gardant le château Pastré pour d'autres activités culturelles, bien sûr ! Cette proposition ayant reçu un accord général, et notamment de vous, Monsieur le Maire, ce projet a été retenu dans le cadre de Marseille Capitale Européenne de la Culture et c'est pourquoi, jeudi dernier, nous nous sommes rendus sur place avec M. MUSELIER, coordonateur de Marseille Capitale Européenne de la Culture, pour visiter l'avancement du chantier.

J'ai le plaisir de vous confirmer, Monsieur le Maire, que la 2^{ème} tranche des travaux en cours, et qui concerne les façades, les menuiseries, le renforcement des planchers et la réfection des décors dorés et peints du rez-de-chaussée, pourra être terminée à la fin de l'année 2011 et pourra être ouverte au public en 2012. La suite des travaux se poursuivra et sera terminée en 2013. Vous en avez le déroulé dans la délibération qui vous est proposée, je ne vous en donnerai donc pas la lecture.

Quant au parking qui va être fait en lieu et place, à côté, là où il y a des serres qui sont obsolètes et qui doivent être démolies, Mme CARADEC pourra le confirmer, ces serres seront reconstruites ailleurs, ce qui était d'ailleurs programmé, et nous utiliserons ce terrain pour faire un parking pour les cars, mais aussi pour les nombreux visiteurs de notre jardin qui souhaitent venir en voiture, car dans ce secteur on manque de parkings.

Je vous demande d'approuver cette délibération.
(*Applaudissements dans les rangs de la majorité*)

Le rapport 09/0693/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Verts votant contre.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. ALLEGRIINI José

152 - 09/0694/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS • Réforme de véhicules.
(09-18316-DGSIS-BMP)

Monsieur ALLEGRIINI.- Monsieur le Maire, je voudrais profiter de cette dernière délibération concernant le Bataillon des Marins Pompiers pour donner au Conseil Municipal une information sur la performance de cette unité qui s'est distinguée une fois de plus puisque, la semaine dernière, à la demande du Gouvernement, une équipe du Bataillon des Marins Pompiers, avec un préavis de trois heures, est partie aux Antilles pour assurer la sécurité du déplacement du Président de la République... (*Réflexions dans les rangs de l'opposition*) Ils auraient pu prendre des militaires de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris ou des Sapeurs Pompiers ailleurs, ils ont préféré, et pour que le Président de la République se sente en toute sécurité, avoir des Marins Pompiers. J'en suis ravi et je ne comprendrais pas que vous ne le fussiez pas ! Par contre, si l'Etat nous appelle quelquefois, il devrait se souvenir aussi un peu de nous pour financer le coût de ces Marins Pompiers.

Monsieur le Maire.- Nous avons été aussi très honorés que ce soit les Marins Pompiers qui soient appelés à défilé en tête, le 14 juillet, sur les Champs Elysées et devant le Président de la République ! Et avant de trouver que peut-être ce déplacement avait un caractère particulier parce que c'était pour le Président de la République, que nos collègues sachent bien que le Bataillon des Marins Pompiers, quel que soit le Gouvernement de la République, il lui est arrivé x fois, parce que le Gouvernement de la République française voulait être agréable à un pays qui était en difficulté du fait d'un tremblement de terre ou d'incendies...

Monsieur MENNUCCI.- Cela n'a rien à voir !

Monsieur le Maire.- Oui, cela a à voir ! Chaque fois que le Gouvernement, qu'il ait été de Droite ou de Gauche, nous l'a demandé, nous l'avons accepté. Voilà ! Et c'est l'Etat qui paye ! Et nous, nous avons offert nos hommes et nos femmes du Bataillon des Marins Pompiers, qui, quelquefois, sont allés dans des pays au péril de leur vie. Cela mérite autre chose que des ricanements polémiques !

(*Applaudissements dans les rangs de la majorité*)

Le rapport 09/0694/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme GINER Catherine

153 - 09/0695/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS • Opération de regroupement des laboratoires en économie publique et de la santé et création d'une bibliothèque interuniversitaire en droit et sciences sociales, îlot Bernard du Bois - 1^{er} arrondissement - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage Ville-Etat n°06/0047 - Approbation des avenants n°1 aux conventions financières passées entre la Ville et le Conseil Général et entre la Ville et le Conseil Régional dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 200/2006 - Approbation de la nouvelle convention financière passée entre la Ville et le Conseil Régional dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région 2007/2013.
(09-18247-DGPRO)

Le rapport 09/0695/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

154 - 09/0696/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS • Implantation du pôle "Arts" de l'Université de Provence (Aix-Marseille I) et relocalisation de l'antenne de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage sur le site de l'ancienne maternité de la Belle-de-Mai - 23, rue François Simon - 3^{ème} arrondissement - Approbation de l'avant-projet définitif.
(09-18315-DGPRO)

Le rapport 09/0696/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CARREGA Sylvie

155 - 09/0697/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DES EQUIPEMENTS SOCIAUX • Attribution de subventions d'Equipement à diverses associations - 2^{ème} répartition 2009.
(09-18137-EQSO)

Le rapport 09/0697/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

156 - 09/0698/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS • Création d'un Centre Social à vocation sportive dans la ZAC du Rouet - 8^{ème} arrondissement - Approbation du programme sommaire et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études de faisabilité de l'opération.

(09-18300-DGPRO)

Monsieur TIAN.- Monsieur le Maire, quelques mots sur ce rapport 156, pour que ne passe pas inaperçue la création d'équipements publics sur la ZAC du Rouet.

Ce sera donc l'implantation d'un Centre Social à vocation sportive, d'à peu près 800 m², construit selon les normes des bâtiments à basse consommation, donc écologiquement présentable. Il s'agira d'un Centre Social dédié surtout à la petite enfance et l'espace enfance, jeunes et familles, une salle de sports importante, où l'on pourra pratiquer du basket, du hand, du volley et d'autres sports de ballon, une tribune de 250 places et des parkings prévus aux alentours, et notamment pour le stationnement des cars. C'est donc un équipement attendu sur la ZAC du Rouet et que je suis heureux de vous présenter aujourd'hui.

Le rapport 09/0698/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CASANOVA Danielle

157 - 09/0699/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD-LITTORAL • Création d'une unité de restauration au groupe scolaire Bernard Cadenat - 3^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Lancement d'un marché à procédure adaptée pour les travaux.

(09-18302-DTNORLIT)

Le rapport 09/0699/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme MOLL Solange

158 - 09/0700/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DES EQUIPEMENTS SOCIAUX • Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des Seniors - 2^{ème} répartition 2009.

(09-18140-EQSO)

Le rapport 09/0700/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme REMADNIA-PREZIOSI Nora

159 - 09/0701/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE L'ACTION FAMILIALE ET DES DROITS DES FEMMES • Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des familles et des droits des femmes - 1^{ère} répartition 2009.

(09-18145-DIRAFF)

Le rapport 09/0701/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme ZOUAGHI Séréna

160 - 09/0702/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DES EQUIPEMENTS SOCIAUX • Attribution de subventions aux associations de rapatriés - 1^{ère} répartition 2009.

(09-18141-EQSO)

Le rapport 09/0702/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

161 - 09/0703/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ANIMATION URBAINE • Subventions à des associations d'intérêt social - 1^{ère} répartition 2009.

(09-18152-DASSA)

Le rapport 09/0703/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

DEVELOPPEMENT DURABLE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BIAGGI Solange

162 - 09/0704/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT • Projet Centre-Ville - Périmètre de Restauration Immobilière "Thubaneau" - Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2007 - Avenant n°12 à la concession n°93/177 - Prorogation.

(09-18082-DGUH)

Monsieur MENNUCCI.- Monsieur le Maire, pour ne pas que des rapports aussi importants que ceux du PRI puissent se contenter simplement d'un avis favorable.

Depuis 1995, vous avez défendu bec et ongles l'action de ces PRI et de la Société Marseille Aménagement. On a néanmoins senti, ces derniers mois, une inflexion de votre part, entre autres la nomination d'un nouveau Président. Certains membres de votre majorité semblent, eux aussi, avoir pris conscience que tout ne tournait pas très rond dans les PRI et dans Marseille Aménagement. Vos Services, enfin, paraissent de plus en plus critiques sur le fonctionnement et l'action de cette société, comme l'atteste la lettre à la Direction de Marseille Aménagement, rendue publique par l'un de vos Directeurs Généraux.

Vous avez néanmoins, voici quelques semaines, désavoué le Président, refusant les exigences de transparence et de loyauté qu'il formulait vis-à-vis de la Direction Générale de Marseille Aménagement et je dois vous le dire : cela ne nous rassure pas, même si cela ne nous concerne pas et vous avez observé que nous ne nous en sommes pas préoccupés.

Le bilan des PRI qui nous est enfin soumis aujourd'hui ne fait en effet que confirmer nos craintes et nos interrogations. D'abord, une simple remarque de forme. Nous recevons, en juin 2009, les bilans 2007, alors que n'importe quelle entreprise est en mesure de présenter, à cette date, les chiffres 2008. Sur ces bilans eux-mêmes, notre première constatation est l'augmentation continue de la participation publique, c'est-à-dire de la part payée directement par les contribuables marseillais. Nous étions à 20 millions d'Euros de déficit prévisionnel sur le centre-ville en 2002, 25 millions en 2006 et quasiment 30 millions en 2007. Pour Thubaneau, nous étions à 9,6 millions d'Euros de déficit, nous passons à 10,5 millions. Et si j'en crois le courrier rédigé par vos Services, il y a de fortes chances pour qu'il y ait encore de mauvaises surprises en 2008.

Le coût de ces opérations est donc particulièrement élevé en termes d'argent public. Il est donc important d'en évaluer l'impact et l'efficacité par rapport à l'objectif initial fixé, celui de la rénovation urbaine des quartiers. Une première constatation comptable s'impose : sur 36,5 millions d'Euros de dépense constatées, 3 millions auront servi à payer le réseau de commercialisation, censé vendre le montage financier, et 14,6 millions sont partis en rémunérations, majoritairement à la Société Marseille Aménagement elle-même. Ainsi, moins de 55 % des dépenses auront réellement servi à effectuer des travaux, 45 % du budget servant à payer l'animation du dispositif et les frais de fonctionnement de la structure.

Franchement, ces chiffres posent question et on comprend mieux pourquoi la société en question souhaite à tout prix le maintien de ces dispositifs. En effet, avec les bilans désastreux de Marseille Aménagement cette année et apocalyptiques pour les deux ans qui viennent qui ont été présentés aux administrateurs, et avec la fin des PRI, je ne vois pas comment Marseille Aménagement va pouvoir continuer à agir dans l'intérêt dit-on de la Ville de Marseille mais aussi de la Communauté, qui en est l'actionnaire.

Malgré ces chiffres assez accablants, il faut aller un peu plus loin s'interroger sur les effets concrets de ces dispositifs sur le terrain, c'est-à-dire pour les gens, pour ceux qui habitent. Le constat est, là aussi, pour le moins nuancé. Alors que ces PRI devaient prendre fin en 2002, ils ont été prorogés d'abord en 2006, puis en 2009, soit sept années supplémentaires. Malgré ces prorogations, seuls 67 % des immeubles du PRI Centre-Ville ont été traités ou sont en cours de l'être.

D'un point de vue plus qualitatif, nous sommes là au cœur du problème, ces dispositifs se sont adressés avant tout à des investisseurs que seul le montage financier intéressait, ces huit dernières années. Bien évidemment, la qualité des réhabilitations effectuées n'était vraiment pas le souci des propriétaires bailleurs et j'ai montré, lors de l'avant-dernière séance du Conseil d'Arrondissements, que seuls 8 % des gens qui ont bénéficié du PRI habitent dans les appartements de ce dit PRI.

Enfin, et c'est le dernier point, le relogement des personnes touchées par ces rénovations ne semble pas toujours avoir été assuré de manière satisfaisante. D'autant que l'on peut quand même se demander... Marseille Aménagement, à une de mes questions, m'a indiqué que le coût de l'équipe en charge des relogements pour 2008 a été –écoutez bien, mes chers collègues– de 1 600 000 Euros. Eh bien ! Cela concernait 14 relogements. Donc un coût de fonctionnement de 115 000 Euros par relogement ! C'est la vérité, faites-vous la confirmer.

Monsieur le Maire.- Non, ce n'est pas le cas !

Monsieur MENNUCCI.- Oui, c'est le cas. Eh bien, montrez-moi le contraire ! Et 115 000 Euros par relogement, cela semble pour le moins, vous en conviendrez tous avec moi, excessif !

Enfin, et si j'en crois certaines informations, la ville et sa SEM ne semblent pas vraiment faire beaucoup d'efforts pour récupérer auprès de certains propriétaires les frais de relogement de leurs locataires.

Donc, bien évidemment, la mise en place de ce PRI pose des questions et je voudrais préciser, Monsieur le Maire, à ce terme, que nous voterons "contre" évidemment le PRI Centre-Ville et le PRI Thubaneau, et nous nous abstenons pour la première fois sur le PRI Panier, pour lequel nous avons toujours voté "pour".

Et je vais vous faire une proposition et je vais m'appuyer pour cela sur l'article 19 du règlement du Conseil Municipal de Marseille qui stipule : "A la demande de dix-sept Conseillers Municipaux au moins, est créée une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir les éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal". Donc, notre Groupe demande à tous les Conseillers Municipaux qui le souhaiteront de s'associer à cette demande et je souhaite que, lors du prochain Conseil Municipal, soit mise en place, conformément à l'article 19 du Règlement du Conseil Municipal, une mission d'évaluation des PRI et de Marseille Aménagement. Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)

Monsieur le Maire.- Bien ! D'autant plus que vous avez fini maintenant votre temps de parole.

Monsieur MENNUCCI.- Cela vous rassure, que j'aie terminé !

Monsieur le Maire.- Oh, rien ne me rassure !

Monsieur MENNUCCI.- Oui, j'en ai l'impression !

Monsieur le Maire.- Rien ne me rassure, M. MENNUCCI !

Monsieur MENNUCCI.- Mais répondez sur le fond !

Monsieur le Maire.- Avant même que mes collègues ne vous répondent, vous êtes membre du Conseil d'Administration, nous sommes en liaison avec la Communauté Urbaine, vous avez émis un certain nombre de remarques et les remarques sont difficiles lorsqu'elles visent aussi les personnes et en filigrane, cela vise également des personnes. Vous m'avez demandé que soit faite une radioscopie de Marseille Aménagement. Je l'ai donc demandé à Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes, et vous le savez ! Mais vous ne le dites pas !

Le Président de la Chambre Régionale des Comptes m'a répondu : "J'avais prévu cette vérification à partir de 2010". Je lui ai donc demandé de faire plus vite et il m'a dit qu'il commencerait pendant l'automne de 2009. Après quoi, quand vous aurez vu la radioscopie de la Chambre Régionale des Comptes, s'il est des choses à modifier, et il se peut que dans une Société d'Economie Mixte il y ait des choses à vérifier et sur lesquelles nous serions appelés à prendre des décisions, nous ne le ferons, d'un commun accord avec le Président CASELLI puisque nous sommes actionnaires à égalité dans Marseille Aménagement, que lorsque nous aurons vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

D'ici là, sur les autres sujets que vous avez évoqués, il peut y avoir réponse de M. MORAINÉ et, sur les PRI, de Mme BIAGGI.

Monsieur MORAINÉ.- Monsieur le Maire, je vous remercie de me donner la parole. C'est Solange BIAGGI qui va s'exprimer sur le fond. Je voulais simplement répondre à M. MENNUCCI sur sa dernière proposition, d'abord en notant qu'après avoir reproché à certains de nos collègues de lire leurs interventions, il avait énoncé la sienne pendant cinq minutes. Premier point.

Deuxième point, quand on lit un Règlement Intérieur, comme quand on lit un texte de loi, il ne faut pas se contenter de lire l'article qui a été surligné par votre collaborateur, sinon on n'en comprend pas le sens complètement. Donc, après l'article 19, il faut aller jusqu'à lire l'article 20, ce qui nécessite un effort supplémentaire mais que nous allons faire tous ensemble : "La demande signée par les Conseillers doit être adressée à Monsieur le Maire. Elle comporte un seul thème d'étude, décrit précisément, en lien direct avec l'activité municipale."

Première remarque, nous n'avons pas à répondre aujourd'hui, nous n'avons pas à nous prononcer aujourd'hui. D'abord, que M. MENNUCCI, après un effort de lecture, fasse un petit effort rédactionnel pour vous adresser une correspondance, qu'il s'applique à voir si sa demande peut entrer dans le cadre de ce qui est prévu par le Règlement Intérieur. Et ensuite, nous verrons s'il y a lieu de lui donner ou non satisfaction, ce qui d'ailleurs paraît douteux parce que sa demande ne semble pas entrer, sur le fond, complètement dans le champ d'application du texte.

Voilà pour la forme. Pour ce qui est sur le fond, si vous le voulez bien, Monsieur le Maire, Mme BIAGGI va répondre.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Merci, M. MORAIN. Mais je dois ajouter, parce que l'on vient de me le remettre en mémoire, que Mme VLASTO, nouvelle Présidente de Marseille Aménagement, vous a proposé, M. MENNUCCI, que si vous trouviez que la vérification par la Chambre Régionale des Comptes à l'automne, c'était trop tard, elle était disposée, comme vous le demandiez, à le faire faire par un Cabinet d'audit privé. Et nous sommes en accord avec la Communauté Urbaine. Donc, n'essayez pas sans arrêt d'enfoncer des clous !

Voilà la réponse sur les vérifications que vous demandez. La parole est maintenant est à Mme BIAGGI.

Madame BIAGGI.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'ai bien pris en compte les remarques de l'opposition. Ce que je veux surtout dire aujourd'hui, c'est que depuis 1995 des efforts sans précédent ont été déployés pour la rénovation du centre-ville et ces efforts doivent être pris en compte avec la plus grande objectivité et surtout pas avec un esprit polémique, médisant, voire politicien. Prenons l'exemple du quartier Belsunce Thubaneau, où 75 % des immeubles étaient insalubres. Certains disaient même qu'il était digne du quart-monde. Cette description peut paraître apocalyptique et pourtant, avant 1995, cette situation dans le centre de la deuxième ville de France était bien réelle.

Sans rentrer dans le détail, la politique volontariste qui a été mise en œuvre dès votre arrivée, Monsieur le Maire, à l'Hôtel de Ville, a été de trouver un équilibre juste entre les incitations OPAH ANAH, Opérations Pour l'Amélioration de l'Habitat, et les contraintes PRI, Périmètre de Restauration Immobilière, pour obtenir une réhabilitation de grande ampleur. L'essentiel était alors de faire en sorte que les propriétaires réhabilitent leurs biens et que ceux qui souhaitaient les vendre et qui n'y arrivaient pas, puissent le faire à des nouveaux propriétaires qui, eux, s'engageaient à réhabiliter.

Dire que les Marseillais dans un premier temps ne se sont pas bousculés au portillon pour investir massivement dans ces quartiers, est une vérité. Fort heureusement, la situation depuis s'est inversée. 40 hectares, Panier, Belsunce, Chapitre, Noailles et Thubaneau, ont été inscrits au titre des PRI dans le centre-ville, représentant 2 000 immeubles, soit 8 700 logements. Et une zone PPAUP, zone Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager, a été instaurée sur ces 40 hectares, afin d'assurer par l'Etat, le Préfet et l'Architecte des Bâtiments de France, un contrôle sur la qualité de cette réhabilitation. Cela représentait et représente toujours la plus grande opération de réhabilitation des quartiers anciens en France.

Sur ces 2 000 immeubles, soit 8 700 logements, 1 400 ont fait l'objet d'une prescription de travaux, en conformité avec les contraintes architecturales déterminées par l'Architecte des Bâtiments de France, ce qui représente la mise aux normes de 6 400 logements. Et à ce jour, 98 % des travaux sur les immeubles prescrits ont été notifiés aux propriétaires. Pour certains, les travaux sont terminés ; pour d'autres, ils sont en cours. On constate donc qu'en matière de réhabilitation d'immeubles, donc de logements, 80 % de la réhabilitation est terminée, soit 5 000 logements sur les PRI.

Et il n'y a que 20 à 25 % des cas qui sont en situation de blocage.

Soulignons également que l'évolution du prix moyen du marché concernant ces quartiers centraux apporte, si nécessaire, la preuve de leur réhabilitation, puisqu'en 1999 le prix du marché était à 378 Euros le m² et qu'en 2008 il est passé à 1 593 Euros le m².

Notons également, pour les contradicteurs, que la dimension sociale des occupants a été prise en compte puisque, lors de ces opérations sur les trois PRI, 453 des ménages ont été relogés dans le quartier de leur choix : 71 % dans le 1^{er} ou le 2^{ème} arrondissement, 8 % dans le 3^{ème}, soit près de 80 % dans le centre-ville, 4 % dans le 6^{ème} et le reste, les 10 %, dans des quartiers de leur choix, en raison souvent de rapprochement le plus souvent familial. Je précise également que ces relogements sont toujours volontaires, à la suite d'une négociation quelquefois très longue mais qui respecte toujours les souhaits de la famille à reloger.

Ainsi donc, Monsieur le Maire, sur les douze ans qu'auront duré les trois PRI, la totalité de la participation de la Collectivité à l'équilibre du bilan de l'opération aura été de 45 millions d'Euros, dont 29,5 millions d'Euros sur le PRI Centre-Ville, ce qui représente, par logement restauré –les chiffres sont têtus, M. MENNUCCI–, dont je vous rappelle qu'ils sont au nombre de 5 000, dont 3 000 dans le PRI Centre-Ville, un investissement moyen de moins de 10 000 Euros par logement.

Je vous rappelle aussi qu'à ce jour, 90 % de la participation de la Collectivité à l'équilibre du bilan ont déjà été financés. Il reste donc seulement 10 % à financer pour clôturer les concessions à la fin de l'année, comme cela est prévu. Cet investissement de moins de 10 000 Euros par logement a entraîné, pour 1 Euro investi par la Collectivité, un investissement de plus de 9 Euros par les propriétaires qui se sont engagés à nos côtés dans cet effort de réhabilitation. Au total, non seulement, nous avons stoppé une dégradation qui paraissait comme inéluctable, mais nous avons fait faire une bonne affaire à la Ville de Marseille, puisque l'effet starter qui a permis la mise en marche de l'opération est dans un rapport de 1 à 10.

Enfin, les objectifs. Maintenant que ces biens ont pris de la valeur et qu'une nouvelle attractivité a été enclenchée, avec la Bibliothèque de l'Alcazar, la réfection de la voirie, le tramway, nous pouvons entrevoir une nouvelle perspective, en particulier au profit des propriétaires occupants, des logements étudiants, des bailleurs sociaux et de tout type de locataires.

Et à l'heure où les deux PRI Noailles et Panier arrivent à leur terme et où le PRI Thubaneau Belsunce n'est prolongé qu'en raison du Mémorial de la Marseillaise, ce qui est indispensable, de nouveaux quartiers commencent à naître, ce dont nous devons tous nous féliciter au regard de la Mission Centre-Ville et du travail qu'il nous reste à faire pour être prêts au grand rendez-vous qui nous attend en 2013. Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 09/0704/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Faire Gagner Marseille et le Groupe Communiste Républicain et Citoyen votant contre.

* * *

163 - 09/0705/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT •
Projet Centre-Ville - Périmètre de Restauration Immobilière "Centre-Ville" - Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2007 - Avenant n°9 à la concession n°95/088 - Préparation de la clôture de l'opération au 31 décembre 2009 - Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.
(09-18083-DGUH)

Le rapport 09/0705/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Faire Gagner Marseille et le Groupe Communiste Républicain et Citoyen votant contre.

* * *

164 - 09/0706/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT •
Projet Centre-Ville - Périmètre de Restauration Immobilière "Panier"
- Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2007 -
Avenant n°9 à la concession n°98/460 - Préparation de la clôture de
l'opération au 31 décembre 2009 - Augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme.
(09-18085-DGUH)

Le rapport 09/0706/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Communiste Républicain et Citoyen votant contre, le Groupe Faire Gagner Marseille et le Groupe Verts s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BOYER Valérie

165 - 09/0707/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE • Prorogation des statuts constitutifs du Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Dotation Globale de Fonctionnement, la DGF. Il s'agit d'une dotation globale et libre d'emploi. Pourquoi préciser cela ? Pour vous dire qu'elle bénéficie aux villes dont les ressources ne leur permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.
(09-18135-DPV)

Madame BOYER.- Monsieur le Maire, je voudrais apporter quelques précisions concernant la DSU, Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, puisque c'est une des composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement, la DGF. Il s'agit d'une dotation globale et libre d'emploi. Pourquoi préciser cela ? Pour vous dire qu'elle bénéficie aux villes dont les ressources ne leur permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

Elle prend en compte les difficultés urbaines dans leur ensemble, par le biais d'un indice synthétique des charges et des ressources reposant sur un certain nombre de critères qu'il est important de rappeler : le potentiel financier par habitant, la moyenne des logements sociaux, la proportion de bénéficiaires d'aides au logement, le revenu par habitant. Cette DSU concentre donc ses effets sur les villes concernées par l'existence de quartiers dégradés. Et de ce fait, le Plan de Cohésion Sociale a introduit une dimension de Politique de la Ville dans la Dotation, ce qui a eu pour effet une augmentation conséquente de la DSU dans certaines villes, dont Marseille.

Je voudrais rappeler qu'en 2007, la Ville a perçu 35,2 millions d'Euros et, en 2008, 39,2 millions d'Euros, soit depuis l'exercice 2006 deux augmentations successives de plus de 4 millions d'Euros. Pour 2009, la Ville percevra quasiment 40 millions d'Euros, soit une augmentation de 2 %. Vous le savez, aujourd'hui, un groupe de travail du Comité des Finances Locales réfléchit aussi à la modification des critères de répartition de la DSU et l'Association des Maires de France reste vigilante sur tous ces projets qui pourraient intervenir.

Je voudrais rappeler que conformément au Code des Collectivités Locales, la ville bénéficiaire de cette DSU doit chaque année, à l'issue de chaque exercice, présenter un rapport – c'est ce que nous faisons aujourd'hui – à son assemblée délibérante sur les actions menées en matière de développement social urbain et de cohésion sociale. Aujourd'hui, ce rapport présente l'effort de la Ville de Marseille en faveur de ses quartiers les plus en difficulté et de ses habitants.

Au travers du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, qui a pris la suite des Contrats de Ville, adopté par le Conseil Municipal de mars 2007, Marseille et ses partenaires ont mis en œuvre un programme d'actions destinées à favoriser l'insertion de ces territoires dans le fonctionnement urbain social et économique de l'agglomération. Et, Monsieur le Maire, je tenais tout particulièrement à vous remercier de nous avoir permis de pérenniser cette politique.

En tant que Maire mais aussi Ministre de la Ville, vous avez tout de suite saisi l'importance de cette politique de cohésion sociale et de proximité. En effet, depuis 1995, vous avez mobilisé chaque année un budget conséquent, reconduit tout au long des différents contrats, et vous avez permis aussi de mettre en place un dispositif opérationnel en contact direct quotidiennement avec la population. Je rajouterai aussi que ce dispositif est transparent.

742 projets ont été financés en 2008, portés par près de 400 associations. La réussite éducative et l'égalité des chances représentent les thématiques les plus financées, près de 40 % du budget. Les grands territoires, le littoral Nord, soit le 15-16, le Nord-Est, soit le 13-14, et le grand centre-ville concentrent 80 % des crédits affectés, soit près de 10 millions d'Euros, tous partenaires confondus, attribués aux associations pour apporter des réponses aux besoins des habitants.

Aujourd'hui, nous devons redéfinir la géographie prioritaire, chantier de l'année 2009 pour 2010, pour élaborer les futurs CUCS. Ceci va nous permettre de mettre en évidence d'autres sites touchés par la précarité, qui pourront également bénéficier des crédits affectés à la Politique de la Ville. Je présenterai donc très prochainement aux Maires de Secteur concernés les premiers résultats de l'Observatoire des Quartiers mis en place avec l'AGAM.

Les subventions accordées aux associations répondent d'abord à un appel à projet annuel, défini avec les partenaires. Permettez-moi d'insister sur ce point. Les critères de validation sont particulièrement exigeants, partenariaux et transparents. Les équipes opérationnelles et la Direction de la Politique de la Ville exercent un contrôle local, technique et permanent, avant attribution et avant paiement des soldes. Nous vérifions sur le terrain où et comment sont affectées toutes les attributions de subvention.

Je suis également particulièrement attentive à ce processus parce que la Politique de la Ville est peut-être un terme interne mais qui manque de précision et qui ne doit pas être galvaudé. Il concerne des actions précises sur des territoires déterminés et les vérifications sont faites pour notre part.

La note et les annexes que vous avez au rapport du Conseil Municipal détaillent ces éléments de bilan, mais il faut savoir également, et j'en conclurai par là, que la DSU permet des actions de droit commun sur ces quartiers en matière d'éducation, d'équipements publics de grande qualité. Nous réfléchissons aussi aujourd'hui, avec la Direction des Services et mes collègues, surtout mes collègues dans le social mais également, par exemple, ceux qui travaillent sur le sport, à la mise en place d'un outil qui nous permettra, sur les territoires de la Politique de la Ville, de quantifier et de valoriser l'ensemble de l'action municipale.

Monsieur le Maire, je tenais à faire cette intervention pour préciser tout le cadre de l'action municipale et surtout le cadre à la fois partenarial et transparent dans lequel nous exerçons cette mission.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 09/0707/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. SUSINI Bernard

166 - 09/0708/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE • DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES - DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES- DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - Plan Climat Territorial - Communication sur les énergies renouvelables - Approbation d'une convention de partenariat avec la société Cofely Suez Energies Services.
(09-18328-DDD)

Le rapport 09/0708/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Verts votant contre.

* * *

**CULTURE ET RAYONNEMENT
INTERNATIONAL**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. DI NOCERA Maurice

167 - 09/0709/CURI

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS • Maintenance des équipements électriques du stade Vélodrome et permanence de sécurité électrique les jours de manifestation.

(09-18235-DGE)

Le rapport 09/0709/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

168 - 09/0710/CURI

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS • Approbation d'une convention avec la SASP Olympique de Marseille pour la mise à disposition du Stade Vélodrome.

(09-18306-DGE)

Le rapport 09/0710/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MALRAIT André

169 - 09/0711/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - DIRECTION DES MUSEES • Opération de restauration de l'épave grecque "Jules Verne 7" dans le cadre de l'ouverture du Port Antique - 1^{er} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(09-18325-MUSEES)

Le rapport 09/0711/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme VLASTO Dominique

170 - 09/0712/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS-VILLE ET LITTORAL • Desserte du site de Notre-Dame de la Garde - Approbation d'une affectation d'autorisation de programme relative aux études.

(09-18324-DAEP-VL)

Le rapport 09/0712/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

**FINANCES, ECONOMIE ET
AMENAGEMENT**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

171 - 09/0713/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS • Mélizan-Fiolle-Puget - Réhabilitation, reconstruction et restructuration des équipements scolaires et construction d'un parking souterrain de six cents places dans le 6^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme globale.

(09-18330-DGPRO)

Le rapport 09/0713/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Communiste Républicain et Citoyen s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. BLUM Roland

172

SECRETARIAT GENERAL • Mise à disposition de l'hémicycle du Conseil Municipal les 20 et 21 septembre 2009 à la Confédération Nationale de l'Artisanat, des Métiers et des Services (CNAMS).

(09-18337-SG)

Rapport retiré.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme GINER Catherine

173 - 09/0714/FEAM

SECRETARIAT GENERAL • Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au versement d'une subvention d'équipement pour la mise en sécurité de l'axe piétonnier entre le campus Faculté des Sciences et Techniques et la cité universitaire Delorme (quartier du Merlan) - Affectation de l'autorisation de programme - Approbation d'une convention.

(09-18299-SG)

Le rapport 09/0714/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

174

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT • Demande à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marseille, pour permettre la construction d'un bâtiment pédagogique "Mutualité aux Facultés de Médecine, Pharmacie et Odontologie" de la Timone, boulevard Jean Moulin - 5^{ème} arrondissement.

(09-18272-DEAM)

Rapport retiré.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. TOURRET Jean-Louis

175 - 09/0715/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS • Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Fondation d'Auteuil - Opération "Foyer de Jeunes Travailleurs" - Acquisition et amélioration de 34 logements dans le 13^{ème} arrondissement.

(09-18237-DGSF)

Le rapport 09/0715/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

176 - 09/0716/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS • Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - OPAC Habitat Marseille Provence - Opération Leduc - Annule et remplace la délibération n°08/0383/FEAM du 30 juin 2008.

(09-18301-DGSF)

Le rapport 09/0716/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

177 - 09/0543/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS • Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - SCI Désirée Clary - 3^{ème} arrondissement - Opération îlot 7B - Construction de 132 logements.

(09-18308-DGSF)

Le rapport 09/0543/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

**SOLIDARITE ET SERVICES A LA
POPULATION**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CARREGA Sylvie

178 - 09/0717/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DES EQUIPEMENTS SOCIAUX • Attribution d'une subvention à l'association Léo Lagrange pour conduire des actions d'été en faveur des 6-16 ans.

(09-18335-EQSO)

Le rapport 09/0717/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme FRUCTUS Arlette

179 - 09/0718/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT • Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2009 à l'association Marseillaise Pour la Garantie d'Accès au Logement (AMGAR).

(09-18051-DHL)

Le rapport 09/0718/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

180 - 09/0719/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT • Eradication de l'Habitat Indigne - Projet de Déclaration d'Utilité Publique en vue de la réalisation d'une opération de logements sociaux et de la maîtrise du foncier par voie d'expropriation 61, rue de Tilsit - 6^{ème} arrondissement.

(09-18209-DHL)

Le rapport 09/0719/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MIRON Richard

181 - 09/0720/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS • 9^{ème} arrondissement - Stade Ernest Rouvier, avenue de la Soude - Reconstruction des bâtiments vestiaires - Affectation de l'autorisation de programme, Solidarité Année 2009.

(09-18322-SPORTS)

Le rapport 09/0720/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

182 - 09/0721/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS • Reconstruction du stade Henri Tasso et de la Maison des Sports - 7^{ème} arrondissement - Approbation de la création d'une affectation d'autorisation de programme.

(09-18323-SPORTS)

Le rapport 09/0721/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

DEVELOPPEMENT DURABLE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MALRAIT André

183

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE •
8^{ème} arrondissement - Quartier Le Rouet, 69, boulevard de Maillane -
Autorisation relative à la démolition du mur de la propriété communale dans
le cadre des travaux de réalisation d'une partie du Tunnel Prado Sud.
(09-18277-DAFP)

Rapport retiré.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme SERVANT Danièle

184 - 09/0722/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE •
6^{ème} arrondissement - Programme de réhabilitation, reconstruction
et restructuration sur le site Mélizan/Fiolle/Puget, 202, rue Paradis -
Principe de cession par la Ville de Marseille d'un volume en vue d'un
fonctionnement d'un parc de stationnement.
(09-18089-DAFP)

Le rapport 09/0722/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, le Groupe Communiste Républicain et Citoyen
s'abstenant.

* * *

185 - 09/0723/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE •
Engagement Municipal pour le Logement - 10^{ème} Arrondissement -
Saint-Tronc - Cession d'un terrain situé à l'angle du chemin de
Vallon de Toulouse et de l'avenue François Mauriac à BNP
PARIBAS.
(09-18251-DAFP)

Le rapport 09/0723/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à la majorité, le Groupe Faire Gagner Marseille votant contre.

* * *

186 - 09/0724/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE •
3^{ème} arrondissement - Saint-Lazare - ZAC Saint-Charles Porte d'Aix
- Déclassement d'une emprise foncière dépendant du domaine
public communal - Principe de cession par la Ville de Marseille au
profit de l'EPAEM Euroméditerranée de deux emprises foncières en
vue de l'aménagement de l'îlot Jules Ferry de la ZAC Saint-Charles.
(09-18289-DAFP)

Le rapport 09/0724/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

187 - 09/0725/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE •
2^{ème} arrondissement - Grands Carmes - Principe de cession par la
Ville de Marseille au profit de la SARL MARS HOME d'un immeuble
communal sis 12, rue Jean Trinquet / 7, rue Jean-Marc Cathala en
vue de la création d'un établissement hôtelier.

(09-18290-DAFP)

Le rapport 09/0725/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant.

* * *

188 - 09/0726/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE •
1^{er} arrondissement - Quartier Opéra - Principe de cession par la Ville
de Marseille au profit de la SARL PARISTAY.COM d'un immeuble
communal sis 9, rue Molière en vue de la création d'une résidence
hôtelière.

(09-18292-DAFP)

Le rapport 09/0726/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille et le Groupe
Communiste Républicain et Citoyen s'abstenant.

* * *

189 - 09/0727/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE •
15^{ème} arrondissement - Le Verduron - Cession à la Société
Résiliance d'un terrain situé chemin des Tuileries.

(09-18293-DAFP)

Le rapport 09/0727/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant.

* * *

190 - 09/0728/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE •
8^{ème} arrondissement - Saint-Giniez - Rue Raphaël Ponson -
Cession d'une bande de terrain non bâti à l'association MERKAZ-
HALIMOUD.

(09-18298-DAFP)

Le rapport 09/0728/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

191 - 09/0729/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE •
13^{ème} arrondissement – Saint-Just - Traverse de Saint-Just -
Cession d'un terrain à URBAT Promotion.
(09-18304-DAFP)

Le rapport 09/0729/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

192 - 09/0730/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE •
14^{ème} arrondissement - Les Arnavaux - Rue Jean Queillau / avenue
du Marché d'Intérêt National - Cession d'un terrain non bâti à la
société anonyme REALEASE.
(09-18309-DAFP)

Le rapport 09/0730/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

193

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE •
12^{ème} arrondissement - Quartier La Fourragère - Mise à disposition
à titre gratuit d'un terrain au profit de la Région Provence-Alpes-Côte
d'Azur nécessaire à l'implantation de logements de fonction liés au
fonctionnement du lycée du Vallon de la Fourragère.
(09-18329-DAFP)

Rapport retiré.

* * *

194 - 09/0731/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE • Plan
climat – Saint-Martin-de-Crau - Mise à disposition d'un terrain par
bail emphytéotique au bénéfice de la Société EDF Energies
Nouvelles pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque.
(09-18092-DAFP)

Madame VENTURINO.- Monsieur le Maire, chers
collègues, je souhaitais effectivement m'exprimer à l'occasion de ce
rapport. Personne ne contestera ici que le défi de l'énergie est le défi
du XXI^{ème} siècle. Monsieur le Maire, vous n'avez pas attendu l'effet
de mode pour agir, vous avez toujours accordé une place importante
à l'environnement et dès le démarrage du photovoltaïque, vous y
avez cru et c'est avec clairvoyance que vous avez engagé Marseille
très tôt dans la voie des énergies renouvelables, n'en déplaise à
certains.

Notre engagement est important. Il est animé par
une conviction profonde et se traduit par des actes. Aujourd'hui,
nous entrons dans le concret avec ce rapport que je porte avec ma
collègue Danièle SERVANT et qui propose la mise à disposition par
bail emphytéotique d'un terrain de 30 hectares, propriété de la Ville
de Marseille, situé à Saint-Martin-de-Crau, pour l'implantation d'une
centrale photovoltaïque.

L'opérateur prévoit le démarrage de la construction
en 2010. Cette centrale sera la plus grande centrale photovoltaïque
au sol de France ! Avec une puissance de 10 mégawatts et une
production annuelle de 13 gigawatts. Elle permettra d'éviter la
production de 6 000 tonnes de CO₂ par an.

C'est un projet important et ambitieux, vous le voyez,
qui s'inscrit dans une politique cohérente de développement des
énergies renouvelables que nous mettons en place avec
détermination. Aucune Collectivité, Monsieur le Maire, aucune
Collectivité en France ne s'est engagée à la hauteur de ce que nous
faisons sur les bâtiments municipaux ou sur nos propriétés.

Ce sont 27 hectares de panneaux photovoltaïques,
dont 16 hectares à Marseille intra-muros, qui produiront d'ici 2011
l'équivalent de la consommation d'énergie de 25 000 habitants. Un
appel à projet est en cours pour équiper 150 000 m² de panneaux
photovoltaïques des toitures des bâtiments communaux. Les
premières installations pourraient débuter fin 2009. Les toitures de
trois écoles accueilleront 5 500 m² de capteurs solaires dès la
rentrée scolaire de septembre. Ils seront également équipés de
dispositifs pédagogiques innovants. Quant aux Friches de la Belle-
de-Mai et au Palais de la Glisse et de la Glace, ce sont plus de 3
000 m² de panneaux photovoltaïques qui seront installés. Ces
réalisations sont lancées. D'autres grands projets sont aussi à
l'étude.

Oui, Monsieur le Maire, la politique appliquée en
matière des énergies renouvelables est ambitieuse et cohérente.
Elle vise à l'exemplarité, car au-delà de nos actions, nous voulons
aussi inciter nos concitoyens à agir. D'un côté, nous prenons des
mesures incitatives ou plus directives ; par ailleurs, nous souhaitons
amener le questionnement, la réflexion pour sensibiliser et obtenir
l'implication de tous, l'adhésion de tous les Marseillais.

C'est pour cela que nous engageons des actions
pédagogiques, des forums, que nous accueillons des congrès et des
manifestations, et que nous prenons des mesures qui nous
permettent de renforcer la communication et la sensibilisation des
Marseillais. Un rapport, le rapport 166, qui est d'ailleurs passé, qui
prévoit l'installation d'un tracker photovoltaïque et d'une éolienne. Je
suis heureuse que le Groupe des Verts, qui s'était initialement
opposé à ce projet en Commission, ait revu sa position. C'était, il
faut le dire, un petit peu ridicule.

Cette politique dynamique des énergies
renouvelables à Marseille s'inscrit elle-même dans une grande
politique de développement durable qui s'inscrit dans le Plan Climat
Territorial, qui est porté par mon collègue Bernard SUSINI. Car
produire de l'énergie, c'est formidable ; en consommer moins, c'est
mieux !

Et à ce titre, j'attire également votre attention sur un
rapport qui est situé un petit peu après celui-ci, le rapport 202, sur
les cessions des Certificats d'Economie d'Energie, qui illustrent la
cohérence de nos actions municipales et leur efficacité. Les
Certificats d'Economie d'Energie sont attribués pour des actions
probantes, des actions validées, quantifiables en matière de maîtrise
des dépenses d'énergie.

Grâce à la politique de "l'éclairer juste", grâce aux
choix pertinents qui ont été faits, ce sont 16 gigawatt/heure par an
d'électricité qui ne sont pas consommés et qui vont même rapporter
de l'argent à notre Municipalité à travers la valorisation financière
des actions engagées et reconnues.

Oui, nous sommes heureux de faire participer
Marseille à l'effort que chacun doit fournir et nous sommes fiers
d'être la première Collectivité à nous engager autant en surface et
en puissance. Et parce que nous sommes des élus éco-
responsables, notre but est que d'autres s'engagent, qu'ils nous
suivent partout aussi, massivement, car ce qui compte à nos yeux,
c'est le résultat global pour la planète, pour l'homme, c'est la
diminution de la production de gaz à effet de serre. Marseille se
montre là aussi, Monsieur le Maire, exemplaire !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Madame PONCET-RAMADE.- Monsieur le Maire, si
je comprends bien, l'offre qu'EDF vous fait, c'est 2 200 Euros par an
pour un hectare, soit 10 000 m². Or, le prix moyen tel qu'il a été
relaté dans *Le Monde* et autour de nous, c'est que pour un toit de
800 m², EDF donne 2 000 Euros par an. Donc si on compare ces
800 m² à 2 000 Euros et vos 10 000 m² à 2 200 Euros, je crois qu'il y
a une erreur de négociation importante. Je vous remercie.

Monsieur le Maire.- Non, Mme PONCET-RAMADE, mais Mme VENTURINO va vous le dire : il y a, de la part d'EDF, 40 millions d'Euros d'investissements pour arriver à faire cela. Mme VENTURINO va vous donner les chiffres, je ne les connais pas exactement. Ce que je sais, c'est qu'à côté d'Entressen, où nous avons des hectares, nous prenons 30 hectares pour faire du photovoltaïque !

Madame VENTURINO.- Effectivement, Monsieur le Maire, l'investissement de cette ferme photovoltaïque est entièrement réalisé par l'opérateur, qui est EDF Energies Nouvelles, et cela représente effectivement 40 millions d'Euros, ce qui est considérable.

En matière du loyer retiré de l'occupation du sol, je pense que la Ville de Marseille, bien au contraire, a fort bien négocié le montant du loyer annuel. Nous sommes au-dessus de ce qui se pratique à Narbonne, qui est aujourd'hui la première centrale de France. Nous avons effectivement effectué des comparaisons. Nous sommes au niveau de ce qui se fait à Manosque, au niveau de toutes ces centrales de capacités de production inférieures à ce qui est prévu là, nous sommes au niveau en termes de loyer annuel. Nous n'avons donc pas à rougir de céder à un tel prix.

Madame, je ne comprends pas comment vous effectuez vos calculs, cela me paraît effectivement très confus, d'autant plus que vous n'avez pas soulevé cette question en Commission.

Et j'apporterai une dernière précision : les Domaines estimaient le coût du loyer à 1 000 Euros l'hectare !

Monsieur le Maire.- D'abord, je voudrais remercier Mme Hélène VENTURINO de tous les efforts qui ont été faits. Je suis stupéfait, Mme PONCET-RAMADE, que vous ne soyez pas satisfaite ! On va dans votre sens, on fait les efforts nécessaires...

(Réflexion de Mme PONCET-RAMADE, inaudible)

Monsieur le Maire.- Mais qu'est-ce que j'en fous si *Le Monde* a écrit une ineptie ! Ce n'est pas la première fois ! Cela ne me touche pas étant donné que je ne lis jamais ce journal, pas plus que d'autres, d'ailleurs !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 09/0731/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

195 - 09/0732/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE • 14^{ème} arrondissement - Les Arnavaux - angle boulevard de la Louisiane et boulevard de la Station - Acquisition par la Ville de Marseille de parcelles de terrain appartenant à Marseille-Aménagement pour la réinstallation de la fourrière municipale. (09-18307-DAFP)

Le rapport 09/0732/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

196 - 09/0733/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE • 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 7^{ème}, 11^{ème}, 13^{ème} et 16^{ème} arrondissements - Quartiers Hôtel de Ville, Belle-de-Mai, Saint-Lazare, Saint-Mauront, La Blancarde, Le Roucas Blanc, La Barasse, Saint-Mitre et L'Estaque - Incorporation dans le Domaine Communal des biens appréhendés par la Ville de Marseille vacants et sans maître sis 9, montée Saint-Esprit, 29, rue Baussenque, 51, boulevard des Bonnes Grâces, 14, rue Hoche, 23, rue du Jet d'Eau, 20, rue de l'Amidonnerie, boulevard de la Blancarde, 4, colline Chanot, 9, boulevard Joseph Boeuf, 4, rue Gracieuse et 5, rue de la Rascasse. (09-18310-DAFP)

Le rapport 09/0733/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

197 - 09/0734/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE • 13^{ème} arrondissement - La Croix Rouge, boulevard Marcel Delprat - Constitution d'une servitude de passage à titre gratuit au profit de la Ville par la Société Civile de Construction Vente "Rives d'Allauch". (09-18317-DAFP)

Le rapport 09/0734/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

198 - 09/0735/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT • MISSION DEVELOPPEMENT URBAIN - Approbation d'une convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière sur le quartier Belle-de-Mai - Phase d'anticipation et d'impulsion entre la Ville de Marseille, l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Etablissement Public Euroméditerranée. (09-18273-DGUH)

Le rapport 09/0735/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

199 - 09/0736/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT • MISSION DEVELOPPEMENT URBAIN - 4^{ème} arrondissement - Ilot Flammarion, quartier Chutes Lavie - Approbation d'une convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière, entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur. (09-18275-DGUH)

Le rapport 09/0736/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

200 - 09/0737/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE • 8^{ème} arrondissement - La Plage - avenue Mendès France, avenue du Prado, traverse de l'Olympique et berges de l'Huveaune - Cession de tenements fonciers à la SCI Marseille Prado Sud - Modification de la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2006 - Approbation du principe d'acquisition par la Ville de Marseille d'équipements et de onze places de stationnement, à vocation publique. (09-18331-DAFP)

(Mme HUGON souhaite intervenir)

Monsieur le Maire.- Non, votre Groupe n'a plus de temps de parole, Mme HUGON, je suis désolé.

Le rapport 09/0737/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Verts votant contre, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. VALLETTE Claude

201 - 09/0738/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT •
Projet d'aménagement urbain des Caillols - 11^{ème} et
12^{ème} arrondissements.
(09-18091-DGUH)

Le rapport 09/0738/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme VENTURINO Hélène

202 - 09/0739/DEVD

SECRETARIAT GENERAL • DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
DURABLE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES - DIRECTION DE L'ECLAIRAGE - Plan Climat
Territorial - Certificats d'Economie d'Energie (CEE) - Approbation
d'une convention de répartition et d'un protocole d'accord avec EDF.
(09-18336-SG)

Le rapport 09/0739/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. DI NOCERA Maurice

203 - 09/0740/CURI

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES GRANDS
EQUIPEMENTS • Modification du règlement intérieur du Palais des
Sports de Marseille.
(09-18158-DGE)

Le rapport 09/0740/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

204 - 09/0741/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET DES
RELATIONS EXTERIEURES • Partenariat entre la Ville de Marseille
et la SARL "Au fil de l'eau" sur un cycle de débats intitulé "Les
Amphis de Marseille".
(09-18338-DGCRE)

Le rapport 09/0741/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. TOURRET Jean-Louis

205 - 09/0742/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS • Garantie
d'emprunt - Fondation de l'Hôpital Ambroise Paré - Pôle hospitalier
Euroméditerranée - 3^{ème} arrondissement.
(09-18132-DGSF)

Monsieur le Maire.- Il faut ajouter un article
supplémentaire ainsi libellé :

*"La subvention annuelle versée par l'Etat dans le
cadre du Plan Hôpital 2012, d'un montant de 4,5 millions d'Euros par
an, au bénéfice de la Fondation Ambroise Paré, devra pendant toute
sa durée être affectée au remboursement des trois prêts garantis par
la Ville de Marseille."*

Le rapport 09/0742/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

Monsieur le Maire.- Nous avons une question orale de Mme
PONCET-RAMADE.

Question orale de Madame PONCET-RAMADE

Monsieur le Maire.- Mme PONCET-RAMADE, vous
pourriez commencer en nous disant que vous vous félicitez que la
Ville de Marseille ait obtenu quand même le 6^{ème} Forum Mondial de
l'Eau ! Ce sont des sujets qui vous préoccupent. En tout cas, nous,
cela nous a fait plaisir !

Nous écoutons votre question.

(Les élus Verts ne posent pas leur question)

Monsieur le Maire.- Plus de question ? Non ?

Dans ce cas-là, Mme POZMENTIER vous êtes
privée de réponse et je vous prie de m'en excuser.

Mes chers collègues, nous ferons une séance
spéciale du Conseil Municipal, le 9 juillet, sur les projets concernant
l'agrandissement et la couverture du Stade Vélodrome.

Mes chers collègues, l'ordre du jour est épuisé, la
séance est levée, je vous remercie.

La Séance est levée à 13 h 45

* * *

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2009**VILLE DE MARSEILLE****REPUBLIQUE FRANCAISE****CONSEIL MUNICIPAL**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
du 9 juillet 2009
Compte rendu in extenso

La Séance est ouverte à 9 h 30, sous la présidence de M. Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône.

* * *

Monsieur le Maire.- La séance est ouverte.

Mes chers collègues, je vous propose de procéder à l'appel.

(Mlle PUSTORINO procède à l'appel)

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ALLEGRIANI ♦ ANDRIEUX ♦ ASSANTE ♦ BABOUCHIAN ♦ BARLES ♦ BIAGGI ♦ BLUM ♦ BOET ♦ BOULAINSEUR ♦ BOURGAT ♦ BOYER ♦ BRAMANTI ♦ CAMERA ♦ CARADEC ♦ CARREGA ♦ CASANOVA ♦ CASELLI ♦ CHAMASSIAN ♦ CHANTELOT-SUQUET ♦ COPPOLA ♦ D'ESTIENNE D'ORVES ♦ DI NOCERA ♦ DIAMANTI ♦ DUTOIT ♦ DUTTO ♦ FRANCESCHI ♦ FRUCTUS ♦ GAUDIN ♦ GAUNET-ESCARRAS ♦ GHALI ♦ GILLES ♦ GINER ♦ GOY ♦ HERMANN ♦ HOVSEPIAN ♦ IMBERT ♦ LOTA ♦ MALRAIT ♦ MARANDAT ♦ MARI ♦ MENNUCCI ♦ MIRON ♦ MOLL ♦ MORAIN ♦ MULLER ♦ MUSELIER ♦ NARDUCCI ♦ ORTIZ ♦ PADOVANI ♦ PALMIERI ♦ PARAKIAN ♦ PASQUINI ♦ PELLICANI ♦ PIGAMO ♦ PONCET-RAMADE ♦ POZMENTIER-SPORTICH ♦ PUSTORINO ♦ REAULT ♦ REMADNIA-PREZIOSI ♦ REY ♦ ROCCA SERRA ♦ ROUZAUD ♦ SAID ♦ SERVANT ♦ SPERLING ♦ SPORTIELLO-BERTRAND ♦ SUSINI ♦ TIAN ♦ TOURRET ♦ VALLETTE ♦ VANELLE ♦ VARESE ♦ VASSAL ♦ VENTURINO ♦ VIARD ♦ VLASTO ♦ ZAOU ♦ ZAYAN ♦ ZOUAGHI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

ALLIBERT ♦ BOULAY ♦ HUGON.

Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

BARTHELEMY par PIGAMO ♦ BENARIOUA par GHALI ♦ BERNARDI par ANDRIEUX ♦ BOUALEM par VARESE ♦ BOULESTEIX par BRAMANTI ♦ BRYA par VIARD ♦ HONDE par DUTOIT ♦ MARRONE-LEVONIAN par FRANCESCHI ♦ F. MASSE par SPORTIELLO-BERTRAND ♦ C. MASSE par MENNUCCI ♦ MILHAUD par BLUM ♦ MOUKOMEL par MARI ♦ OLMETA par CHAMASSIAN ♦ PIETRI par BOULAINSEUR ♦ ROATTA par MORAIN ♦ TEISSIER par VANELLE ♦ WEYGAND par CASELLI ♦ ZENOU par HOVSEPIAN ♦ ZERIBI par ROUZAUD.

* * *

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, dans les jours qui viennent de s'écouler, nous avons eu à déplorer ce terrible accident d'avion avec, à bord, des membres de la communauté comorienne de Marseille et de la famille de notre collègue Mme SAÏD.

Nous avons déjà exprimé à Mme SAÏD et à la communauté comorienne toutes nos condoléances, nos regrets et le désir que la République Française fasse la clarté sur tous ces avions dont on a beaucoup parlé.

Ensuite, nous avons eu à déplorer le décès de l'actionnaire principal de l'Olympique de Marseille, M. Robert LOUIS-DREYFUS, avec lequel j'ai toujours entretenu d'excellentes relations puisque je suis à l'origine de sa venue à Marseille. Et nous devons toujours le remercier, quels que soient les aléas de la vie comme elle se déroule et de la vie du sport qui est encore plus compliquée peut-être quelquefois que celle de la politique. C'était un homme d'une générosité extrême, qui a mis beaucoup de son argent personnel pour que vive l'Olympique de Marseille.

Aussi, si vous le permettez, en les associant bien que ce soit un peu différent, mais vous me permettez de vous demander d'observer une minute de silence pour ces événements.

(Tous les participants se lèvent et observent une minute de silence)

Monsieur le Maire.- Je vous remercie.

* * *

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, nous avons décidé que nous tiendrions une séance spéciale sur la présentation du dossier de la rénovation du Stade Vélodrome. J'ai pris le temps nécessaire, bien entendu, de consulter les Présidents de Groupe, les personnalités et les Présidents des Institutions appelées à participer à cet énorme effort financier dont nous allons parler.

L'ordre du jour comporte trois rapports. Ces trois rapports nécessitent bien entendu une discussion commune et, par conséquent, les orateurs qui s'exprimeront voudront bien à la fois lier les trois rapports.

* * *

**FINANCES, ECONOMIE ET
AMENAGEMENT**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

1 - 09/0743/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT • 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements - Projet de reconfiguration du Stade Vélodrome et de ses abords - Lancement de la procédure de contrat de partenariat. (09-18314-DGUH)

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, il y a plus de dix ans, Marseille accueillait la Coupe du Monde de Football. Ce fut une grande réussite. Ce fut aussi le signal du redécollage de Marseille et de sa nouvelle image.

A l'époque, nos prédécesseurs et nous-mêmes avons pris les décisions qu'il fallait pour participer à cet événement et le réussir. Aujourd'hui, nous avons à nouveau rendez-vous avec le dossier du Stade Vélodrome et l'importance des décisions que nous allons prendre justifie un débat spécifique et un vote explicite de la part de toutes les composantes du Conseil Municipal.

Notre ordre du jour comporte trois délibérations sur trois volets complémentaires du dossier et de sa mise en œuvre, ce qui justifie, je viens de vous le dire, un débat commun.

Pour ma part, je rappellerai d'abord les trois aspects du dossier. C'est un dossier d'équipement sportif, c'est aussi un projet de développement économique, c'est enfin un enjeu de rayonnement pour Marseille.

Nous savions qu'il faudrait un jour couvrir le Stade Vélodrome et lui apporter de nouveaux aménagements. C'est un engagement que nous avons pris, aussi bien à droite de cet hémicycle qu'à gauche. Nous avons d'ailleurs engagé une réflexion à cet effet dès septembre 2006 et le Conseil Municipal du 30 juin 2008 avait exprimé à l'unanimité sa volonté de rénover, d'agrandir et de couvrir le Stade, pour le mettre au rang des grands équipements internationaux.

Cependant, un élément nouveau exige aujourd'hui de confirmer cette décision et de la mettre en œuvre sans délai. Il s'agit de la candidature française à l'Euro 2016 de Football, en compétition avec l'Italie, la Turquie, ainsi que la Suède et la Norvège.

Par lettre du 30 avril 2009, le Président de la Fédération Française de Football, M. Jean-Pierre ESCALLETES, m'en a informé et m'a indiqué le processus de candidature de la France à l'Euro 2016 et a proposé à la Ville de Marseille de figurer parmi les neuf villes d'accueil du tournoi, sur les bases du cahier des charges établi par l'UEFA.

A l'occasion de la visite du 18 juin 2009 à Marseille du Président de la FFF et du Président de la Ligue de Football, M. Frédéric THIRIEZ, j'ai indiqué clairement aux dirigeants du Football français, après avoir consulté les représentants de toutes les tendances politiques du Conseil Municipal, ce qui a pris un peu de temps, que Marseille serait partie prenante de cette candidature française à l'Euro 2016.

Cet engagement, que je soumetts aujourd'hui à votre vote, va nous obliger à nous mobiliser fortement. Nous devons en effet inscrire le processus de modernisation du Stade Vélodrome, incluant notamment sa couverture, dans le calendrier très serré de la candidature de la France, pour une décision à prendre par l'UEFA, le 27 mai 2010. Et nous devons ensuite, en cas de succès de la France, réaliser les travaux de reconfiguration du Stade d'ici à 2014, délais de procédures et de recours inclus.

Mais, en toute hypothèse, c'est un challenge que nous devons relever, que nous saurons relever. Et nous le ferons dans l'intérêt de Marseille et dans l'intérêt de son club de football, qui doit confirmer son rang de grand club européen, et par rapport à la vocation du Stade Vélodrome à accueillir les grandes compétitions internationales de football et de rugby, voire d'autres événements artistiques, économiques ou touristiques.

A partir des réflexions techniques qui ont été conduites en liaison avec des experts de ce type d'équipement, les nouveaux aménagements du Stade devront comprendre, outre la couverture de l'ensemble des tribunes, une capacité étendue à 70 000 places, avec la création de loges et de sièges à prestations, la multiplication des espaces de réception et espaces média, de meilleurs accès pour les personnes à mobilité réduite, ainsi que la réfection de l'assise des sièges, des sanitaires, et la mise aux normes d'installations techniques.

Le coût de réalisation de ce nouveau Stade est aujourd'hui évalué entre 120 et 160 millions d'Euros. Les travaux auront une durée de trois ans en mode occupé. En variante, il sera également demandé aux opérateurs candidats de nous proposer la création de tribunes pour le stade Delort, jouxtant le Stade Vélodrome, ce qui permettrait ainsi de créer un équipement complémentaire qui pourrait notamment être dévolu à l'accueil du Championnat de Rugby.

La rénovation du Stade s'accompagnera, comme pour tous les projets de nouveaux stades actuels, par la réalisation d'un pôle d'attractivité économique, avec des commerces, des logements, des bureaux, de l'hôtellerie, inséré dans un projet urbain. La réalisation de cet ensemble répondra aussi aux besoins locaux par la réalisation d'équipements de proximité, en matière de stationnement notamment ou de protection contre les bruits et les nuisances, ce qui arrive, pour les riverains. Cet ensemble s'inscrira bien sûr dans une réflexion globale d'impact sur l'environnement et sera conçu selon les normes des bâtiments durables.

Tout ce processus sera conduit en étroite concertation avec les Collectivités partenaires, avec l'Etat bien sûr, dont nous attendons une aide substantielle, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté Urbaine et les Marseillais, en particulier les riverains du Stade Vélodrome, également avec la Confédération des Comités d'Intérêt de Quartier, c'est notre usage.

Une fois la volonté politique affirmée, une fois le projet technique défini, il faut bien sûr décider du mode de réalisation et de financement. Mes chers collègues, pardonnez-moi d'être un peu long mais j'attire votre attention. Bien sûr, il y a dix ans, dix ans seulement, nous avons rénové le Stade par un financement public intégral. C'était un effort important, plus de 70 millions d'Euros, dont 40 à la charge de la Ville de Marseille, auquel s'étaient ajoutés 30 millions d'aménagements urbains.

Aujourd'hui, le nouveau projet de reconfiguration représente environ le double du coût de 1998. En pleine crise économique et compte tenu des autres priorités définies pour l'investissement public, la Ville de Marseille et ses partenaires ne peuvent plus assumer en direct et en totalité un tel financement. La solution de la maîtrise d'ouvrage publique n'est donc plus possible, tout le monde en convient, d'autant que de nouvelles solutions juridiques et financières sont apparues, auxquelles vont également recourir, je le dis pour rassurer ceux qui pourraient être inquiets, les autres villes françaises confrontées au même problème de la rénovation de leur stade. Ce sont les solutions de schémas concessifs, notamment selon la procédure du contrat de partenariat. J'y reviendrai tout à l'heure.

Il y avait aussi une autre solution de réalisation préconisée par certains et en particulier par l'Olympique de Marseille, celle d'un financement intégralement privé à partir d'un bail emphytéotique administratif de longue durée, c'est-à-dire une cession des droits réels par la Ville. Cette solution n'a pas été écartée d'un simple revers de la main, ce n'est pas mon habitude. Elle a été analysée, discutée, confrontée avec les arguments de l'Olympique de Marseille. Mais elle n'a pas été retenue et je ne souhaite pas la retenir pour trois raisons.

D'abord, celle de l'insécurité juridique, compte tenu du caractère d'équipement public du Stade Vélodrome et aussi de l'exigence de concurrence imposée par les règles européennes. Ensuite, en raison du risque financier considérable encouru par la Ville dans ce schéma en cas de défaillance financière du Club. Excusez-moi de vous le dire, mais c'est déjà arrivé ! Enfin, cette solution du bail emphytéotique allait à l'encontre de la volonté politique de la Ville, largement partagée, je crois, sur tous les bancs de cet hémicycle, en tout cas des Présidents des Collectivités Territoriales que j'ai bien entendu consultés, de conserver la propriété et le contrôle du Stade Vélodrome. Je ne serai pas le Maire de Marseille qui vendra le Stade Vélodrome !

A partir de cette double impossibilité, celle d'un financement public intégral et celle d'un financement privé exclusif, il nous reste la troisième voie aujourd'hui largement ouverte, balisée, justifiée, celle d'un financement mixte public / privé selon le schéma préférentiel du contrat de partenariat.

Depuis un an, c'est-à-dire depuis le moment où nous avons effectué une première évaluation préalable comparant les différentes solutions de schémas concessifs, d'importantes évolutions législatives sont intervenues qui bonifient la solution du contrat de partenariat et me conduisent à vous proposer cette solution.

Toutes les explications en ce sens sont données par le rapport d'évaluation préalable, en date du 22 juin 2009, transmis à l'appui du dossier du Conseil Municipal. C'est donc un opérateur privé qui assurera le financement principal de l'opération de reconfiguration du Stade, ce qui pourrait représenter les deux tiers de l'investissement, c'est-à-dire un montant d'environ 100 millions d'Euros, et le financement complémentaire devra être assuré par les subventions publiques.

L'Etat a d'ores et déjà annoncé un fonds de 100 millions d'Euros seulement pour l'ensemble des stades. On dit 200 millions, mais en réalité, ce qui a été voté par l'Assemblée Nationale, c'est 100 millions. Et je fais observer à Mesdames et à Messieurs les Députés de tous les bancs qu'il y a eu seulement trois voix pour approuver cette proposition gouvernementale, ce qui veut dire qu'il y a encore l'épreuve du Sénat dont nous allons essayer de nous préoccuper afin que ce ne soit pas 100 millions mais 200, et que bien entendu, elle soit votée par la Haute Assemblée.

Je souhaite évidemment que les autres Collectivités Territoriales, la Région, le Conseil Général, la Communauté Urbaine, et je crois savoir qu'il y a un accord puisque nous en avons beaucoup parlé, en particulier avec Monsieur le Président du Conseil Général et avec Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, s'associent à la Ville de Marseille pour considérer que cet investissement sera un élément stratégique du développement et du rayonnement de la métropole régionale.

Pour tirer tous les avantages du schéma juridico-financier retenu, c'est un partenariat global qui sera conclu avec l'opérateur retenu par la Ville après mise en concurrence et dialogue compétitif. C'est le respect des règles et des lois, même européennes ! Ce schéma permettra ainsi une opportune association des fonctions de conception, construction, entretien, maintenance et valorisation d'un programme immobilier d'accompagnement.

J'ai bien noté également le souhait de certains d'entre vous, de conserver la gestion municipale du Stade. Cela fera l'objet d'une clause du cahier des charges afin de permettre, comme cela a été indiqué dans le projet de délibération, de maintenir en régie municipale l'exploitation du Stade Vélodrome sur la base de ses activités actuelles.

Je signale néanmoins qu'il faudra bien considérer, lorsque nous prendrons ensemble nos décisions, toutes Collectivités réunies, que tout ce qui viendrait minorer les possibilités de recettes pour le co-contractant de la Ville devra être compensé par l'augmentation des contributions publiques, ce qui pourrait représenter un surcoût important. En toute hypothèse, ces éléments d'appréciation devront être transparents et publics.

Les recettes à dégager d'un programme immobilier d'accompagnement seront également un élément important de l'équilibre économique de l'opération pour la Ville et son partenaire. Sur ce site majeur du Stade Vélodrome et de ses abords, je confirme qu'il n'est pas question de construire sur les parvis, ni sur celui du boulevard Michelet, ni sur celui de l'avenue Raymond Teisseire. Il ne sera pas question non plus de réduire le parking RTM ; au contraire, il faudra augmenter ses capacités, le cas échéant par un parking à plusieurs niveaux.

Les emprises constructives sont donc celles qui découlent de la maîtrise foncière et du PLU éventuellement adapté, ce qui correspond principalement au terrain du Chevalier Roze, des bords de l'Huveaune, de l'emprise de la Direction des Sports. Sur ce point aussi, la procédure de dialogue compétitif permettra d'arrêter avec les candidats le schéma de constructibilité et d'implantation le plus pertinent. Vous voyez que tout ceci est bien complexe. Bien entendu, les décisions à prendre le moment venu, en ce qui concerne le contenu du programme immobilier et ses formes urbaines, seront concertées avec les Mairies de Secteur concernés, la Confédération Générale des Comités d'Intérêt de Quartier et la population.

A ce sujet, mes chers collègues, et je sors un instant de mon texte, je vous fais remarquer qu'il y a de cela sept ou huit ans ou même dix, nous avons cédé le Chevalier Roze Sport à l'Olympique de Marseille. Comme plusieurs années se sont écoulées sans que l'Olympique de Marseille n'utilise ces espaces, je vous ai fait délibérer en sens inverse et nous avons repris ce qui était notre propriété. Eh bien, heureusement que nous l'avons aujourd'hui ! Parce que c'est en grande partie sur l'espace du Chevalier Roze Sport, sur l'implantation des Services des Sports, des Tennis, que nous déplacerons ailleurs et l'Adjoint aux Sports a déjà pour mission de rechercher comment nous pouvons faire cela, que nous aurons des droits à bâtir. Dans le contexte actuel, vous l'avez bien compris, sortir 150 millions d'Euros pour nos Collectivités Territoriales, en gros, c'est impossible, dans le contexte dans lequel nous sommes, en plus ! Par conséquent, il nous faut des droits à bâtir et ceux-ci, bien entendu, viendront en réduction de ce que l'Etat et les Collectivités Territoriales pourront donner pour que nous puissions réaliser cela.

Ai-je besoin enfin de préciser que le Club résident, l'Olympique de Marseille, sera étroitement associé à la définition et à la conduite du projet. C'est ce que j'ai indiqué au Président du Club, M. Jean-Claude DASSIER, et à son équipe de Direction lors d'un récent entretien. La possibilité sera également prévue au cahier des charges que l'OM participe, si ses dirigeants le souhaitent, au consortium de financement du projet et à la société d'exploitation.

En toute hypothèse, la procédure du contrat de partenariat permet la conservation d'un lien contractuel direct par la convention de mise à disposition établie entre la Ville et l'OM. Le Club demeurera seul en charge des droits d'exploitation et notamment la billetterie à l'occasion des rencontres. Nous n'avons pas l'intention et je n'ai pas l'audace de vous proposer des modifications en ce sens ! C'est une tradition de l'Olympique de Marseille, c'est l'Olympique de Marseille qui maintiendra cela.

Pour autant, toutes les règles juridiques sur la confidentialité et l'égalité des conditions de concurrence entre les différents dossiers de candidature pour la rénovation du Stade seront également scrupuleusement respectées. Et vous voyez que déjà nous avons l'intention de faire quelque chose de différent avec le stade Delort, je viens de vous le dire. Cela fera partie des projets. Nous ferons appel à projets, nous verrons le moment venu, et la Commission qui devra choisir regardera bien effectivement quels sont les projets les plus avantageux, les plus intéressants. Il y a obligatoirement concurrence ! On ne fait pas ce que l'on veut !

Si je veux être plus clair, M. Robert LOUIS-DREYFUS, avec lequel j'ai toujours eu de très bonnes relations, m'a souvent dit : "Je vous achète le Stade Vélodrome, vous voulez 150 millions d'Euros, je vous les donne !" Vous savez bien que j'ai toujours refusé cette proposition. Robert LOUIS-DREYFUS n'est plus là, nous venons de lui témoigner notre hommage et le Ministre Renaud MUSELIER l'a fait en notre nom et en mon nom personnel aussi, à Davos hier, ce qui n'était pas un simple déplacement.

Il est clair que, de ce côté-là, l'OM est locataire et, nous, nous sommes propriétaires. L'OM sera associé à tout. Même s'ils veulent participer financièrement, on verra dans quelles conditions cela peut se faire aussi, mais la Ville de Marseille demeure propriétaire.

Au total, ce projet est un nouveau défi que lance notre Ville. Un défi par son importance, je l'ai dit déjà plusieurs fois, et par sa complexité. Un défi par le volume d'investissement financier qu'il implique et par toutes les étapes de procédures qu'il faudra franchir sans faire d'erreur. C'est un défi qui exige, me semble-t-il, mes chers collègues, le consensus. C'est la raison pour laquelle j'ai voulu un peu solenniser ce débat dans une séance exceptionnelle après avoir personnellement engagé le dialogue politique et technique avec tous les Groupes et aussi avec les Présidents des Institutions appelées à être nos partenaires à part entière dans ce projet. Cette méthode sera poursuivie jusqu'au bout, en particulier à travers la création d'un Comité de projet qui suivra toutes les étapes du dossier.

Nous avons maintenant, si vous décidez de voter positivement, un calendrier de travail intense, mes chers collègues, et court ! D'ici à la fin de l'année 2009, nous aurons des propositions techniques. D'ici à la fin 2010, nous devons négocier et signer le contrat de partenariat.

Je forme le vœu qu'avec l'engagement fort de la Ville de Marseille et des autres Collectivités Locales, la candidature française à l'Euro 2016 prenne toute sa force et ses chances. A Marseille, nous avons maintenant fait la preuve que nous aimons les candidatures et que nous savons les gagner ! Donc j'espère que nous gagnerons ensemble aussi celle-là !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, pour l'explication de ces rapports il y a aussi Claude VALLETTE et M. DI NOCERA qui vont intervenir, Claude VALLETTE sur le PLU, sur les indications, avant que bien entendu nous ouvrons le débat avec les Groupes.

Monsieur VALLETTE.- Monsieur le Maire, mes chers collègues. Monsieur le Maire, couvrir, agrandir, requalifier le Stade Vélodrome, c'est remettre une nouvelle fois Marseille dans la continuité de votre vision métropolitaine. C'est bien un projet et un programme phare, un projet pour tous les Marseillais et bien au-delà. Oui, c'est bien la confirmation d'un projet global sur la ville de Marseille.

Oui, Euroméditerranée est en marche ! Oui, démarre une grande opération centre-ville pour Marseille 2013 ! Oui, nous voulons développer aussi au Sud le pendant de l'opération Euroméditerranée, proche du centre-ville, relié à Castellane, développé autour d'un grand parc urbain, dont vous avez absolument voulu la réalisation. Le secteur est en plein essor, avec le Rouet et Cap Est, qui sont le point de départ de ce 4^{ème} territoire urbain que représente pour la ville la vallée de l'Huveaune. Un véritable projet urbain est donc en marche, avec des équipements structurants d'audience métropolitaine, dont le Palais de la Glisse et de la Glace et toute une plaine sportive dominée bien sûr par le Stade Vélodrome.

Votre vision est donc bien celle du rôle international de Marseille, mais c'est aussi celle de la prise en compte de la proximité urbaine, de la vie des quartiers et des besoins des habitants. Avec eux, nous recherchons bien tous une véritable qualité de vie : requalification de tout un quartier autour de Rabatau, amélioration de son accessibilité, des parkings absolument essentiels, des réalisations qui sont prévues, du boulevard Urbain Sud, du Tunnel Prado Sud, ainsi que la mise en place sur le boulevard Michelet d'un bus à haut niveau de service vers Luminy, dans le cadre du Plan Campus.

Pour assurer un développement harmonieux et qualitatif, vous avez souhaité la mise en œuvre d'une zone de projet. Ce processus nous permettra de travailler ensemble, la Communauté Urbaine et le Comité de projet, sur la définition des futures règles applicables. Ce règlement devra être finalisé mi-avril 2010, vous venez de le dire, et nous proposerons alors une modification du PLU. Les candidats consultés lors de la procédure de contrat de partenariat devront répondre sur la base d'un cahier des charges qui, je le rappelle, intégrera toutes les caractéristiques environnementales exigibles aujourd'hui pour un tel projet. Je rappelle d'ailleurs qu'à travers la Charte Qualité Marseille, nous avons déjà anticipé les principes de développement durable dans les opérations d'aménagement.

En ce qui concerne la programmation, nous serons très attentifs pendant la phase de dialogue compétitif à la mixité des usages proposés dans les zones confiées au partenaire retenu. Nous réalisons en effet un nouveau morceau de ville où tous les usages devront être représentés ; nous y tenons tous, je crois, particulièrement.

Voilà, Monsieur le Maire, chers collègues, ce rapport doit permettre de développer, dans la plus large concertation avec les habitants du secteur et les différentes Collectivités, un projet partagé. En effet, votre décision de conserver le Stade dans le patrimoine de la Ville, tout comme sa gestion, nous permet d'envisager une aventure commune avec les Collectivités et l'Etat. Et je me félicite du consensus constaté sur ce dossier lors du Conseil d'Arrondissements des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements.

Chers collègues, avec le Stade rénové pour la Coupe du Monde en 1998, notre image a changé. Avec le Stade du XXI^{ème} siècle que nous allons construire dans les exigences de développement durable, nous pourrions plus facilement intégrer le "top 20" des villes, cher à nous tous !

Monsieur le Maire, merci de m'avoir donné l'occasion de parler de ce rapport.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- M. DI NOCERA, pour les grands événements.

Monsieur DI NOCERA.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, les délibérations qui nous sont soumises ce matin à propos de la reconfiguration du Stade Vélodrome sont de la plus grande importance pour l'avenir de notre ville. Assurément, le projet qui nous est proposé va dans le bon sens et me paraît satisfaisant, tant en ma qualité d'élu en charge des grands événements qu'en celle d'élu en charge des grands équipements. Je m'explique.

Depuis la Coupe du Monde de Football en 1998, qui nous avait permis de moderniser le Stade Vélodrome, les besoins et les contraintes ont considérablement évolué dans le domaine du sport et des spectacles. Un exemple : la France est candidate à l'organisation du prochain Euro de Football en 2016, pour espérer être choisi notre pays doit présenter des infrastructures sportives répondant aux nouvelles normes de l'UEFA. Or, le Stade Vélodrome ne répond pas dans sa configuration actuelle à ces exigences. Peut-on imaginer, si l'Euro 2016 se déroule en France, que Marseille ne fasse pas partie des villes où auront lieu les rencontres de cette compétition ? Evidemment pas ! Car notre ville, son Stade Vélodrome et l'OM, font sans contexte partie du patrimoine footballistique mondial.

Les responsables du Football français comptent sur Marseille, ils comptent sur nous ! Ils vous l'ont d'ailleurs dit, Monsieur le Maire, lorsque vous avez reçu ici-même, à l'Hôtel de Ville, le Président de la Fédération Française de Football, Jean-Pierre ESCALLETES, et son homologue de la Ligue des Professionnels de Football, Frédéric THIRIEZ. Les grandes nations européennes du football, l'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie ou l'Espagne, se sont dotées depuis plusieurs années de stades modernes. J'en veux pour preuve les stades d'Arsenal, de Manchester, du Réal ou du Barça. Si Marseille veut rivaliser avec ses concurrentes européennes et réaliser et organiser des événements sportifs de tout premier plan, comme par exemple accueillir une finale de la prestigieuse Coupe de la Ligue des Champions, elle est dans l'obligation de s'en donner les moyens en possédant un stade répondant aux exigences européennes. Marseille a la volonté d'intégrer le "top 20" des villes européennes, nous le voulons ! C'est votre ambition, Monsieur le Maire. Pour atteindre un objectif aussi ambitieux, nous aurons besoin d'équipements de premier plan et le mythique Stade Vélodrome doit être le symbole de cette volonté d'excellence.

Par ailleurs, et je mets ici ma casquette d'élus en charge des grands évènements, un Stade Vélodrome agrandi, modernisé, couvert, constituerait un atout considérable pour attirer encore plus d'évènements festifs de grande envergure. Cela signifierait davantage de manifestations de renommée internationale, donc davantage de couverture médiatique, donc une image plus moderne et plus de rayonnement pour Marseille dans le monde. Et cela signifierait aussi, et c'est loin d'être négligeable, davantage de recettes financières pour la Ville.

Pour toutes ces raisons, il apparaît que la reconfiguration du Stade Vélodrome est plus que nécessaire, elle est essentielle pour permettre à Marseille d'accroître et de confirmer son rayonnement international. Le Stade Vélodrome est déjà rentré dans la légende, il nous appartient de le faire rentrer dans la modernité. Et pour toutes ces raisons, aussi, Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous demande de voter ces délibérations, qui s'inscrivent dans la voie d'un plus grand rayonnement et d'une nouvelle prospérité à partager avec toutes les Marseillaises et les Marseillais.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur CASELLI.- Monsieur le Sénateur Maire, chers collègues, j'interviens au titre de Président de la Communauté Urbaine. Notre Président de Groupe, Patrick MENNUCCI interviendra plus largement pour expliciter encore plus la position de notre Groupe. Mais en tant que Conseiller Municipal et Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, je me réjouis que la question de la couverture du Stade Vélodrome et de la reconfiguration de ses abords soit mise aujourd'hui à l'ordre du jour lors de ce Conseil Municipal.

Nous l'avons dit en d'autres circonstances, tout passionné de football, tout visiteur du Stade ne peut qu'être favorable à un tel projet. Par contre, et notre position ne souffrait pas d'ambiguïté, nous n'aurions pas accepté que l'on casse l'existant en cédant notre Stade, qui est la propriété de tous les Marseillais, à un groupe privé dont la dimension économique et financière aurait pris le dessus sur le symbole que représente le Stade Vélodrome en matière de lien social. Mais vous vous êtes exprimé là-dessus, Monsieur le Maire. Voilà pourquoi la gestion du Stade Vélodrome devait rester publique.

Le Stade fait partie du patrimoine de Marseille au même titre que la Basilique de Notre-Dame de la Garde ou le Vieux-Port, et il a largement contribué à fonder l'identité culturelle de notre belle cité. De plus, permettez-moi de rappeler que l'Olympique de Marseille et l'ensemble des supporters n'ont jamais critiqué la gestion publique du Stade Vélodrome. En effet, cette gestion publique assume sans difficulté la comparaison avec des stades privés, y compris dans l'organisation de concerts et de festivités diverses.

Faut-il aussi rappeler que notre ville a accueilli des manifestations majeures, telles que la Coupe du Monde du Rugby, les Championnats du Monde de Football, pour ne citer que quelques exemples, et qu'à ce jour aucun stade de football en France, à l'exception du Stade de France, n'a pu organiser en 2009 trois concerts d'envergure internationale, comme nous l'avons fait ici avec AC/DC et bientôt Johnny Halliday et Madonna.

Enfin, pour nous, cette gestion publique a toujours été le gage d'un stade accessible à tous les Marseillais, quel que soit le niveau social dont ils sont issus. C'est pourquoi je me réjouis que vous partagiez notre point de vue et que la délibération soumise au vote prévoie explicitement le maintien de l'exploitation du Stade Vélodrome en régie directe municipale. Entre le tout public et le tout privé, vous avez choisi, vous l'avez dit vous-même, la troisième voie, celle de l'économie mixte. Et si j'osais, et en faisant un trait d'humour, je dirais, Monsieur le Maire, que vous avez agi en social-démocrate !

Et comme vous, je le suppose, avant de fonder notre position, nous avons écouté et échangé avec les forces vives de notre Municipalité, les élus, les Collectivités, les partenaires sociaux, les entrepreneurs. Et nous en sommes arrivés à la conclusion que la Direction des Grands Equipements de la Ville de Marseille remplit parfaitement ses missions et satisfait également la demande des organisateurs de manifestations, que ce soit l'Olympique de Marseille ou d'autres intervenants d'ailleurs, les supporters de l'OM et les dizaines de milliers de spectateurs qui se pressent au Stade à chaque match ou à chaque spectacle.

Nous serons donc très vigilants sur ce que seront les missions de service public confiées à la Direction des Grands Equipements, que ce soit la pratique et l'accueil des activités sportives, la gestion des impératifs techniques et de sécurité publique, l'utilisation des équipements sportifs par les scolaires, la coordination avec les services extérieurs en vue d'assurer la sécurité du public, la location et la mise à disposition de tous les utilisateurs, comme l'OM, les Fédérations Françaises de Football et de Rugby, ou les producteurs en charge d'évènements nationaux ou internationaux, enfin la pratique et l'accueil bien sûr des activités ayant un intérêt local en termes d'animation touristique et d'animation culturelle.

De la même manière, il est bien évident que l'aménagement des alentours du Stade, où s'inscriront de nouveaux lieux de vie, apportera une dynamique supplémentaire qui permettra, par capillarité, de développer l'activité de la Régie municipale.

Vous comprenez donc notre position. Et comme l'a exprimé récemment le Président du Conseil Général, la gestion publique ne pourra pas être une variable d'ajustement au profit d'entreprises privées pour permettre la couverture du Stade et payer la reconfiguration de ses abords. D'ailleurs, si tel était le cas dans l'avenir, nous nous y opposerions avec la plus grande détermination.

A titre de conclusion, je vais émettre deux regrets. Le premier est sur l'absence de données chiffrées concernant le maintien de la gestion publique.

Il est en effet manifeste que cette question n'apparaît pas dans l'ensemble des rapports, comme si vos Services et vos consultants extérieurs étaient partis du postulat que le partenariat que vous souhaitiez ne pouvait pas inclure de gestion publique. Et je crois sincèrement, et sans faire de polémique, que sans l'intervention de notre Groupe et du Président du Conseil Général, la Ville de Marseille n'aurait gardé que les murs du Stade et aurait laissé la gestion au privé. Je crois que Marseille méritait mieux et je sais qu'au fond, Monsieur le Maire, nous partageons le même point de vue.

Mon deuxième regret porte sur l'absence de clarté concernant les masses financières qui sont en jeu, notamment quelles doivent être les contributions respectives des Collectivités Locales et Territoriales qui vont concourir au projet. Certes, nous connaissons le prix de la couverture du Stade, 40 millions d'Euros, mais peut-être, à la réflexion, s'il s'agit de 40 Millions d'Euros, aurait-on pu s'exonérer de faire appel au privé si nous nous en étions tenus, les uns et les autres, à nos engagements initiaux respectifs lors de la dernière campagne électorale des municipales, à savoir la simple couverture du Stade.

En effet, le cahier des charges de l'UEFA ne prévoit pas l'agrandissement du Stade de 60 à 70 000 places. De plus, aucune donnée précise n'est affichée sur la valeur du projet immobilier et urbain prévu autour du Stade. Et ceci est d'autant plus inquiétant lorsque l'on sait qu'il est possible de construire un bâtiment pouvant atteindre la hauteur du Grand Pavois.

Ainsi, vous comprendrez aisément que sans vraie lisibilité, nous ayons quelques craintes sur la faisabilité du projet. Et au final, seul le maintien des équilibres entre privé et public sera déterminant. Et c'est le respect de cet équilibre qui fondera à la fois notre attitude et nos votes dans le futur.

Néanmoins, nous pensons que ce projet, s'il est maîtrisé dans les conditions que nous venons d'évoquer, peut apporter une plus-value réelle à l'image de notre ville.

Et nous prenons également acte, Monsieur le Maire, des avancées que vous avez accepté de prendre en compte pour améliorer le texte et notamment celle de la gestion publique du Stade Vélodrome.

Voilà pourquoi, dans une logique constructive mais vigilante, nous émettrons un vote favorable à cette délibération, sous les réserves que je viens d'exprimer.

Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)

Madame PONCET-RAMADE.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, l'unique sujet à l'ordre du jour est donc bien la transformation du Stade Vélodrome en vue de la Coupe d'Europe 2016, au moment où de très nombreux pays dont le Japon annulent les compétitions sportives internationales en raison de la récession économique qui frappe leur pays.

Sur la compétition elle-même, les exigences formulées par l'UEFA en matière d'environnement, de santé, de non-discrimination vis-à-vis des étrangers et des personnes handicapées, autour de la manifestation et des alentours du Stade, nous sommes très satisfaits. Ces mesures obligatoires sont différentes de la politique habituelle de la Ville et nous intéressent au moins autant que les matchs. Le Green Goal, document des bonnes pratiques, devrait s'inscrire pour toutes les activités sportives de notre ville.

"Sélectionner des modes de transport collectifs et non polluants, accessibles à tous. Recycler tous les déchets. Utiliser des gobelets consignables et non jetables. Stades non fumeurs, non alcoolisés. Contrat passé par la ville avec des restaurateurs pour qu'ils fournissent des produits bio dans la zone des supporters." Mais aussi "la qualité des réseaux piétonniers et un métro accessible, un stade toit écologique et photovoltaïque, avec des capteurs thermiques pour eau chaude". Mais également "améliorer et faciliter les processus d'entrée et de sortie des étrangers, qui doivent être, et je cite, clairs, simples et pratiques".

Maintenant, abordons le fond.

Avons-nous besoin de cette compétition, même si le Gouvernement le demande ? Il y a des urgences sociales plus indispensables. Le coût est élevé, l'Etat ne couvre que 10 % des travaux, ce qui est ridicule. Vous nous avez présenté dans le rapport les risques respectifs d'une concession ou d'un partenariat, dont vous nous vantez les vertus en regard d'un schéma concessif qui déposséderait la Ville de ses prérogatives sur le périmètre concerné, ce dont nous sommes conscients. Il nous semble qu'un contrat de partenariat est préférable puisqu'il permet à la Ville de conserver un droit de regard dans cette affaire. Cependant, la durée de concession pour l'aménagement urbain est excessive puisqu'elle l'engage pour 70 ans, c'est-à-dire trois générations.

Le montage d'exploitation que vous proposez n'est pas sans danger, puisque la descente en deuxième Division pénaliserait directement les finances de la Ville par le biais de la redevance du Club OM qui diminuerait en fonction de ses résultats. L'étude nous dit que le risque est faible, que cela ne survient que tous les 35 ans, un an et un trimestre. Donc, la Mairie tremblerait à chaque match. Ce n'est plus d'un sympathique jeu de ballon dont il s'agit, mais bien d'un investissement à risque fondé sur la gestion à venir du Club et sur des résultats sportifs comportant des aléas non maîtrisables. Est-il responsable politiquement de prendre aujourd'hui, dans un contexte de crise majeur, un risque financier qui pourrait s'apparenter à un jeu de hasard tel que le Loto sportif et laisser Marseille devenir la Française des Jeux ?

Autre sujet d'inquiétude : le choix de l'opérateur, de son assise financière, de sa compétence. La concertation pour le choix de l'opérateur devrait être la plus large possible et nous demandons que cette concertation soit encadrée, accompagnée par des experts internationaux, à l'indépendance reconnue. Les clubs de supporters seront-ils consultés ?

Afin que nous puissions trouver la meilleure entreprise capable de gérer et de réaliser la conception, la réalisation de la rénovation, mais aussi l'exploitation, l'entretien et la maintenance dans une approche globale, l'appel devrait être impérativement ouvert à l'international. Il s'agit tout de même d'une plaisanterie de 150 millions d'Euros !

Vous nous indiquez dans ce dossier, je cite, que vous trouvez "pertinent économiquement, financièrement et spatialement" d'associer au projet de reconfiguration et de couverture du Stade un périmètre d'activités complémentaires, comportant, et je cite encore, "hôtels et zones commerciales". Il nous apparaît, à nous, écologiquement pertinent de ne pas laisser se développer des projets lourds, consommateurs d'énergie, strictement centrés sur des préoccupations financières. Sinon à quoi nous aura servi l'expérience actuelle de la crise et des désordres engendrés par ce système qui est exclusivement centré sur la croissance exponentielle des bénéfices ?

Marseille trouve enfin, là, la chance de réaliser un projet d'aménagement emblématique, tel qu'un éco-quartier exemplaire, bordé par la coulée verte de l'Huveaune, avec des bâtiments à énergie positive, comprenant de l'habitat social. Puisque c'est bien d'un nouveau quartier dont il s'agit –et Claude VALLETTE nous l'a bien dit en Commission–, nous voulons que l'empreinte écologique de ce nouveau quartier soit neutre.

Au total, et pour résumer la position des Verts, ce projet de Stade ne nous paraît pas indispensable dans l'état actuel de la ville. Toutefois, les Verts entendent bien la joie des amateurs de foot et leur désir de voir la ville participer à cette compétition festive, bien qu'éphémère. Si la compétition, stricto sensu, est respectueuse de l'environnement et peut éviter toute forme de gaspillage, le projet de Stade qui en découle nous paraît, lui, incertain, improbable et en tout cas d'une durée excessive. Pour rappel, contrat de 70 ans, ce qui signifie bien, au regard de la durée de l'amortissement, que les investissements sont considérables.

Est-il bien raisonnable que la Ville demande à un opérateur privé d'investir des sommes aussi importantes ? La Ville ne va-t-elle pas produire à terme des dégâts irréversibles en termes de qualité d'aménagement du territoire ? La Ville ne va-t-elle pas se mettre en position de faiblesse au regard de la mécanique de rentabilité qu'elle aura déclenchée ? La Ville ne va-t-elle pas se mettre en position de faiblesse vis-à-vis de ses concitoyens qui paient l'impôt et qui votent ? Enfin, la direction empruntée n'est-elle pas une vision de court terme projetée sur le long terme ?

Monsieur le Maire, j'ai bien écouté votre intervention et celles de MM. VALLETTE et DI NOCERA, et j'ai bien entendu que les recommandations étaient celles de la Charte Qualité Marseille. Cette Charte est incitative, elle n'est pas prescriptive et elle est actuellement dépassée. Ce que nous voulons, c'est bien une empreinte écologique neutre.

Avant de venir dans cette salle, nous voulions écouter et nous avons décidé que notre vote dépendrait de la réponse publique. Nous avons entendu les orateurs et notre vote est l'abstention.

Monsieur DUTOIT.- Monsieur le Maire, chers collègues, après plusieurs annonces sans suite, cette fois nous y sommes ! Après avoir adopté à l'unanimité, le 30 juin 2008, votre volonté de rénover, d'agrandir et de couvrir le Stade Vélodrome, vous nous présentez aujourd'hui le projet de reconfiguration du Stade et de ses abords, avec le lancement de la procédure d'un contrat de partenariat. Suite logique, j'en conviens, mais quel en a été le facteur déclenchant ? La volonté de la France de présenter sa candidature à l'organisation de l'Euro 2016.

Alors soyons prudents, même si nous nous devons de confirmer rapidement notre engagement dans le projet que vous nous présentez, notamment en raison du cahier des charges de l'UEFA ; les délais qui nous sont impartis ne doivent pas remettre en cause les véritables besoins d'aménagement. Ne réitérons pas les mêmes erreurs que dans le passé, car le constat est sans appel, le Stade Vélodrome actuel est obsolète.

Or, les maux du deuxième plus grand Stade de l'Hexagone, derrière le Stade de France, sont liés à des problématiques économiques. Le nouveau Vélodrome paraît déjà obsolète alors qu'il n'a que 11 ans. Cela caractérise bien le cas français : on fait ou on refait les choses avec le plus petit budget possible. Mais comme on le fait mal, on est obligé de recommencer quelques années plus tard.

Dès lors, je ne rentrerai pas dans une polémique, mais si je reprends les chiffres du rapport d'études présenté à la Commission des Services Publics, je cite : "Pour la Coupe du Monde 1998, sur 600 millions d'Euros d'investissements pour les stades, la France a malheureusement concentré plus de la moitié de ce budget, soit 420 millions d'Euros, pour le Stade de France, au détriment des autres stades français pour lesquels ne restait qu'une enveloppe de 180 millions d'Euros à se partager." Je refermerai, ici, ma parenthèse au risque de passer pour un supporter marseillais chauvin.

Aussi, soyons vigilants, Monsieur le Maire et chers collègues, sur les aménagements du Stade : confort des spectateurs, aménagement du Stade et conception de sa couverture. Bien évidemment, la priorité c'est la couverture pour qui ce manque cruel suffit à rendre le Stade indigne des grands événements et indigne de Marseille.

Souvenez-vous, on a pu récemment encore l'entendre avec les critiques émises après le match France-Argentine, le 11 février dernier. En effet, on disait : "Trop ouvert, trop venteux". Le remède miracle des supporters pour obtenir cette résonance acoustique qui leur manque tant est bien sûr un toit.

Mais prenons aussi les autres réels besoins d'aménagement : le nombre de places ou, par exemple, que dire de la tribune Ganay qui repose sur une structure béton datant de l'ancienne tribune Ganay, c'est-à-dire de 1937.

J'en conviens, Monsieur le Maire, ce sont des détails qui seront étudiés en temps et en heure, nous n'en sommes qu'au lancement du contrat de partenariat, mais je le répète : ne commettons pas les mêmes erreurs que par le passé. Le jeu en vaut la chandelle.

Ce nouveau challenge qui s'offre à notre ville, aux Marseillaises et aux Marseillais que nous sommes, doit être un nouveau symbole fort, une fierté pour nous tous. Après Marseille Capitale de l'Eau en 2012 avec le Forum Mondial de l'Eau, Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013, relevons ensemble ce nouveau défi ! Marseille s'affirme de plus en plus dans son rayonnement international.

Dès lors, je vous propose, Monsieur le Maire, d'avoir une démarche de démocratie participative, aussi bien sur la modernisation du Stade que dans le projet urbain. Tous les partenaires, notamment des milieux économiques, de l'urbanisme, du monde associatif sportif, et les habitants, doivent être représentés et associés à ce projet. Ce projet et ses annexes doivent faire l'objet de décisions concertées avec l'ensemble des acteurs.

Et j'irai même plus loin, je suis favorable à une concertation d'ensemble, une démocratie participative de l'ensemble de Marseille et de son agglomération, au-delà de la Communauté Urbaine, si besoin. De plus, ce projet de reconfiguration du Stade est associé à la revalorisation de ses abords avec un projet urbain. Ce projet urbain doit être accepté par les riverains, par les associations de commerçants. L'étude d'impact d'une nouvelle zone commerciale, par exemple, dans ce secteur ne doit pas nuire, effacer l'attractivité des zones environnantes.

Au vu de la mission d'évaluation que vous avez demandée, il est d'ailleurs recommandé, je cite : "Le projet commercial doit donc permettre de développer une offre complémentaire à celle des autres en centre-ville, pouvant fonctionner avec l'hyper centre en bipolarité". Il est vrai que c'est un chantier de grande envergure qui se dessine, avec un programme immobilier et la construction de parkings, avec un développement d'activités hôtelières, de restauration, et commerciales, qui selon le rapport d'évaluation préalable annexé, devront être dans le respect d'un cahier des charges garantissant une affectation conforme à la vocation du pôle d'attractivité et à l'équilibre urbain qui sera défini par la Ville. Le tout, bien évidemment, devra prendre en compte à chaque étape le concept du développement durable et se noyer dans le paysage existant.

Monsieur le Maire, pour concrétiser ce projet, vous nous présentez aujourd'hui un rapport pour le lancement d'un contrat de partenariat. Aussi, comme je l'avais dit publiquement dans une note parue sur mon blog en décembre 2007 en réponse à l'annonce de votre Municipalité dans le quotidien *La Provence* du 7 décembre 2007, que "la couverture du Stade Vélodrome pourrait intervenir au moyen d'une concession", j'étais totalement opposé à un tel projet car, pour moi, l'inconvénient majeur de ce système était que l'investisseur qui devrait réaliser la couverture ne s'engagerait pas à perte. Bien évidemment, il se rémunérerait, comme la loi l'y autorise, sur les usagers, autrement dit à chaque fois qu'une manifestation aurait lieu au Stade Vélodrome. Or, l'OM est à ce jour la société qui utilise le plus souvent le Stade. Il aurait été donc à craindre que le coût de la couverture soit reporté sur les comptes de l'OM et, in fine, sur le prix des abonnements.

Par contre, Monsieur le Maire, j'étais très favorable à la couverture du Stade Vélodrome, mais via d'autres montages financiers, qui n'auraient pas d'incidence sur les abonnements, en permettant à l'investisseur de se rémunérer sur d'autres sources que la billetterie du Stade. La location de locaux aux abords du Stade, par exemple, était possible. Aussi, modestement, permettez-moi aujourd'hui de penser que mon idée était la bonne. Puis-je prétendre que vous auriez gardé ma note dans vos archives ?

Allons, trêve de plaisanterie, votre changement d'optique est surtout guidé par l'étude faite dans votre rapport d'évaluation préalable qui met en comparaison les deux scénarii retenus dans les quatre envisagés : le schéma concessif et le contrat de partenariat. Une fois distillés les avantages et les inconvénients de chacun de ces scénarii, vous choisissez le contrat de partenariat. Pourquoi ce choix ?

Des conditions de financement plus favorables que la concession, avec un dispositif amélioré par les récentes lois du 28 juillet 2008 et du 17 février 2009. Un contexte financier plus défavorable à la concession de service public qu'au contrat de partenariat pour un projet aux alentours de 160 millions d'Euros. En effet, avec l'importante crise financière et bancaire que nous subissons et compte tenu de l'instabilité des marchés, l'écart de besoins de subventions d'investissement peut aller jusqu'à 35 % entre les deux schémas en faveur du contrat de partenariat. Une durée d'exploitation de 35 ans au lieu de 70 ans en concession. Un partenariat global avec un contrat à la fois sur la conception, le financement, la construction, l'exploitation, l'entretien et la maintenance, ainsi que la valorisation d'un programme immobilier connexe avec un pôle d'activités par la création d'activités économiques, connexes et annexes : projet d'hôtellerie et restauration, espaces séminaires, spectacles, concerts, etc. Une meilleure maîtrise du projet de la Ville, donc le maintien de la maîtrise du service public.

Et c'est d'ailleurs ce dernier point qui fait que notre Groupe est très favorable à ce projet et c'est même la raison essentielle pour laquelle nous n'y sommes pas opposés, raison que vous avez d'ailleurs notifiée dans le rectificatif valant substitution du rapport n°1, en rajoutant et je cite et je m'en félicite, que "ce dispositif pourra également permettre le maintien en régie municipale de l'exploitation du Stade Vélodrome sur la base de ses activités actuelles".

A nos yeux, c'est un des éléments forts, qui garantit la maîtrise publique et, par là-même, la non-marchandisation sportive. Notre Ville restera donc dans la logique d'investissement public et de maîtrise publique, avec possibilité de mettre en place un contrat de partenariat avec le privé. Ainsi, à Marseille, nous ne sommes pas dans la même logique que celle qui a motivé le vote "contre" de mon amie députée Marie-George BUFFET à l'Assemblée Nationale, puisque pour le Stade Vélodrome c'est bien une gestion en régie publique que nous allons adopter aujourd'hui.

Monsieur le Maire, nous sommes satisfaits d'avoir été entendus. Les Marseillaises et les Marseillais sont fiers de leur Club, de leur Stade, de leur Ville. Et pourquoi ne pas rêver à l'Euro 2016 après la Coupe du Monde 1998 ! Ce serait un véritable challenge pour Marseille.

Mais sachons garder l'authenticité de notre Stade, à l'instar des grandes capitales où, bien souvent, les stades ne sont que des vecteurs qui contribuent à la spéculation immobilière et où l'on transforme les enceintes sportives en véritables temples du marché !

Sachons préserver la dimension éthique du sport, comme le prônait Pierre De Coubertin. L'éthique du sport ne peut être insensible au fait que le sport est souvent considéré comme une grande école du courage, de liberté, de persévérance, d'endurance et de fair-play, qu'il est un lieu où la personne peut apprendre à la fois à s'engager personnellement et à rencontrer les autres, à collaborer avec eux, à les respecter et à tenir compte d'eux.

Aussi, la France, candidate à l'organisation de l'Euro 2016, soit ! Mais pas à n'importe quel prix ! Ayons une démarche de démocratie participative dans l'élaboration du projet puisque nous n'en sommes qu'à l'ébauche. Nous voulons tous le meilleur pour le Stade Vélodrome, symbole emblématique de notre ville, reflet de Marseille. Nous sommes tous supporters de l'OM, il ne peut en être autrement quand on est Marseillais !

Aussi pour toutes ces raisons, notre Groupe votera "pour" ce projet, particulièrement pour le rapport n°1, et restera extrêmement vigilant sur les conditions financières, urbaines et démocratiques de sa réalisation.

Mais puisque vous nous avez proposé d'aborder les autres rapports, je tiens à vous rappeler, Monsieur le Maire, que je vous ai adressé un courrier, la semaine dernière, pour vous proposer une composition de la Commission de contrat de partenariat, qui constitue le rapport n°2. Cette proposition que je vous ai formulée la semaine dernière est, me paraît-il, très importante puisqu'elle permettrait un véritable consensus de notre Conseil Municipal pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce projet.

Je vous ai proposé la Commission avec les noms suivants, les Présidents de tous les Groupes : MM. Yves MORAINÉ, Patrick MENNUCCI, Mme Michèle PONCET-RAMADE, un élu désigné par vous-même, et moi-même, bien sûr, en tant que Président de Groupe, afin de garantir le caractère consensuel de cette Commission et permettre ainsi à cette assemblée d'aller dans le sens de ce consensus tant souhaité.

Il va de soi que si vous n'adoptiez pas cette proposition, nous voterions "contre" le rapport n°2.

Monsieur MENNUCCI.- Monsieur le Maire, je remercie M. DUTOIT mais je ne suis pas candidat à la Commission.

Monsieur le Maire.- On essaiera de trouver une formule. M. MENNUCCI, si vous le permettez, la Commission, c'est la légalité, nous ne pouvons pas faire autrement. Par contre, un Comité du suivi, mais attention, M. DUTOIT, avec une confidentialité parfaite !

Monsieur DUTOIT.- Monsieur le Maire, pas à moi !

Monsieur le Maire.- Ce n'est pas "à vous" ! C'est ma réponse en général. On peut faire un Comité de suivi avec les Présidents de Groupe, avec les Adjointes au Maire responsables dans les différents domaines, oui ! La Commission, le jury en quelque sorte, c'est la Commission des Marchés, et là, nous sommes obligés de respecter les règles et les lois, vous le savez bien.

Monsieur MENNUCCI.- Monsieur le Maire, c'est dans un contexte malheureusement bien particulier que nous examinons ce rapport sur la reconfiguration de notre Stade. Je tiens à mon tour à m'associer à l'hommage rendu à M. Robert LOUIS-DREYFUS, sans lequel l'Olympique de Marseille ne serait certainement pas là où elle en est à l'heure actuelle.

Et je veux aussi saluer, présents dans les tribunes, les représentants de l'Olympique de Marseille et notamment M. Cédric DUFOIX, qui depuis toutes ces années a réussi dans les difficultés à garder le contact avec toutes les institutions et avec tous ceux qui ont à décider dans cette ville.

Malgré la pudeur et les réticences de M. Robert LOUIS-DREYFUS à communiquer publiquement, je crois qu'il aimait sincèrement ce Club et qu'il aimait sincèrement Marseille. Avec cette disparition, s'ouvre une période d'incertitude qui, je l'espère, sera la plus courte possible. Car, au-delà de l'aspect sportif, nous savons tous, même si on peut le regretter, que l'image de l'Olympique de Marseille influe encore beaucoup sur l'image de la ville de Marseille.

En ce qui concerne la reconfiguration du Stade Vélodrome, telle que vous nous la présentez aujourd'hui, il y a au moins trois bonnes raisons pour le Groupe Faire Gagner Marseille de soutenir ce projet.

D'abord, l'engagement de notre pays pour l'organisation de l'Euro 2016 nous impose la couverture de l'intégralité des tribunes et pousse à son extension à 70 000 places. Au cas où la France serait désignée, ce qui aujourd'hui n'est encore qu'une hypothèse, notre ville pourrait accueillir plusieurs rencontres. J'espère, à ce propos, que l'Etat mettra généreusement la main à la poche, et nous suivrons, Monsieur le Sénateur Maire, vos efforts au Sénat pour modifier l'enveloppe consacrée à l'Euro 2016 dans le sens de l'augmentation, puisque je crois que nous en sommes à une proposition autour de 200 millions d'Euros pour l'ensemble des villes. L'importance des retombées économiques, médiatiques qu'engendre ce type d'événements, nous le savons tous, est considérable. Il permettrait de braquer une nouvelle fois les projecteurs sur notre ville, trois ans après avoir fêté les cultures européennes tous ensemble.

Doter Marseille d'un équipement d'une telle ampleur et d'une telle modernité correspond aussi à notre ambition commune de faire rentrer la ville dans le "top 20" des grandes métropoles européennes. L'ardente obligation sera évidemment de réaliser un grand geste architectural qui permettra de renforcer l'attractivité et le rayonnement de Marseille.

Enfin, nous pensons aussi au simple confort des 50 000 spectateurs, jeunes et moins jeunes, qui viennent assister aux rencontres, dans des conditions qui, aujourd'hui, sont loin d'être satisfaisantes pour la majorité d'entre eux. Et même s'ils ne sont pas tous, loin de là, des contribuables marseillais, puisque plus de la moitié des spectateurs du Stade Vélodrome viennent d'ailleurs que de Marseille, ils ont le droit d'être accueillis de manière plus confortable dans cette enceinte publique.

Mais nous avons aussi des réserves sur cette démarche de contrat de partenariat, telle que vous nous la proposez aujourd'hui. Et, comme l'a dit Eugène CASELLI, nous avons essayé, Communauté Urbaine, Conseil Général des Bouches-du-Rhône, Groupes, de faire consensus avec vous, dans l'intérêt de Marseille, mais aussi dans la conception qui est la nôtre de la gestion publique du Stade.

Le projet, dans sa forme actuelle, est en effet l'aboutissement de la logique de ce que l'on appelle le "foot business" dans laquelle l'ensemble des pays européens sont rentrés depuis plusieurs années. La multiplication par six, entre 1998 et 2005, des droits télévisuels a apporté des ressources considérables aux grands clubs. Les salaires et le prix des joueurs ont suivi logiquement cette hausse, ils ont été multipliés par quatre en dix ans, ce qui oblige évidemment leurs employeurs, les clubs, à trouver de nouvelles sources de revenus.

Le rapport Seguin puis le rapport Besson ont ainsi parfaitement pointé ce qu'ils considèrent comme la principale faiblesse des clubs français. Ceux-ci tirent 57 % de leurs revenus des droits télévisuels, 20 % du merchandising, c'est-à-dire de la marchandise, et à peine 13 % de leur billetterie. Le rapport Besson décrit ainsi la situation, et je cite pour une fois Eric BESSON : "Moins de spectateurs dépensent moins dans des stades moins confortables –il compare à l'étranger–, le manque à gagner pour les clubs français est considérable".

On pourrait pourtant penser que Marseille a une place un peu à part dans cette constatation que fait Eric BESSON. En effet, notre Stade est le plus fréquenté et le plus grand des stades de clubs, hors le Stade de la Plaine Saint-Denis. Or, ce n'est pas le cas. La vente des billets rapporte à l'Olympique de Marseille 19 millions d'Euros, 22 millions d'Euros à Lyon, 89 millions à Barcelone et 138 millions à Manchester ! Evidemment, le prix des places n'est pas le même. Il est aujourd'hui en Grande-Bretagne de 60 Euros en moyenne, ce qui d'ailleurs a largement ôté le côté populaire du football.

L'analyse des recettes des clubs les plus riches fait ainsi apparaître la place prépondérante du stade comme source de revenus. La restructuration du Stade Vélodrome, telle qu'elle nous est présentée aujourd'hui, a donc d'abord pour objectif de bouleverser l'exploitation économique de l'enceinte sportive pour en faire un vrai centre de profit, à l'instar de l'Emirates Stadium à Londres ou de l'Allianz Arena à Munich. Poussant au bout cette logique capitaliste, les clubs souhaitent d'ailleurs devenir maintenant eux-mêmes les propriétaires de leur stade. C'est le modèle qu'a choisi l'Olympique Lyonnais et c'est le modèle que vous avez refusé de suivre pour l'Olympique de Marseille.

Les réserves que nous émettons sur cet aspect du projet sont évidemment liées à notre crainte de voir le critère de rentabilité devenir l'objectif principal du gestionnaire de cet équipement, ce qui pourrait et ce qui aura une incidence évidente sur le prix futur des places. C'est pour cette raison que nous avons voulu avoir quelques garanties en vous demandant que soit précisé dans ce rapport que la gestion des activités actuelles restera de caractère municipal, ce que d'ailleurs, merci, vous avez accepté !

Je sais que ce n'est pas l'exploitant qui décidera de la tarification. Mais si l'on augmente la redevance payée par l'Olympique de Marseille, on parle aujourd'hui d'une augmentation pouvant aller, dans un délai de dix ans, jusqu'à 15 millions d'Euros, on voit bien que chaque match de l'Olympique de Marseille coûtera au Club, en location, quelque chose comme 800 000 Euros et donc, évidemment, le prix des entrées dans le Stade sera d'autant impacté.

Je ne dis pas qu'il n'y a pas là une logique économique imparable, mais je pense qu'il est important, au moment où le Conseil Municipal va se prononcer sur ce rapport, que les choses soient dites. Car il ne faudrait pas qu'il y ait la croyance qu'à partir du moment où cette affaire de partenariat public-privé est actée, les choses se passeront demain comme hier ou aujourd'hui. Il est probable donc que le prix des billets augmentera. C'est d'ailleurs clairement écrit comme l'une des priorités de la restructuration.

Je précise, pour être totalement honnête, que c'est ce que l'on appelle les "sièges à prestation" et qui sont loin de concerner l'ensemble des spectateurs du Stade Vélodrome, mais je lis tout de même que ces sièges à prestation devront être vendus entre 150 et 200 Euros pour chaque match.

L'objectif de ce contrat est parallèlement de peser le moins possible sur le budget de la Ville. A ce titre, vous avez eu l'engagement d'Eugène CASELLI, vous savez que Jean-Noël GUERINI s'est prononcé favorablement et je puis vous dire que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, j'ai eu une conversation avec son Président avant-hier, suivra les Collectivités dans cette opération. Vous accordez ainsi à l'opérateur privé un important droit à construire de 40 000 m².

Dans le contexte actuel, Monsieur le Maire, nous le prenons ensemble mais c'est un pari ! Vous savez certainement que le même type de projet vient d'échouer à Strasbourg. Le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg et le Maire de Strasbourg ont dû retirer le projet. Pourquoi ? Car l'investisseur privé, celui qui à Strasbourg s'était vu attribuer les terrains autour de la construction du stade, peut-être le même ou un autre que celui qui se verra attribuer les terrains autour du Stade Vélodrome, cet investisseur n'est pas dans l'éther, pendu en attendant d'investir de l'argent ! C'est une entreprise économique, capitaliste, qui est soumise comme tous les entrepreneurs du monde à la situation économique. Et pourquoi à Strasbourg l'affaire a-t-elle échoué ? Parce que la crise est arrivée et que l'investisseur qui devait mettre 100 millions d'Euros a renoncé à le faire devant l'incapacité qu'il a jugée pour son entreprise de vendre notamment les appartements et les mètres carrés de commerce qui étaient prévus autour du stade de Strasbourg.

Donc, je le dis aujourd'hui, attention ! Avec ce rapport que nous votons aujourd'hui, à partir du moment où nous choisissons de travailler avec le privé, et nous l'assumons ensemble, immédiatement nous mettons le projet non plus dans la sécurité d'un investissement public, qui n'a rien à voir la plupart du temps avec la situation économique qui l'environne, mais dans la réalité de l'économie et donc de la mondialisation puisque les groupes qui vont venir là sont évidemment d'immenses groupes mondialisés, qui pourront à un moment juger que l'opération est intéressante pour eux ou ne l'est pas en fonction de la situation financière. C'était d'ailleurs, à mon avis, l'intérêt de la proposition de l'Olympique de Marseille qui, elle, avait, en plus de cet aspect capitaliste, la question aussi de la nécessité d'exister à Marseille. J'espère que ce que je dis n'arrivera pas, mais nous devons quand même l'avoir en tête et être extrêmement vigilants.

Par ailleurs, le dossier que nous examinons, je ne veux pas employer le terme "flou", nous sommes au début et il faudra y travailler, mais Eugène CASELLI l'a dit, le montant de nos participations –je parle des Collectivités– n'est pas encore exactement précisé et c'est évidemment une nécessité de le faire rapidement.

Je partage bien sûr votre souci et le souci de la Ville d'économiser l'argent public, mais je ne voudrais pas qu'avec ce montage, nous nous retrouvions à devoir payer autant, voire plus, sous la forme de redevance, pendant 35 ans. Notre Collectivité doit donc être extrêmement prudente par rapport aux engagements qu'elle s'appête à prendre avec l'investisseur.

Il faut enfin, bien évidemment, que la Ville se donne tous les moyens de contrôler cet énorme projet immobilier, qui va bouleverser le quartier. C'est un projet urbain cohérent et durable qui devra être présenté et auquel tous les Marseillais devront être associés. Et je vous redis ce que je vous ai dit dans votre bureau, je serai extrêmement vigilant aux mètres carrés commerciaux ; du point de vue du développement du centre-ville, il faut faire attention à ce que l'équilibre commercial puisse être tenu.

Une réflexion d'ensemble s'impose ; vous allez l'ouvrir sur l'accessibilité du site, sur les transports collectifs, sur les travaux autour du Stade ainsi que sur les équipements commerciaux. Je pense aussi que ce projet devra approfondir la possibilité d'une vocation beaucoup plus large que celle de l'Olympique de Marseille. Et je suis heureux, je vous remercie, je vois que les conversations que nous avons eues sont utiles, d'avoir parlé dans votre intervention tout à l'heure du stade Delort.

Oui, dans ce projet, je pense qu'il est extrêmement important d'offrir au rugby la possibilité, demain, d'avoir une équipe qui soit au moins en Pro D2 et peut-être, après, en Top 14. Je crois que nous avons aujourd'hui des investisseurs à Marseille Vitrolles XV, nous avons un Président, M. ATCHER, et nous avons une politique de marketing qui commence à prendre forme.

Et je crois que si nous voulons que notre ville ne soit plus obligatoirement liée qu'à une seule idée du sport, qui est celle de l'Olympique de Marseille, grande histoire, mais le monde évolue et le rugby notamment est un sport qui prend sa place dans le monde entier et qui sera présent aux Jeux Olympiques dans cinq ans, c'est une très bonne idée de demander à l'investisseur de travailler sur un stade de 8 à 10 000 places à Delort, qui permettra d'accueillir les matchs de Pro D2, étant entendu que si un jour nous jouons en Top 14, il pourra sans doute y avoir quelques matchs de Top 14 au Stade Vélodrome.

Enfin, il y a un dernier problème que pose ce contrat de partenariat, je veux parler des "naming rights". Derrière ce nom étrange, que l'on va appeler droits de dénomination, se cache le fait que le futur exploitant du Stade vendra au plus offrant les droits de dénomination, le futur nom du Stade Vélodrome, qui devra poétiquement ou qui pourra poétiquement s'appeler, par exemple, le Bouygues Stadium ou le Stade Adidas ou l'arena Emirates..., ou je ne sais quoi encore.

Monsieur le Maire, connaissant votre attachement à l'histoire de Marseille, je suis sûr que vous comprendrez que, là, nous atteignons un stade, je ne dirai pas infranchissable, mais il y a quand même une question psychologique extrêmement importante. Et il faudra qu'on le clarifie aussi. Mais vous l'avez dit et vous avez raison, si l'on attache des plombs de ce type-là au contrat... Nous étions, nous, très précis sur la gestion municipale ; il faudra peut-être trouver des solutions. En tout cas le mot Stade Vélodrome, je pense, devra perdurer, même si demain il est accolé à un autre nom, car je crois que les "naming rights", c'est 2,5 millions d'Euros par an, me semble-t-il d'après ce qui se dit, et je ne sais pas si notre contrat sera en capacité de l'éviter. En tout cas, je pense que, ce matin, il vaut mieux poser la question que de faire comme si cela n'existait pas, car, dans le contrat, pour ceux qui l'ont lu, c'est quand même écrit.

Donc, vous l'avez compris, notre jugement sur le principe du contrat de partenariat est nuancé. Il répond à des objectifs que nous partageons et il évolue dans des contraintes que nous connaissons. Mais il comporte aussi des incertitudes, tant sur son coût réel pour la Collectivité que sur ses conséquences à moyen terme sur le prix des places. Enfin, le projet immobilier qui lui est associé est forcément risqué, dans la conjoncture actuelle. Il devra être parfaitement maîtrisé, mais nous l'avons déjà dit.

Le Groupe Faire Gagner Marseille, dans son immense majorité, votera donc pour ce rapport, tout en restant extrêmement vigilant sur la suite du projet. Je souhaite évidemment que des membres de notre Groupe fassent partie du Comité de projet qui pilotera l'ensemble, mais, en répondant à Frédéric DUTOIT, vous venez de le dire ; je pense que c'est très bien. Et nous ne sommes qu'au début d'un long processus, notre assemblée devra se prononcer dans douze à quinze mois sur un montage plus précis, un vrai plan de financement et un projet concret.

En tout cas, ce matin est une étape importante. Vous avez constaté, Monsieur le Maire, que l'opposition, fidèle au travail initié autour d'Eugène CASELLI à la Communauté Urbaine, veut poursuivre et amplifier au Conseil Municipal le principe d'une gouvernance apaisée et partagée. C'est en ce sens que notre Groupe votera, ce matin.

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)

Monsieur ZAOUI.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'ai bien écouté tous les intervenants, je vous ai entendu, Monsieur le Maire, dans cette volonté de poursuivre le développement de notre ville à travers ce projet, j'ai entendu et bien écouté mon ami le Président de la Communauté Urbaine, cela ne m'empêche pas de trouver dangereux et quelque peu aventureux de lier le projet du Stade, de sa couverture et de sa rénovation, au projet urbain qui l'accompagne. Et c'est bien cela qui nous oblige à un partenariat public-privé aujourd'hui.

En effet, je crois qu'il appartenait aux Collectivités, et à toutes les Collectivités, de prendre leurs responsabilités dans les promesses qui nous engagent et consécutives à la campagne des municipales, et que c'est sur la seule réalisation de la couverture et de la réalisation de la rénovation du Stade que nous aurions dû débattre aujourd'hui. Et probablement, cette réalisation publique était tout à fait possible.

Dans le rapport que l'on nous demande d'approuver aujourd'hui, le principal, c'est-à-dire la couverture du Stade et sa rénovation, reste pour moi, dans la lecture que j'en fais, l'accessoire. Parce que l'accessoire, qui est caché derrière ce principal, est le principal. Je crois que c'est bien dans ce projet d'ensemble l'alibi de la couverture du Stade et de sa rénovation qui nous entraîne à débattre d'un projet urbain qui l'entoure et de son financement, et à un partenariat public-privé qui me semble aventureux et dont nous ne connaissons pas, pour l'avenir, tous les tenants et tous les aboutissants.

Je crains fort qu'il ne coûte à la Ville de Marseille, à ses contribuables, bien plus cher, dans les longues années à venir, que l'investissement que nous aurions pu faire simplement de couvrir le Stade et de procéder à sa rénovation, comme cela était nécessaire, et projet sur lequel j'adhère bien évidemment totalement. Le piège est un peu là. Et si la raison l'emportait, sans d'aucune manière hypothéquer une éventuelle participation à l'Euro 2016 en se mettant aux normes, en respectant nos promesses et nos engagements, c'est un tout autre projet que nous aurions dû avoir ce matin.

A la page 35 du rapport d'évaluation préalable, du 22 juin 2009, donc très récent, dont on ne peut donc pas remettre en cause les chiffrages sous prétexte de trop d'antériorité, on voit bien combien cela aurait coûté si nous nous étions arrêtés à ce simple projet. Et ce simple projet faisant un très beau Stade, tout à fait aux normes et garantissant des grandes manifestations, aurait pu coûter tout au plus 40 millions d'Euros, de 35 à 45. Il aurait été dans la capacité des Collectivités, et avec l'aide de l'Etat telle que nous la connaissons approximativement maintenant, ou nous l'espérons, de se mettre d'accord et de financer ce projet. Rien n'aurait interdit, par la suite, comme il peut être nécessaire, de prévoir un autre projet urbain aux alentours, un projet urbain plus mûrement réfléchi, moins impliquant, qui ne nous aurait pas obligés à recourir à un partenariat public-privé qui n'est pas forcément la meilleure chose pour notre Ville et surtout, dont on ne connaît pas vraiment les coûts réels pour les années à venir.

Il en a été décidé autrement et même si je soutiens sans réserve, sans aucune réserve, la rénovation et la couverture du Stade, je ne peux pas cautionner une opération d'ensemble que je pressens aventureuse pour les années à venir. Je m'abstiendrai donc. Merci.

Monsieur le Maire.- M. MIRON, pour nous enlever quelque inquiétude.

Monsieur MIRON.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vais répondre sur l'aspect sportif, bien évidemment, vous vous en doutez. Nous avons, là, un dossier qui est à la fois un dossier qui s'inscrit dans les symboles de notre ville mais aussi dans l'histoire sportive de celle-ci. Un symbole parce qu'au même titre que la Canebière et que la Vierge de la Garde, le Stade Vélodrome est connu à travers la planète et nombreux sont ceux qui souhaitent venir le visiter. L'histoire de notre ville aussi, à travers ne serait-ce que les deux tribunes, celle de Ganay, on se rappelle de ce champion cycliste, et celle de Jean Bouin, ce grand athlète, qui ont donné leur nom à ces deux tribunes.

Depuis 72 ans, le Stade Vélodrome a accueilli de nombreuses compétitions depuis qu'il accueille les matchs de l'OM : on a pu y compter deux Coupes du Monde de Football, deux Championnats d'Europe, une Coupe du Monde de Rugby, dix arrivées d'étapes du Tour de France, comme récemment nous avons eu le départ de l'un d'elles, un Championnat du Monde de Cyclisme, 13 matchs de l'équipe de France de Football et 9 de l'équipe du XV de France.

Il s'agit, là, d'un projet à la hauteur de nos ambitions, à la hauteur des ambitions de notre pays pour la candidature de l'Euro 2016. Et, Mme PONCET-RAMADE, ce n'est pas le Gouvernement de la République qui fait acte de candidature, c'est bien la Fédération Française de Football, au titre de notre pays, qui fait acte de candidature. Et s'il est besoin de rassurer Mme PONCET-RAMADE ainsi que M. DUTOIT, dans le cadre de leurs propos sur l'idée qu'un stade pourrait être obsolète rapidement ou que celui-ci ne prendrait pas en compte un certain nombre d'accueils pour les différents publics, je voudrais simplement leur montrer le cahier des charges que j'ai ici, celui de la candidature à l'organisation de l'Euro 2016. Et c'est grâce à ce cahier des charges, il sera le fondement de notre dossier puisqu'il contient, fait par des experts, réalisé par des spécialistes du football, l'ensemble des nécessités que doit avoir un stade de très belle capacité et un stade comme le Stade Vélodrome. C'est donc, pour notre pays, l'Euro 2016.

Pour notre Ville, c'est une vraie ambition pour les quartiers Sud de cette ville, qui en méritent autant que les autres et qui ont toute notre attention. Et au-delà de l'aménagement qu'il y a sur ce quartier, ce périmètre fabuleux du boulevard Michelet et du quartier Saint-Giniez, c'est également pour faire le pendant de la coulée verte chère à Mme PONCET-RAMADE et à tous ses collègues sur ces bancs. Cela pourrait être également aussi le cheminement, la fin d'un itinéraire des équipements sportifs à Marseille que nous avons entamé et que très bientôt nous verrons démarrer par le Palais de la Glisse et de la Glace.

Ensuite, nous avons là, sur Montfuron, les aménagements possibles et probables qui viendront dans le cadre du Schéma directeur des piscines. Et puis nous avons le Palais des Sports. Nous avons le stade Delort, pour lequel je voudrais rappeler au Président du Groupe Socialiste qu'outre les discussions qu'il a certainement dans votre bureau, Monsieur le Maire, il a voté et nous avons ensemble voté le projet du stade Delort et de l'association au rugby dans le cadre de la politique sportive que vous avez mise à notre vote et qui a été votée à l'unanimité, le 15 décembre dernier.

Donc, nous sommes dans la cohérence et nous sommes fidèles à ce que non seulement nous avons promis, mais à ce que nous avons écrit et à ce qui a été voté dans cet hémicycle. Donc un itinéraire des équipements qui pourrait se terminer par le réaménagement du stade Caujolle et, bien sûr, les liens que nous avons avec l'ASPTT et ce que nous avons mis en route pour le stade René Magnac.

Et puis, pour le Club, c'est aussi être à la hauteur de nos ambitions pour le Club de Football, l'Olympique de Marseille, qui, même s'il est privé, est quand même l'un des emblèmes de notre ville, avec la mise aux normes d'un équipement pour que ce Club, qui brille au plus haut niveau national, et je ne ferai pas l'oiseau de mauvais augure en parlant d'autres Divisions que la première en France, brille aussi au niveau européen. Oui, il nous le faut nécessairement.

Et, encore une fois, Mme PONCET-RAMADE et M. DUTOIT, c'est dans ce cahier des charges que tout est écrit, sur la largeur des stades, sur l'accueil des personnes handicapées, bien sûr, également sur les différents sièges, qu'ils soient ou non à prestation. Et je voudrais rappeler que les sièges à prestation, même s'ils pourraient subir une augmentation, ce sont essentiellement des sièges pour organiser des opérations de relations publiques qui sont prises en compte par les entreprises et qui, là, pourront avoir quelque chose de meilleur niveau, à un juste prix.

Et, pour terminer, Monsieur le Maire, dans vos propos vous m'avez interpellé sur l'avenir des Tennis du Cercle Municipal. Nous avons trois pistes à l'étude aujourd'hui et ces trois pistes se situent pas très loin dans Marseille : effectivement, l'une est sur Montfuron, l'autre sur la Fourragère et l'autre sur le stade Caujolle. Donc, vous voyez qu'avec votre Secrétaire Général nous y travaillons d'arrache-pied pour que les 1 400 membres du Cercle Sportif Marseille Tennis Club puissent pratiquer leur activité dans les meilleures conditions. Et en ce moment-même, nous sommes en train de réhabiliter tout leur accueil. Donc les choses sont en train de se mettre en place.

J'ose espérer avoir apporté quelques éclairages un peu différents et essentiellement sportifs sur ce dossier. Et permettez-moi simplement de dire à M. ZAOUÏ qu'il ne s'agit pas d'un projet dangereux : il s'agit d'un projet ambitieux, qui va satisfaire, au-delà des 70 000 spectateurs que pourra accueillir notre équipement, tout un quartier, qui attend autre chose qu'une vie forte tous les quinze jours. Et nous sommes tous à côté de ce quartier, sur ce quartier, avec les habitants de ce quartier, pour les accompagner et pour arriver à son développement.

Merci, Monsieur le Maire, de continuer les promesses qui ont été faites et d'amener à notre Ville, à notre Pays et à notre Club, d'être à la hauteur de nos ambitions.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, il y a encore plusieurs élus qui demandent la parole. Essayez de synthétiser un peu, M. PELLICANI, puisque votre Président de Groupe s'est déjà exprimé.

Monsieur PELLICANI.- Monsieur le Maire, chers collègues, il y a un lien très fort entre le premier rapport, qui a déjà suscité de nombreuses interventions, et les deux autres. Vous avez répondu en partie sur le deuxième, en nous disant qu'il y aura la mise en place d'une Commission qui ne sera pas la Commission officielle mais une Commission de suivi. Donc je pense que vous allez la formaliser de meilleure manière pour que l'on puisse aller au vote sur ce rapport.

Sur le troisième point mais qui est très fort, c'est la 20^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme, je fais le lien avec le premier rapport, M. MIRON vient de le dire, ce n'est plus simplement une vie autour du Stade tous les quinze jours, avec les matchs notamment emblématiques de l'OM, qui est toujours en haut du tableau même s'il ne gagne pas toujours la Coupe, mais il est toujours en haut du tableau. Donc il y a une vie, il y a 60 000 personnes qui gravitent là tous les quinze jours.

Là, ce qu'il nous dit, et il a raison de le dire, c'est dans le rapport d'études, on veut un usage d'un lieu public plusieurs fois par semaine éventuellement, parce qu'il y a des questions, et cela a été évoqué par plusieurs Présidents de Groupe, notamment le mien, de rentabilité, de faire rentrer de l'argent dans les caisses du Stade, puisqu'il y a une opération économique qui est liée à la fois à des bureaux, à de l'immobilier et à l'aspect sportif événementiel.

Donc, ce que nous pensons sur la révision du PLU, vous demandez à la Communauté Urbaine d'engager une enquête publique, mais nous, ce que nous vous demandons, c'est en amont, avec la Communauté Urbaine, de bien examiner le projet qui sera soumis à l'enquête publique. C'est que pour les acteurs locaux, les CIQ, les élus, vous avez parlé de concertation, les Mairies d'Arrondissements, le rapport qui sera soumis à l'enquête publique soit bien vu avant et que l'enquête publique ne devienne pas un enjeu de joutes pour se battre sur des questions qui n'auraient pas été prises en compte avant.

Et je voudrais rappeler qu'à la Commission de Délégation des Services Publics, j'en ai évoqué au moins trois. Il y a d'abord la question de l'interaction entre les zones commerciales qui vont être installées là et les autres zones de Marseille. J'ai évoqué à ce moment-là l'effet papillon. Est-ce que l'on aura vraiment les réponses entre ce qui va être fait là et l'implication économique que l'on retrouvera, par exemple, sur le projet de la Dalle de la Joliette, sur la Capelette, mais aussi sur le centre-ville, comme l'a évoqué le Maire du 1^{er} Secteur, où c'est quand même un enjeu, le centre-ville, le poumon de la ville ? On dit toujours "Marseille au cœur", mais en attendant, le cœur de Marseille, si on n'y prend pas garde en multipliant les zones, il se peut qu'il y ait des dégâts collatéraux ! On nous a dit en Commission que l'interaction entre les zones serait étudiée dans le projet préalable. Je crois qu'il est très important, avant d'aller à l'enquête, d'avoir des éléments vrais là-dessus.

Deuxième aspect, c'est l'ergonomie urbaine qui va être développée. Est-ce que l'on aura un vrai geste architectural, avec tous les services autour, qui permettront une cohabitation de vie entre ces activités que l'on aura pratiquement de manière hebdomadaire, plusieurs fois par semaine même, et la vie autour ? Parce qu'aujourd'hui, l'accessibilité est importante, elle est bien desservie par le métro. Mais, là, on va augmenter la capacité et la fréquence, il y a la question de la vie autour : est-ce que tout ceci sera pris en compte ? Ou alors le projet existe déjà et la Communauté Urbaine n'a plus qu'à le mettre à l'enquête publique. Mais il serait souhaitable quand même qu'avant on le voie !

Le dernier point concerne la prise en compte du discours sur l'environnement. Aujourd'hui, il n'y a plus une seule intervention..., il y a même une Charte Municipale où l'on dit qu'il faut prendre en compte les questions d'écologie et d'environnement. Nous pensons qu'il faut que vous passiez à l'acte et que dans le projet, y compris au moment de l'enquête sur la 20^{ème} modification du PLU, il faut qu'il y ait des prescriptions très précises, notamment sur les questions de traitement de l'eau, celles de l'énergie et celles des déchets et des transports. Car autrement, ce sont des principes généraux, mais si le PLU qui va être modifié ne le met pas comme une des recommandations pour les futurs bâtisseurs, nous nous trouverons encore une fois avec du verbe et très peu de prise en compte.

Enfin, c'est la question des habitants. Vous parlez de démographie, puisque le rapport n°3 dit : "on demande à la Communauté Urbaine d'engager l'enquête publique". Encore faut-il avoir le projet ! Monsieur le Maire, aujourd'hui, on va le voter. Mais gageons que la Commission de suivi, qui n'est pas la Commission des Marchés, ait très rapidement à travailler et qu'avec les habitants, les élus locaux, la Mairie de Secteur, puisqu'il y a eu consensus, notre collègue a voté, on puisse vraiment avoir tous les éléments des données, hormis toutes les remarques et critiques qui ont pu être faites sur le partenariat public-privé qui est proposé aujourd'hui.

Merci pour votre attention et nous voterons ce rapport.

Même si cela a pu vous paraître long, Monsieur le Maire, je pense qu'à un moment donné, ici, on est là pour aller jusqu'au bout des questions. Et quand M. MIRON évoque le cheminement, par rapport à la coulée verte, des équipements sportifs, il aurait pu s'arrêter d'un geste pour le quartier d'Endoume jusqu'au terrain de la Corderie, où il avait promis un bel équipement, et dire que l'on pourrait terminer à la Corderie par une esplanade sportive.

Monsieur le Maire.- M. BARLES, vous n'allez pas nous lire un papier, parce Mme PONCET-RAMADE est déjà intervenue pour vous. Donc essayez de faire l'effort de résumer. Je veux bien vous donner la parole mais c'est encore un geste de courtoisie, n'en abusez pas ! Parce que pour l'instant, le Président du Groupe majoritaire ne s'est pas encore exprimé, il faudra quand même l'écouter !

Monsieur BARLES.- Monsieur le Maire, comme l'ont dit certains de mes prédécesseurs, le débat de ce matin sur ce projet nous apparaît un peu précipité. En fait, ce qui nous est proposé ce matin est un vaste projet urbanistique sur un lieu emblématique de la ville. Comme l'a dit Mme PONCET-RAMADE, l'idée est d'en faire un lieu exemplaire, un projet exemplaire, intégrant l'ensemble des objectifs de la ville durable, créatrice de lien social et d'un environnement de qualité pour le bien de tous.

Pour ce faire, Monsieur le Maire, il y a nécessité qu'il y ait une assistance à maîtrise d'ouvrage pour définir un cahier des charges global, sur la globalité du projet et non pas uniquement sur le Stade, en intégrant des représentants de l'opposition mais également des représentants d'organismes travaillant sur l'urbanisme. Je pense à l'AGAM, aux architectes d'EnviroBAT, au GERES, ce groupe qui travaille sur les questions énergétiques, et également en intégrant peut-être de l'expertise : par exemple, on a la chance d'avoir dans cette ville Patrick BOUCHAIN, qui est un urbaniste hors pair. Donc il serait intéressant de créer un véritable Comité de pilotage, en amont de l'appel à projet, au lieu de la Commission qui va être soumise à notre vote aujourd'hui pour uniquement examiner les plis des candidatures.

Par ailleurs, je voudrais revenir deux minutes sur l'aspect financier du projet. Je crois que la couverture du toit en photovoltaïque est négligée. Même si effectivement c'est une des cibles du cahier des charges de l'UEFA, le projet qui nous est soumis ne traite pas du tout de cette question de la couverture photovoltaïque et notamment de l'impact financier que cela pourrait avoir.

En effet, cette couverture photovoltaïque peut générer de nouveaux partenariats et un allègement du poids de l'investissement pour la Ville. Je pense aux financements de l'ADEME par le biais de programmes régionaux qui ont été initiés au niveau du Conseil Régional. De même, cela permet de créer et d'ouvrir un partenariat à d'autres partenaires. Je pense par exemple aux Clubs de supporters qui pourraient être, comme c'est le cas, par exemple, dans la ville de Fribourg, actionnaires de la structure, qui serait donc une structure mixte, avec des particuliers, avec des Collectivités, avec des entreprises, sur l'exploitation de la couverture photovoltaïque du toit du Stade Vélodrome. Et cela permettrait d'aider ces Clubs de supporters dans une participation en tout cas citoyenne à ce projet global, en allégeant les finances de la Ville.

De même, cela permet également le retour sur investissement. Sur ce type de couverture photovoltaïque, on sait que c'est huit ans environ, sur un investissement qui, là, va prendre plusieurs décennies. Donc c'est extrêmement intéressant. Et on pourrait prévoir, si on crée (une SIT), que les gains générés par cette couverture et par la revente de l'électricité puissent permettre, par exemple, la réhabilitation thermique de logements sociaux sur la ville.

Enfin dernier point, sur le projet immobilier en périphérie du Stade Vélodrome, je crois que l'exemplarité écologique est une nécessité pour faire face aux urgences, urgence climatique, urgence énergétique et environnementale, mais cela peut également être un atout.

Densifier la ville en son cœur en créant un éco-quartier bien desservi par les transports en commun est logique et peut permettre de bénéficier d'avantages réglementaires. Je citerai, par exemple, le bonus de COS pour les projets pratiquant la basse consommation énergétique. Ce bonus de COS, qui est intégré au PLU et qui sera intégré à la révision du PLU, peut permettre un gain de 20 % de surface constructible en plus.

(Réflexion dans les rangs de la majorité)

Monsieur BARLES.- La délibération cadre est votée mais il faudrait l'appliquer à ce projet !

En conclusion, Monsieur le Maire, le vrai problème, c'est que si le cahier des charges n'est pas prescriptif, comme le disait M. PELLICANI, en termes d'exigences sociales et environnementales, le projet risque d'être uniquement un projet à rentabilité commerciale maximum et à contraintes éco-sociales minimum, pour un promoteur peu scrupuleux. Cela se fera malheureusement au détriment des finances de la Ville et des usagers de ce bien commun qu'est le Stade Vélodrome. Merci.

Monsieur TIAN.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, rapidement, pour ceux qui craindraient que les associations, les Comités d'Intérêt de Quartier ou les habitants ne soient pas directement concernés ou partie prenante et ne puissent pas intervenir dans le débat, je vous rappelle simplement que le rapport n°3, c'est la prescription d'une enquête publique. Donc il y aura enquête publique.

Nous venons de vivre dans le secteur plusieurs enquêtes publiques : je pense à celle de la ZAC du Rouet notamment, je pense au Tunnel Prado Sud. Et je dois vous dire, j'en témoigne, que les habitants se déplacent nombreux et sont nombreux à débattre. Par exemple, avec Claude VALLETTE, nous avons tenu au moins quatre réunions sur le secteur, où il y avait souvent énormément de personnes. Donc les personnes se déplaceront, bien évidemment, pour parler du Stade Vélodrome, de ses agrandissements et du traitement des abords. L'enquête publique est un moment de concertation et de démocratie locale, que nous allons bien sûr faire vivre. Donc, de ce côté-là, je n'ai pas de souci.

Simplement, lors du Conseil d'Arrondissements, où le rapport a été voté à l'unanimité, un certain nombre de dossiers ont été évoqués, sur lesquels j'insiste rapidement mais je sais que les ambiguïtés ont pu être levées, s'il y a eu ambiguïté.

D'abord, le maintien du parking RTM : bien évidemment, oui ! Même, dans le dossier, il est prévu 3 000 places de parking. Il est vrai que ce parking RTM est très utile et, même s'il est détruit, en tout cas il sera maintenu et agrandi à l'avenir, ce qui est important.

Le maintien en l'état des parvis du boulevard Michelet et de Raymond Teisseire : c'est aussi une demande importante des habitants et je sais que ce sera également maintenu.

Le déplacement des Tennis municipaux qui seront, comme l'a dit Richard MIRON il y a quelques instants, reconstruits et réinstallés. Donc c'est un grand club sportif qui revivra et qui continuera avec ses activités tennistiques.

Ensuite, évidemment, une question qui nous a souvent été posée et, là, il faut être très clair, c'est le maintien du jardin du Parc Chanot, bien sûr ! Le maintien également de la zone de la Foire, qui n'est pas directement concernée par l'agrandissement du Stade. Je rappelle simplement que lors de l'avant-dernier Conseil Municipal, nous avons voté, ici, une délibération dans laquelle la SAFIM s'engageait à investir 15 millions d'Euros d'ici 2012 et que la Ville de Marseille avait décidé de s'y associer puisque nous avons voté une participation de plus de 3,5 millions d'Euros pour aider la SAFIM à réaliser notamment un immense hall sur l'emplacement actuel.

Donc, ne soyons pas inquiets de cet agrandissement du Stade. Vous avez dit que l'ensemble de la partie immobilière se situerait plutôt du côté du Chevalier Roze. Donc je crois qu'il fallait lever ces ambiguïtés. En tout cas, c'est à l'unanimité que le Conseil d'Arrondissements s'est prononcé favorablement.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- M. MORAINÉ, et nous en aurons terminé de la discussion générale.

Monsieur MORAINÉ.- Monsieur le Maire, mes chers collègues. Monsieur le Maire, mes premiers mots seront pour vous. Ce dossier, c'était de la dynamite ! Vous l'avez pris en main personnellement, vous l'avez supervisé techniquement, avec autorité, vous l'avez conduit politiquement, avec finesse, finalement vous l'avez déminé ! Quel confort pour vos Adjoints, Richard MIRON, Claude VALLETTE et Maurice DI NOCERA, qui méritent quand même un grand coup de chapeau car ils ont beaucoup travaillé !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MORAINÉ.- Au nom de l'ensemble des élus de la majorité municipale, Monsieur le Maire, je veux vous dire merci ! Nous voulons vous dire merci !

Merci pour avoir réussi à faire prévaloir la raison et la responsabilité dans un domaine, on pourrait dire dans un chaudron, même s'il n'est pas encore couvert, où tout n'est que passion, excitation, folie même parfois ! Merci pour être parvenu, sans parti pris, à trouver l'équilibre des contraires ! Merci en réalité de comprendre, de connaître si bien notre Ville, votre Ville !

J'ai bien entendu les réserves du Groupe Socialiste, même si le concert à deux voix n'était pas parfaitement accordé, un peu à contre-emploi, entre un Président de la Communauté Urbaine plus critique que d'habitude et un Président de Groupe incroyablement approuvateur, comme si ce dossier dérangeait un peu finalement, comme si le "oui", réserves plus réserves, était donné du bout des lèvres, comme si c'était un "oui" contraint. "Oui" au Stade Vélodrome, "oui" au Foot, "oui" aux supporters, mais que c'est dur de dire "bravo" à GAUDIN !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MORAINÉ.- J'ai bien entendu aussi les Verts, Mme PONCET-RAMADE d'abord. En gros, c'est : pas de foot, pas d'alcool, pas de tabac, et par délicatesse, je m'arrêterai là ! Et la tondeuse électrique pour la pelouse remplacée par les moutons qui viendront la brouter, comme ça nous resterons, ici, seuls et sans aucune activité !

Mes chers collègues, les raisons qui militent en faveur de ce projet sont nombreuses. Elles ont été énumérées, ici et là. Ce projet revient d'abord à tenir une promesse électorale que nous avons faite, tous, pendant la dernière campagne municipale. Et c'est bien, de temps en temps, de tenir ses promesses électorales ! Il faut dire que c'est plus facile quand elles sont raisonnables que quand elles sont démagogiques.

Ce projet permettra encore à l'Olympique de Marseille de disposer d'un outil à la hauteur de ses ambitions et à ses supporters de jouir d'un meilleur confort, de s'enthousiasmer finalement, le postérieur plus au chaud et le crâne plus au sec ! Et je voudrais dire au Président CASELLI qu'il n'est pas possible de se contenter seulement de la couverture, il faut aussi améliorer le confort. Et j'ai noté d'ailleurs que M. MENNUCCI était d'accord avec nous sur ce point et, en conséquence, en désaccord avec M. CASELLI.

Ce projet constitue un atout indispensable pour permettre à notre pays d'organiser l'Euro 2016, Richard MIRON l'a dit excellemment. Les grands événements qui s'y dérouleront, mon cher Maurice, contribueront à la diffusion de l'image de Marseille dans le monde entier et constitueront ainsi un accélérateur de développement.

Enfin, ce projet verra naître un nouveau quartier, plus moderne, plus ludique, plus écologique, comme une évidence urbanistique, Claude VALLETTE, en point de départ de ce nouveau pôle Est qui équilibre mieux Marseille, comme un pendant d'Euroméditerranée au Nord et du centre-ville.

Petite incidente d'ailleurs sur le centre-ville, ce serait bien que MM. MENNUCCI et VIARD se mettent d'accord, se parlent entre eux plutôt que de parler par journaux interposés. Et je voudrais rajouter, pour M. VIARD, qu'il n'y a pas d'un côté, les manants de la politique, qui s'occupent des crottes de chiens, et, de l'autre, les grands visionnaires qui pensent à l'avenir de Marseille !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MORAINÉ.- Monsieur le Maire, ce projet réussit la quadrature du cercle, en respectant les deux conditions impératives mais si difficiles à remplir en même temps que vous aviez posées, que vous aviez imposées à vos équipes et à vos services depuis plusieurs années pour accepter de le lancer.

D'un côté, il permet de garder le Stade dans le patrimoine de la Ville. Combien de fois ne vous a-t-on pas entendu dire, en privé ou en public : "Je ne serai pas le Maire qui vendra le Stade Vélodrome !" Force est de constater que, vous, quand vous dites "jamais", c'est jamais ! De l'autre, ce projet est économe des deniers du contribuable.

Pour rassurer les derniers inquiets, dissiper les ultimes alarmes, écarter les fantasmes résiduels, il faut rappeler qu'en aucun cas, ni en fait ni en droit, ni dans la lettre ni dans l'esprit, ce projet ne conduira à une privatisation du Stade Vélodrome, ni totale ni partielle, ni même rampante ou déguisée ! Le Stade Vélodrome reste public, il reste dans le patrimoine de la Ville, il reste la propriété de tous les Marseillais !

Juridiquement, nous ne validons pas aujourd'hui un PPP ou un "PePePe" comme disent ceux qui ne savent pas ce que c'est, mais nous autorisons un contrat de partenariat, une convention répondant aux dispositions légales sur les contrats que la Ville signera avec un groupement privé qui se chargera de la conception, de la réalisation, de la maintenance et, surtout, du préfinancement du nouveau Stade.

Bien entendu, ce sont les élus qui choisiront, parmi les dossiers présentés, le projet architectural qui leur plaira le plus. Ce sont bien les représentants des Marseillais, et personne d'autre, qui décideront à quoi ressemblera demain leur Stade pour les générations futures.

La Ville garde toutes les prérogatives que notre vieux Code Civil donne aux propriétaires, résumées par l'axiome latin, l'*usus*, le *fructus* et l'*abusus*. Ainsi, pendant la durée du contrat, au maximum 35 ans, c'est la Ville qui encaissera, en tant que propriétaire, la redevance versée par l'Olympique de Marseille, en qualité d'utilisateur, et la reversera au partenaire qui aura préfinancé et qui entretiendra le Stade.

C'est le groupement privé partenaire qui finance l'essentiel du coût de réhabilitation du Stade, en contrepartie de l'ouverture des droits à construire à l'alentour. Là aussi, ce sont les élus qui choisiront le projet urbanistique qu'ils veulent pour ce futur quartier du Stade, dans la concertation avec les Mairies de Secteur, avec les Comités d'Intérêt de Quartier, avec tous les habitants.

Enfin, les subventions publiques de l'Etat et des Collectivités Locales serviront seulement de variable d'ajustement en fonction du nombre de mètres carrés ouverts à la construction, mais aussi de la part de gestion concédée au groupement.

Il faut le dire, vous l'avez dit Monsieur le Maire, il faut être clair, il faudra l'être lorsque nous déciderons définitivement sur le contrat : moins il y aura de mètres carrés, moins il y aura de part laissée à la gestion privée, plus il faudra solliciter les impôts de nos concitoyens et le leur dire clairement !

Voilà le schéma global de ce dossier. Au final, la Ville parvient à rester propriétaire d'un Stade qui sera au top de la modernité, en déboursant une somme qui pourrait avoisiner 15 millions d'Euros, alors que la reconstruction de 1998 avait coûté 70 millions d'Euros à la seule Ville de Marseille. L'opération est donc excellente, le montage incontestable. Il ne s'agit pas d'un montage libéral ou de droite, puisque la Ville de Lille, par exemple, utilise exactement le même, avec une petite différence : la part de gestion laissée au privé est plus importante que celle que nous laissons, ici, au privé.

Monsieur le Maire, s'agissant justement de cette gestion dont on a beaucoup entendu parler, ceux qui disent, ceux qui écrivent même que Jean-Claude GAUDIN ne respecte pas ses engagements, manquent, pour leur part, à la plus élémentaire bonne foi ! Vous avez toujours tenu sur ce point, Monsieur le Maire, un discours responsable, raisonnable, équilibré.

D'un côté, vous avez freiné les ardeurs réformatrices que les plus fougues d'entre nous étaient tentés de vous suggérer, au sein de la majorité municipale mais parfois aussi dans l'opposition, parmi ses membres les plus éminents. De l'autre, vous avez refusé d'entrer dans la surenchère intenable et budgétivore d'une promesse de confier à la gestion municipale tous les nouveaux équipements. Votre engagement, le seul, c'était de ne pas réduire la part du service public municipal, et je dis, avec respect, au Président CASELLI que nous n'avions pas besoin de lui, que vous n'aviez pas besoin de lui pour vous rappeler cet engagement...

(Protestations dans les rangs de l'opposition)

Monsieur MORAINÉ.- ...Mais que l'on aurait plutôt aimé entendre sur les financements qui seraient donnés pour ce futur Stade Vélodrome par la Communauté Urbaine, par le Conseil Général et par le Conseil Régional des Bouches-du-Rhône.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MORAINÉ.- Votre engagement, Monsieur le Maire, est respecté à la lettre puisque le dossier prévoit un maintien de la régie municipale sur la base des activités actuelles, donc pas de réduction de la part du service public. Là aussi, une lecture objective et attentive du dossier permettra de calmer les dernières inquiétudes.

Au final, mes chers collègues, ce projet est tellement nécessaire, tellement équilibré, tellement attendu par nos concitoyens, qu'il fait l'unanimité ou presque parmi les Marseillais. Il est donc légitime qu'il en soit de même ici, et ce d'autant, Monsieur le Maire, que vous n'avez pas ménagé vos efforts pour aboutir à ce consensus qui va se traduire dans les urnes du Conseil Municipal.

Mes chers collègues, comme tous les Marseillais, mon cher Maurice, comme un clin d'œil à l'événement qui aura lieu demain, comme tous les Marseillais nous avons tous quelque chose en nous du Stade Vélodrome. Ce nouveau Stade sera à l'image de ce nouveau Marseille que nous bâtissons, chacun à notre place, mais finalement tous ensemble ! Ce nouveau Stade sera fidèle à son histoire glorieuse mais tourné vers une modernité prometteuse ! Merci.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, je vais bien entendu apporter quelques compléments de réponse pour encore essayer de clarifier au mieux les choses, mais permettez-moi quand même de dire à mon ami Yves MORAINÉ, qui préside notre Groupe de la majorité municipale, toute ma considération, toute mon estime et toute ma reconnaissance pour le travail qu'il fait et la précision qu'il apporte.

Personne ne nous force ! Ce ne sont pas des tracts qui me font changer d'avis ! Ce ne sont pas des pressions ! J'ai essayé depuis plusieurs semaines, oui en liaison avec le Président du Conseil Général, en informant le Président de la Communauté Urbaine et en ayant des discussions avec lui, en envoyant le plus haut Fonctionnaire de la Ville de Marseille voir le Président du Conseil Régional, en évoquant avec l'Etat la situation et l'évolution des choses, et en ayant avec un certain nombre d'entre vous des contacts de manière à... Lorsque l'on dit : "Nous avons forcé le Maire à reculer sur une date". Non ! J'ai choisi la date que j'ai voulue, après consultation et avoir eu le temps de vous informer, les uns et les autres.

Bien entendu, je ne fais aucune pression sur quiconque, la liberté étant totale, le vote étant total. Mais je suis très heureux que ma majorité soit très soudée, me soutienne, me le dise, cela me fait très plaisir. Souvent je rends hommage aux Adjointes au Maire pour l'action qu'ils mènent quotidiennement dans cette ville, avec honneur et dans le respect des règles et des lois de la République. Je dis merci aussi à mes propres amis politiques, bien entendu, avant de répondre bien sûr à l'opposition.

Mais je voudrais aussi remercier le Président CASELLI de sa position et je vais tenter de diminuer ses regrets. La simple couverture du Stade ne coûterait pas 40 millions d'Euros mais bien davantage ! Et de surcroît, elle ne permettrait pas de répondre aux clauses techniques de mise aux normes du cahier des charges de l'UEFA. C'est pour cela qu'il faut un projet de reconfiguration globale. S'agissant de l'extension du nombre de places, elle n'est pas obligatoire mais elle est nécessaire pour renforcer les capacités d'accueil qualitatives, avec les loges, les sièges à prestation, et surtout, les recettes d'exploitation du Stade.

Mme PONCET-RAMADE veut un stade écologique. Il le sera ! De même que les bâtiments nouveaux qui seront créés autour. Mme PONCET-RAMADE ne veut pas de la compétition Euro 2016. Ce n'est pas notre choix, nous soutenons la candidature de la France pour cela. Mme PONCET-RAMADE accepte le réalisme de la solution du contrat de partenariat, tout en la qualifiant de plaisanterie. Plaisanterie de 150 millions d'Euros, non, ce n'est pas une plaisanterie ! C'est un projet important, c'est un projet difficile. Mme PONCET-RAMADE n'approuve pas vraiment mais s'abstient, mais elle s'abstient quand même tant il est difficile d'oublier que même les électeurs des Verts sont aussi des amateurs de l'Olympique de Marseille : "Allez les Verts !"

Quant à vous, M. DUTOIT, un seul mot pour vous répondre et vous remercier. Je suis heureux que le projet vous satisfasse, malgré tout ce que vous avez dit pour le critiquer, mais c'est votre habitude, c'est l'éternel miracle de la dialectique communiste, qui me rendra toujours à la fois admiratif et perplexe. Il est clair, M. DUTOIT, que nous ferons un Comité de suivi. Bien sûr que je n'ai pas l'intention que les Présidents de Groupe en particulier ou les Présidents de tendance politique ne soient pas informés dans le détail ! Le processus que nous essayons d'entamer est un consensus. Bien entendu, pour la réussite, il faut le mener jusqu'au bout.

M. MENNUCCI, bien sûr le Stade continuera à s'appeler Stade Vélodrome ! Il y a trois bonnes raisons pour satisfaire ce projet. La candidature de la France à l'Euro de 2016, le rayonnement de l'OM et le sport à Marseille, le confort des spectateurs du Stade et une vision vers le rugby que vous avez développée, que nous partageons et que nous intégrerons dans les projets que l'on nous soumettra.

Vos réserves relèvent de votre liberté d'appréciation et je les entends. Mais j'apaise évidemment vos craintes sur le prix des places de match de foot de l'OM. Il n'est pas question de porter la redevance de l'OM à 15 millions d'Euros, c'est-à-dire dix fois plus qu'aujourd'hui ! Il y aura une revalorisation négociée, mais dans les limites économiquement nécessaires et acceptables.

M. MENNUCCI, ne comparez pas le foot à Marseille et le foot à Strasbourg ! Ni le projet de Strasbourg, où les élus viennent de renoncer pour la deuxième fois à figurer dans les villes de compétition ! Marseille, c'est autre chose, et tous, vous l'avez souligné, il y a une autre culture, il y a une autre dimension. Nous espérons, avec le consensus et avec l'aide aussi de l'Etat, nous nous battons tous et moi le premier pour essayer d'avoir une aide supérieure. Vous savez bien que si j'ai eu un différend, par exemple, avec M. RAFFARIN dans une élection qui s'est produite il y a moins d'un an, c'est parce que je n'avais pas apprécié que sur le projet du tramway et du métro l'Etat ne nous donne que 60 millions d'Euros. Je ne l'ai pas avalé ! Voilà ! Et si tel était le cas, je saurais évidemment le dire !

Quant au montant des participations, M. MENNUCCI, qu'auriez-vous dit si j'avais fixé autoritairement celles-ci avant même d'avoir les propositions des opérateurs privés ? Je n'aimais pas cela quand j'étais au fond de la salle du Conseil Municipal de Marseille, au dernier rang, avec simplement quelques-uns de vos amis et Guy HERMIER et Lucien WEYGAND. Je n'aimais pas quand, dans les rapports, M. VIGOUROUX disait : "Je demande tant au Conseil Général, tant au Conseil Régional". Le Conseil Régional, à l'époque, était présidé par GAUDIN, et personne ne venait me dicter la participation ! Je ne la dicte pas davantage aujourd'hui aux autres Collectivités Territoriales. Mais ce qu'elles donneront sera bien entendu le bienvenu.

Essayons d'abord de récupérer le maximum dans les droits à bâtir et puis, après, on sollicitera et on verra avec les Collectivités Territoriales. Entre nous, la dernière fois, je ne sais pas vous le dire en Euros, je vous le dis en Francs, quand je présidais la Région elle vous a donné 30 millions pour le Stade Vélodrome actuel. Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône n'avait pas donné plus et pourtant, c'était les Bouches-du-Rhône, et pourtant, c'était Marseille ! J'attends plus de générosité bien évidemment du Conseil Général et du Conseil Régional. Je connais assez les difficultés de la Communauté Urbaine pour en plus ne pas dire : "Vous devez nous donner tant". La Communauté Urbaine et son Président décideront, le moment venu. C'est de la délicatesse, M. MENNUCCI. Lorsque vous vous en serez bien imprégné, vous progresserez davantage !

Je note au passage que vous n'auriez pas refusé la solution de vente du Stade par bail emphytéotique. Mais alors, comment aurions-nous pu faire pour le garder en gestion publique ? Or, vous savez bien que je n'ai pas l'habitude de dire une chose et son contraire ! Et quand je dis que je suis favorable au service public et que je veux en accroître ses missions, en 14 ans ici, en 12 ans à la Région, personne n'a pu me prendre en défaut de n'avoir pas scrupuleusement respecté ce que j'avais dit ! C'est pour cela que je n'apprécie pas toujours que l'on veuille me pousser à faire un certain nombre de choses dans des décisions qui ne pourront intervenir qu'en 2016. On les prendra dans l'intérêt général des Marseillaises et des Marseillais.

M. ZAOUÏ, non je ne mélange pas, me semble-t-il, le principal et l'accessoire. Le principal, c'est bien la rénovation du Stade et son coût trop important aujourd'hui pour les Collectivités Locales. Le projet urbain est quant à lui accessoire et le Stade n'est pas un prétexte ! Tout sera fait pour que le projet urbain soit au service du Stade et des Marseillais. Et si nous voulons que ce projet soit une belle aventure, je vous assure qu'il ne sera pas aventureux, parce que nous regarderons tout cela.

M. PELLICANI, bien sûr qu'il y aura un geste architectural ! Nous allons faire un appel d'offres, nous allons faire appel à la concurrence. Il est clair que nous allons voir ce que l'on va nous proposer et que nous le regarderons bien entendu ensemble avant de décider. Nous sommes au début d'un processus.

Nous aurons, je l'espère, plusieurs propositions de groupements ; nous les regarderons ! Nous choisirons le plus beau projet, le plus efficace, le plus écologique puisque l'on nous rappelle cela aujourd'hui sans arrêt. M. PELLICANI, vous savez bien que nous faisons beaucoup d'efforts ! Vous savez bien que nous faisons beaucoup d'efforts dans le domaine de l'eau, dans le domaine de l'assainissement ! Vous savez tout cela ! Et d'ailleurs, si tel n'était pas le cas, nous n'aurions pas été choisis pour organiser le 6^{ème} Forum Mondial de l'Eau d'ici à 2012.

Mes chers collègues, voilà ce que je voulais répondre.

Rassurez-vous, cette affaire-là, je m'en occupe personnellement, parce que je vois bien que c'est un problème grave, dans un contexte qui ne nous est pas particulièrement favorable sur le plan économique à l'intérieur de notre pays, plus peut-être encore qu'à Marseille même.

L'appui des Collectivités Locales est nécessaire, mais nous devons être limités dans les participations. C'est pour cela qu'il faut construire autour et qu'il faut envisager d'être dans la modernité. "Construire autour", qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que nous allons bien regarder les projets que l'on va nous présenter. Bien sûr que les Mairies de Secteur, les deux Mairies de Secteur en particulier, le 6-8 et le 9-10, seront bien entendu dans la concertation immédiate. Et la Confédération des Comités d'Intérêt de Quartier, qui se plaint d'ailleurs que sur le centre-ville nous ne la consultons pas assez. C'est ce qui m'a été reproché, ici-même, samedi dernier, lorsque j'ai dû comparaître devant l'ensemble des Présidents des CIQ de Marseille.

Monsieur MENNUCCI.- Ils ont été reçus !

Monsieur le Maire.- Ils ont peut-être été reçus mais vous devriez faire encore plus attention, me semble-t-il ! Là aussi, il faut prévoir un certain nombre d'évolutions.

J'ai lu attentivement ce que disait M. VIARD avec humour. M. MORAINÉ lui a amicalement répondu. Nous-mêmes, en charge des Collectivités, le Président du Conseil Général, le Président de la Communauté et moi-même, nous nous interrogeons aussi sur la simultanéité des chantiers qui vont démarrer. Nous avons déjà l'enfouissement de la passerelle à la Joliette. Nous allons avoir maintenant, enfin !, devant l'intérêt général, les premiers coups de pioche qui vont arriver sur le MUCEM et sur le Centre Régional de la Méditerranée voulu par le Conseil Régional.

Dois-je rappeler encore une fois que c'est un accord que nous avons trouvé déjà à l'époque pour que la Région participe à l'enfouissement de la passerelle de la Joliette. Monsieur le Président du Conseil Régional avait conditionné les choses en disant : "Je participe financièrement si vous m'autorisez, sur le J4, à construire le Centre Régional de la Méditerranée". Mes chers collègues, nous avons accepté. C'était M. MUSELIER qui présidait Euroméditerranée, à l'époque. Nous avons accepté la proposition que M. VAUZELLE formulait, alors qu'il y aura deux musées à côté, bon ! Parce qu'en même temps la Région finançait l'enfouissement de la passerelle. Et ce chantier qui est aujourd'hui contrôlé par la Communauté Urbaine fonctionne parfaitement bien.

Mais le Préfet nous interpelle, le Président CASELLI, le Président GUERINI et moi-même, en disant : "Vous avez bien vu, vous allez faire aussi des transformations en centre-ville en même temps que tous ces chantiers. Est-ce que vous coordonnez ?" Nous avons donc une pression qui est faite par les représentants de l'Etat. Or, il y a deux manières de se comporter avec les représentants de l'Etat, M. MENNUCCI : soit on feint de les ignorer, soit nous préférons avoir généralement de bons rapports avec eux parce que, quotidiennement, nous devons échanger, nous devons discuter, nous devons faciliter. Mais tout ceci, bien entendu, nous allons le faire.

Et, personnellement, je suis assez satisfait, ce matin, de ce consensus très fort qui se dégage. Les Marseillais nous guettent, les supporters encore plus ! L'Olympique de Marseille est très intéressé de ce que nous allons faire. Donc on rassure justement ses représentants qui nous écoutent, en disant bien entendu que nous n'allons pas tout d'un coup augmenter le loyer à l'Olympique de Marseille sans en discuter aussi.

Mais il y a le hasard des circonstances graves que nous avons vécues, ces jours-ci, la disparition de Robert LOUIS-DREYFUS. La dernière fois que je l'ai vu, cela remonte à quelques mois, il est venu me voir dans mon bureau au Sénat. Quand je l'ai vu, il avait déjà perdu au moins 40 kilos, c'était un autre homme que celui que j'avais l'habitude de rencontrer avant. La famille LOUIS-DREYFUS vient de nous rassurer quant à sa volonté de poursuivre. Mais on peut aussi s'interroger nous-mêmes, on a vu des gens venir diriger l'OM et ne nous laisser que 350 millions de dettes en 1995, lorsque le Tribunal a décidé que c'était une société d'économie mixte présidée par le Maire qui devrait relever le défi, et nous étions relégués en deuxième Division, et nous l'avons fait !

Mais ensuite, il a fallu choisir un repreneur. On l'a fait dans mon bureau, j'étais Ministre à l'époque, avec le Ministre aussi Renaud MUSELIER et l'Adjoint aux Sports de l'époque, et nous avons regardé les trois candidatures qui se présentaient. Nous avons choisi Robert LOUIS-DREYFUS, et nous ne le regrettons pas ! Nous avons même été très solidaires lorsqu'il a eu des difficultés en Justice. Nous avons toujours été solidaires et reconnaissants de l'engagement personnel considérable sur le plan financier que cet homme avait montré. Maintenant, sa famille nous rassure, mais elle aurait pu aussi décider d'autres choses. C'est leur argent, ce n'est pas le nôtre !

Donc prenons aussi dans ce domaine-là toutes sortes de précautions et, après avoir rendu hommage à Robert LOUIS-DREYFUS, il est clair que nous suivrons attentivement, avec l'Olympique de Marseille, l'évolution du dossier. L'Olympique de Marseille sera associé à tout moment à ce que nous ferons.

Voilà mes chers collègues ce que je voulais vous dire. Je suis assez satisfait des votes qui vont maintenant se concrétiser.

Donc sur le premier rapport, celui qui propose le lancement de la procédure de contrat de partenariat, il n'y a pas de difficultés mais je le mets aux voix.

Que ceux qui sont d'avis de l'approuver veuillent bien le manifester en levant la main ! Merci. Abstentions ? Y a-t-il des votes contre ? Non.

Le rapport 09/0743/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Verts et Mme GOY, M. MULLER, M. ZAOUI s'abstenant.

* * *

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

2 - 09/0744/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT • Désignation des membres de la commission de contrat de partenariat intervenant dans la procédure de contrat de partenariat pour la reconfiguration du Stade Vélodrome et de ses abords. (09-18318-DGUH)

Monsieur le Maire.- Pour ce qui est de la Commission de contrat de partenariat, elle comprend cinq titulaires et cinq suppléants. Nous avons consulté les Groupes politiques qui proposent, et c'est également ma suggestion, la même composition que pour la Commission des Marchés, à savoir :

En titulaires, Mme Danielle SERVANT
Mme Sylvie CARREGA
Mme Jeanine IMBERT
M. François-Noël BERNARDI
Mme Nathalie PIGAMO

En suppléants, M. Richard MIRON
Mme Elske PALMIERI
M. Claude VALLETTE
Mme Valérie ZENOU
Mme Michèle PONCET-RAMADE.

Voilà ce qu'est notre Commission des Marchés et je souhaite, pour simplifier les choses, que ce soit la même composition pour la Commission de contrat de partenariat.

M. DUTOIT, vous demandez la parole ?

Monsieur DUTOIT.- Oui, Monsieur le Maire. Tout d'abord, je vous fais remarquer, Monsieur le Maire, que la loi nous autorise à décider d'une autre Commission que celle de la Commission des Marchés...

Monsieur le Maire.- Tout à fait !

Monsieur DUTOIT.- ...Puisque nous passons ce rapport au Conseil Municipal. C'est une erreur que vous avez faite dans votre réponse tout à l'heure, mais ce n'est pas trop le problème.

Je veux bien insister sur la proposition que nous avons formulée. Il s'agit, pour nous, d'être partie prenante du consensus, concrètement, pour que ce projet aille au bout dans le bon sens. Alors ne faites pas, peut-être, vous qui êtes féru d'histoire, je ne sais plus si c'est Gambetta qui disait : "Quand on a un problème, pour s'en débarrasser créons une commission". Je souhaiterais que l'on précise de quoi on parle.

S'il s'agit de la Commission de projet, je suis tout à fait favorable à ce que nous participions à cette Commission de projet. S'il s'agit d'une Commission de suivi, qui n'en a que le nom et qui n'aura pas de réelle possibilité d'intervention, vous comprendrez que je me méfie de ce type de proposition.

Donc il faudrait que nous précisions le statut de la participation de l'ensemble des élus du Conseil Municipal, afin, je vous le répète encore une fois, d'atteindre l'objectif qui est, pour nous tous, celui du consensus.

Monsieur le Maire.- M. DUTOIT, je comprends bien ce que vous dites, mais il y a les règles et les lois. Les règles et les lois, c'est qu'il y a une Commission des Marchés. Cette Commission des Marchés, c'est elle qui ouvrira les plis, ce n'est pas la Commission de suivi ou le Comité de suivi que je serai appelé à créer, avec des Adjoints au Maire, avec vous, volontiers, pour que l'on suive les choses. Mais au moment de choisir le candidat, c'est la Commission authentique, la Commission des Marchés que nous avons décidée, il y a 14 mois.

(Réflexions dans les rangs de l'opposition)

Monsieur le Maire.- Attendez ! Laissez-moi aller jusqu'au bout. Dans cette Commission des Marchés, il y a trois représentants de la majorité et deux représentants de l'opposition. Si à l'intérieur de l'opposition, il nous est suggéré le changement d'un nom, j'accepte la proposition que l'on me fait. En tout cas, en ce qui concerne la majorité municipale, nous avons trois représentants titulaires et trois représentants suppléants : ils sont inchangés. J'ai évoqué le sujet avec le Groupe Faire Gagner Marseille, on me dit : "Il y a deux représentants". Si le Groupe Faire Gagner Marseille veut changer un nom, il en a toute la liberté, tout le droit de le faire. Mais même s'il ne le souhaite pas, il faut quand même que nous procédions à un vote.

(Réflexion de M. DUTOIT, inaudible car sans micro)

Monsieur le Maire.- Mais si vous votez contre... car il y a plusieurs façons de faire, M. DUTOIT. La première des choses que je dois faire, si vous voulez un peu nous simplifier la vie aussi, c'est d'appliquer la procédure de l'article L 2122-18 pour désigner les membres de la Commission. Là, s'il y a l'unanimité, s'il n'y a pas de vote contre, nous pouvons le faire à main levée. Je mets donc le rapport à main levée et, dans ce cas, vous votez comme vous voulez, vous avez le droit de vous abstenir, vous avez le droit de voter contre.

Mais ce dont j'ai d'abord besoin, si nous ne voulons pas procéder à la procession d'un vote à bulletin secret, mais s'il le faut on le fait, je suis obligé de demander au Conseil Municipal, et je ne peux le faire que s'il n'y a pas d'opposition, et je mets aux voix les cinq noms.

Monsieur DUTOIT.- Monsieur le Maire, je vous ai écouté, je sais bien comment cela fonctionne. Je le répète encore une fois, nul ne nous oblige à faire la Commission de partenariat sur la même composition que la Commission des marchés ! On peut changer !

Monsieur le Maire.- On peut changer les noms.

Monsieur DUTOIT.- Monsieur le Maire, nous n'avons pas eu l'occasion, pour des questions d'agenda, de nous rencontrer sur ce Conseil Municipal ; vous le savez, c'est votre faute et la mienne, il n'y a aucun problème.

Ceci étant, sur la proposition que vous faites aujourd'hui, que la composition de la Commission de contrat de partenariat soit la même que celle de la Commission des Marchés, vous en avez discuté avec tous les Groupes sauf avec le nôtre.

Evidemment, les plis doivent être ouverts par la Commission des Marchés, c'est évident. J'étais aussi membre de la Commission des Marchés à la Région, à l'époque, donc je sais très bien comment cela fonctionne.

Mais, je le répète encore une fois, si vous mettez en place une Commission qui permet de décider, si vous mettez en place une réelle Commission, qui prenne en compte tous les élus, tous les Groupes, toutes les sensibilités du Conseil Municipal, pour décider de quel projet, sur la philosophie et sur les objectifs, nous sommes d'accord ! Sinon, nous voterons contre ce rapport !

Monsieur le Maire.- M. DUTOIT, je prends bien en considération le Groupe Communiste ; mais d'ordinaire, vous votez à l'intérieur d'un Groupe qui s'appelle Faire Gagner Marseille.

(Plusieurs réactions dans les rangs de l'opposition)

Monsieur le Maire.- Attendez ! Dans ce cas, je questionne M. MENNUCCI en lui demandant : M. MENNUCCI, sur vos deux places dans cette Commission, est-ce que vous acceptez d'en donner une à vos partenaires ? Parce dans les partenaires, il n'y a pas que vous, M. DUTOIT ! Il y a aussi ceux du MoDem, il y a aussi les Verts. Il y a d'ailleurs une représentante des Verts qui est membre de cette Commission.

(Réaction de Mme PONCET-RAMADE)

Monsieur le Maire.- Oui, vous êtes suppléante, Mme PONCET-RAMADE.

Mme PONCET-RAMADE.- Mais on n'est jamais appelé !

Monsieur le Maire.- Mais vous pouvez l'être !

Mme PONCET-RAMADE.- En un an, on a été appelé deux fois !

D'autre part, notre opinion n'est pas tout à fait la même que celle du reste de l'opposition. Mais il est vrai qu'il y a, dans cette enceinte, l'habitude de se moquer des Verts, c'est-à-dire que vous rejoignez chaque fois Coluche qui disait : "Il y aura un Président écologiste quand les arbres voteront !" Actuellement, je suis désolée mais les arbres ont voté ! Et les Verts sont entendus ! Une minorité, certes, mais une minorité significative et qui demande que l'on arrête de se moquer de l'électorat Verts et des orateurs Verts ! Et je demande aux gens de tenir compte de notre point de vue !

(Diverses réactions dans la salle

et échange de propos simultanés entre les Groupes de l'opposition)

Monsieur le Maire.- Attendez, Mme PONCET-RAMADE ! Ne mettez pas une majorité qui est soudée, qui est unie, devant une difficulté qui peut surgir à l'intérieur d'un Groupe ! Il me semble que vous auriez pu en parler préalablement.

J'ai questionné le Groupe majoritaire de l'opposition, qui s'appelle Faire Gagner Marseille. J'ai souhaité que l'on ne change pas la composition, celle de la Commission des Marchés. Je vois qu'il n'y a pas l'unanimité pour cela. Dans ce cas, mes chers collègues, nous allons prendre une heure de plus mais procéder à un vote.

Monsieur MENNUCCI.- Pardonnez-moi, mais sur cette question, c'est un peu étrange qu'il y ait cette conversation de cette forme-là. Mais vous n'y êtes pour rien !

Monsieur le Maire.- Je n'y suis pour rien !

Monsieur MENNUCCI.- J'ai bien compris.

La question, pour nous, c'est qu'il y a une façon de travailler, à laquelle nous sommes attachés, qui a été définie après les élections municipales. Et cette façon de travailler n'a aucune raison d'être modifiée au moment où un rapport arrive, même si c'est un rapport extrêmement particulier.

Donc, de notre part, il n'y a absolument aucune mauvaise volonté, aucun désir de ne pas être ouverts sur les autres. Simplement, c'est un élément que nous avons décidé dans la réunion, entre nous, qui a suivi les élections municipales. Donc, voilà ! On a des discussions sur les choses qui arrivent, les unes après les autres.

Par contre, sur les Commissions, elles ont été décidées, il y a eu un accord général, qui concerne d'ailleurs aussi d'autres Commissions, notamment à la Communauté Urbaine. Et dans celle-là, nous avons deux membres qui, je crois, font parfaitement leur travail.

Monsieur le Maire.- Dans ce cas, mes chers collègues, nous allons faire l'appel nominal, mais je vous prie de noter. Nous présentons les mêmes candidats. S'il y en a d'autres, ils vont se présenter eux-mêmes, mais la liste est celle que je vous ai donnée.

Mme PONCET-RAMADE, est-ce que vous vous retirez ou pas ? Puisque vous étiez parmi les suppléants ?

Plusieurs élus : "Elle est partie !"

Un autre élu : "Les suppléants, cela sert à rien !"

Monsieur le Maire.- Mais pourquoi "cela ne sert à rien" ? Si un jour quelqu'un est absent, c'est la règle.

(Echange de propos simultanés entre les Groupes de l'opposition)

Monsieur DUTOIT.- Monsieur le Maire, soyons positifs ! Il ne s'agit pas ici de décider d'une Commission des Marchés...

Monsieur le Maire.- Oui !

Monsieur DUTOIT.- Mais si c'est le cas, nous avons déjà une Commission des Marchés !

Monsieur le Maire.- Mais c'est la même ! On vous propose la même !

Monsieur DUTOIT.- Mais parce que vous proposez ce que vous avez décidé avec le Groupe majoritaire de l'opposition !

Monsieur le Maire.- Oui !

Monsieur DUTOIT.- Mais rien ne vous oblige à faire cela ! Donc je vous propose de garder les mêmes et...

Monsieur le Maire.- ...Attendez, M. DUTOIT ! J'aime bien les choses dans l'ordre. Nous nous sommes mis d'accord avec le Groupe Faire Gagner Marseille, dont je pensais qu'il représentait ses différentes composantes.

(Diverses réflexions dans la salle)

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, si vous voulez bien écrire, parce que l'on va vous distribuer un papier et, sur ce papier, il va falloir écrire les noms.

(Les réflexions se poursuivent)

Monsieur le Maire.- M. DUTOIT, faites attention ! Je propose la Commission des Marchés qui existe pour suivre les travaux du Stade Vélodrome. Si vous ne voulez pas cela, alors il y a une autre liste qui peut se constituer, mais cela n'est pas bien, cela va à l'encontre de ce que l'on a décidé ce matin. Si vous voulez présenter votre candidature, présentez-la !

Donc, si vous voulez bien le noter, parce qu'il va falloir voter, je suggère qu'en titulaires il y ait :

Mme Danielle SERVANT, Mme Sylvie CARREGA, Mme Jeanine IMBERT, M. François-Noël BERNARDI et Mme Nathalie PIGAMO.

Et en suppléants :

M. Richard MIRON, Mme Elske PALMIERI, M. Claude VALLETTE, Mme Valérie ZENOU et Mme Michèle PONCET-RAMADE, à moins qu'elle ne se retire.

(Diverses réflexions dans la salle)

Monsieur MORAINÉ.- Monsieur le Maire, le Groupe de la majorité municipale souhaite que la proposition que vous faites à l'opposition soit retenue par l'ensemble de l'opposition. C'est-à-dire : on garde les cinq noms, trois de la majorité, deux de l'opposition, et les mêmes noms également pour les suppléants.

Mais il faut préciser que si cet accord n'était pas entériné par tout le monde, c'est-à-dire s'il devait y avoir une autre liste qui se crée dans l'opposition, nous serions contraints, pour ne pas nous retrouver minoritaires au sein de cette Commission, de présenter une liste de la majorité municipale avec cinq noms. L'accord ne pourrait plus tenir, sinon nous allons nous retrouver en minorité.

(Plusieurs discussions simultanées, hors micro)

Monsieur le Maire.- Chers collègues, la séance est suspendue pour dix minutes.

Suspension de la séance du Conseil Municipal à 12 h 06

Reprise de la séance à 12 h 20.

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, la séance reprend.

M. DUTOIT, vous avez la parole.

Monsieur DUTOIT.- Monsieur le Maire, après discussion avec vous et l'ensemble des Présidents de Groupe, nous sommes d'accord pour que le Comité de projet qui a été voté dans le rapport n°1 soit composé des personnes qualifiées pour, évidemment, plus les Présidents de chaque Groupe du Conseil Municipal. Donc nous sommes tout à fait favorables à ce projet puisque c'est sur ce projet que nous voulions intervenir et donc, pour le rapport n°2, nous laissons la Commission des Marchés comme elle est constituée.

Monsieur le Maire.- Puisque cela figure dans le rapport que nous venons de voter, "le Comité de projet associant ces différents partenaires sera mis en place pour suivre l'ensemble du déroulement de l'opération sur les différents aspects de projet", il y aura les Présidents de Groupe du Conseil Municipal et d'autres Adjointes au Maire compétents, ainsi que les Maires de Secteur des deux secteurs concernés.

Très bien ! Dans ce cas, mes chers collègues, je suis obligé de vous demander s'il y a l'unanimité afin que nous procédions par un vote à main levée. La loi nous l'autorise, c'est l'article L 2122-18.

Y a-t-il une opposition ?

(Aucune opposition)

Le principe d'un vote à main levée est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire.- Dans ce cas, je mets aux voix la Commission telle qu'elle a été présentée :

Titulaires,	Mme Danielle SERVANT
	Mme Sylvie CARREGA
	Mme Jeanine IMBERT
	M. François-Noël BERNARDI
	Mme Nathalie PIGAMO.
Suppléants,	M. Richard MIRON
	Mme Elske PALMIERI
	M. Claude VALLETTE
	Mme Valérie ZENOU
	Mme Michèle PONCET-RAMADE.

Et je mets ce rapport aux voix.

Que ceux qui sont d'avis de l'adopter, veuillent bien le manifester en levant la main ! Merci. Avis contraires ? Il n'y a pas d'avis contraire. Abstentions ? Abstention des Verts.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 09/0744/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Verts et Mme GOY, M. MULLER, M. ZAOUÏ, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

DEVELOPPEMENT DURABLE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. VALLETTE Claude

3 - 09/0745/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT •
8^{ème} et 9^{ème} arrondissements - Projet de reconfiguration du Stade
Vélodrome et de ses abords - Demande à la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole de prescrire une enquête publique sur
la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marseille
concernant le projet d'aménagement global du Stade Vélodrome -
20^{ème} modification.

(09-18313-DGUH)

Monsieur le Maire.- Enfin, le rapport n°3, c'est la
modification que nous demandons à la Communauté Urbaine sur le
PLU.

Je mets ce rapport aux voix.

Que ceux qui sont d'avis de l'adopter veuillent bien
le manifester en levant la main ! Merci. Avis contraire ? Aucun.
Abstention de tous les Verts ? Abstention de deux Verts.

Le rapport 09/0745/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, le Groupe Verts et Mme GOY, M. MULLER,
M. ZAOUÏ s'abstenant.

* * *

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, notre ordre
du jour est épuisé. La séance est levée, je vous remercie.

J'en profite pour vous souhaiter de bonnes vacances !

La Séance est levée à 12 h 30

* * *

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : DIRECTION DES ASSEMBLEES
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13001 MARSEILLE
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : CETER